

Rapport au Parlement sur l'emploi

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

de la langue française

Avant-propos d'Aurélie Filippetti,
ministre de la Culture et de la Communication

2013

Ministère de la Culture et de la Communication

Délégation générale à la langue française et aux langues de France

Rapport au Parlement

sur l'emploi de la langue française

Avant-propos d'Aurélie Filippetti,
ministre de la Culture et de la Communication

2013

Remerciements

Ce rapport a été réalisé grâce au concours de nombreux services et organismes publics et privés qui contribuent à la promotion de la langue française ; la délégation générale à la langue française et aux langues de France entretient avec eux des relations étroites.

Qu'ils soient chaleureusement remerciés pour leur collaboration, en particulier :

- > Le ministère des Affaires étrangères (direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie – service des affaires francophones; direction de la coopération culturelle, universitaire et de la recherche – mission de la langue française et de l'éducation; direction de l'Union européenne – service des politiques internes et des questions institutionnelles; ainsi que la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne)
- > Secrétariat général des affaires européennes
- > Le ministère de l'Économie et des Finances (direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes; direction générale des douanes et droits indirects)
- > Le ministère de la Justice (direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse)
- > Le ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social (direction générale du travail; délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle; direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques)
- > Le ministère de l'Éducation nationale (direction générale de l'enseignement scolaire)
- > Le ministère du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative (direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative)
- > Le ministère de la Défense (direction du service national)
- > Le ministère de l'Intérieur (secrétariat général à l'immigration et à l'intégration, direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté)
- > Le ministère des Outre-mer (délégation générale à l'outre-mer, service des politiques publiques, département de la cohésion sociale, de la santé, de l'enseignement et de la culture)
- > L'Organisation internationale de la Francophonie
- > L'Agence universitaire de la Francophonie
- > Le Conseil supérieur de l'audiovisuel

- > L'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme
- > France Télévisions
- > France 3
- > Radio France
- > Radio France Outre-mer
- > L'Institut national de la statistique et des études économiques
- > L'Autorité de régulation professionnelle de la publicité

Sont également chaleureusement remerciés :

- > La Cité des sciences et de l'industrie (mission « Vivre ensemble »)
- > L'Office québécois de la langue française
- > L'Association française de normalisation
- > M^e Jean-Claude Amboise
- > Le *British Council* à Paris
- > Le réseau d'excellence européen META-NET
- > L'agence européenne pour l'évaluation et la diffusion des ressources linguistiques (ELDA)
- > Le réseau mondial pour la diversité linguistique Maaya

Sommaire

13	Avant-propos
15	Assurer la présence du français dans la vie sociale
16	I. La consommation
17	Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
27	Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects
29	Les associations agréées de défense de la langue française
31	II. Le monde du travail
	L'évolution de la législation et la jurisprudence
33	Des stratégies linguistiques pour les entreprises
35	III. L'enseignement supérieur
36	Le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche
40	Le texte adopté par le Parlement
42	IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel
	La mission Langue française et francophonie du CSA
	Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie
45	La langue française dans les émissions et les messages publicitaires
46	La chanson d'expression française
47	Les élections présidentielles de 2012
48	V. La régulation professionnelle de la publicité
51	VI. L'enrichissement de la langue française
54	VII. Les défis de la normalisation

58 Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

59 I. Les actions en direction des jeunes

L'action du système éducatif

64 Les partenaires du système éducatif

70 II. Le rôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

La coordination des actions sur les territoires

71 Les partenariats

72 L'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme : le forum 2.0

73 III. Les actions en direction des adultes

L'action de l'administration pénitentiaire

75 L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

76 L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale

78 L'engagement des établissements culturels en faveur de la maîtrise de la langue pour les publics du champ social

80 IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer

81 Le label Français langue d'intégration

La formation linguistique au bénéfice des signataires du Contrat d'accueil et d'intégration

82 L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine

83 Le dispositif de formation linguistique hors CAI de l'OFII

L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

84 Enquête Information et vie quotidienne

85 I. Les compétences des adultes à l'écrit

86 Les situations les plus préoccupantes face à l'écrit

Des différences marquées entre les hommes et les femmes

Deux millions et demi d'adultes en situation d'illettrisme

88 La maîtrise de l'écrit diminue avec l'âge

Une amélioration générale au fil des générations

89 Méthodologie

92 II. Les pratiques et la transmission

La place du français progresse au fil des générations

93 Une transmission familiale des langues régionales de plus en plus faible

94 Vers un déclin de la pratique des langues étrangères ?

96 Faire vivre la pluralité linguistique

Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

98 Nomenclature des langues de France

99 I. Les langues de France

Contexte général

102 L'enseignement

108 Les médias

116 II. Les langues des outre-mer

Le Conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les outre-mer

117 Les dispositifs de soutien aux langues des outre-mer

119 Les structures culturelles à vocation linguistique

121 III. Le numérique au service de la diversité linguistique

Le rôle du ministère de la Culture et de la Communication

122 La toile sémantique en soutien au multilinguisme

123 Les technologies de la langue et la diversité linguistique

124 Les ressources disponibles en ligne pour les langues de France

127 Des langues de France de plus en plus présentes sur la toile

132 L'Union européenne

133 I. La présence et l'usage du français dans les institutions européennes

Les langues de rédaction d'origine des documents

136 La pratique des langues durant les présidences danoise et chypriote

138 La place du français dans la relation avec le citoyen européen

139 La politique de défense et de sécurité

140 Le Parlement européen

141 Les effectifs et les recrutements

142 La promotion du français et du plurilinguisme dans les institutions européennes

145 II. Des initiatives européennes en faveur du multilinguisme

L'objectif de Barcelone « langue maternelle + deux langues étrangères »

148 Les compétences linguistiques des Européens en 2012

150 Les projets européens en faveur du multilinguisme

155 La promotion du français dans le monde

156 I. L'action de la France

Un plan d'action pour la Francophonie

157 Des principes et des repères pour l'usage du français à l'international

158 Le LabelFrancEducation

159 L'enseignement supérieur et la recherche

163 Les doubles diplômes et les filières bilingues

165 Le poids économique de la langue française dans le monde

167 II. La coopération multilatérale au service de la promotion du français

Le Sommet de la Francophonie

169 Le Forum mondial de la langue française

170 Le programme de l'OIF « Le français dans la diplomatie et la fonction publique »

171 Les pactes linguistiques

174 La coopération multilatérale avec l'Afrique de l'Ouest

L'action de l'Agence universitaire de la Francophonie

179 La langue française dans les grands rendez-vous sportifs internationaux

180 L'ONU et la diversité linguistique

182 La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

183 III. Les réseaux de solidarité francophones

La conférence des OING et OSC de la Francophonie

Les réseaux institutionnels de la Francophonie

184 Le Réseau des associations professionnelles francophones

La Fédération internationale des professeurs de français

185 L'Union de la presse francophone

Le système Médiaterre

186 Les réseaux « Jeunesse » de la Francophonie

Un réseau francophone structuré : OPALE

- 188 1. Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française
- 191 2. Arrêté du 13 mai 2013 portant acquisition ou renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française
- 192 3. Liste des stations diffusant des émissions en langues régionales ou étrangères
- 196 4. La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur les antennes de Radio France
- 206 5. La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur France Télévisions
- 216 6. La liste des établissements culturels faisant partie de la mission « Vivre ensemble »
- 217 7. Présentation des 7 projets retenus dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)
- 219 8. Feuille de route du ministère des Affaires étrangères sur le multilinguisme et la place du français dans les organisations internationales et les institutions européennes
- 223 9. 16^e assemblée générale des institutions membres de l'Agence universitaire de la Francophonie São Paulo (Brésil), 7 au 9 mai 2013
- 226 10. Déclaration des représentantes universitaires à la 16^e assemblée générale de l'AUF
- 227 11. Charte d'adhésion à l'Agence universitaire de la Francophonie

Avant-propos

Le Gouvernement a souhaité donner à la politique du français et du plurilinguisme une nouvelle impulsion.

Dans la circulaire qu'il a adressée le 25 avril 2013 à l'ensemble des membres du Gouvernement, le Premier ministre a rappelé que la langue française était au cœur de notre pacte républicain et que son emploi, notamment par l'ensemble des services de l'État, garantissait un égal accès à l'information et au savoir.

Le rôle déterminant que joue la maîtrise de la langue française dans la réussite scolaire et dans l'insertion professionnelle et sociale a, par ailleurs, été réaffirmé : inscrite dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, elle constitue un objectif prioritaire de notre politique éducative. C'est également à ce titre que le Premier ministre a fait de la lutte contre l'illettrisme une grande cause nationale de l'année 2013.

Mais si notre pays s'est construit dans un rapport étroit avec la langue française, s'il doit maintenir vivace un héritage qui contribue puissamment à la cohésion de notre société, il lui faut également prendre en compte la réalité de pratiques et d'aspirations culturelles, sociales, professionnelles qui, dans une société ouverte sur le monde, appellent l'usage d'autres langues.

C'est pourquoi le Gouvernement et le législateur ont entrepris de donner une base juridique à ces besoins légitimes.

La loi sur la refondation de l'école fixe aujourd'hui un cadre clair et cohérent à l'enseignement des langues étrangères et régionales dans notre système éducatif. Elle prévoit en particulier une initiation dès le plus jeune âge à la diversité linguistique, susceptible de prendre appui sur les langues parlées au sein des familles.

Les langues ont aussi un rôle à jouer dans le renforcement de l'attractivité économique et culturelle de notre pays. À cette fin, un aménagement législatif a été apporté pour autoriser, sous certaines conditions, des formations en langue étrangère dans l'enseignement supérieur. Dans le même temps, les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère devront suivre un enseignement de langue française, dès lors qu'ils ne seront pas à même de justifier de compétences suffisantes en français.

Pour ma part, convaincue que la pluralité des langues est une chance pour notre pays, j'ai souhaité lancer une réflexion sur les moyens de redéfinir une politique publique en faveur des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. Le comité consultatif constitué à cet effet m'a remis le 15 juillet dernier les conclusions de ses travaux : ceux-ci contiennent de nombreuses propositions amenées à constituer l'ossature d'un plan d'action gouvernemental.

D'ores et déjà, j'ai souhaité, dans un contexte budgétaire difficile, consolider en 2014 les moyens d'intervention de mon ministère alloués à la politique linguistique.

Par le nombre et la qualité des œuvres de l'esprit qu'elle véhicule, par l'importance et le dynamisme de ses contenus sur la toile, le français constitue aujourd'hui une des langues de référence dans la société de la connaissance. Partagée par 220 millions de locuteurs, soutenue par une organisation multilatérale respectée, forte de 77 États et gouvernements, son avenir n'est pas menacé.

En ouvrant davantage notre société à la diversité linguistique, dans le respect de nos principes républicains, nous donnons à nos concitoyens et à tous ceux, qui dans le monde considèrent avec amitié notre pays et ses valeurs, une raison supplémentaire d'aimer et de promouvoir la langue française.

Aurélie FILIPPETTI

Ministre de la Culture et de la Communication

Chaque année, le rapport au Parlement est l'occasion, d'une part, de dresser un état de la situation du français sur le plan national et en particulier un bilan de l'application du cadre légal et, d'autre part, d'apporter un éclairage ponctuel sur la présence du français à l'international. Dans ce second volet, le parti a été pris, cette année, de faire le point sur la situation du français dans les institutions de l'Union européenne et de mettre l'accent sur les solidarités francophones.

NOTE

Le présent rapport applique les rectifications de l'orthographe^{*}, proposées par le Conseil supérieur de la langue française et approuvées par l'Académie française et les instances francophones compétentes. Ces propositions ont été publiées au *Journal officiel* de la République française n° 100 du 6 décembre 1990 – Édition des documents administratifs.

Rappelons qu'elles n'ont aucun caractère obligatoire, l'usage étant appelé, le cas échéant, à trancher entre les deux orthographes désormais admises.



* Elles concernent pour l'essentiel l'usage du trait d'union, le pluriel de certains mots composés, l'emploi de l'accent circonflexe, l'accord du participe passé des verbes pronominaux et certaines anomalies (telles que l'accentuation et le pluriel de mots empruntés). On peut en trouver le détail sur le site www.orthographe-recommandee.info

Assurer la présence du français dans la vie sociale

I. La consommation

Les dispositions légales concernant l'information et la protection du consommateur constituent la clé de voute de l'édifice institutionnel mis en place pour garantir l'emploi du français dans la vie sociale. Elles font l'objet d'une attention particulière de la part de l'administration comme des associations.

Rappel du dispositif légal

Les dispositions légales : la loi du 4 août 1994 prévoit l'emploi obligatoire de la langue française dans « la désignation, l'offre, la présentation, le mode d'emploi ou d'utilisation, la description de l'étendue et des conditions de garantie d'un bien, d'un produit ou d'un service, ainsi que dans les factures et quittances ». Les mêmes dispositions s'appliquent « à toute publicité écrite, parlée ou audiovisuelle » (art. 2). Lorsque ces mentions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, « la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères » (art. 4).

La « dénomination des produits typiques et spécialités d'appellation étrangère connus du plus large public » échappe à ces obligations (art. 2). La législation sur les marques « ne fait pas obstacle à l'application de ces dispositions aux mentions et messages enregistrés avec la marque » (art. 2).

Le contrôle : les agents habilités à rechercher et constater les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de l'article 2 sont les suivants (art. 16) : les officiers et agents de police judiciaire agissant conformément aux dispositions du code de procédure pénale, les agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, de la direction générale des douanes et de la direction générale des impôts, les vétérinaires inspecteurs, les préposés sanitaires, les agents techniques sanitaires, les médecins inspecteurs départementaux de la santé. Les infractions aux dispositions relatives à l'emploi du français dans la publicité radiophonique et télévisuelle relèvent du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Les sanctions : les sanctions pénales encourues pour les infractions à ces dispositions sont fixées par le décret n° 95-240 du 3 mars 1995. Il s'agit de contraventions de la 4^e classe. À ce dispositif législatif spécifique s'ajoutent des dispositifs réglementaires constitués par l'ensemble des textes de transposition en droit français des directives européennes ; certains d'entre eux prévoient des dispositions linguistiques particulières applicables à divers produits et services.

Outre les suites pénales, des suites administratives (avertissement, injonction) peuvent également être utilisées notamment lorsque les infractions relevées présentent un faible niveau de gravité. Dans certains cas, ces suites administratives suffisent pour amener le professionnel à respecter la réglementation et peuvent se révéler plus adaptées que les réponses pénales (procédure plus simple, mettant fin plus rapidement à l'infraction).

1. Le bilan des actions menées par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

L'année 2012 a été marquée par :

- > un nombre d'interventions des agents de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) à hauteur de 8 423, soit une baisse sensible par rapport aux années précédentes ;
- > une hausse du taux d'infraction qui s'établit à 14 % du total des interventions, contre 11,1 % en 2011 avec une relative stabilité de la gravité, dans la mesure où 9 % des infractions ont donné lieu à l'engagement de procédures contentieuses contre 8,65 % en 2011 ;
- > une proportion importante d'infractions, de faible gravité, qui donnent lieu à des avertissements plutôt qu'à des procédures contentieuses ;
- > une baisse du nombre de décisions prononcées par les tribunaux : 50 contre 59 en 2011.

La priorité accordée à la vérification des produits ayant une incidence sur la sécurité et la santé des consommateurs

Les actions entreprises en 2012 par la DGCCRF s'inscrivent dans le cadre de l'accord de coopération que cette direction a conclu, en août 1996, avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Le contrôle de l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994 exercé par les services déconcentrés de la DGCCRF a concerné l'ensemble du territoire national y compris les départements d'outre-mer. Les contrôles ont été effectués à tous les stades de la production ou de la distribution, y compris dans les nouvelles formes de commercialisation (commerce électronique).

Le réseau de veille et de contrôle sur internet de la DGCCRF a permis d'accroître la surveillance de ce moyen de commercialisation.

Les infractions constatées dans le commerce de détail et sur internet donnent systématiquement lieu à une intervention au siège social de l'entreprise responsable de la première mise en circulation des produits sur le marché, afin de faire cesser rapidement les pratiques en cause (avertissement ou procès-verbal, accompagnés, le cas échéant, du retrait des produits du marché).

Ces contrôles ont été complétés par des enquêtes spécifiques à certains secteurs d'activité retenus en concertation avec la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Certains produits sont restés sous surveillance : les jouets, l'alimentation, les cosmétiques, les loisirs, ou encore les produits industriels et informatiques.

Les contrôles ont porté de manière prioritaire sur les produits ou services susceptibles de présenter des risques pour la santé et la sécurité des consommateurs (jouets et maquillage notamment) ou encore les produits pour lesquels les particuliers doivent disposer d'une information claire et compréhensible, de nature à en obtenir un usage conforme à leur destination (notamment les lunettes solaires, les aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardin, les meuleuses).

Les contrôles ont essentiellement visé à vérifier que les textes, mentions ou messages rédigés en langue étrangère sur les supports informatifs traditionnels (publicité, étiquetage, notice d'emploi, notice de montage, conditions d'utilisation, catalogue, garantie, etc.) ainsi que sur internet, étaient accompagnés d'une version en langue française et que les dessins, symboles ou pictogrammes figurant sur les produits n'étaient pas

susceptibles d'induire le consommateur en erreur. Le caractère lisible et compréhensible de ces traductions a également été vérifié.

Les instructions destinées aux personnels chargés des contrôles

Les agents chargés des contrôles interviennent dans le cadre d'un plan annuel couvrant l'ensemble des secteurs de l'économie inclus dans la Directive nationale d'orientation de la DGCCRF, dans lequel le contrôle de l'emploi de la langue française est pris en compte de manière transversale, et à l'occasion d'enquêtes spécifiques trimestrielles dans des secteurs considérés comme sensibles par la DGLFLF et la DGCCRF.

Les services déconcentrés de la DGCCRF agissent sur la base d'une instruction publiée au *Bulletin officiel de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes* (BOCCRF) du 26 avril 2005. Cette instruction intègre les impératifs du droit et de la jurisprudence communautaires en précisant notamment aux agents chargés des contrôles les conditions d'application de la législation nationale en matière d'emploi de la langue française au regard des exigences du droit communautaire.

Les actions d'information des professionnels, des associations et du public

La DGCCRF et la DGLFLF rencontrent régulièrement les représentants des associations chargées de la défense de la langue française ou des intérêts des consommateurs, notamment pour recueillir leurs plaintes.

Elles sont régulièrement consultées par les organisations professionnelles, les entreprises ou leurs conseils, sur les conditions d'application de la loi, ce qui contribue à prévenir l'apparition d'éventuelles infractions.

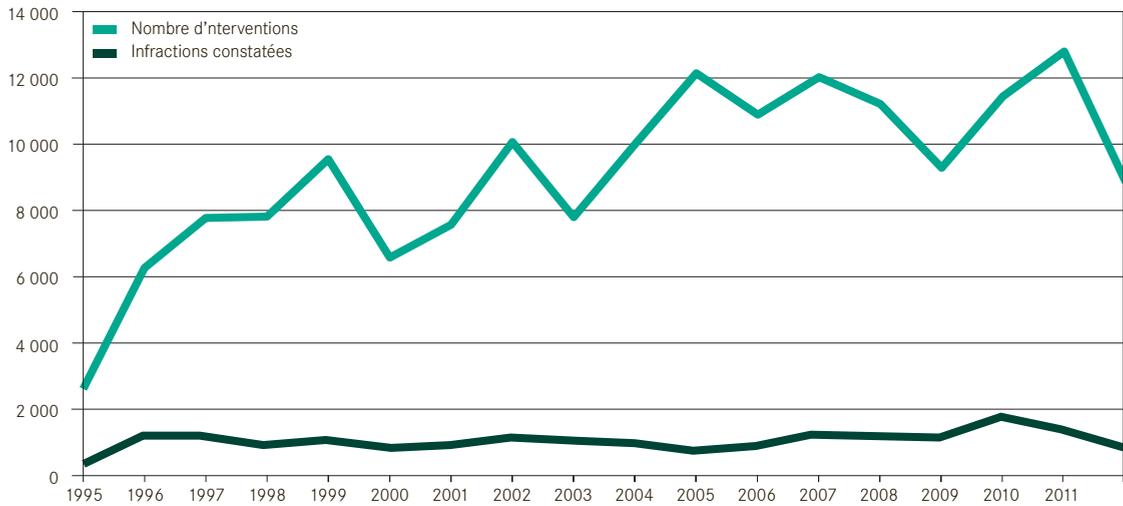
Présentation des données statistiques concernant les contrôles de la DGCCRF

Évolution du nombre de contrôles effectués et du taux d'infraction

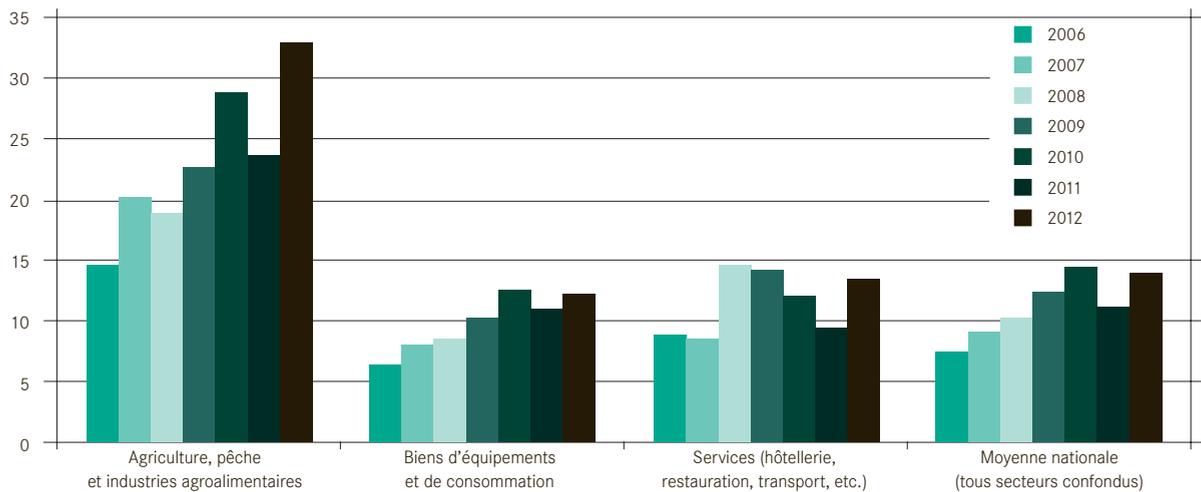
Période du 1^{er} janvier 2002 au 31 décembre 2012

Années	Nombre d'interventions	Infractions constatées	Suites données par la DGCCRF		Nombre de condamnations par les tribunaux
			Rappel de la réglementation	P.V. transmis aux parquets	
2002	10 095	1 065 (10,5 %)	857	208	45
2003	7 806	958 (12,3 %)	768	190	24
2004	10 026	893 (8,9 %)	645	248	30
2005	12 186	735 (6,0 %)	526	209	29
2006	10 923	804 (7,4 %)	412	131	59
2007	12 069	1 106 (9,2 %)	487	136	43
2008	11 248	1 146 (10,2 %)	503	113	31
2009	9 309	1 155 (12,4 %)	579	95	30
2010	11 483	1 648 (14,4 %)	806	141	31
2011	12 848	1 421 (11,1 %)	676	123	26
2012	8 423	1 183 (14 %)	1 076	107	29

Évolution du nombre de contrôles effectués et d'infractions constatées



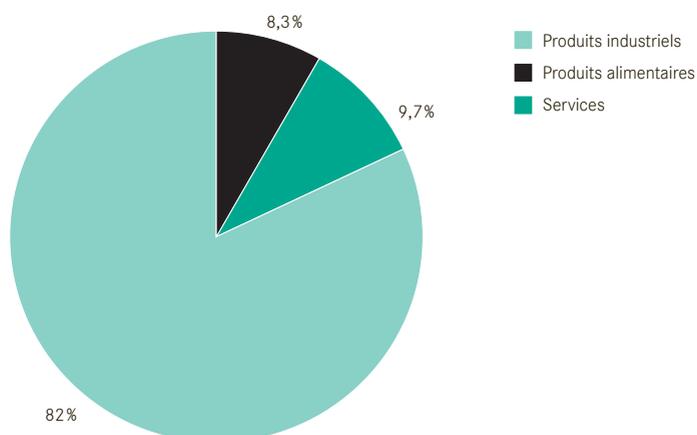
Taux de manquement par rapport au nombre total des contrôles



8 423 contrôles ont porté sur l'application de l'article 2 de la loi du 4 août 1994. Ces contrôles ont conduit à constater 1 183 manquements. Tous secteurs confondus, le taux d'infraction, rapporté au nombre total de contrôles, passe de 11,1 % en 2011 à 14 % en 2012. 1 076 des 1 183 manquements relevés ont fait l'objet d'un avertissement et 107 ont fait l'objet d'une procédure contentieuse. Ces données démontrent que les différentes suites dont dispose la DGCCRF lorsqu'elle constate des infractions sont utilisées avec pertinence : dans de nombreux cas, l'avertissement est privilégié aux suites pénales, car celui-ci constitue une réponse plus appropriée, à même de faire cesser rapidement les infractions de faible ampleur. Le recours aux sanctions pénales est réservé aux infractions les plus graves, ce qui permet d'obtenir en 2012 une augmentation du nombre de procès-verbaux transmis et débouchant sur une condamnation par les tribunaux : 29 procédures contentieuses (contre 26 en 2011) ont abouti à des décisions définitives des juridictions au cours de l'année 2012 (+ 11,5 %).

Les interventions par secteurs

Les contrôles réalisés en 2012 ont concerné en premier lieu les produits industriels destinés aux consommateurs (82 %), puis les services (9,7 %) et enfin les produits alimentaires (8,3 %).



Le taux d'infraction a augmenté dans le secteur agroalimentaire (33,4 % au lieu de 23,6 % en 2011) et plus faiblement dans le secteur des services (13,5 % au lieu de 9,5 % en 2011) comme dans celui des biens de consommation et d'équipements (12,1 % au lieu de 11 % en 2011).

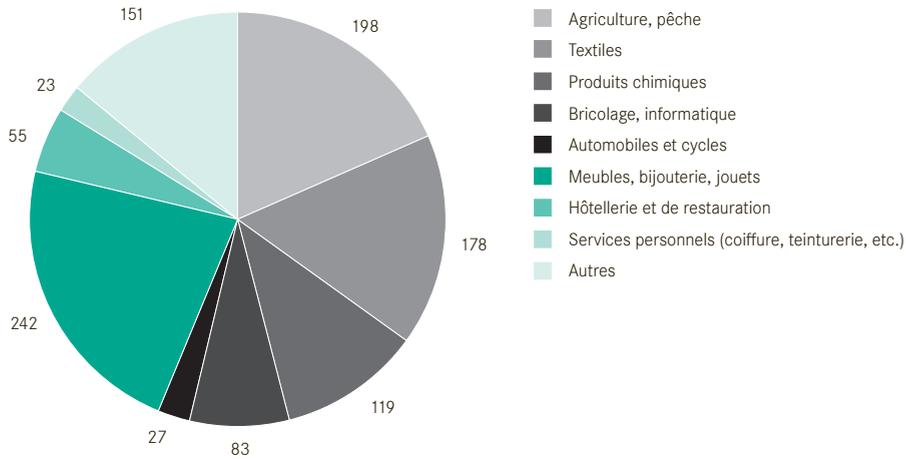
Répartition des interventions et des sanctions par produits

Période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012

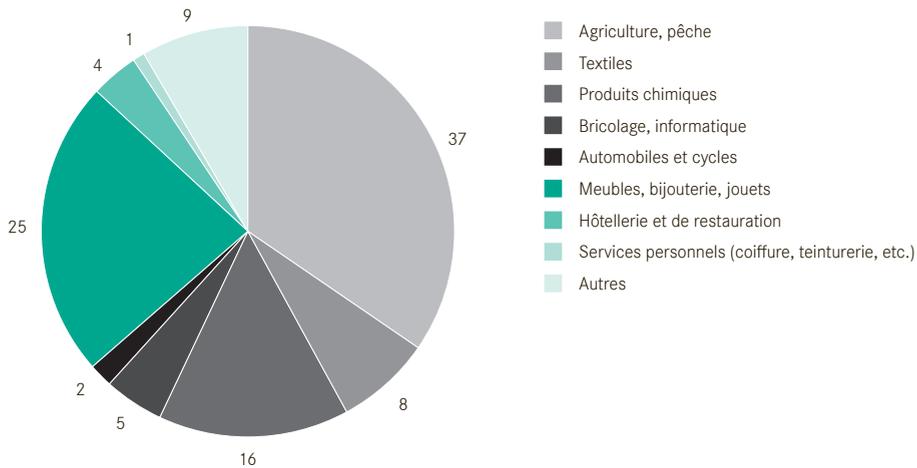
20

Produits Code N.F.	Interventions	Suites données	
	Nombre	Avertissements	Procès-verbal
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	703	198	37
Produits textiles, habillement, fourrures, cuirs, articles de voyage, chaussures	1 589	178	8
Produits chimiques	699	119	16
Produits en caoutchouc ou en plastique	90	7	0
Matériel de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagères, de bureaux, informatiques, électriques, équipements de radio, télévision et communication)	1 071	83	5
carburant	290	47	1
Produits de l'industrie automobile, cycle et motorcycle	334	27	2
Meubles et produits des industries diverses (bijouterie, joaillerie, orfèvrerie, musique, articles de sport, jeux et jouets, articles de souvenirs)	2 329	242	25
Autres produits	162	25	2
Services d'hôtellerie et de restauration	524	55	4
Transports terrestres et aériens	4	0	0
Services immobiliers	8	2	0
Locations sans opérateur (automobiles, matériel informatique, appareils électroménagers, etc.)	37	0	0
Éducation (dont auto-école, formation continue)	1	0	0
Services récréatifs, culturels et sportifs	53	8	1
Services personnels (coiffure, blanchisserie, teinturerie, etc.)	104	23	1
Autres services	425	62	5
Total	8 423	1 076	107

Avertissements



Procès-verbal



Les données chiffrées, agrégées par grands secteurs économiques, masquent des disparités qui méritent l'attention.

Le secteur de l'agroalimentaire dont la part relative dans le nombre de contrôles a baissé (8,3 % du nombre total des contrôles en 2012 contre 10,4 % en 2011) enregistre un taux d'infraction global en hausse (33,4 % par rapport aux 23,6 % de l'année précédente).

Les produits industriels, les biens de consommation et d'équipement (82 % du nombre total des contrôles de l'année 2011) enregistrent un taux d'infraction global en hausse par rapport à celui de 2011 (12,1 % contre 9,5 % en 2011).

Les services dont la part relative dans les contrôles est assez stable (9,7 % du nombre total des contrôles) enregistrent un taux d'infraction global légèrement en hausse (13,5 % en 2012 contre 11 % en 2011).

Les enquêtes sur internet

10 483 sites internet ont été visités en 2012 contre 9 591 en 2011, et ont fait l'objet de 14 633 contrôles (12 168 en 2011, soit une augmentation de plus de 20 %) ayant conduit à la vérification des dispositions en matière de langue française.

Le taux de manquement reste très faible, mais suivant le développement rapide de ce mode de commercialisation, les contrôles relatifs à l'usage de la langue française effectués sur la toile s'intensifient.

Nombre de sites contrôlés	10 483
Nombre de sites en anomalies	3 831
Nombre de contrôles de sites	14 633
Nombre d'actions défaut langue française	239
Nombre d'avertissements	32

Les enquêtes spécifiques

Les enquêtes trimestrielles consacrées à des thèmes précis, dont certains sont choisis en concertation avec la DGLFLF, permettent d'établir un diagnostic sur la situation dans un secteur particulier et portent principalement sur le respect des exigences en lien avec la sécurité des consommateurs. Ces contrôles, associés à la mission permanente de vérification de l'emploi de la langue française, permettent une meilleure couverture du terrain et la sensibilisation d'un plus grand nombre de professionnels intervenant dans des secteurs d'activité divers. En 2012, elles ont porté sur plusieurs domaines sensibles.

Dans le domaine alimentaire

Les contrôles ont été poursuivis et renforcés, notamment s'agissant de produits comportant un risque pour la sécurité du consommateur et dans les départements frontaliers où des défauts d'information en langue française subsistent pour les produits importés des pays limitrophes.

Compléments alimentaires connotés « minceur et amaigrissement », « musculation » et « performances sexuelles » susceptibles de contenir des ingrédients non-autorisés

Des alertes récurrentes mettent en évidence une évolution inquiétante: la présence fréquente de substances interdites dans certains compléments alimentaires. Il s'agit des compléments alimentaires à visée aphrodisiaque (sildénafil) ou destinés aux adeptes de la musculation (hormones stéroïdes) et, dans une moindre mesure, connotés « minceur/amaigrissement » (sibutramine).

Les produits faisant l'objet de ces alertes revendus sur le territoire national sont dans la plupart des cas importés de pays tiers ou introduits via des pays membres.

Ainsi, les produits contenant de la sibutramine ayant par le passé fait l'objet d'enquêtes sont essentiellement originaires d'Asie. Ils sont souvent proposés dans des magasins spécialisés dans la vente de produits asiatiques et dans des magasins de produits diététiques indépendants non affiliés à une chaîne de magasins.

Par ailleurs, les produits contenant du sildénafil proviennent principalement de Chine et des États-Unis et sont importés en Europe par d'autres pays membres. Leurs étiquetages sont généralement rédigés en anglais et /ou dans la langue de leur pays de production et des mentions d'étiquetages sommaires peuvent y figurer en français. Or, ces produits sont susceptibles de comporter des substances dangereuses pour la santé et il est important pour la santé des personnes qui les consomment que la composition exacte de ces produits figure en langue française.

Dans le domaine des produits pour la personne

Les bijoux et notamment les bijoux fantaisie vendus dans les chaînes et grandes surfaces spécialisées, dans les grandes surfaces alimentaires et les solderies, mais également dans les circuits de vente à distance (vente par correspondance et internet) ont fait l'objet d'un contrôle particulier.

En effet, certains bijoux fantaisie sont constitués d'une sous-couche de nickel sous un flash d'or, de même, les articles d'aspect « argenté » sont susceptibles d'être revêtus de nickel. Certains bijoux de type indien (diadème, tours de bras...) font également partie de cette catégorie.

Par ailleurs, les perles d'imitation qui sont de façon prolongée en contact direct avec la peau (boucles d'oreilles, colliers, bracelets, chaînes, bracelets de cheville et bagues, fermoirs et capots de montre) et les articles d'aspect grossièrement nacré, très sphériques et percés d'un trou de large diamètre sont les plus susceptibles de contenir des sels de plomb.

Les contrôles ont porté sur la vérification des informations données aux consommateurs notamment des précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation ou tout autre document commercial.

Dans le domaine des produits industriels

Les anomalies de traduction relevées portent sur la composition et l'entretien, les composants électroniques, le conditionnement et les modes d'emploi, voire sur les restrictions d'utilisation.

De nombreux contrôles sont effectués dans le secteur du jardinage, compte tenu du fait que les consommateurs s'adonnent de plus en plus à cette activité. La consommation nationale en outils motorisés a progressé d'environ 33 % en volume en 10 ans. Les ménages n'hésitent plus à s'équiper et à renouveler leur matériel fréquemment.

Les magasins de bricolage et les grandes surfaces de jardinage proposent aujourd'hui un choix de produits simples d'utilisation et accessibles financièrement, notamment des aspirateurs-souffleurs-broyeurs de jardins et les nettoyeurs haute pression qui peuvent toutefois présenter un risque au niveau de la sécurité électrique.

Il est donc important de vérifier, lors des contrôles de sécurité de ces produits, l'emploi de la langue française sur les emballages et dans les manuels d'utilisation. Il est notamment vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français, lisible et compréhensible permettant une utilisation conforme et satisfaisante des produits.

Dans le domaine de la maison

Plusieurs enquêtes ont été menées dans le secteur de l'aménagement de la maison et plus précisément dans le domaine du chauffage. Ainsi, des contrôles ont porté sur la sécurité et la fiabilité des radiateurs soufflants et des poêles utilisant comme combustible les granulés ou pellets de bois.

Les radiateurs soufflants

Les radiateurs électriques soufflants utilisés en complément d'un chauffage général couvrant l'habitation, installés généralement dans des salles d'eau ou de bains, présentent les risques inhérents aux appareils électriques en milieu humide. Les contrôles ont montré quelques défauts d'information en français devant figurer dans les notices d'utilisation, principalement les informations relatives à l'utilisation des appareils qui doivent faire l'objet d'avertissements particuliers prévus par les normes.

Les poêles utilisant comme combustible les granulés ou pellets de bois

La filière bois énergie pour le chauffage connaît un développement régulier depuis une décennie et l'offre des modèles proposés n'a cessé de s'élargir ces dernières années. Or, l'utilisation de tout système de chauffage domestique implique nécessairement de s'assurer que le matériel installé peut être utilisé en toute sécurité pour le consommateur. Les poêles utilisant des granulés de bois ou à libération lente de chaleur doivent répondre à des exigences de fiabilité et d'aptitude à l'emploi afin d'éviter notamment les risques de brûlures lors de la manipulation par le consommateur et les risques d'intoxication ou d'incendie dus à un mauvais fonctionnement du combustible.

L'utilisation de ces poêles nécessite donc une bonne information afin d'éviter les accidents. C'est pourquoi, lors des contrôles, l'attention est particulièrement portée sur le manuel d'utilisation et les instructions de sécurité, afin de vérifier que celles-ci sont données en français.

Des contrôles ont également porté sur la sécurité des détecteurs de fumée. Tout occupant d'un logement devra installer au moins un détecteur de fumée normalisé et notifier cette installation à son assureur à compter du 8 mars 2015. La DGCCRF a donc inscrit dans son plan d'action la poursuite d'une surveillance renforcée jusqu'en 2015 des détecteurs de fumée mis sur le marché.

En effet, les conditions d'information du consommateur relatives à l'implantation, l'installation et l'entretien du détecteur sont essentielles. Le risque peut provenir d'une mauvaise installation du détecteur de fumée causée par une absence de notice ou d'une mauvaise information du consommateur notamment à cause d'une notice en langue étrangère ou mal traduite.

La sécurité des centrales à repasser à usage domestique a été contrôlée. Aujourd'hui, les centrales à repasser ne sont plus des appareils complexes réservés aux professionnels. Le taux actuel d'équipement des ménages en centrales à repasser a progressé sensiblement au cours de ces dernières années et atteint désormais 30 %. En dix ans, le taux a doublé. L'emploi de la langue française pour ces appareils qui impliquent une présence cumulée d'eau et de courant électrique est donc essentiel pour les notices d'utilisation. Une proportion non négligeable de notices ont présenté des lacunes significatives.

Enfin, le secteur de la cuisine a fait l'objet d'une surveillance particulière avec des contrôles sur la sécurité des machines à pain et des siphons culinaires. L'équipement des ménages pour ces appareils est relativement récent et correspond à un renouvellement des pratiques culinaires. Dans l'ensemble, et d'une manière générale, les enquêteurs notent que les produits présents sur le marché national sont munis d'une notice, relativement complète, explicite et rédigée en langue française.

Dans le domaine des loisirs

Secteur des jouets

La sécurité des jouets est une préoccupation constante de la DGCCRF. Ainsi, le plan annuel de contrôle des jouets a pour objectif de déceler précocement les anomalies susceptibles de faire courir un risque pour la santé et la sécurité des enfants. C'est pourquoi, lors de ces contrôles, une attention toute particulière est portée aux étiquettes, emballages, notices d'instruction des jouets dont les mentions en langue étrangère doivent obligatoirement être traduites en français.

S'agissant des modes d'emploi ou d'utilisation, des notices de montage ainsi que de la garantie, il est vérifié que ces documents, lorsqu'ils sont rédigés en langue étrangère, comportent une version en français lisible et compréhensible permettant une utilisation satisfaisante des produits – version française qui doit présenter les mêmes garanties en matière de sécurité que la version en langue étrangère. Une simple synthèse ne reprenant, en langue française, que certains éléments de la version d'origine, ne saurait être considérée comme offrant des garanties suffisantes en matière de sécurité.

Les contrôles effectués mettent encore en évidence des instructions d'utilisation et des avertissements garants d'une bonne utilisation des jouets en toute sécurité, rédigés en langue étrangère.

Matériels utilisés pour la pratique de « l'Airsoft »

L'Airsoft désigne l'utilisation pour les loisirs de répliques d'armes (pistolets, mitraillettes, fusils d'assaut) propulsant, par gaz, air comprimé ou énergie électrique, des billes de matière plastique de 6 mm ou 8 mm de diamètre, en rafale ou au coup par coup. Cette activité sportive et ludique oppose, en général, deux équipes de joueurs. Il est important que l'indication de l'énergie développée qui doit figurer sur le produit, sur son emballage et sur la notice d'emploi soit en langue française. Il en est de même de l'indication obligatoire sur l'emballage en caractères lisibles, visibles et indélébiles des deux mentions « distribution interdite aux mineurs » et « attention : ne jamais diriger le tir vers une personne ».

Pour la sécurité des consommateurs, l'attention est portée, lors des contrôles, sur les précautions d'emploi figurant sur le produit, son emballage, la notice d'utilisation et tout autre document commercial, afin de vérifier que ces informations sont données en français.

Ce relevé d'ensemble doit être nuancé par de fortes disparités géographiques selon les secteurs et les produits, et ne permet donc aucune généralisation au plan national. Il révèle néanmoins que les anomalies restent diffuses et concernent encore de nombreux secteurs.

Les actions saisonnières en matière d'emploi de la langue française

À certaines périodes de l'année, présentant des enjeux particuliers de protection économique du consommateur, les contrôles effectués par la DGCCRF sont intensifiés, notamment en ce qui concerne l'emploi de la langue française.

L'Opération interministérielle vacances (OIV)

L'OIV intervient chaque été et en 2012, elle a donné l'occasion à la DGCCRF de mener des actions de contrôle sur l'emploi de la langue française. Par exemple, au cours de l'OIV 2012, des contrôles ont été poursuivis sur des spécialités étrangères (produits de biscuiterie sucrée et salée, boissons sucrées en canette, conserves de poissons, boissons instantanées, barres de céréales). En effet, certains produits proposés sont dépourvus de tout étiquetage en langue française. D'autres produits ont une traduction parfois très incomplète. La situation s'améliore d'année en année, mais des anomalies ont encore été relevées.

L'Opération fin d'année

En fin d'année, il importe de veiller à ce que l'intense activité commerciale développée à l'approche des fêtes se fasse dans le respect des règles de sécurité des produits et de la bonne information des consommateurs. Dans ce contexte, les marchés, et spécialement ceux de Noël, représentent une priorité. Les constatations montrent que certains commerçants proposent à cette occasion des produits avec des notices d'emploi rédigées en langue étrangère.

Ainsi, lors de l'Opération fin d'année 2012, à l'occasion du contrôle de deux types de jouets provenant de Chine sur un marché de Noël, l'absence de toutes informations et instructions en langue française a été relevée. Les produits ont été retirés immédiatement de la vente.

La rentrée scolaire

La rentrée scolaire est également une période qui donne lieu à des contrôles renforcés de la DGCCRF, car elle constitue pour les distributeurs un événement saisonnier important en terme de positionnement commercial. Sur les 473 actions de contrôle menées en 2012 par la DGCCRF dans ce cadre, 12 % ont concerné des défauts d'emploi de la langue française : il s'agissait de contrôler le respect des dispositions de la loi « Toubon » sur les offres commerciales, mais aussi les modes d'emploi et les factures se rapportant aux fournitures scolaires.

Les suites données aux constatations d'infractions

Les infractions et anomalies mentionnées dans le relevé ci-dessus ont donné lieu au retrait des produits concernés aussi souvent que nécessaire. Les avertissements et les procès-verbaux dressés ont pris en compte le principe de précaution et le principe de proportionnalité en lien direct avec le degré de dangerosité pour la santé et la sécurité des consommateurs résultant du défaut total ou partiel de mentions d'utilisation ou de restrictions en français.

Plusieurs enquêtes sont à signaler s'agissant de la sécurité des produits importés

Quelques anomalies persistent dans certains secteurs. Ainsi, les interventions effectuées en 2012 pour s'assurer de la sécurité des produits vendus sur les marchés forains, notamment les jouets ou le petit électroménager, et qui ont pour objet de vérifier les conditions de commercialisation de ces produits au stade de la première mise sur le marché ou de la distribution¹, ont encore révélé quelques anomalies.

Certains secteurs, dont les professionnels connaissent mal la réglementation applicable, doivent encore progresser dans la mise en conformité des notices d'emploi et des précautions d'usage avec les règles d'emploi de la langue française, afin d'éviter le retrait automatique des produits du marché jusqu'à la mise en conformité des notices.

¹ Ces contrôles ont pour objet de s'assurer de la conformité de ces produits aux textes européens et nationaux en matière de sécurité et aux règles relatives à l'information du consommateur sur les conditions d'utilisation, les précautions d'emploi et les risques encourus (présence, lisibilité, pertinence, mais aussi traduction des mentions requises).

Les suites contentieuses des contrôles

Plusieurs enquêtes permettent d'établir un bilan des condamnations pénales prononcées au titre de la loi du 4 août 1994 :

- > les enquêtes de la DGCCRF, qui dénombre tous les dossiers transmis aux parquets par ses services et leurs suites contentieuses ;
- > l'enquête annuelle menée par le ministère de la Justice auprès de l'ensemble des cours d'appel.

Les remontées statistiques des services déconcentrés permettent de dénombrer les dossiers contentieux transmis aux parquets pour une période déterminée et selon divers critères (date de constatation, date d'envoi au Parquet, date de clôture du dossier) ; un dossier contentieux peut comporter plusieurs infractions ; les condamnations prononcées peuvent ainsi viser plusieurs infractions d'un même dossier.

Les données statistiques disponibles pour 2012 sont les suivantes :

Contentieux initial

En 2012, les services de la DGCCRF ont transmis aux parquets 107 actes de procédure constatant des infractions à la loi du 4 août 1994, contre 123 en 2011. L'activité contentieuse pénale est donc en baisse par rapport à l'année dernière.

Contentieux terminal

Le nombre de dossiers clos en 2012 concernant des procès-verbaux transmis les années précédentes ou en 2012 s'est élevé à 50 (59 en 2011) dont notamment 29 jugements définitifs (contre 26 en 2011) et 11 procès-verbaux transmis à d'autres services d'enquêtes. Cette évolution du contentieux pénal est positive : la transmission au Parquet des seuls dossiers correspondant à des infractions d'une certaine gravité, permet d'aboutir plus fréquemment à des condamnations par les tribunaux.

27

2. Les actions conduites par la direction générale des douanes et droits indirects

Comme les années précédentes, l'intervention du service des douanes s'effectue sur des marchandises provenant de pays extérieurs à la Communauté européenne, lors de l'accomplissement des formalités de dédouanement dans des opérations de commerce international.

Les infractions en matière d'application de la loi relative à l'emploi de la langue française sont généralement découvertes de manière incidente, lors de contrôles connexes aux contrôles douaniers habituels.

Il en est de même pour les infractions constatées à l'occasion d'opérations conjointes conduites par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF). Elles ne donnent lieu à aucune ventilation spécifique, dans le bilan du protocole de coopération DGDDI-DGCCRF établi annuellement.

En 2012, les services douaniers ont effectué 1 124 contrôles contre 891 en 2011, soit une augmentation de 26 %, et constaté 18 infractions, contre 11 l'année précédente.

Le tableau ci-dessous ventile, par famille de produits, le nombre d'interventions des services douaniers et le nombre de contrôles positifs :

Produits	2011		2012	
	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs	Nombre d'interventions	Nombre de contrôles positifs
Produits de l'agriculture, de la pêche et des industries alimentaires	1	1	0	0
Produits textiles, habillement, cuirs, articles de voyage, chaussures	84	0	291	0
Produits chimiques, industrie du papier / carton, travail des métaux, plastiques	0	0	0	0
Matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements (ménagers, de bureaux, informatiques...)	260	3	346	6
Instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie	27	0	39	0
Produits de l'automobile et autres véhicules à moteur	11	1	8	0
Meubles et produits des industries diverses (jeux et jouets, articles de sports)	172	3	244	4
Autres produits	336	3	196	8
Total	891	11	1 124	18

28

L'analyse de ce tableau permet d'effectuer les observations suivantes :

- > l'intervention des services douaniers s'est principalement concentrée sur des secteurs comme celui de « l'habillement » (291 interventions), des « matériels de bricolage, quincaillerie, machines et équipements ménagers, de bureaux et informatiques » (346 interventions), des « meubles et produits des industries diverses » (244 interventions) ;
- > les 346 contrôles effectués dans le secteur du bricolage, machines et équipements ont porté principalement sur des tondeuses à gazon, coupe bordures, nettoyeurs à vapeur, cric, palans et treuils ;
- > les 39 contrôles portant sur les instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie, ont essentiellement concerné des implants mammaires, appareils et implants orthopédiques, matériels de dentisterie, lunettes de vue ;
- > les 291 contrôles effectués dans le secteur de l'habillement ont porté sur les vêtements de protection individuelle telle que gilets de sauvetage et de natation, chaussures de protection ;
- > les 18 contrôles positifs ont concerné en particulier des ustensiles de cuisine (direction régionale des douanes de Paris Ouest), des appareils mixeurs (direction régionale des douanes de Paris Est), des trottinettes, vibromasseurs et casques de ski (direction régionale des douanes du Léman), des lits superposés, engrais aux extraits d'algues originaires du Japon (direction régionale des douanes d'Auvergne), des produits cosmétiques (direction régionale des douanes de Picardie), des vélos électriques, canapés, ordinateurs, circuits intégrés électroniques, analyseurs de gaz ou de fumées électroniques (direction régionale des douanes de Lyon) ;
- > les irrégularités constatées concernent le plus souvent des notices d'utilisation non traduites ou partiellement traduites ou sans marquage réglementaire en français (produits soumis à normes CE sans notice obligatoire d'utilisation, de précautions d'emplois et de montage par exemple).

3. Les associations agréées de défense de la langue française

Depuis de nombreuses années les associations agréées de défense de la langue française demandent au ministère de la Justice de reconnaître leur droit à agir par voie de citation directe. La procédure actuelle des ordonnances pénales, par son caractère non contradictoire, prive de toute possibilité de représentation les parties civiles des associations. En revanche, la citation directe est une procédure rapide qui donne au ministère public ou aux associations en leur qualité de victime d'une infraction la possibilité d'assigner directement le prévenu devant la juridiction répressive de jugement.

L'action en justice des associations agréées : l'irrecevabilité des associations à mettre en mouvement l'action publique par la voie de la citation directe
par M^e Jean-Claude Amboise, avocat au barreau de Paris
et représentant des associations agréées devant les tribunaux

La citation directe constitue une application de l'article 427, alinéa 1, du code de procédure pénale (CPP) qui dispose :

« Hors les cas où la loi en dispose autrement, les infractions peuvent être établies par tout mode de preuve... »

L'article 537, alinéa 1, du CPP précise :

« Les contraventions sont prouvées soit par procès-verbaux ou rapports, soit par témoin à défaut de rapports et procès-verbaux ou à leur appui. »

Il en résulte que d'une manière générale, la preuve des infractions peut être rapportée par les moyens de droit commun hors les cas où des dispositions législatives particulières en disposent autrement.

Sous l'empire de la loi du 4 août 1994, la preuve des infractions ne peut résulter que d'un procès-verbal transmis à peine de nullité au Parquet dans un délai très court comme le confirme l'article 18 :

« Les infractions aux dispositions des textes pris pour l'application de la présente loi sont constatées par des procès-verbaux, qui font foi jusqu'à preuve du contraire. »

« Les procès-verbaux doivent, sous peine de nullité, être adressés dans les cinq jours qui suivent leur clôture au procureur de la République. »

« Une copie en est également remise, dans le même délai, à l'intéressé. »

Il en résulte que non seulement la loi ne fait plus aucune référence aux moyens de preuve de droit commun de la loi du 31 décembre 1975, mais institue des modalités particulières de constatation des infractions. Ainsi « la loi en dispose autrement » et la preuve n'est plus libre. La constatation d'une infraction ne revêt pas de valeur probante lorsque la preuve n'a pas été administrée conformément à l'article 18.

Ainsi, sous l'empire de la loi du 4 août 1994, les associations agréées ont été déclarées irrecevables à agir par la voie de la citation directe (cour d'appel de Paris, 29 avril 1998, *Interdiscount France Société*).

Or, il apparaît et à quelques très rares exceptions récentes près, comme les condamnations pénales et civiles prononcées à l'encontre de publicités rédigées en tamoul (cour d'appel de Paris, 6 novembre 2012, *Romi Sebastampilla*) et civiles à l'encontre de publicités en anglais (juridiction de proximité de Chambéry, 10 janvier 2013, *Morin Xavier*) que de nombreuses infractions peuvent être constatées, notamment dans ce domaine, et qui ne font l'objet d'aucun procès-verbal, ni par les différentes directions départementales (de la cohésion sociale) et de la protection des populations (DDCSPP) non plus que par les officiers et agents de police judiciaire.

Une modification législative du texte de 1994 tendant à la suppression de cette procédure spécifique de constatation des infractions, permettrait, d'une part aux auteurs actuels des procès-verbaux de ne plus être tenus par le délai très court de la transmission des procès-verbaux au Parquet sous peine de nullité et qui apparaît s'avérer dissuasive pour la constatation des infractions elles-mêmes, et, d'autre part, aux associations agréées d'agir par la voie de la citation directe. Ce régime redonnerait sans aucun doute toute son autorité à la circulaire du garde des Sceaux du 20 février 1997 portant sur la mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires actuelles relatives à l'emploi de la langue française, mais qui sont inapplicables en l'état, les associations agréées ne pouvant utiliser explicitement la voie de la citation directe.

L'année 2013 a vu le renouvellement de l'agrément de trois associations

- > Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), 5 rue de Solférino, 75007 PARIS;
- > Avenir de la langue française (ALF), 34 bis, rue de Picpus, 75012 PARIS;
- > Défense de la langue française (DLF), 222, avenue de Versailles, 75016 PARIS;

Une nouvelle association a par ailleurs bénéficié de cet agrément : le Comité national français du forum francophone des affaires (FFA), BP 98, 3, place de la Coupole, 94 223 Charenton Cedex. L'objectif est de permettre de renforcer le contrôle de l'application des textes légaux dans les entreprises.

L'arrêté du 13 mai 2013 portant l'acquisition et renouvellement de cet agrément figure en [Annexe 2](#) du présent rapport.

II. Le monde du travail

Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 a modifié le droit du travail afin d'y introduire l'obligation d'emploi du français pour certaines informations délivrées au salarié par l'employeur :

- > les contrats de travail (art. 8 de la loi) : l'article L. 1221-3 du code du travail précise que le contrat de travail établi par écrit est rédigé en français. Cet article permet au salarié étranger dont le contrat est constaté par écrit d'en demander une traduction dans sa langue ;
- > le règlement intérieur (art. 9.-1 de la loi) : l'article L. 1321-6 premier alinéa du code du travail précise que le règlement intérieur peut être accompagné de traductions en une ou plusieurs langues étrangères ;
- > les documents « comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail, à l'exception des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers » (art. 9.-II de la loi) : l'article L. 1321-6 énonce que tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doit être rédigé en français. Cet article prévoit une exception au bénéfice des documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers. Toutefois cette exception est à manier avec prudence dans la mesure où le défaut de traduction de documents importants peut être sanctionné par le biais d'autres obligations issues du code du travail ;
- > les conventions et accords collectifs de travail et les conventions d'entreprise ou d'établissement (art. 9.-IV de la loi) ;
- > les offres d'emploi, pour les services à exécuter sur le territoire français, quelle que soit la nationalité de l'auteur de l'offre ou de l'employeur, et pour les services à exécuter hors du territoire français lorsque l'auteur de l'offre ou l'employeur est français (art. 10 de la loi) ;
- > les infractions portant sur le règlement intérieur et sur tout document nécessaire au salarié sont passibles d'une amende de la 4^e classe, celles qui concernent les offres d'emploi d'une amende de la 3^e classe (4^e classe en cas de récidive).

31

1. L'évolution de la législation et la jurisprudence

L'évolution législative

L'article L. 1321-6 du code du travail pose le principe selon lequel tous les documents comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire à celui-ci pour l'exécution de son travail doivent être rédigés français.

Il prévoit cependant des exceptions pour les documents reçus de l'étranger ou destinés à des étrangers.

Ce régime dérogatoire a été complété, dans le domaine aéronautique, par la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allégement des démarches administratives. Un article L. 6221-4-1 a ainsi été créé dans le code des transports permettant aux employeurs de ne pas traduire en français les

documents techniques nécessaires à la construction, à la maintenance, à l'utilisation opérationnelle des aéronefs et les supports de formation.

La jurisprudence

Toujours en matière aéronautique, la Cour de cassation a été amenée à se prononcer sur la rédaction en anglais de documents techniques à destination des pilotes.

Dans cette affaire, des fiches, des documents techniques d'utilisation d'appareils, des enseignements assistés par ordinateur ou de la documentation relative à la légende des cartes avaient été fournis aux pilotes dans leur version anglaise. Invoquant les difficultés rencontrées par ceux-ci dans l'usage de ces documents un syndicat avait saisi le Tribunal de grande instance afin d'ordonner, sous astreinte, qu'une traduction en langue française soit mise à disposition des pilotes.

La cour d'appel ayant fait droit à cette demande, l'employeur a formé un pourvoi en cassation.

La Haute juridiction n'a pas suivi la cour d'appel et a annulé l'arrêt au motif que : « *Sont soustraits à l'obligation de rédaction en français les documents liés à l'activité de l'entreprise de transport aérien dont le caractère international implique l'utilisation d'une langue commune, dès lors que, pour garantir la sécurité des vols, il est exigé des utilisateurs qu'ils soient aptes à lire et comprendre des documents techniques rédigés en langue anglaise* » (Cass. soc., 12 juin 2012, pourvoi no 10-25.822, arrêt 1402 FS-P+B).

Le contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise

Les statistiques 2012 relatives au contrôle de l'application de la législation dans l'entreprise et les mesures prises pour faire connaître ces dispositions :

- 32
- > sur le fondement de l'article L. 1221-3 du code du travail (rédaction en français du contrat de travail ou, à sa demande, dans la langue du salarié) : 392 observations, 5 avis et 2 décisions, 2 procès-verbaux et 1 mise en demeure de l'inspection du travail. Il n'est toutefois pas possible de connaître quel alinéa de cet article a justifié ces mesures et, particulièrement, si le 1^{er} alinéa était visé (rédaction en français du contrat) ;
 - > 1 observation a été adressée sur le fondement de l'article L. 2231-4 du code du travail (rédaction en français des conventions et accords) ;
 - > les actions de l'inspection du travail recensées sur le fondement de l'article L. 1321-6 du code du travail (rédaction en français du règlement intérieur et de tout document comportant des obligations pour le salarié ou des dispositions nécessaires à l'exécution de son travail) se décomposent en 2 avis, 36 décisions, 4 procès-verbaux (règlement intérieur) et 100 observations.

Les interventions de l'autorité administrative recensées montrent une diminution significative de l'activité des services de contrôle par rapport à l'année 2011, passant ainsi de 772 interventions en 2011 à 545 en 2012.

2. Des stratégies linguistiques pour les entreprises

Le contexte international dans lequel s'insèrent les entreprises depuis une vingtaine d'années a fait surgir avec une acuité accrue, en France, la question des langues, qu'il s'agisse de la place du français ou de la tendance au « tout anglais ». L'utilisation croissante de l'anglais peut être fortement ressentie par certains salariés lors de la fusion d'entreprises d'origines linguistiques différentes, ou à un moindre degré, lorsque des entreprises concluent une alliance entre elles. Des décisions en matière d'usage des langues prises par la direction d'une entreprise peuvent également avoir un impact important, par exemple lors de restructurations, de la centralisation de certains services ou de la nomination de personnel d'encadrement ne maîtrisant pas le français. Par ailleurs, de nombreux exemples montrent que l'usage de la langue nationale est profondément ancré dans le corps social et que les entreprises ont plus intérêt à l'intégrer qu'à tenter de le modifier. Face à ce constat, une approche pragmatique consiste à tenter de concilier l'objectif de compétitivité avec les impératifs de la cohésion sociale, en reconnaissant les langues comme une véritable ressource pour l'entreprise et non comme un problème. La question se pose ailleurs qu'en France comme l'attestent un certain nombre d'études conduites à la demande de la Commission européenne qui soulignent le lien entre une stratégie linguistique cohérente et la croissance des ventes à l'exportation².

Adopter une stratégie linguistique qui réponde aux besoins de communication internationale de l'entreprise tout en garantissant aux salariés le droit de travailler en français : telle est l'approche préconisée par le « Guide des bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises » qui a vocation à être diffusé très largement auprès des entreprises et des salariés par le biais des réseaux professionnels : organisations patronales, syndicats de salariés et services de l'administration. Cette publication de la délégation générale à la langue française et aux langues de France fait suite à un projet franco-qubécois conduit de 2011 à 2013 avec l'Office québécois de la langue française qui a permis de recueillir, dans un certain nombre d'entreprises françaises et québécoises, des exemples de bonnes pratiques valorisant l'utilisation du français ainsi que les langues des partenaires et des clients. Il a donné lieu début 2013 à la publication d'un document de référence franco-qubécois « Bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises ». ³ Dans la continuité de cette première réalisation, un nouveau projet franco-qubécois est en cours pour la période 2013-2014 ; il permettra aux entreprises désireuses d'améliorer leurs pratiques linguistiques de s'auto-évaluer en ligne et des exemples de bonnes pratiques seront recueillis sur le site www.françaisautravail.org qui sera mis en ligne au dernier trimestre 2013.

² ELAN (2006) « Incidences du manque de compétences linguistiques des entreprises sur l'économie européenne » et PIMLICO (2011) « Promouvoir, appliquer, concevoir des stratégies linguistiques et de communication interculturelles dans les organisations et les sociétés ».

³ www.dgjf.culture.gouv.fr/Bonnes%20pratiques%2019-3-2013-complet.pdf

Guide des bonnes pratiques linguistiques dans les entreprises

Rubrique « concilier l'usage du français avec les impératifs de la communication internationale »

Réaffirmer que le français est la langue du travail et que les langues sont une formidable ressource pour l'entreprise

Langue commune du territoire national et langue normale de travail, le français est la langue dans laquelle les salariés sont le plus à l'aise pour travailler. Mais la reconnaissance du droit au français n'exclut pas la prise en compte des impératifs de la communication internationale. Il est donc bien évidemment dans l'intérêt de l'entreprise d'encourager le développement des compétences linguistiques de ses salariés. Les salariés d'origine étrangère, quant à eux, doivent pouvoir communiquer en français, au besoin en se formant.

Affirmer le choix d'une gestion explicite des questions linguistiques

Une saine gestion des risques, quelle que soit leur nature, suppose que les entreprises se dotent d'un minimum de mesures préventives et prennent la meilleure décision dès le départ. L'ensemble des principes auxquels l'entreprise se réfère, chaque fois qu'elle est confrontée à ces questions, peuvent à terme déboucher sur une stratégie globale d'entreprise. Celle-ci doit faire l'objet d'une communication afin de susciter l'adhésion des salariés.

Définir une stratégie linguistique

Les questions de langues doivent être reconnues comme des composantes à part entière de la gestion d'une entreprise internationale. Ce guide propose des bonnes pratiques qui permettent de définir une stratégie linguistique. Ainsi, de nombreux groupes français à large implantation internationale ont choisi de considérer le français et l'anglais comme langues du groupe, à côté d'autres langues, le cas échéant.

Poser la question des langues dans le cadre du dialogue social

Il est de loin préférable de traiter les questions de langues dans le cadre du dialogue social plutôt que devant les tribunaux. Il arrive en effet que des questions linguistiques qui ont fait l'objet pendant de longues années d'un conflit dans l'entreprise soient traitées par le dialogue social dans l'intérêt bien compris des parties en présence.

Mettre en place une instance de gestion des questions linguistiques

Une instance paritaire au sein de l'entreprise réunissant des représentants de la direction et du personnel présente l'avantage d'impliquer ces différents acteurs. C'est un lieu où toutes les questions linguistiques peuvent être présentées et débattues. Ces questions sortent ainsi du non-dit où elles sont souvent enfermées, et les réponses apportées peuvent concilier avantages économiques et cohésion sociale.

Donner à cette instance l'appui et l'autorité morale pour gérer les questions de langues

Il s'avère essentiel que cette instance bénéficie de l'appui et de la légitimité nécessaire pour proposer des solutions aux problèmes linguistiques. Il convient d'en pérenniser la fonction en l'officialisant autant que possible dans les accords de l'entreprise.

Nommer un référent au niveau de la direction chargé de la gestion des questions linguistiques

Il importe que l'implication de la direction se traduise par la nomination d'un référent identifiable par tous. Les questions touchant à l'usage des langues requièrent en effet un esprit de dialogue et de transparence.

III. L'enseignement supérieur

Soucieux de renforcer l'attractivité de notre pays, le Gouvernement a entrepris d'intégrer dans le projet de loi relatif à l'Enseignement supérieur et à la Recherche une disposition autorisant, sous certaines conditions, des enseignements en langue étrangère dans l'enseignement supérieur.

Au terme d'un large débat au sein du Parlement comme de la société civile, la portée de cette mesure a été strictement encadrée et complétée par des dispositions visant à renforcer la maîtrise du français par les étudiants accueillis dans notre système éducatif.

Le cadre légal avant sa modification

L'article 11 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française prévoit que « la langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français, sauf exceptions justifiées par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ou lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers.

Les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère, ainsi que les établissements dispensant un enseignement à caractère international, ne sont pas soumis à cette obligation. ».

L'article 2.4.2 de la circulaire du 19 mars 1996 concernant l'application de la loi de 1994 vient préciser l'article 11 : « Sont néanmoins dispensés des obligations édictées par la loi :

- > les écoles étrangères ou spécialement ouvertes pour accueillir des élèves de nationalité étrangère ;
- > les établissements dispensant un enseignement à caractère international. Il s'agit, par exemple, des établissements offrant des formations en langues étrangères et en langue française, et comprenant au minimum 25 % d'élèves ou d'étudiants étrangers ;
- > les enseignements dispensés en langues étrangères par des professeurs associés ou invités étrangers. Ces enseignements peuvent donner lieu à une évaluation en langue étrangère ;
- > les formations effectuées dans le cadre de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères : sont visées les formations dispensées en langues régionales ou étrangères dans le cadre des sections européennes ou à vocation bilingue et représentant au maximum 50 % du volume total des enseignements de ces sections » ;
- > la procédure de cotutelle de thèse, définie par un arrêté du 6 janvier 2005 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, prévoit que « la langue dans laquelle est rédigée la thèse est définie par la convention conclue entre les établissements contractants. Lorsque cette langue n'est pas le français, la rédaction est complétée par un résumé substantiel en langue française ».

1. Le projet de loi relatif à l'enseignement supérieur et à la recherche

Les dispositions relatives à la langue française

L'ambition du projet de loi d'orientation pour l'enseignement supérieur et la recherche (ESR), adopté le 20 mars 2013 par le Gouvernement, était de donner un nouvel élan à l'attractivité internationale de l'enseignement supérieur par des formations en langue étrangère susceptibles d'attirer les étudiants des pays émergents non-francophones (Inde, Corée, Asie, Brésil...). Son objectif était de « tracer un chemin vers une économie de la connaissance équilibrée, vers des échanges bénéfiques à la France, par le savoir et la mobilité des étudiants et des chercheurs, par le développement de partenariats européens et mondiaux. »⁴

À cette fin, l'article 2 du projet de loi modifiait l'article L. 121-3 du code de l'éducation en étendant les exceptions au principe qui fait du français la langue de l'enseignement, des examens, des concours et des thèses. Il permettait en effet de dispenser en langue étrangère certains enseignements effectués dans le cadre d'accords avec des universités étrangères ou de programmes financés par l'Union européenne.

Cet article 2 disposait : « Après le premier alinéa du II de l'article L. 121-3, est inséré un alinéa ainsi rédigé : « Des exceptions peuvent également être justifiées par la nature de certains enseignements lorsque ceux-ci sont dispensés pour la mise en œuvre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L.123-7 ou dans le cadre d'un programme européen. »

Cette rédaction était motivée par la volonté de développer l'attractivité des universités françaises et de sécuriser juridiquement des formations dispensées en langues étrangères. Depuis longtemps, ces dernières s'étaient en effet multipliées, en infraction à la loi de 1994. Cette situation avait de fait introduit une inégalité entre les grandes écoles, dans lesquelles ces formations se développent en toute impunité, et l'université, où elles sont plus rares. L'ambition de cet article visait également à améliorer les compétences linguistiques des étudiants français, notamment en anglais.

Ce projet de loi a fait l'objet de débats approfondis qui ont permis de mesurer les enjeux politiques, diplomatiques, économiques, sociaux et culturels d'une telle mesure.

Les débats dans la société civile

Plusieurs représentants de la communauté éducative et scientifique ont soutenu l'élargissement des exceptions à l'emploi du français dans l'enseignement supérieur.

Une prise en compte de la réalité des pratiques linguistiques dans la recherche

Les partisans de ce projet de loi ont développé de nombreux arguments soulignant que l'anglais ne serait pas une menace pour le français qui est la langue officielle de 29 pays dans le monde⁵. D'autres ont souligné que beaucoup l'apprennent et le parlent déjà (hommes d'affaires, décideurs, etc.) pour conquérir les marchés francophones d'Afrique et du Maghreb.

Ces mêmes partisans ont indiqué souhaiter en finir avec une attitude défensive découlant de la nostalgie entretenue d'une époque où le français était parlé par toutes les élites du monde.

D'autres ont mis en avant la compétitivité des universités françaises qui retrouveraient leur réputation internationale si la plupart de leurs professeurs étaient en mesure de dispenser leurs cours en anglais. Comme

4 www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid70902/expose-des-motifs-pour-le-projet-de-loi-de-l-e.s.r.html

5 www.dgjf.culture.gouv.fr/publications/References12_la_langue_francaise_dans_le_monde.pdf

le fait remarquer Christian Lequesne⁶, directeur du Centre d'études et de recherches internationales (CERI) de Sciences-Po: « quels universitaires servent le mieux l'enseignement supérieur français? Les militants d'une production scientifique monolingue ou ceux qui recourent partiellement à l'anglais pour permettre à la science française d'être connectée au reste du monde? ».

La diffusion de la recherche française

Certaines personnalités du monde scientifique ont fait part de leurs craintes de voir, qu'au nom de la défense de la langue française, on nuise aux intérêts de la recherche française qui, pour être reconnue, doit pouvoir être publiée dans des revues anglophones. C'est le point de vue d'Alain Fuchs⁷, président du CNRS, signataire d'une tribune avec des personnalités scientifiques éminentes dont plusieurs prix Nobel et un médaillé Fields.

D'autres, enfin ont proposé que les étudiants étrangers souhaitant un cursus en anglais, suivent parallèlement des cours de langue française. L'expérience montre que les bons étudiants anglophones apprennent vite le français.

Deux enquêtes inédites de l'Institut national d'études démographiques (INED) : *L'anglais hors la loi? Enquête sur les langues de recherche et d'enseignement en France*, (*Population et Sociétés* n° 501, juin 2013), laissent entendre qu'« on ne délogera pas l'anglais (11 % des cours sont déjà délivrés en anglais) par une défense anglophobe du français [...], on peut douter qu'un alinéa de plus ou de moins dans la loi contrecarre le mouvement, tant il est porté par les jeunes et inscrit dans la vocation mondiale des sciences. Mieux vaut encourager le pluralisme linguistique dans les disciplines où il fait sens, les humanités et les sciences sociales. À deux conditions cependant: admettre qu'on peut concilier l'anglais comme langue d'échange avec le français comme langue de débat, et renoncer aux mesures coercitives au profit d'incitations qui ne nient pas les réalités.»

En revanche, de nombreuses voix se sont élevées pour alerter les pouvoirs publics sur les risques pesant sur l'enseignement en langue française si le texte était adopté en l'état.

Une atteinte au statut du français

L'Académie française a tenu à faire connaître sa position dans une déclaration adoptée par ses membres⁸: « fidèle à sa vocation de gardienne de la langue et de son évolution, elle souhaite attirer l'attention sur les dangers d'une mesure qui se présente comme d'application technique, alors qu'en réalité elle favorise une marginalisation de notre langue ». Elle demandait « instamment au législateur de renoncer à introduire dans la loi une disposition portant atteinte au statut de la langue française dans l'Université ».

Une mesure qui ne contribuerait pas au renforcement de l'attractivité de notre système éducatif

Contestant l'argument de l'attractivité, un groupe d'universitaires étrangers⁹ (Chine, Brésil, États-Unis, Europe centrale) a pris la parole dans une tribune pour faire valoir que les étudiants étrangers n'aspieraient pas forcément à recevoir, dans les universités ou grandes écoles françaises, une formation en anglais dispensée dans les pays anglophones avec plus de compétence et de légitimité. D'ailleurs, ce que les meilleurs

⁶ *Libération* du 07/05/2013

⁷ *Le Monde* du 07/05/013

⁸ *Agence France Presse*, dépêche du 22/03/2013

⁹ *Libération* du 22/05/2013

étudiants viendraient chercher en France, ce serait un modèle culturel alternatif aux modèles anglo-saxons dominants.

Jacques Attali¹⁰, quant à lui, remarquait que « la France n'a aucun mal aujourd'hui à recruter des étudiants étrangers, même venus d'Asie, même de très haut niveau ; ils constituent 13 % des effectifs totaux, soit bien plus que dans des pays tels que la Suède, le Danemark ou l'Allemagne, qui enseignent en anglais ».

Bernard Pivot¹¹, pour sa part, estimait que « c'est un leurre » de croire qu'en donnant la possibilité d'enseigner en anglais, on attirera plus d'étudiants étrangers. « Les meilleurs choisiront toujours d'aller dans les plus grandes facs américaines et anglaises, tandis que le français, lui, sera bel et bien mis en péril. »

Un risque sur la qualité de l'enseignement

Les opposants à ce projet de loi ont également fait valoir l'argument de la baisse inéluctable, selon eux, de la qualité de l'enseignement, dès lors que des professeurs enseigneront dans une langue qu'ils ne maîtrisent pas complètement. Un tel enseignement ferait l'économie de la complexité de la matière traitée, et ne rendrait pas compte de toutes les nuances d'une pensée. La remarque serait surtout valable pour les disciplines de sciences humaines et sociales. Ils relèvent que des expériences menées ces dernières années, essentiellement dans des écoles d'ingénieurs, ont été abandonnées, parce qu'enseigner en anglais, en France, aboutirait inmanquablement à faire baisser le niveau. Et dans certaines disciplines scientifiques (mathématiques et médecine), on constate un afflux d'étudiants étrangers qui ne se plaignent pas de devoir étudier en français en France.

Une étude conduite par Claude Truchot¹², professeur émérite à l'université de Strasbourg, faisant état de l'expérience menée par les pays du nord de l'Europe en matière de formation en anglais, fait apparaître que : « le recours à l'anglais a été un moyen de compenser la faible diffusion internationale des langues nationales, considérée comme un handicap pour l'attractivité internationale des universités, notamment lors de la mise en place du programme d'échanges universitaires Erasmus, qui a vu les étudiants se tourner en masse vers les universités britanniques, françaises et espagnoles. [...] Ces universités ont ainsi pu attirer une proportion plus importante d'étudiants étrangers. Précisons toutefois que celle-ci reste très largement inférieure à ce qu'elle est en France. Par contre, les effets négatifs sont multiples et de plus en plus mis en évidence. Les langues nationales disparaissent des enseignements de haut niveau. Aux Pays-Bas, les masters tendent à avoir lieu presque exclusivement en anglais. [...] Cette prise de conscience s'est faite en Allemagne à la suite de dix ans d'anglicisation. Le bilan par les chefs d'établissement est sans concession. [...] Ils constatent qu'ils attirent des étudiants étrangers dont le niveau en anglais est insuffisant. De nombreux enseignants allemands n'ont pas les compétences linguistiques requises pour garantir que l'enseignement dispensé en anglais soit de haut niveau. [...] En somme, on s'apprête à faire en France ce qui a été fait en Allemagne il y a dix ans, et ce à quoi les responsables universitaires allemands tournent résolument le dos actuellement, après un constat très négatif de conséquences qu'ils ont pu mesurer. »

Une perte de fonctionnalité du français

De son côté, François Grin¹³, professeur d'économie à l'université de Genève, développait l'argument de la perte de fonctionnalité de la langue française et soulignait : « Même si les langues étaient parfaitement interchangeables et transparentes (ce qui est fort peu plausible), l'abandon de telle ou telle langue comme langue d'enseignement au profit d'une langue dominante unique entraîne inmanquablement pour les langues

¹⁰ *L'Express* du 24/04/2013

¹¹ *La Croix* du 13/05/2013

¹² *L'Humanité* du 11/06/2013

¹³ *Le Temps* du 13/06/2013

ainsi écartées des « pertes de domaines ». [...] Une perte de domaine, cela veut dire que certaines réalités (celles des domaines concernés) ne seront plus dicibles, ni par conséquent analysables, dans les langues qu'on aura abandonnées. » C'est également le point de vue de l'académicien Michel Serres.

Un renoncement à nos solidarités francophones

D'autres voix ont fait remarquer que les francophones risquaient d'être découragés par un message de défiance à l'égard de la capacité de la langue française à transmettre les savoirs. C'est également dans ce sens que le Secrétaire général de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), Abdou Diouf, est intervenu pour faire part a fait part de ses inquiétudes.

Le groupe d'universitaires étrangers cité plus haut développait l'argument selon lequel « la France est une porte d'entrée vers le Maghreb et l'Afrique, que les étudiants étrangers cherchent à utiliser comme un tremplin pour accéder au vaste espace francophone, à ses richesses et à ses perspectives de développement ». Les étudiants qui souhaitent vraiment une formation en anglais s'orienteront d'abord vers les institutions américaines et anglaises, mieux classées sur le plan mondial.

Enfin, de nombreuses voix ont fait valoir que cette loi envoyait un très mauvais signal à tous ceux qui luttent, dans le monde, pour la promotion de la langue et de la culture française. Ainsi, passer à l'anglais serait renoncer à faire connaître la civilisation française et son art de vivre, qui constituent des atouts principaux de la marque « France ».

Le français est une langue attractive et la francophonie une idée moderne

Bernard Cerquiglini¹⁴, recteur de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), considérait que « la francophonie n'est pas un frein à l'internationalisation ni à l'attractivité des universités françaises; elle est au contraire un atout. [...] Les adhésions récentes à l'AUF d'universités issues de pays émergents et non historiquement francophones, comme la Chine, l'Inde ou encore le Brésil, montrent l'attractivité de la langue française et l'importance de la francophonie comme espace de partenariats internationaux. L'enseignement du français et les formations bilingues connaissent un développement continu au sein de ces pays. En Chine, deuxième pays d'origine des étudiants étrangers en France, le nombre de départements de français dans les universités a plus que triplé en moins de dix ans. Les autorités brésiliennes ont fait le choix du français pour les milliers d'étudiants qui doivent venir étudier en France (ainsi qu'en Belgique et au Canada) dans le cadre du programme Sciences sans frontières. Présent dans les systèmes d'enseignement du monde entier, le français est la deuxième langue la plus apprise après l'anglais : elle bénéficie de près de 120 millions d'élèves. La langue française est un facteur d'attraction, pas un handicap ».

39

La discussion parlementaire

La ministre chargée de l'enseignement supérieur et de la recherche a fait part de sa disponibilité à améliorer ce texte, qui a fait l'objet de nombreuses propositions d'amendements, allant de la suppression pure et simple à des aménagements visant à en encadrer la portée.

À l'Assemblée nationale

Le député de la 9^e circonscription des Français établis hors de France, Pouria Amirshahi, s'est particulièrement illustré dans l'opposition à cette mesure : « Cet article est un recul par rapport à la loi Toubon

¹⁴ *L'Humanité* du 26/04/2013

de 1994 relative à l'emploi de la langue française [...] Cette loi prévoit déjà des exceptions (art. 11) [...] Dès lors, cet article n'a pas d'utilité, il convient en revanche de faire respecter la loi plutôt que de légaliser les pratiques délictueuses de certains établissements. En posant l'anglais comme condition de l'attractivité de nos universités, nous courons le risque de marginaliser les étudiants francophones et ceux souhaitant apprendre notre langue. Pourtant, notre pays se classe au quatrième rang mondial des pays accueillant des étudiants étrangers et la connaissance de la langue française est la première raison mise en avant. Surtout, l'enseignement « tout en anglais » n'est pas nécessaire pour attirer des étudiants des pays émergents qui comptent, en leur sein, suffisamment de jeunes diplômés francophones ou désireux de le devenir. Enfin, à l'heure où la recherche francophone, toutes disciplines confondues, est de plus en plus marginalisée sous la pression des revues anglophones, notre engagement pour la diversité culturelle et linguistique ne saurait avantager plus encore la langue anglaise – qui n'en a guère besoin – dans notre système d'enseignement supérieur et de recherche ».

Plusieurs députés, de la majorité comme de l'opposition, ont entrepris de préciser et de circonscrire par amendement la portée de cette disposition législative. Un amendement a notamment prévu que les formations bénéficiant de l'exception à l'obligation d'emploi du français ne soient que partiellement proposées en langue étrangère.

Un autre amendement a orienté dans un sens favorable au multilinguisme l'exception à l'obligation d'enseigner en français, en prévoyant que celle-ci pouvait être justifiée par le développement de cursus et de diplômes transfrontaliers multilingues.

Les députés ont également adopté un amendement, déposé à l'initiative du président de la commission des affaires culturelles et de l'éducation, Patrick Bloche, imposant que les étudiants étrangers concernés par les enseignements en langue étrangère puissent bénéficier d'un apprentissage de la langue française.

Au Sénat

Un même souci de clarification et d'encadrement du texte a orienté les travaux des sénateurs. La commission de la culture, de l'éducation et de la communication a ainsi fait en sorte que les formations partiellement dispensées en langue étrangère ne soient possibles qu'à la condition que l'accréditation les concernant fixe la proportion des enseignements à dispenser en français.

Par ailleurs, le ministre chargé de l'usage de la langue française en France doit être tenu immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

2. Le texte adopté par le Parlement

La loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche a été définitivement adoptée par l'Assemblée nationale le 9 juillet 2013.

Au terme d'un dialogue permanent entre les élus et le Gouvernement, ce texte parvient à concilier trois principes :

- > une sécurisation juridique des formations dispensées en langue étrangère ;
- > une ouverture maîtrisée aux enseignements en langue étrangère ;
- > un renforcement du rôle du français dans les mobilités étudiantes.

Article 2

I. Le premier alinéa du II de l'article L. 121-3 du même code est remplacé par huit alinéas ainsi rédigés :

« La langue de l'enseignement, des examens et concours, ainsi que des thèses et mémoires dans les établissements publics et privés d'enseignement est le français. Des exceptions peuvent être justifiées :

- 1° Par les nécessités de l'enseignement des langues et cultures régionales ou étrangères ;
- 2° Lorsque les enseignants sont des professeurs associés ou invités étrangers ;
- 3° Par des nécessités pédagogiques, lorsque les enseignements sont dispensés dans le cadre d'un accord avec une institution étrangère ou internationale tel que prévu à l'article L. 123-7 ou dans le cadre d'un programme européen ;
- 4° Par le développement de cursus et diplômes transfrontaliers multilingues.

Dans ces hypothèses, les formations d'enseignement supérieur ne peuvent être que partiellement proposées en langue étrangère et à la condition que l'accréditation concernant ces formations fixe la proportion des enseignements à dispenser en français. Le ministre chargé de l'usage de la langue française en France est immédiatement informé des exceptions accordées, de leur délai et de la raison de ces dérogations.

Les étudiants étrangers bénéficiant de formations en langue étrangère suivent un enseignement de langue française lorsqu'ils ne justifient pas d'une connaissance suffisante de cette dernière. Leur niveau de maîtrise suffisante de la langue française est évalué pour l'obtention du diplôme.

Les enseignements proposés permettent aux étudiants francophones d'acquérir la maîtrise de la langue d'enseignement dans laquelle ces cours sont dispensés. »

II. – Au second alinéa du II du même article L. 121-3, les mots : « cette obligation » sont remplacés par les mots : « l'obligation prévue au premier alinéa ».

Article 3

« Dans un délai de trois ans à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet aux commissions permanentes compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat un rapport évaluant l'impact, dans les établissements publics et privés d'enseignement supérieur, de l'article 2 de la présente loi sur l'emploi du français, l'évolution de l'offre de formations en langue étrangère, la mise en place d'enseignements de la langue française à destination des étudiants étrangers et l'évolution de l'offre d'enseignements en langue française dans des établissements étrangers. »

Les autres articles mentionnant la langue française et la francophonie

L'article 6 (avant-dernier alinéa) dispose que le service public de l'enseignement supérieur contribue « à la promotion et à la diffusion de la francophonie dans le monde ». (complément à l'article L. 123-3 du code de l'éducation).

L'article 12 complète l'article L. 123-7 du code de l'éducation : « Il [le service public de l'enseignement supérieur] soutient le développement des établissements français et des enseignements en langue française à l'étranger, ainsi que le développement de services et ressources pédagogiques numériques favorisant la connaissance et la promotion de la langue française ».

L'article 14 (dernier alinéa) reprend en la modifiant très légèrement une disposition du code de la recherche (article L. 111-1) : « La politique nationale de la recherche et du développement technologique vise à :

- 4° Promouvoir la langue française comme langue scientifique. »

IV. Les médias et le Conseil supérieur de l'audiovisuel

Les missions du Conseil supérieur de l'audiovisuel en matière de langue française

En application de l'article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, il appartient au Conseil supérieur de l'audiovisuel de veiller « à la défense et à l'illustration de la langue et de la culture françaises » dans la communication audiovisuelle. Il doit également s'assurer du respect des dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française.

Cependant, le Conseil constitutionnel, dans sa décision du 29 juillet 1994 sur la loi relative à l'emploi de la langue française, a censuré une disposition aux termes de laquelle « le recours à tout terme étranger ou à toute expression étrangère est prohibé lorsqu'il existe une expression ou un terme français de même sens ». Le Conseil constitutionnel a souligné que la liberté de communication et d'expression « implique le droit pour chacun de choisir les termes jugés par lui les mieux appropriés à l'expression de sa pensée [...]; la langue évolue, comme toute langue vivante, en intégrant dans le vocabulaire usuel des termes de diverses sources, qu'il s'agisse d'expressions issues des langues régionales, de vocables dits populaires ou de mots étrangers ».

42

1. La mission Langue française et francophonie du CSA

La mission Langue française et francophonie a procédé à plusieurs auditions, notamment des associations dont le but est de défendre et de promouvoir la langue française afin de connaître leur point de vue sur les pratiques des professionnels de l'audiovisuel, et en particulier sur les emprunts à la langue anglaise, les différents registres de langue et la notion du « bien parler dans les médias ». Ont ainsi été entendus le secrétaire perpétuel de l'Académie française, le chancelier de l'Institut, le délégué général à la langue française et aux langues de France. Le conseiller langue française et francophonie a également rencontré des représentants de l'association Défense de la langue française (DLF), le président de la commission Langue française de l'association des Écrivains combattants et le président de l'association Droit de comprendre.

La mission Langue française a également auditionné, au cours de deux réunions, en février 2012, d'une part, les conseillers à la langue française auprès des sociétés privées de télévision et, d'autre part, sept représentants des sociétés publiques, pour faire le point sur l'application de ces différentes obligations, et plus précisément sur l'emploi des mots étrangers dans les programmes et dans les titres d'émission.

La mission Langue française a pour projet d'organiser un colloque sur « la langue française dans les médias audiovisuels » prévu fin 2013.

2. Le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie

Les dispositions inscrites dans la loi relative à la liberté de communication et dans la loi relative à l'emploi de la langue française imposent aux sociétés de radio et de télévision « la défense et l'illustration de la langue

française», « l'emploi du français », ainsi que « le respect de la langue française et le rayonnement de la francophonie ».

Ces obligations sont réaffirmées dans les cahiers des charges des sociétés publiques de radio et de télévision et les conventions des chaînes privées : « promotion et illustration de la langue française », « usage et respect de la langue française », « qualité du langage » avec l'indication que « les sociétés doivent proscrire les termes étrangers lorsqu'il existe un équivalent français ».

Les obligations des sociétés privées de télévision sont plus souples : « usage correct de la langue », avec l'indication que « la société s'efforce d'utiliser le français dans le titre de ses émissions ».

Le respect des obligations des chaînes en matière de langue française

Le Conseil veille au respect des obligations envers la langue française inscrites aux cahiers des charges des sociétés nationales de radio et de télévision et dans les conventions annexées aux décisions d'autorisation des diffuseurs privés.

Conformément à l'article 39 de son cahier des charges, France Télévisions se montre particulièrement attentif à l'emploi de la langue française sur ses antennes, dont le respect constitue un point important pour les téléspectateurs comme l'a démontré la première vague de résultats du baromètre de perception de la qualité des programmes publiée par le CSA. Il est régulièrement rappelé aux animateurs et journalistes du groupe, en particulier, de proscrire l'emploi de termes étrangers lorsqu'un équivalent français existe.

Seules les chaînes privées hertziennes TF1, Canal Plus et M6 ont, conformément à leur convention, un conseiller pour la langue française. Les rapports et recommandations des conseillers des chaînes hertziennes privées ne sont ni rendus publics ni transmis au Conseil. Il en est de même des lettres et courriels adressés aux médiateurs des sociétés nationales, même s'il arrive que le CSA soit rendu destinataire de certaines copies de lettres.

Le secteur public (télévision et radio) a poursuivi son action en matière de promotion et d'illustration de la langue et de la culture françaises dans le cadre d'émissions culturelles, d'émissions de jeu ou d'opérations exceptionnelles.

Cette année encore, les médias audiovisuels ont été sensibilisés à la *Semaine de la langue française* et lui ont accordé une plage horaire importante.

L'action de veille relative à la qualité de la langue véhiculée par les médias audiovisuels

La qualité du français parlé dans les médias varie selon la nature des émissions. Elle est de bonne tenue dans les émissions d'information et les magazines. D'autres émissions privilégient un registre de langue plus familier avec de nombreux anglicismes revendiqués par les animateurs.

Le Conseil se montre attentif à la qualité de la langue employée dans les programmes des différentes sociétés de télévision et de radio, tout en étant conscient que la nature même de la communication télévisuelle ou radiophonique impose un style oral « courant » et tolère des licences que bannirait la langue écrite dite « soignée ».

Bien qu'il n'existe pas de contrôle systématique de la qualité de la langue dans les programmes, les services du Conseil effectuent régulièrement des relevés linguistiques, complétés par les lettres et les courriels de téléspectateurs ou d'auditeurs. Le Conseil tient compte également des relevés effectués par certaines associations. Celles-ci, qui ont pour but la défense et la promotion de la langue française, envoient régulièrement non seulement au Conseil, mais aussi aux chaînes de télévision et aux stations de radio un relevé

d'écoute récapitulant les incorrections le plus souvent entendues à l'antenne. De plus, certains adhérents envoient leurs observations directement aux journalistes ou animateurs concernés, avec souvent copie au Conseil.

Les relevés linguistiques soulignent d'une manière générale la qualité de la langue pratiquée dans les émissions d'information, les magazines et les documentaires, toutes sociétés confondues. Toutefois, on constate toujours des emprunts à l'anglais, alors qu'existent des équivalents français, et la fréquence d'emploi de mots anglais dans un même discours.

Après les anglicismes, ce sont les mots grossiers qui suscitent le plus grand nombre de lettres de téléspectateurs et d'auditeurs. Le parti pris de certains animateurs de privilégier un langage truffé d'expressions vulgaires heurte le public, surtout dans les émissions présentées aux heures d'écoute familiale ou dans les émissions à destination des jeunes.

Sur le plan de la déontologie, le Conseil peut intervenir en cas de propos injurieux qu'ils soient vulgaires ou non, au nom du respect des droits de la personne inscrit dans les conventions des chaînes.

En cas de vulgarité, le Conseil intervient plutôt sur le terrain de la protection du jeune public. C'est conformément à ce principe que les chaînes « bipent » les termes orduriers, et que le Conseil peut être amené à demander l'apposition d'une signalétique plus restrictive sur un programme particulier. Pour cela, il prend en compte dans son appréciation les circonstances du cas d'espèce, notamment le genre du programme, la régularité des propos vulgaires, leur caractère compréhensible malgré la dissimulation sonore opérée par la chaîne, l'audience auprès du jeune public, la vulgarité d'ensemble du programme (climat, comportements et attitudes générales des personnages).

Le Conseil ne différencie pas particulièrement, a priori, les émissions de « télé-réalité » des autres programmes. Néanmoins, dans les faits, le Conseil exerce un contrôle attentif sur celles qui comportent un langage vulgaire.

44 Le Conseil a fait une intervention en 2012 relative au langage en demandant une signalétique « -10 ans » pour un épisode de la série d'animation *Moot Moot*, diffusé le mercredi 3 octobre sur Canal + Family, en raison « des thèmes développés ainsi que de l'utilisation d'un langage particulièrement grossier » (AP du 18 décembre 2012).

Pour ce qui est des mauvais usages, des incorrections de la langue, les écarts les plus fréquents et les faits de langue alimentent la rubrique « Langue française » de *La Lettre du CSA*. Cette rubrique reprend également les termes recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie, afin de promouvoir la diffusion d'une terminologie française.

Pour l'année 2012, il convient de souligner que Radio France avait été, dans l'ensemble, vigilante sur le respect de la langue française dans ses programmes. Néanmoins, journalistes et animateurs ont tendance à privilégier les mots anglais alors qu'existent des équivalents recommandés par la Commission générale de terminologie et de néologie et publiés au *Journal officiel*.

Le CSA et la diffusion des travaux de la Commission générale de terminologie et néologie

Le Conseil promeut les travaux de la Commission générale de terminologie et de néologie en y consacrant régulièrement des articles dans sa lettre mensuelle et en employant les termes recommandés dans ses publications externes et internes. Par ailleurs, la base de terminologie *FranceTerme*, qui regroupe tous les termes recommandés par la Commission générale et publiés au *Journal officiel*, peut être consultée à partir du site du Conseil (www.csa.fr colonne défilante *À la une*).

La place de la francophonie

La francophonie n'est pas absente des médias. Elle est évoquée dans les émissions culturelles, les magazines, les émissions de jeu et de divertissement, à la télévision comme à la radio. Chanteurs, écrivains ou artistes francophones ont été régulièrement invités et leurs œuvres portées à la connaissance des téléspectateurs.

3. La langue française dans les émissions et les messages publicitaires

Si l'usage du français est obligatoire dans les programmes et messages publicitaires (à quelques exceptions près : programmes destinés à des communautés étrangères ou à l'apprentissage des langues), cet usage n'est pas exclusif, contrairement à ce que pensent les téléspectateurs qui saisissent régulièrement le Conseil à propos de l'emploi de mots étrangers dans les messages publicitaires.

En effet, l'article 20-1 de la loi du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, complété par la loi du 4 août 1994 n'interdit pas l'emploi de mots étrangers s'ils sont accompagnés d'une traduction française « aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langue étrangère ». Cette disposition s'applique plus particulièrement au domaine de la publicité où il est souvent de bon ton de parler anglo-saxon, mais où il est important que l'usage du français soit garanti, en particulier pour des raisons tenant compte de la protection du consommateur.

La circulaire du 19 mars 1996 souligne qu'« une similitude des deux présentations et un parallélisme des modes d'expression entre les deux versions ne sont pas exigés. En outre, la traduction peut ne pas être au mot à mot, dès lors qu'elle reste dans l'esprit du texte original ». Il en résulte, d'une part, que la traduction de mentions en langue étrangère peut indifféremment être verbale ou écrite, et d'autre part, qu'il n'est pas nécessaire que la traduction française de mentions écrites en langue étrangère soit disposée à l'écran dans des conditions identiques ou que les caractères utilisés soient de taille ou de couleur formellement similaires. Mais il importe que la présentation en langue française se rapproche suffisamment de la présentation en langue étrangère pour pouvoir être regardée comme « aussi lisible, audible ou intelligible ».

Le Conseil veille scrupuleusement à ce que les messages publicitaires diffusés partiellement en langue étrangère soient accompagnés d'une traduction en langue française de nature à assurer aux téléspectateurs la bonne compréhension dudit message.

En 2012, aucune contravention à l'article 12 de la loi du 4 août 1994 n'a été relevée. En effet, les lettres et les courriels reçus par le Conseil dénonçaient des messages publicitaires qui ne présentaient pas de manquements proprement dits au cadre légal : noms de marque en langue étrangère, messages dont les mots étrangers suivis d'un astérisque renvoyaient à une traduction en français, incrustée à l'écran dans des caractères parfaitement lisibles (conformément aux dispositions législatives), et utilisation de chansons anglaises comme fond sonore, alors que l'emploi de textes chantés en langues étrangères ne contrevient pas aux dispositions de la loi du 4 août 1994, si leur contenu ne comporte pas d'argument commercial.

4. La chanson d'expression française

À la radio

Les dispositions figurant dans la loi du 30 septembre 1986 modifiée, relatives à la diffusion de chansons francophones sur les antennes des stations de radio, permettent aux opérateurs de choisir entre trois options :

- > soit diffuser 40 % de chansons d'expression française, dont la moitié au moins provenant de nouveaux talents ou de nouvelles productions ;
- > soit, pour les radios spécialisées dans la mise en valeur du patrimoine musical, diffuser 60 % de titres francophones, dont un pourcentage de nouvelles productions pouvant aller jusqu'à 10 % du total, avec au minimum un titre par heure en moyenne ;
- > soit, pour les radios spécialisées dans la promotion de jeunes talents, diffuser 35 % de titres francophones, dont 25 % au moins du total provenant de nouveaux talents.

À la suite d'une concertation menée avec l'ensemble de la profession pour tenir compte de l'évolution de la diffusion de la musique à la radio, le Conseil a publié un communiqué qui fixe les règles applicables en matière de quotas de chansons francophones à la radio. Celles-ci sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012. Depuis cette date, ne sont comptabilisés au titre des quotas que les titres diffusés pendant au moins deux minutes ou d'une durée moindre s'ils sont diffusés en intégralité.

Depuis le 1^{er} novembre 2012, les heures d'écoute significatives prises en compte pour l'application des quotas correspondent toujours aux tranches horaires 6h30 – 22h30 du lundi au vendredi, mais la période retenue le samedi et le dimanche a été réduite à la plage horaire 8h00 – 22h30. Cet aménagement conduit à réduire, fût-ce légèrement, l'exposition de chansons françaises à la radio. Néanmoins, est désormais considéré comme nouvelle production tout nouveau titre, datant de moins de neuf mois au lieu de six mois précédemment, ce qui lui offrira une exposition plus longue.

Le Conseil a vérifié, tout au long de l'année 2012, le respect des obligations des opérateurs radiophoniques en matière de diffusion de chansons d'expression française. Le contrôle effectué sur les stations du « panel fixe » a été complété par celui d'un panel additionnel « tournant » élargi de dix stations, locales ou régionales.

En 2012, le Conseil a prononcé 19 mises en garde à l'encontre d'opérateurs en infraction dans ce domaine (contre 9 en 2011).

À la télévision

France Télévisions a pour ambition de proposer des programmes destinés à donner envie aux téléspectateurs, et notamment aux plus jeunes d'entre eux, de découvrir la musique.

Pour cela, le groupe met notamment à l'antenne des divertissements musicaux, qui ont représenté un volume de diffusion de plus de 640 heures en 2012, soit :

- > France 2 : 205 heures 21 minutes ;
- > France 3 national : 200 heures 56 minutes ;
- > France 3 régions : 17 heures 26 minutes ;
- > France Ô : 225 heures 53 minutes.

Sur France 2, dans le cadre des programmes de divertissement, la chanson d'expression française et les nouveaux talents ont occupé une place majoritaire en 2012, en accueillant régulièrement des artistes de variétés et de chanson française. Par ailleurs, ils ont pu rendre compte de la richesse et de la diversité

du patrimoine musical français, à travers des portraits et des hommages, constitués notamment d'images d'archives. Citons : *Les années bonheur*, *Champs Élysées*, *Simplement pour un soir*, *Taratata*.

Sur France 3 a été proposée une offre riche et diversifiée de programmes de divertissement au sein desquels la musique, particulièrement la variété et la chanson française, est mise à l'honneur. Parmi ces émissions : *La fête de la chanson française*, à l'occasion de la 8^e édition de *La fête de la chanson française* ; *En attendant la Saint Valentin*, *300 Chœurs pour les fêtes : Sous les étoiles*, tourné en plein air sur les Plaines d'Abraham au Canada devant près de 100 000 personnes, *Chabada* (chaque dimanche après-midi).

Sur France Ô, le divertissement musical est l'un des genres très identitaire particulièrement propice à l'innovation télévisuelle. Il s'inscrit, particulièrement en 2012, dans la volonté de mettre en valeur les nouveaux courants musicaux prisés par les jeunes générations en tenant compte des nouveaux usages : *Dance street !* et *C Koi Ta Zik*.

Les antennes de France Télévisions consacrent également des soirées événementielles à des artistes de variétés reconnus. France 2 a ainsi consacré une soirée spéciale à Céline Dion (*Céline Dion, le grand show*).

À l'occasion de ce programme, France Télévisions avait lancé une application (*Buzz-O-mètre*) permettant d'agréger les conversations sociales (Facebook, Twitter, Instagram, Google +) et de visualiser en temps réel les commentaires des téléspectateurs autour de l'émission.

France 3 a programmé aussi un spécial Céline Dion dans *Chabada*. France 2 a célébré Charles Aznavour, avec l'émission *Hier encore*.

France Télévisions s'est par ailleurs mobilisée lors de soirées exceptionnelles en faveur d'actions de solidarité : sur France 2, *Les Stars chantent la tête dans les étoiles*, *Sidaction*, *Tout le Monde chante contre le cancer*, *Départ Immédiat* ; sur France 3 : *300 Chœurs pour + de vie*.

5. Les élections présidentielles de 2012

47

Comme il le fait à l'occasion de chaque élection, le Conseil a été particulièrement attentif à l'orthographe du sous-titrage des émissions destinées aux personnes sourdes ou malentendantes lors de la campagne officielle de 2012 en vue de l'élection du Président de la République. Soucieux de présenter un texte respectueux des règles grammaticales du français écrit, il a systématiquement rectifié les incorrections et les négligences les plus fréquentes de la langue parlée (négations tronquées, invariabilité des participes passés et des pronoms relatifs composés, accord des adjectifs, fautes de genre, etc.).

V. La régulation professionnelle de la publicité

Rappel du cadre légal

La loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française impose l'usage du français dans les programmes télévisés et radiophoniques ainsi que dans le cadre de la commercialisation et de la promotion, notamment par voie audiovisuelle, des biens et des services. Dans tous les cas où les mentions, annonces et inscriptions sont complétées d'une ou plusieurs traductions, la présentation en français doit être aussi lisible, audible ou intelligible que la présentation en langues étrangères.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel rappelle par ailleurs que les dispositions de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française ne s'opposent pas à l'usage par voie audiovisuelle des langues régionales de France (métropole et outre-mer).

L'autorité de régulation professionnelle de la publicité (ARPP) est l'organisme de régulation professionnelle concertée de la publicité en France. Elle a pour mission de mener une action en faveur d'une publicité loyale, véridique et saine dans l'intérêt des consommateurs, du public et des professionnels de la publicité.

48

Les missions de l'ARPP se traduisent par différents types d'actions :

- > élaboration de codes déontologiques ;
- > mise en conformité des publicités avant diffusion : conseil tous médias délivrés sur des projets et avis sur des films avant leur diffusion sur les chaînes de télévision ou sur les services de médias audiovisuels à la demande ;
- > intervention en cas de manquement après diffusion ;
- > interface avec les publics de la publicité.

Depuis sa réforme de 2008, l'ARPP est entourée de trois instances associées :

- > deux centres d'organisation de la réflexion autour de la publicité faisant entrer la société civile dans le processus d'élaboration de la doctrine publicitaire (le Conseil de l'éthique publicitaire, et le Conseil paritaire de la publicité ;
- > une instance de saisine citoyenne et de sanction, le Jury de déontologie publicitaire.

Données chiffrées ou statistiques (du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013)

Les contrôles facultatifs

Exercés sur les projets de messages publicitaires à diffuser, ils ont concerné 15 511 publicités, dont :

- > 11 604 projets TV ;
- > 2 171 projets presse ;
- > 605 projets affichage ;
- > 414 projets pour internet ;

- > 358 projets radio;
- > 359 projets pour les autres supports.

Sur l'ensemble des messages soumis à l'ARPP, 844 soit 5,44 % ont donné lieu à des interventions sur la base de l'emploi obligatoire du français et 17 soit 0,1 % sur l'usage incorrect du français.

Les contrôles obligatoires

Effectués sur les messages publicitaires à diffuser sur le support télévisé, ils ont concerné, pour avis avant diffusion, 21 258 campagnes publicitaires.

Sur la période retenue, 19 096 de ces messages ont fait l'objet d'un avis de diffusion favorable; 2 162 ont fait l'objet de demandes de modifications en application des divers textes législatifs, réglementaires et déontologiques applicables (les dispositions contenues dans la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française, ayant suscité 397 avis de modifications).

	1 ^{er} mai 2003 au 30 avril 2004	1 ^{er} mai 2004 au 30 avril 2005	1 ^{er} mai 2005 au 30 avril 2006	1 ^{er} mai 2006 au 30 avril 2007	1 ^{er} avril 2007 au 31 mars 2008	1 ^{er} mai 2008 au 30 avril 2009	1 ^{er} mai 2009 au 30 avril 2010	1 ^{er} mai 2010 au 30 avril 2011	1 ^{er} mai 2011 au 30 avril 2012	1 ^{er} mai 2012 au 30 avril 2013
Nombre de publicités visionnées	12 364	14 329	15 786	18 478	21 797	21 203	20 782	21 878	23 044	21 258
Avis favorables	11 502	13 212	14 397	16 567	19 269	18 378	18 536	19 583	20 752	19 096
Demandes de modification en application des textes en vigueur - dont la loi du 4 août 1994	850 219 (26 %)	1 102 242 (22 %)	1 381 339 (24,5 %)	1 892 372 (19,6 %)	2 524 367 (14,5 %)	2 852 382 (13,4 %)	2 246 340 (15,1 %)	2 294 350 (15,25 %)	2 286 381 (16,66 %)	2 162 397 (18,36 %)
Demandes de non-diffusion ou de cessation de diffusion	12	15	8	19	4	0	0	1	6	0

49

En ce qui concerne des termes étrangers, l'ARPP a demandé la traduction de termes ou expressions tels que : *smoky, seventies, live, easy, light, screens, gameplay, caliente, news, family fun, by, pasta...*

L'ARPP est également intervenue concernant la traduction de slogans ou de mentions enregistrés avec la marque tels que : *timing partner, passionately swiss, Sharing Success, hit music only...*

De plus, prenant en compte les règles établies par le Conseil supérieur de l'audiovisuel en ce qui concerne l'intelligibilité des traductions apportées, et en application de la recommandation professionnelle « Mentions et renvois », l'ARPP a veillé à ce que la taille des caractères, la durée d'exposition à l'écran, l'emplacement ou encore le contraste de la présentation française intègrent bien l'ensemble de ces exigences.

Outre les questions liées à l'emploi d'une langue étrangère dans les publicités, l'ARPP veille au bon usage de la langue française et a fait corriger des messages télévisés comportant des fautes grammaticales ou orthographiques : « desesperée » pour « désespérée », « téléphones » au lieu de « téléphone », « télécommandes », « gagant », « séparemment », « vinyl »...

La vigilance de l'ARPP s'exerce aussi sur le vocabulaire grossier. Dans d'autres cas moins graves, une alerte est systématiquement adressée aux services de télévision concernés quant au choix de la programmation de messages comportant des termes ou expressions à caractère vulgaire.

Actions d'information sur la loi réalisées à l'intention des professionnels

Parallèlement à l'action menée par le Jury de déontologie publicitaire, l'ARPP conserve son rôle de surveillance du respect de la déontologie dans les publicités, a posteriori, et garde la faculté d'intervenir sur les cas de manquements qu'elle a pu observer.

Pour la période concernée, du 1^{er} mai 2012 au 30 avril 2013, 12 interventions après diffusion de l'ARPP auprès des supports et des annonceurs concernés (affichage/presse) ont été réalisées afin de signaler les manquements aux règles déontologiques : traductions illisibles/traductions à la verticale, de slogans ou de termes en anglais.

À noter qu'en 2013 le nombre d'interventions à visée pédagogique après diffusion initiées par l'ARPP a augmenté de 17,7 % sur un an, suite aux piges ponctuelles et thématiques réalisées sur la bonne application des règles déontologiques, tous secteurs confondus.

Une étude encourageante

Conscients de la sensibilité des citoyens à cette question, l'ARPP et la DGLFLF ont décidé de renouveler une étude conjointe sur l'usage de la langue française dans la publicité, afin de mieux connaître la situation dans ce domaine depuis le premier rapport publié en 2009.

Cette étude a été réalisée à partir de l'analyse de la publicité diffusée en France, au premier trimestre 2013, en affichage et radio, soit 3 962 publicités. La télévision n'a pas été prise en compte, car le contrôle des films au regard des textes juridiques et déontologiques est systématiquement effectué avant leur diffusion.

50 Au-delà de l'identification des manquements aux lois et aux règles déontologiques en vigueur sur l'utilisation de la langue française, ce travail met en évidence les multiples usages créatifs de la langue française dans la publicité.

L'ARPP a constaté un taux de non-conformité aux dispositions légales assez faible, d'environ 1 %, portant majoritairement sur une absence ou une erreur de traduction, et simultanément un certain nombre d'exemples à souligner de créativité linguistique (jeux de mots, de sonorité, création de mots...). Cette observation démontre l'efficacité des efforts conjoints des professionnels et de l'ARPP. La règle doit sans cesse être rappelée et expliquée, cependant elle est, en globalité, connue et bien acceptée.

À l'objection de praticiens : « mais il n'existe pas de termes français adaptés ! », l'ARPP répond en s'appuyant sur les travaux des commissions de terminologie qui permettent de trouver des alternatives.

Le bilan est accessible sur les sites www.arpp.org et www.dglf.culture.gouv.fr.

VI. L'enrichissement de la langue française

Le dispositif d'enrichissement de la langue française, institué par décret du 3 juillet 1996, a pour mission essentielle de proposer des termes et expressions pour désigner en français les nouveaux concepts et réalités, et offrir ainsi une alternative au vocabulaire anglais, dans les domaines scientifiques, techniques, et économique, notamment. L'accélération du développement des technologies, l'essor du commerce mondial et la multiplication des échanges internationaux favorisent en effet l'adoption de termes anglais qui se diffusent de plus en plus rapidement et s'implantent dans la langue courante. Face à ces évolutions, une action en faveur du vocabulaire spécialisé français s'impose. Afin d'éviter que notre langue perde sa fonctionnalité, il est fondamental qu'elle puisse continuer d'exprimer le monde d'aujourd'hui en nommant les notions nouvelles avec suffisamment de rigueur et de précision. Le rôle du dispositif est de recenser les besoins terminologiques dans différents domaines, et de proposer, à l'issue d'une procédure d'examen, de nouveaux termes susceptibles de compléter le vocabulaire spécialisé. Au-delà d'un enrichissement de la langue française, l'enjeu est aussi celui de la transmission et de l'accès au savoir dans la langue partagée par tous les citoyens.

La délégation générale à la langue française et aux langues de France est chargée d'animer et de coordonner le dispositif d'enrichissement de la langue. Celui-ci s'appuie sur un réseau de dix-sept commissions spécialisées de terminologie, implantées dans les ministères et coiffées par la Commission générale de terminologie et de néologie, qui dépend du Premier ministre. Les travaux des commissions spécialisées, suivis par la délégation générale, sont soumis à l'approbation de la Commission générale, puis à celle de l'Académie française. Outre la coordination entre les différents acteurs du dispositif, la délégation assure le secrétariat permanent de la Commission générale.

Ce dispositif, largement fondé sur le bénévolat de ses membres, s'appuie également sur un réseau de partenaires institutionnels incluant notamment l'Afnor, deux laboratoires de recherche, ainsi que les organismes responsables de la politique linguistique de plusieurs pays francophones.

Présidée par l'académicien Marc Fumaroli et composée d'une dizaine de personnalités représentatives de différents domaines, en particulier scientifiques, la Commission générale est la clé de voute du dispositif. Elle se charge de l'examen approfondi des termes et définitions élaborés par les commissions spécialisées, selon une procédure très réglée impliquant les différents acteurs du dispositif. Après approbation de l'Académie française, elle procède à la recommandation des termes et définitions par voie de publication au *Journal officiel*.

La Commission générale tient chaque mois une séance plénière et une, voire deux réunions en formation restreinte, procédant à un examen rigoureux et exigeant de chacune des listes de termes qui lui sont soumises, en présence des responsables des commissions spécialisées concernées. Le cas échéant, les termes et définitions sont amendés avant d'être adoptés. Les listes une fois entérinées sont communiquées au ministre concerné, pour accord avant publication au *Journal officiel*.

Ces termes, destinés en premier lieu à un usage professionnel, doivent permettre à l'administration de rédiger ses textes en français et de remplir ainsi son devoir d'exemplarité, le français étant la langue de la République. Une fois publiés, les termes, dits « recommandés », s'imposent aux services de l'État en lieu et place de termes étrangers, mais ils ont plus largement valeur de référence, notamment pour les traducteurs.

Au total, en 2012, la Commission générale a recommandé 299 termes et définitions, répartis en 16 publications au *Journal officiel*, qui ont été systématiquement reprises au *Bulletin officiel de l'Éducation nationale*.

Au cours du premier semestre 2013, 76 termes répartis en 11 publications ont fait l'objet d'une recommandation au *JO*.

On a ainsi pu recommander des termes français dans des domaines très variés allant de l'agriculture aux techniques spatiales en passant par l'environnement, l'informatique, l'ingénierie nucléaire ou la santé.

Bilans annuels	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	au 15 sept. 2013
Réunions des commissions	98	118	164	159	160	148	160	144	141	11
Termes publiés au JO	223	325	298	317	462	276	247	392	299	185

Le bilan détaillé des travaux du dispositif d'enrichissement de la langue française est présenté dans le *Rapport annuel de la Commission générale de terminologie et de néologie*, disponible en version papier et sur le site de la délégation générale.

Toutes les ressources terminologiques issues des travaux du dispositif sont accessibles dans la base *FranceTerme* (www.franceterme.culture.fr) actualisée en permanence. L'ensemble des termes publiés (plus de 6 500 à ce jour) y figurent sous forme de fiches comprenant un terme et sa définition, ainsi que les équivalents étrangers correspondants. Ce site propose par ailleurs diverses rubriques d'information et d'actualité liées à la terminologie, ainsi qu'une boîte à idées où les internautes sont invités à proposer des termes à étudier.

52 En 2013, le site *FranceTerme* a été intégré dans une version rénovée au portail du ministère de la Culture et de la Communication, Culture.fr.

En outre, la délégation générale a poursuivi son effort de sensibilisation des publics à l'évolution de la langue, à travers l'outil collaboratif wikiLF (www.wikilf.culture.fr) qui a rencontré un vif succès depuis sa création en septembre 2011. Ce site propose aux internautes un espace d'échanges et de discussion et leur offre la possibilité d'exprimer leur choix à propos de certains termes examinés par la Commission ou de suggérer eux-mêmes des termes en remplacement des anglicismes rencontrés dans la vie courante. Des évolutions techniques sont prévues afin de renforcer le caractère participatif du wikiLF et de mieux établir son lien avec *FranceTerme*. Ces deux sites, complémentaires l'un de l'autre, doivent permettre au public de mieux comprendre les enjeux qui s'attachent au développement de la langue.

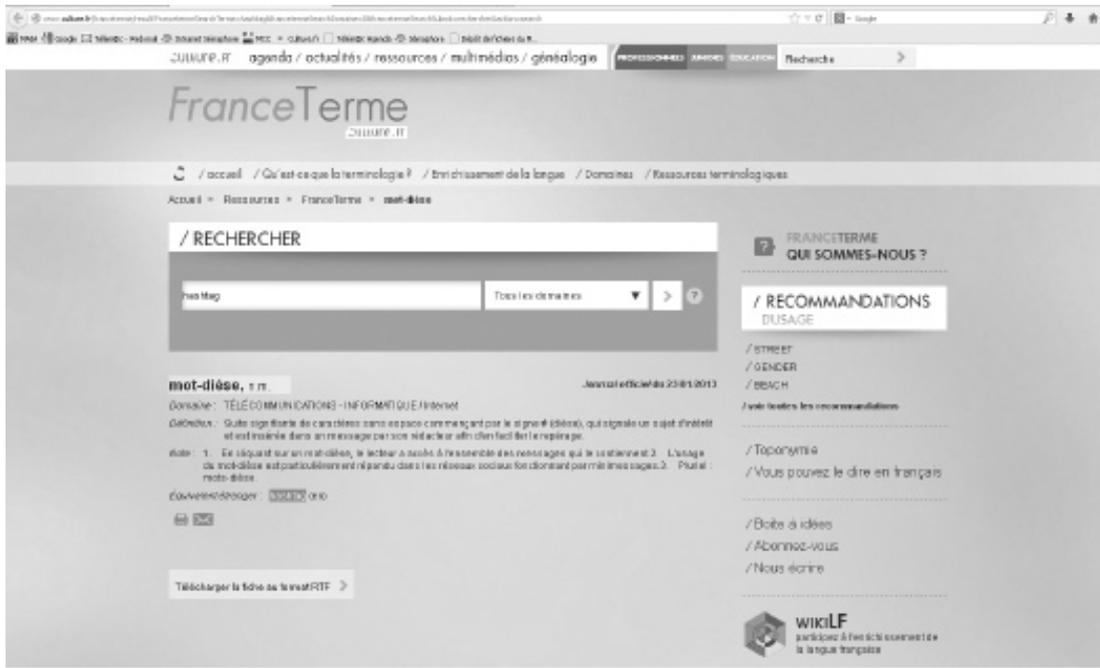
Parallèlement à la diffusion par voie numérique, la délégation générale poursuit sa politique de publication, malgré les restrictions budgétaires actuelles. En 2012, elle a publié, en coédition avec le ministère de l'Économie et des Finances, un fascicule de plus de 800 termes consacrés au vocabulaire de l'économie et des finances, tiré à 3 000 exemplaires.

Elle publie également à intervalles réguliers de petits dépliants intitulés *Vous pouvez le dire en français*, destinés à sensibiliser un très large public en proposant une sélection de termes relativement peu spécialisés, liés à l'actualité. En 2012, deux dépliants, consacrés au vocabulaire des affaires et de l'entreprise ont été publiés, et deux autres en 2013, l'un sur le thème des bonnes pratiques agricoles, l'autre sur celui des différentes sources d'énergie.

Ces publications sont diffusées dans les milieux professionnels et auprès de partenaires institutionnels (CSA, traducteurs, notamment ceux de la Commission européenne, écoles de journalisme et de traduction, etc.). Elles font également l'objet d'une diffusion ciblée à l'occasion d'événements intéressant un public plus large (salons, colloques, presse spécialisée, etc.).

Toutes les publications sont également consultables dans leur version numérique et sont téléchargeables gratuitement.

Sur le site *FranceTerme* : la fiche du terme « mot-dièse », équivalent de « hashtag »



Sur le site wiliLF : une campagne de consultation relative au terme « drive »



VII. Les défis de la normalisation

Il semble indispensable d'accentuer l'effort linguistique sur certaines ressources apparaissant comme particulièrement stratégiques afin de mieux promouvoir la diversité linguistique.

Les normes techniques sont les documents officiels et acceptés comme tels par une communauté de développeurs, techniciens ou d'utilisateurs pour la réalisation de programmes ou de matériels de nature technique. Elles jouent un rôle fondamental puisqu'elles assurent le plus large développement des projets.

L'accès à ces normes est donc indispensable pour pouvoir participer à des projets de développement de nouveaux matériels ou logiciels.

Plusieurs organismes diffusent des normes ou standards techniques, largement repris : en ce qui concerne l'internet, le *Web Consortium (W3C)* et l'*Internet Engineering Task Force (IETF)* particulièrement actifs. Pour tous les autres domaines, l'Organisation internationale de normalisation (ISO) fait référence, et c'est l'Association française de normalisation (groupe Afnor) qui est l'organisme référent au niveau national. L'Afnor a en effet la particularité d'être au service de l'intérêt général pour sa mission de normalisation et de positionnement du français, tout en exerçant une partie de ses activités dans le domaine concurrentiel.

Le rayonnement du français dans la normalisation

54

Le système normatif mondial reste en 2013 un vecteur important pour la présence et le rayonnement du français. Le plurilinguisme est inscrit en bonne place dans la stratégie française de normalisation.

Le rayonnement du français est largement dû à la préservation de son statut de langue officielle au sein de l'organisme international ISO au même titre que le russe et l'anglais.

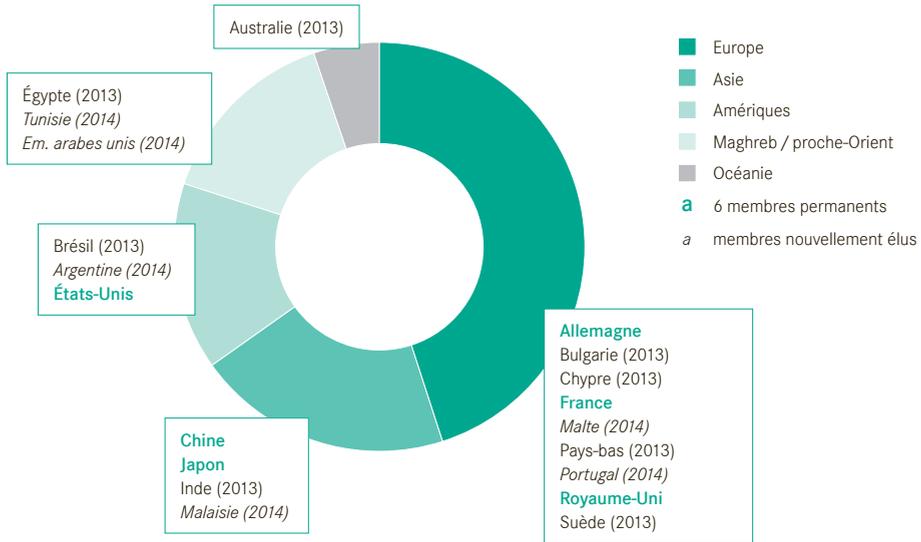
Cela étant, le statut du français en tant que langue officielle risque à terme d'être remis en cause du fait que la représentation croissante à l'ISO de pays dont les langues ont un grand nombre de locuteurs, par exemple la Chine.

Un statu quo s'est actuellement dégagé et il n'y a pas eu de nouvelle menace sur la position du français à l'ISO depuis 2 ans. Cette stabilité est certainement à rapprocher de l'élection du français Olivier Peyrat, directeur général d'Afnor, à la vice-Présidence chargée des finances de l'ISO.

Plus généralement, ce point illustre l'importance d'assurer une présence française dans les instances de gouvernance du système normatif international.

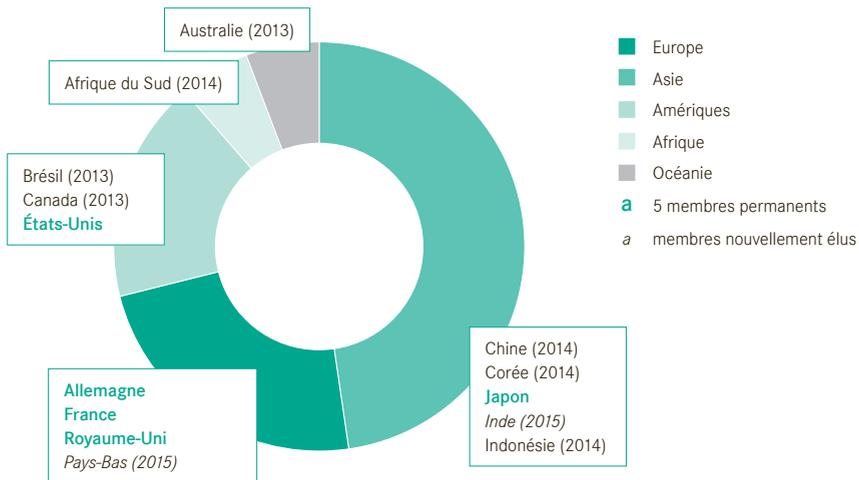
Représentation française à la gouvernance de l'ISO
 Gouvernance ISO – Répartition géographique des membres du conseil
 et du bureau de gestion technique (TMB) en 2013

Les 20 membres du conseil en 2013



Répartition géographique par rapport à 2012 :
 Afrique: -1, Europe: +1

Les 14 membres du bureau de gestion technique (TMB) en 2013



Même répartition géographique qu'en 2012

Par ailleurs, la mise en place par l'ISO d'un programme annuel de coopération avec le Réseau normalisation et Francophonie (RNF) est le signe d'un renforcement de l'influence stratégique de la Francophonie à travers la langue française :

- > animation de cours et séminaires régionaux dans les pays d'Afrique francophone ;
- > participation au programme de renforcement institutionnel des organismes de normalisation des pays francophones ;
- > participation au programme de déploiement de l'ISO 26000, traitant de responsabilité sociétale, dans la zone méditerranéenne (voir [Rapport au Parlement 2011](#)) ;
- > participation du RNF au premier Sommet mondial de la Francophonie.

L'influence de l'expertise française dans les instances internationales

Le rayonnement de la présence française dans les instances internationales passe aussi par les responsabilités prises dans le paysage mondial qui traduisent la capacité à avoir des locuteurs français dans le pilotage des instances.

Globalement, dans un contexte où les grands organismes de normalisation – à l'exception notable du DIN (organisme de normalisation ou de standardisation allemand) –, voient leur poids relatif se réduire en raison de la montée en puissance de nouveaux pays, les initiatives prises par les acteurs français ont permis de maintenir la place de l'Afnor en seconde position en Europe et de hisser la France à la troisième place au niveau mondial, désormais largement devant le Royaume-Uni (en 2010, la France et le Royaume-Uni étaient troisième ex æquo, avec 10 % des secrétariats). Pour le secteur électrotechnique, la France occupe désormais, en Europe, la seconde position en nombre de présidents, et la quatrième en nombre de secrétariats. À l'international, elle est seconde ex æquo avec les États-Unis en nombre de secrétariats, et quatrième en nombre de présidents (source : *Baromètre international de la normalisation 2013* - Afnor).

56

À titre d'illustration, depuis 2011, la France a ainsi pris une position de chef de file dans plusieurs domaines sensibles au plan de la culture et de la langue :

- > prédominance française sur le comité ISO pour l'aménagement durable et résilient, et sur le groupe de coordination européen sur les villes et communautés durables et intelligentes qui comprend un important volet sur le numérique ;
- > mise en place d'un groupe de suivi de l'influence à l'international à la Commission électrotechnique internationale (CEI) (organisation internationale de normalisation chargée des domaines de l'électricité, de l'électronique et des techniques connexes), cet organisme ayant fourni un effort considérable dans le domaine des réseaux et du comptage intelligent ;
- > renouvellement des présidences françaises du comité ISO sur les opérations bancaires dont celui sur les services financiers par mobiles et renforcement du comité européen de normalisation (CEN) sur l'identification par systèmes électroniques et carte à puce, avec outre la présidence et le secrétariat du Comité technique, l'animation de trois groupes internationaux traitant outre les systèmes de cartes à circuits intégrés, de la signature électronique et des technologies associées à l'identité numérique.

En revanche, on peut déplorer malgré la demande des acteurs du marché, une perte de prédominance ISO dans le domaine de l'informatique de santé du fait du retrait des pouvoirs publics.

Indicateurs statistiques

Le nombre et le taux de normes publiées en français (flux et stocks de normes) - données ISO avec et hors le secteur informatique (JTC 1 qui reste inférieur à 50 %), source : Secrétariat central de l'ISO (ISO/CS)
Flux 2012 :

- > total : 1 280 documents dont 584 anglais / français, soit 45,6 % en français ;
- > hors JTC1 et TC 184/SC4 (comité technique traitant des systèmes d'automatisation et intégration, dont le sous-comité 4 examine la question des données industrielles) : 1 103 documents dont 578 anglais / français soit 52,4 % en français.

Stocks de normes au 31/12/2012

- > 65,9 % en français ;
- > hors JTC 1 et TC 184/SC 4 : 76 % en français.

Le nombre de comités internationaux / européens sous responsabilité française (ISO/TC et CEN/TC)

Fin de 2011 :

- > CEN : 79 TC et 9 SC = 88 comités ;
- > ISO : 18 TC et 53 SC = 71 comités.

Fin 2012, répartition des responsabilités dans 158 comités :

- > CEN : 78 TC et 8 SC = 86 comités ;
- > ISO : 20 TC et 52 SC = 72 comités.

57

Le nombre de nouvelles prises de responsabilités françaises (toutes structures confondues)

Fin 2012, la France a acquis (Afnor + BN) au CEN et à l'ISO un total de 21 nouvelles structures (6 TC/SC, et 15 groupes de travail) qui se répartissent comme suit :

- > CEN : 2 TC, et 4 groupes de travail ;
- > ISO : 2 TC, 2 SC, 11 groupes de travail.

Ces éléments statistiques, comparés aux chiffres de 2010 amènent les remarques suivantes :

- > constat d'une stabilité, voir progression du pourcentage du nombre de normes traduites en français en 2012 ;
- > persistance d'un faible taux de production de normes en français dans le secteur des technologies de l'information, explicable, par la grande technicité d'une majorité de normes produites, s'adressant donc à un milieu de spécialistes, et par une faible reprise des normes internationales en normes européennes dans ce secteur ;
- > le pourcentage de normes ISO publiées en français reste inférieur en flux par rapport au stock ce qui se traduit toujours par une faible décroissance des pourcentages de normes disponibles en français.

Maitriser le français : un enjeu d'éducation et de formation

La maitrise de la langue est au cœur de la refondation de l'École de la République engagée par le ministère de l'Éducation nationale, qu'il s'agisse de l'école primaire et de la maternelle, ou du collège unique. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République réaffirme que « l'école garantit à tous les élèves l'apprentissage et la maitrise de la langue française » (article 2 du Code de l'éducation).

De même, l'acquisition du français est un objectif prioritaire pour les enfants allophones nouvellement arrivés en France dont la scolarisation a été redéfinie à la rentrée 2012-2013.

Le 1^{er} mars 2013, le Premier ministre a attribué au collectif *Agir ensemble contre l'illettrisme* le label *grande cause nationale 2013* qui marque la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, et pour participer pleinement à la vie démocratique.

S'agissant des étrangers soumis à l'obligation de suivre une formation de français, la labellisation des organismes de formation s'est poursuivie en 2012.

I. Les actions en direction des jeunes

1. L'action du système éducatif

La refondation de l'École de la République

La maîtrise de la langue joue un rôle déterminant dans la réussite scolaire et l'insertion professionnelle et sociale. C'est pourquoi l'amélioration des conditions de son apprentissage et de son acquisition figure au cœur de la refondation de l'École de la République engagée par le ministre de l'Éducation nationale. La refondation de l'école de la République consiste d'abord à réinvestir significativement dans les ressources humaines. Pour cela, il est mis fin aux suppressions d'emplois et au non-remplacement des départs en retraite. Pour la seule rentrée 2013, de nombreux postes seront créés, dont 6 770 postes (équivalents temps plein - ETP) d'enseignants dans les écoles et les établissements scolaires publics (3 000 postes (ETP) dans le premier degré pour accompagner l'accueil des élèves, améliorer le remplacement et permettre la mise en place des dispositifs « scolarisation des enfants de moins de trois ans » et « plus de maitres que de classes » et 3 770 postes (ETP) dans le second degré, en priorité pour le collège). Ces nouveaux moyens coïncideront également avec une évolution en profondeur des pratiques professionnelles, en particulier au service de la maîtrise de la langue française. Favoriser l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, tout en développant la différenciation pédagogique pour lutter contre toutes les inégalités et permettre à chacun de s'inscrire dans un parcours de réussite sont les priorités réaffirmées dans le cadre de la refondation de l'École. Pour répondre très tôt et le plus efficacement possible aux besoins des élèves rencontrant des difficultés, particulièrement dans les territoires défavorisés, certaines de ces grandes orientations ont d'ores et déjà été mises en œuvre au cours de l'année scolaire 2012-2013.

59

Donner la priorité à l'école primaire et à l'école maternelle

Cette priorité donnée à l'école primaire a permis de mettre en œuvre, dès cette année, des mesures dont l'un des enjeux majeurs est de favoriser l'apprentissage et la maîtrise de la langue française.

Trois circulaires ont défini ces mesures relatives à :

- > la scolarisation des enfants de moins de trois ans (circulaire n° 2012-202 du 18 décembre 2012) ;
- > les dispositifs « plus de maitres que de classes » (circulaire n° 2012-201 du 18 décembre 2012) ;
- > l'organisation du temps scolaire dans le premier degré et des activités pédagogiques complémentaires (circulaire n° 2013-017 du 6 février 2013).

L'école maternelle, qui accompagne les premiers pas de l'enfant à l'école, joue un rôle primordial dans la recherche de l'égalité des chances, notamment en permettant un meilleur accès au langage dans le cadre de vie quotidien des enfants. Entrer à l'école avant trois ans augmente les chances d'accéder au CE2 sans redoublement. À l'entrée au CP, les évaluations cognitives des élèves attestent que ce sont ceux issus des territoires les plus défavorisés qui en tirent le plus grand bénéfice. Or, dans l'état actuel des choses, ce sont ces enfants qui entrent moins fréquemment que les autres à l'école maternelle à deux ans.

Le dispositif « plus de maîtres que de classes » vise à apporter aux équipes d'écoles, dans les secteurs les plus en difficulté, un moyen supplémentaire pour travailler autrement et mieux répondre à l'objectif de maîtrise du socle commun par tous les élèves. Il encourage une évolution des pratiques pédagogiques des enseignants, au service d'une amélioration significative des résultats des élèves.

En se centrant sur l'aide aux élèves rencontrant des difficultés, les activités pédagogiques complémentaires (APC) porteront une attention particulière à la maîtrise de la langue et contribueront à mieux articuler le travail en classe et en dehors de la classe, à ne pas alourdir le travail des élèves hors de la classe, à combiner les priorités.

Rénover le collège unique

Le collège unique fait l'objet d'une réflexion en vue de sa rénovation. Les mesures permettant de renforcer la maîtrise de la langue et de prévenir l'illettrisme en sont un axe fort. Chargé de garantir à tous les élèves, à l'issue de la scolarité obligatoire, la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, le collège devra renforcer ses liens avec l'école élémentaire pour favoriser la progressivité des apprentissages, notamment en matière de maîtrise de la langue, et améliorer la transition entre l'école et le collège. Inscrit dans la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, le conseil école-collège, à vocation exclusivement pédagogique, sera progressivement mis en place au cours de la prochaine année scolaire.

Dans l'attente des prochaines décisions, une nouvelle version simplifiée du livret personnel de compétences, commune à l'école et au collège a été conçue, notamment pour évaluer la maîtrise de la langue et, le cas échéant, proposer les solutions nécessaires pour l'améliorer et la renforcer.

L'évaluation nationale, expérimentée en classe de cinquième en mai 2012, a été reconduite au cours de cette année scolaire 2012-2013 pour les établissements volontaires. Elle porte sur deux compétences du socle commun : « la maîtrise de la langue française » et « les principaux éléments de mathématiques ». Proposée à mi-parcours de la scolarité au collège, dans le courant du troisième trimestre, elle permet de disposer d'informations statistiques comme point d'étape entre les évaluations de CM2 et le diplôme national du brevet. À partir de ce bilan des acquis pour chaque élève, les enseignants peuvent mettre en place ou adapter les dispositifs personnalisés d'aide dès le début de la quatrième.

Pour l'année 2012, sur les 119 909 élèves ayant participé à l'expérimentation en matière de maîtrise de la langue française, s'agissant de l'opération « lire », 61,5 % des élèves sont en situation de réussite, 4,1 % n'ont pas répondu aux exercices proposés et 34,4 % sont en situation d'échec. S'agissant de l'opération « écrire », 54,8 % des élèves sont en situation de réussite, 6,1 % n'ont pas répondu et 39,1 % sont en situation d'échec.

Une aide personnalisée est apportée aux élèves qui, à l'issue du CM2, n'auraient pas atteint la maîtrise des connaissances et des compétences du socle commun à son palier 2. Elle peut prendre la forme de programmes personnalisés de réussite éducative (PPRE) « passerelles ». L'aide apportée aux élèves peut aussi être l'accompagnement personnalisé en sixième. D'une durée hebdomadaire de 2 heures, celui-ci s'adresse à tous les élèves et peut prendre la forme de l'approfondissement ou du soutien et s'exercer en classe entière ou en petits groupes.

Développer l'éducation artistique et culturelle

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République intègre la dimension culturelle au socle commun. Si son contenu sera fixé par le futur Conseil supérieur des programmes, de même que le contenu des programmes d'enseignement, il est d'ores et déjà acquis que la maîtrise de la langue y occupera une place majeure.

Lutter contre l'illettrisme, une grande cause nationale

La notion d'illettrisme s'applique aux personnes qui ont été scolarisées en France et qui n'ont pas acquis une maîtrise suffisante de la lecture, de l'écriture, du calcul des compétences de base pour être autonomes dans les situations simples de la vie courante.

La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République affirme la nécessité de lutter contre l'illettrisme. Cela se traduit par le renforcement de la prévention en direction des enfants et des jeunes et la participation à des actions partenariales de formation en direction des adultes.

Favoriser des apprentissages durables et plus solides pour chaque enfant et pour chaque jeune

La mission première de l'Éducation nationale est de favoriser, pour chaque enfant, l'entrée dans le langage et son appropriation à travers l'expression orale, puis de lui apprendre à lire, à comprendre les textes, à s'exprimer à l'oral et à l'écrit de manière fluide et efficace. Tout au long de la scolarité, les apprentissages qui permettent d'acquérir une bonne maîtrise de la langue française se poursuivent, dans l'ensemble des disciplines, et des dispositifs d'aide sont prévus pour accompagner les élèves les plus fragiles et garantir des apprentissages plus solides.

Le rôle de l'école est aussi d'encourager la lecture et de susciter le goût de lire. Des sélections d'ouvrages de littérature pour le cycle 2 et 3 de l'école sont réalisées depuis 2002. Les programmes intègrent, dans le domaine de la culture humaniste, un enseignement de littérature et préconisent une fréquentation assidue des livres dès l'école maternelle. De la même manière, pour le collège, la liste « Lectures pour les collégiens » a été régulièrement actualisée et enrichie ; elle intégrera prochainement un volet « Documentaires pour les collégiens ».

Des actions partenariales sont également développées avec l'ensemble des acteurs et notamment le monde associatif, à destination des enfants et des adolescents. Elles visent à favoriser l'accès aux livres et à la lecture, le goût des mots et le plaisir du texte.

La lutte contre l'illettrisme ne se limite pas à la scolarité obligatoire. Lors de la *Journée défense et citoyenneté* (voir p.64), les jeunes âgés de 17 ans et plus passent un test de compréhension de l'écrit. Ce dernier vise à repérer les jeunes en difficulté avec la maîtrise de la lecture et la compréhension de l'écrit. Les jeunes scolarisés qui se trouvent dans cette situation bénéficient d'un accompagnement renforcé dans les établissements dont ils dépendent. Pour venir également en aide à ceux qui ne sont plus scolarisés, un travail est actuellement en cours pour leur offrir des possibilités de réapprentissage, notamment par le biais des plateformes de suivi et d'appui aux décrocheurs. Il s'inscrit dans le cadre plus large de la lutte contre le décrochage scolaire, qui compte parmi les grandes priorités de la refondation.

Enfin, la prévention de l'illettrisme doit être menée dans une relation de confiance avec les familles, grâce à un dialogue restauré entre l'École et les parents, afin d'accompagner au mieux l'enfant en difficulté, tout particulièrement dans les secteurs touchés par la grande pauvreté.

Aider les parents en situation d'illettrisme

C'est précisément pour aider les parents que les actions éducatives familiales (AEF) sont conçues. Conduites en partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (voir p.70), elles s'adressent aux parents en situation d'illettrisme ou de grande fragilité linguistique pour leur permettre de se rapprocher de l'écrit, d'acquérir des compétences de base et, ainsi, de participer activement à la réussite éducative de leurs enfants. Un séminaire national d'information a eu lieu le 9 janvier 2013 et l'objectif pour l'année scolaire 2013-2014 était celui d'une cinquantaine de départements. Chargée d'animer le réseau « Maîtrise de la langue », la mission Maîtrise de la langue française au sein de la direction générale de l'enseignement

scolaire est chargée de ce développement, en lien étroit avec l'ANLCL, et de la production d'outils de sensibilisation des acteurs.

L'éducation prioritaire (ECLAIR et RRS)

La politique d'éducation prioritaire vise à réduire les écarts en matière de résultats scolaires entre les élèves scolarisés en éducation prioritaire et ceux qui n'en relèvent pas. Elle vise aussi à développer l'ambition scolaire pour tous en adaptant les parcours scolaires et en accompagnant le projet d'orientation scolaire et professionnel de l'élève.

Les collèges qui concentrent massivement difficultés sociales et scolaires sont inscrits dans le programme ECLAIR (écoles, collèges, lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Les réseaux de réussite scolaire (RRS) accueillent un public socialement plus hétérogène.

Aucune mesure spécifique n'est fixée au niveau national s'agissant de la maîtrise de la langue française, le travail prioritaire pour les équipes étant de faire acquérir les fondamentaux. Les établissements de l'éducation prioritaire vont bénéficier en priorité, dès la rentrée scolaire 2013, de la relance de la scolarisation des enfants de moins de trois ans et de l'opération « plus de maîtres que de classes ».

Par ailleurs, l'opération *Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration*, pilotée conjointement avec le ministère de l'Intérieur, a pour objectif de favoriser l'intégration des parents immigrés (voir p.83).

L'accompagnement éducatif et l'École ouverte

L'accompagnement éducatif, qui repose sur le volontariat, constitue une offre éducative complémentaire aux enseignements obligatoires, ouvert à tous les élèves des écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire et à ceux de l'ensemble des collèges et des écoles élémentaires des départements d'outre-mer.

Des activités telles que « aide aux devoirs », « art », « culture », « sport » et « langues vivantes » sont proposées dans le cadre de ce dispositif. En 2011-2012, près de 893 000 jeunes en ont bénéficié. Par ailleurs, 128 000 jeunes n'ayant pu partir en vacances ont bénéficié des activités scolaires, culturelles, sportives et de loisirs proposées par les établissements participant à l'opération « École ouverte ».

Des ateliers de maîtrise de la langue française, d'écriture créative dans le cadre d'un projet art et culture, de réflexion orthographique et de pratique des langues vivantes étrangères sont organisés dans ces deux dispositifs. Au cours de modules de soutien, d'approfondissement et de développement des compétences, les intervenants répondent aux difficultés de certains élèves pour rédiger des textes cohérents ou pour prendre des notes ou consignes sous la dictée. Les activités langagières de compréhension, l'expression orale, l'accès des élèves aux techniques usuelles de l'information et de la communication, et aux bibliothèques sont également favorisées.

La mise à niveau linguistique des élèves allophones nouvellement arrivés en France

Les enfants nouvellement arrivés en France, qu'ils soient de nationalité française ou de nationalité étrangère, en âge de fréquenter l'école élémentaire ou le collège, bénéficient d'aménagement de leur scolarité s'ils ne maîtrisent pas la langue française ou s'ils ont été peu ou pas scolarisés antérieurement.

Trois nouvelles circulaires ont redéfini :

- > l'organisation de la scolarité des élèves allophones nouvellement arrivés (circulaire n° 2012-141 du 2 octobre 2012);
- > la scolarisation et la scolarité des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (circulaire n° 2012-142 du 2 octobre 2012);

- > l'organisation des centres académiques pour la scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV) (circulaire n° 2012-143 du 2 octobre 2012).

Ces circulaires visent à garantir sans délai la scolarisation, en partenariat avec les collectivités territoriales, à assurer la continuité du parcours scolaire des élèves, à faciliter l'information des familles et à renforcer le pilotage des structures et des personnels chargés de l'accompagnement pédagogique de ces élèves. De nombreuses modalités d'accompagnement de la mise en œuvre de ces textes sont en cours de déploiement.

Ces textes ont pour finalité de créer, pour les enfants et les adolescents issus de l'immigration et non-francophones, les conditions d'une intégration la plus rapide possible dans des classes ordinaires, en leur offrant à la fois un enseignement intensif de la langue française et une approche « immersive » du « français scolaire ».

Les chiffres qui sont fournis, pour l'année 2011-2012, concernent les dispositifs encore en vigueur à ce jour.

Évolution de la scolarisation des primo-arrivants non-francophones au cours des neuf dernières années dans le premier degré

	2003-2004	2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008	2008-2009	2009-2010	2010-2011	2011-2012
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	18 614	19 451	18 952	17 586	17 280	16 952	18 111	18 487	19 027
Nombre de classes CLIN et CRI	995	1 001	1 108	1 176	1 312	1 478	1 610	1 759	1 666

63

Évolution de la scolarisation des primo-arrivants non-francophones au cours des neuf dernières années dans le second degré

	2002 - 2003	2003 - 2004	2004 - 2005	2005 - 2006	2006 - 2007	2007 - 2008	2008 - 2009	2009 - 2010	2010 - 2011	2011 - 2012
Nombre moyen d'élèves primo-arrivants	20 251	20 530	20 634	20 333	19 946	17 627	17 765	18 356	19 604	20 985
Nombre de CLA + modules	780	778	832	964	960	878	819	895	898	645

Durant l'année scolaire 2011-2012, 14 994 élèves nouvellement arrivés en France ont pu être scolarisés en classe d'initiation (CLIN) ou en cours de rattrapage intégré (CRI) à l'école élémentaire. Les structures mises en place dans le second degré ont, pour leur part, accueilli 17 053 collégiens, 1 594 lycéens dans des lycées d'enseignement généraux et technologiques et 2 339 dans des lycées professionnels.

Les jeunes de plus de 16 ans nouvellement arrivés sur le territoire et désirant poursuivre une scolarité au sein de la formation initiale de l'éducation nationale font l'objet d'un bilan scolaire, réalisé soit par le CASNAV, soit par les centres d'information et d'orientation. En fonction des résultats, ils sont intégrés dans les classes correspondant à leur niveau scolaire et à leur projet de formation. Lorsque le jeune n'a pas un niveau de langue lui permettant une intégration dans des conditions de réussite favorable, il peut être pris en charge par la Mission générale d'insertion. Des actions spécifiques sont proposées soit en alphabétisation, soit en

français langue seconde, sur des temps courts ou au moyen d'heures spécifiques en plus de l'intégration dans une classe « ordinaire ».

L'enseignement de la langue des signes française (LSF) à l'école, au collège et au lycée

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a permis des avancées notables dans la scolarisation des jeunes sourds. La langue des signes française (LSF) est reconnue comme une langue à part entière et tout élève concerné doit pouvoir recevoir un enseignement de LSF. Conformément à l'article L. 112-3 du code de l'éducation, les élèves sourds ont désormais droit à un parcours bilingue (en langue française et en langue des signes française), dès lors que les parents en font le choix.

Pour l'année scolaire 2012-2013, 10 294 enfants avec troubles auditifs sont scolarisés dans les premier et second degrés de l'enseignement public ou privé. Parmi eux, 73,1 % (7 520 enfants) le sont dans les écoles et établissements scolaires du ministère de l'Éducation nationale, et les autres (2 774 enfants) dans les unités d'enseignement d'établissements médico-sociaux et sanitaires en scolarisation exclusive.

Après la mise en place en 2008 et 2009 des programmes d'enseignement de la LSF à l'école, au collège et au lycée, la circulaire n° 2010-068 du 28 mai 2010 relative à l'organisation des pôles pour l'accompagnement de la scolarisation des jeunes sourds (PASS) a modifié le dispositif des pôles ressources LSF. Cette modification avait pour but de permettre à tous les élèves sourds, quel que soit le mode de communication choisi par leurs familles, de suivre un enseignement au plus près d'une scolarisation ordinaire sans se focaliser sur la seule LSF. La mise en œuvre de ces PASS s'est poursuivie tout au long de l'année 2012 ; on en dénombre trente-deux à ce jour.

64

2. Les partenaires du système éducatif

Le rôle du service national : détection de l'illettrisme et orientation des jeunes

Chaque année, la *Journée défense et citoyenneté* ou JDC permet de mesurer à très grande échelle les compétences d'écrit d'une même classe d'âge de jeunes, garçons et filles, qui ont obligation d'y participer dès l'âge de dix-sept ans. Un test de dépistage des difficultés de lecture et de compréhension de la langue française est ainsi administré sur l'ensemble du territoire national à quelque 700 000 jeunes.

Les jeunes présentant des difficultés de lecture sont immédiatement reçus en entretien individuel avant d'être signalés à l'administration scolaire s'ils sont encore scolarisés, afin de se voir proposer une aide. Les jeunes déscolarisés reçoivent une information sur les différents dispositifs d'insertion et leurs coordonnées sont transmises à la mission locale de leur zone de résidence. Cet entretien permet également de présenter le dispositif EPIDE (établissement public d'insertion de la défense) et, là où il est présent, le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) de la fondation des Caisses d'épargne.

La méthodologie propre à la détection et à l'orientation des jeunes a été décrite dans l'édition 2007 du rapport au Parlement (p. 49).

En 2012, la proportion de jeunes en difficultés de lecture en métropole se maintient globalement au niveau des deux années précédentes et confirme la baisse enregistrée depuis 2009, cette proportion ayant reculé de trois points au cours des quatre dernières années (11,8 % en 2008 pour 8,6 % en 2012). Outre-mer, cette proportion reste alarmante, bien qu'en légère diminution par rapport à 2011, avec 34,4 % des participants.

Évolution du nombre de jeunes en difficulté de lecture

Métropole	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2011-2012
Participants à la JDC	721 382	722 699	682 774	708 839	705 831	-0,42 %
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	85 329	69 220	64 805	64 405	60 676	-5,79 %
Rapport aux jeunes présents	11,8 %	9,5 %	9,5 %	9 %	8,6 %	-0,4 %
Outre-mer	2008	2009	2010	2011	2012	Évolution 2011-2012
Participants à la JDC	34 168	42 302	42 612	43 220	42 715	-1,17 %
Jeunes identifiés en difficulté de lecture	10 297	14 783	15 658	15 630	14 682	-6,07 %
Rapport aux jeunes présents	30,1 %	34,9 %	36,7 %	36,1 %	34,4 %	-1,70 %

Le nombre de jeunes scolarisés orientés vers une structure éducative augmente de plus de 10 % en métropole et diminue légèrement outre-mer. S'agissant des jeunes non scolarisés reçus en entretien, ils sont moins souvent orientés vers une mission locale ou le dispositif *Savoirs pour réussir* (SPR) qu'en 2010 ou 2011 avec une diminution de 20 % en métropole et de 30 % outre-mer. Ils sont en revanche plus nombreux à être orientés vers le dispositif *deuxième chance*.

Le public des jeunes de 16-25 ans dans les outre-mer fait l'objet d'une attention particulière lors des JDC afin de repérer ceux qui se trouvent en difficulté avec la maîtrise des savoirs de base. Les résultats déclinés ci-dessous, par département et collectivité, confirment ce constat alarmant :

	2009	2010	2011
Guadeloupe	31,1 %	33,3 %	34,4 %
Martinique	32,4 %	29,1 %	30,5 %
Réunion	43,9 %	47,1 %	49 %
Guyane	27,7 %	30,6 %	28,7 %
Mayotte	72,8 %	73,3 %	70,4 %
Total DOM	33,4 %	35,7 %	36,0 %
Nouvelle-Calédonie*	34,8 %	34,4 %	34,8 %
Polynésie Française*	41,7 %	45,6 %	40,6 %
Wallis et Futuna*	63,4 %	55,9 %	45,9 %
Total COM	39,1 %	40,4 %	37,9 %
Total DOM + COM	34,9 %	36,8 %	36,2 %
France Sans DOM et COM	9,6 %	9,5 %	
Ensemble France + DOM	10,6 %	10,7 %	10,4 %

* : les données pour les COM ne sont pas publiées par la DEP (ministère de l'Éducation nationale) et ne sont donc ni publiques, ni corrigées

Cette situation qui revêt un caractère particulièrement sensible en outre-mer induit un partenariat renforcé avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Orientation des jeunes en difficulté de lecture à l'issue de la JDC

	2010	2011	2012	Évolution 2011-2012
Scolarisés orientés vers une structure scolaire	50 306	51 961	56 869	9,45 %
Métropole	40 034	41 048	46 279	12,74 %
Outre-mer	10 272	10 913	10 590	-2,96 %
Non-scolarisés orientés vers une mission locale ou un SPR	21 990	13 390	10 271	-30,37 %
Métropole	16 588	9 513	7 582	-20,30 %
Outre-mer	5 402	3 877	2 689	-30,64 %
Non-scolarisés orientés vers le dispositif deuxième chance	10 808	11 520	13 879	20,48 %

L'action du service militaire adapté dans les outre-mer

Créé en 1961, et rattaché au ministère des Outre-mer, le service militaire adapté (SMA) est un dispositif militaire d'insertion sociale et professionnelle au profit des jeunes ultramarins en panne d'avenir. Il constitue un dispositif sans équivalent en Europe. Bénéficiant d'une expérience reconnue et d'une pédagogie originale, le SMA accueille plus de 5 200 jeunes par an dès 2013.

Il se positionne volontairement sur les jeunes les plus fragiles en s'imposant des contraintes positives en accueillant au minimum :

- > 30 % d'illettrés ;
- > 60 % de non-détenteurs du brevet des collèges ;
- > 25 % de filles ;

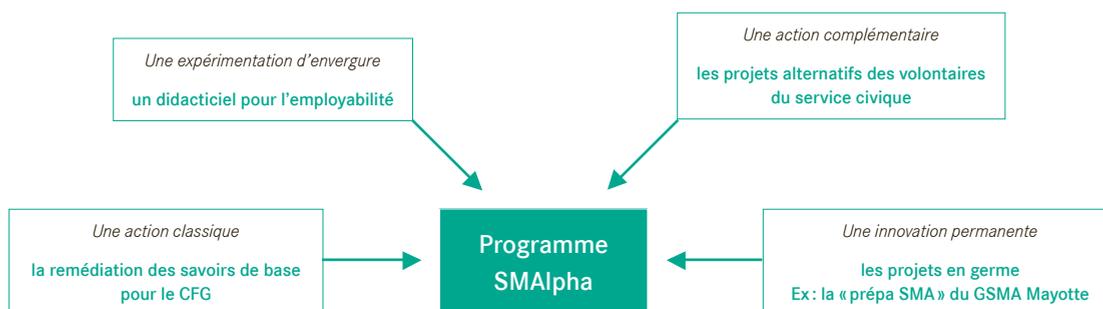
66

et des objectifs ambitieux :

- > 75 % d'insertion (en poursuite de formation professionnelle ou en emploi) ;
- > 70 % de réussite au permis de conduire notamment.

Son implantation dans tous les outre-mer (les 5 DOM, la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, un à Saint-Martin à moyen terme et un à Futuna à long terme) en font un acteur majeur pour la jeunesse d'outre-mer.

Dans un contexte économique et social d'outre-mer dégradé, une de ses actions majeures est la (ré)appropriation des savoirs de base par la jeunesse la plus éloignée de l'emploi, afin de lui offrir une perspective d'évolution sociale et professionnelle plus solide. C'est pourquoi, tout en intégrant les traditions locales depuis plus de cinquante ans, le SMA développe un programme reposant sur quatre axes complémentaires :



L'action classique de remédiation obtient le soutien des rectorats, qui mettent à disposition 23 professeurs des écoles dans l'ensemble de nos formations pour concourir à l'obtention du certificat de formation générale (CFG).

L'expérimentation SMAAlpha s'inscrit dans la dynamique des technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE), offrant un outil complémentaire, attractif et ouvrant à de nouveaux apprentissages (de logique et de mémoire). Elle développe des « parcours métiers » adaptés aux volontaires stagiaires (illettrés ou non) et aux exigences des métiers porteurs, améliorant ainsi leur employabilité. Près de 90 formateurs et 1 300 jeunes devront pouvoir en bénéficier en 2013 et en 2014.

Les volontaires du SMA en 2012 :

> provenant de tous les outre-mer :

- Iles de la Guadeloupe, Saint-Martin, Martinique, Guyane, Mayotte, La Réunion,
- Nouvelle-Calédonie, Polynésie française (y compris les archipels éloignés) ;

> à l'entrée au SMA :

- 31,7 % d'illettrés (niveau 1 et 2 - référence ANLCl),
- 67 % sans le brevet des collèges,
- 80,9 % sans permis de conduire,
- 24,5 % de jeunes femmes ;

> à la sortie du SMA :

- 71,9 % d'insertion en emploi (CDD de plus de 3 mois) et en poursuite de formation professionnelle,
- 95,1 % des 1 003 présentés reçus au CFG,
- 89,4 % de présentation et 75,5 % de réussite au permis de conduire.

67

Le SMA apporte son expertise sur les jeunes d'outre-mer en difficulté aux ateliers de l'illettrisme organisés par la Délégation générale à l'outre-mer, au conseil d'administration de l'ANLCl et au collectif « Agir ensemble contre l'illettrisme », porteur de la grande cause nationale 2013.

L'action de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative

Dans le cadre de ses missions prioritaires, le ministère du Sport, de la Jeunesse, de l'Éducation populaire et de la Vie associative impulse et soutient des actions visant à promouvoir la langue et l'écrit dans les accueils collectifs de mineurs et appuie les projets associatifs pour toucher des publics qui ne bénéficient pas d'une offre culturelle riche. Ce ministère est également engagé dans la prévention de l'illettrisme en direction des enfants et des jeunes aux côtés de la délégation générale à l'outre-mer.

L'action dans les accueils collectifs de mineurs

Un certain nombre d'actions de promotion du plaisir de lire sont menées dans ce cadre par les services déconcentrés chargés de la jeunesse : directions départementales de la cohésion sociale (DDCS), directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP), directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), grâce aux politiques éducatives territoriales ainsi qu'au soutien à la vie associative, aux initiatives et projets de jeunes. Des outils conçus pour cette intervention spécifique sont proposés aux équipes d'encadrement des structures de loisirs.

Une opération nationale d'incitation à la lecture, le *prix Chronos vacances*, est menée depuis 2003 en collaboration avec la Fondation nationale de gérontologie, en direction de jeunes lecteurs âgés de 5 à 11 ans, au moyen d'outils pédagogiques adaptés (kits). En 2012, près de 7 000 enfants y ont participé dans 260 accueils collectifs de mineurs.

En 2012 les départements et collectivités d'outre-mer se sont particulièrement impliqués, puisque la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane, La Réunion, la Nouvelle-Calédonie, Wallis et Futuna et Mayotte ont demandé à participer à cette opération.

Le soutien aux associations

La DJEPVA soutient plusieurs associations agréées de jeunesse et d'éducation populaire qui développent des projets d'incitation à la lecture pour les enfants et les jeunes. Ainsi l'opération *Sac de pages* menée par l'association *Lire et faire lire* permet aux bénévoles de l'association de partager avec les enfants leur plaisir de la lecture dans les centres d'accueils collectifs de mineurs. Après les parcours de vie et des relations intergénérationnelles en 2012, les enfants sont invités en 2013 à découvrir des ouvrages sur le thème de la citoyenneté. L'association a fourni 3 000 livres, soit près de 300 sacs de livres à près de 300 centres d'accueils collectifs de mineurs. Autre action emblématique, l'opération *La dynamique enfance : bibliothèques de rue* menée par l'association *ATD Quart-Monde* a pour objectif d'animer, entre autres, des bibliothèques de rues au milieu des cités. Les animateurs bénévoles s'attachent à travers le livre et au-delà du livre à transmettre et à développer un savoir. Ces animations permettent de développer le langage, de partager des temps d'échanges autour du livre, du jeu et de créer un contexte favorable aux apprentissages.

D'autres associations ont été soutenues en 2012 :

- > l'Union nationale culture et bibliothèques pour tous (UNCBPT) pour le prix *Livre en tête* ;
- > l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) pour son projet *Actions citoyennes et solidaires* ;
- > le Centre de recherche et d'information sur la littérature pour la jeunesse pour son opération *Productions écrites, virtuelles et événementielles* ;
- > l'association SLAM.

68

L'expérimentation sociale dans une perspective de prévention

Les *Journées défense et citoyenneté* (JDC) en outre-mer mettent à jour les graves difficultés de lecture pour une part importante des jeunes de 16 à 18 ans. Pour cette raison, la DJEPVA s'est associée à la délégation générale à l'outre-mer pour intervenir auprès de ces jeunes dans la perspective de l'égalité des chances, de la formation et de l'accès à l'emploi. Dans le cadre du Fonds d'expérimentations pour la jeunesse dans les DOM créé en 2008, des appels à projets spécifiques sont lancés, notamment pour la prévention et la lutte contre l'illettrisme.

L'appel à projets d'avril 2012 a pour ambition d'intégrer l'acquisition des savoirs de base au parcours de professionnalisation du jeune. Le projet « Échange de savoirs pour l'égalité des chances », présenté par l'association réunionnaise des étudiants volontaires, a été retenu dans ce cadre. Les étudiants volontaires assurent un accompagnement individualisé et régulier auprès de jeunes en difficulté à l'écrit, afin de les orienter vers des dispositifs de remise à niveau ou de formation et de prévenir les risques de rupture dans leur parcours de formation ou d'insertion professionnelle.

L'action de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ)

La DPJJ prend en charge les mineurs dans le cadre de mesures judiciaires pénales pour permettre à terme leur insertion sociale, scolaire et professionnelle et leur retour dans des dispositifs de droit commun.

La prévention et la lutte contre l'illettrisme, la fracture numérique, de même que le développement de la maîtrise de la langue française, restent des objectifs prioritaires dans la plupart des actions éducatives dont bénéficient ces jeunes.

La DPJJ a contribué en 2012-2013 aux travaux du comité interministériel de la jeunesse qui ont abouti au plan *Priorité jeunesse* du 21 février 2013. Ce plan identifie deux enjeux majeurs :

- > l'enjeu numéro 8 : favoriser l'accès des jeunes aux sports, à l'art, à la culture et à une offre audiovisuelle et numérique de qualité, notamment l'action 27 intitulée « renforcer l'accès de tous les jeunes à l'art et à la culture » ; les jeunes sous protection judiciaire sont clairement identifiés comme étant un public prioritaire au titre de cette action ;
- > l'enjeu numéro 9 : développer la culture numérique et l'accès des jeunes aux nouveaux métiers de l'internet : dans ce cadre les établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse seront particulièrement attentifs à promouvoir l'accès à la langue écrite et orale ainsi que l'appropriation du numérique comme premières étapes vers l'autonomie.

La mise en œuvre des objectifs

À titre indicatif, en 2012, 140 000 jeunes ont été suivis dans ce cadre, plus particulièrement des mineurs dits « décrocheurs » ou non pris en charge dans des dispositifs de droit commun.

L'action éducative est mise en œuvre en partenariat avec le ministère de l'Éducation nationale :

- > en détention dans les établissements pénitentiaires pour mineurs et les quartiers mineurs, dans le cadre d'une unité locale d'enseignement rattachée à l'unité pédagogique régionale en milieu pénitentiaire ;
- > dans les centres éducatifs fermés ;
- > dans les dispositifs relais et les établissements de réinsertion scolaire.

69

L'action culturelle résulte du protocole signé en mars 2009 par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère de la Justice et des Libertés. La circulaire interministérielle d'application de ce protocole, signée le 3 mai 2012, réaffirme l'importance de bibliothèques au sein des services de la DPJJ et encourage à cette fin les partenariats avec les bibliothèques municipales et départementales. Une évaluation du développement de ce partenariat et des actions mises en place sera produite à l'occasion du comité de suivi de la dite circulaire à l'automne 2013.

Depuis 1992, l'opération *Bulles en fureur* vise à développer le goût de la lecture par le biais de la bande dessinée. En 2012, 65 services et établissements de la DPJJ se sont inscrits à cette opération qui a mobilisé plus de 500 mineurs.

Des projets pédagogiques menés localement favorisent le rapprochement des jeunes avec la langue française, outil d'expression et d'ouverture au monde. À titre d'exemple, la manifestation annuelle mise en place dans l'Hérault, *Rencontres scène jeunesse*, offre aux mineurs la possibilité de construire une parole avec autrui, jeunes ou adultes, et de se confronter à leur regard en présentant une production (œuvre audiovisuelle, arts plastiques, pièce de théâtre, CD, poésie). Un autre dispositif national, *Des cinés la vie*, permet aux professionnels de la PJJ, souvent accompagnés par des spécialistes de l'audiovisuel, d'entraîner les jeunes à la lecture d'images et d'organiser des débats afin d'améliorer leur pratique de la langue orale, notamment la capacité à argumenter. La participation à cette action est croissante : 215 structures se sont impliquées en 2012-2013.

Enfin, les principales manifestations nationales telles que *À vous de lire*, *Le Printemps des poètes* ou *La Semaine de la langue française et de la Francophonie* sont également proposées aux jeunes.

II. Le rôle de l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme

L'ANLCI est un groupement d'intérêt public chargé de coordonner les actions de lutte contre l'illettrisme en direction des adultes et des enfants et jeunes dans le cadre de la prévention de l'illettrisme. Son champ d'intervention couvre la mesure de l'illettrisme, la coordination des actions sur les territoires et l'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme.

L'illettrisme, grande cause nationale 2013

Le 1^{er} mars 2013, le Premier ministre a attribué le label grande cause nationale 2013 au collectif *Agir ensemble contre l'illettrisme* représentant 64 organisations qui marque la volonté du Gouvernement de faire en sorte que chacun puisse acquérir les compétences fondamentales nécessaires pour accéder au savoir, à la culture, à l'emploi, à la formation professionnelle, et pour participer pleinement à la vie démocratique.

Une campagne de sensibilisation grand public est diffusée dans ce cadre sous forme de spots télévision et radio. Des assises régionales de la prévention et de la lutte contre l'illettrisme soutenues par le Fonds social européen ont eu lieu au cours de l'été en métropole et dans les régions d'outre-mer. Des assises nationales sont prévues à Lyon du 13 au 15 novembre 2013.

70

1. La coordination des actions sur les territoires

On compte actuellement en métropole et dans les régions d'outre-mer vingt-quatre plans régionaux de prévention et de lutte contre l'illettrisme signés par les préfets de région, les présidents de conseils régionaux et les recteurs d'académie. En 2012, plusieurs régions ont signé la deuxième génération, voire la troisième génération des plans régionaux : Alsace, Centre, Provence-Alpes-Côte d'Azur. La région Ile-de-France a présenté l'évaluation de son premier plan régional.

L'ANLCI a continué à apporter son appui méthodologique à l'élaboration et à l'évaluation des plans régionaux. Elle accompagne les chargés de mission illettrisme régionaux rattachés aux préfets de région qu'elle a réunis à quatre reprises en 2012. Pour mener à bien ses missions, l'Agence dispose en effet de relais dans chacun des départements et collectivités, avec la nomination de chargés de missions régionaux désignés par le préfet, en concertation avec le conseil régional.

2. Les partenariats

Le ministère de l'Éducation nationale

Le lien créé avec les correspondants académiques illettrisme dans le prolongement des assises académiques, qui se sont tenues fin 2010, s'est renforcé. Les chargés de mission régionaux de l'ANLCI sont invités à participer aux comités de pilotage académique de prévention de l'illettrisme et les correspondants académiques illettrisme participent activement aux instances de pilotage des plans régionaux. De même, la mobilisation des inspecteurs de l'Éducation nationale permet d'envisager des coopérations entre les acteurs à des échelles territoriales adaptées.

L'ANLCI a présenté la démarche des *Actions éducatives familiales* au ministre de l'Éducation nationale en juillet dernier. Cette démarche fédère des actions qui s'adressent à des parents en situation d'illettrisme et de grande fragilité linguistique ainsi qu'à leurs enfants. Le ministère de l'Éducation nationale prévoit d'organiser à la rentrée de janvier 2013 un séminaire visant à déployer cette démarche.

Le ministère de la Justice

Conformément à la convention de coopération signée le 13 décembre 2011, plusieurs réunions de travail se sont tenues avec la direction de l'administration pénitentiaire et la direction de la protection judiciaire et de la jeunesse. Un groupe de travail a été mis en place avec l'objectif d'organiser en 2013 une enquête sur le taux d'illettrisme en prenant appui sur l'enquête *Information et vie quotidienne*.

L'APAPP

Une convention de partenariat a été signée fin 2012 avec l'Association pour la promotion du label APP (ateliers de pédagogie personnalisée) pour permettre aux structures porteuses du label APP de s'appuyer sur l'ANLCI pour la prise en charge des personnes en situation d'illettrisme.

La fédération générale des pupilles de l'enseignement public

La fédération générale des pupilles de l'enseignement public et l'ANLCI ont conclu en octobre 2012 un accord-cadre visant à rapprocher leurs réseaux et leurs savoir-faire.

Les Pupilles de l'enseignement public sont présents sur tous les territoires, s'adressent à des personnes de tous les âges et couvrent de nombreux champs pour l'accès à l'éducation, à la formation, à la culture, aux loisirs, aux sports.

Cinq axes de travail ont été fixés :

- > promouvoir la prévention et la lutte contre l'illettrisme et l'intégrer dans les projets des établissements des Pupilles de l'enseignement public ;
- > lutter contre l'inégalité d'accès à la santé et aux soins, manifeste en situation d'illettrisme ;
- > accompagner les parents en situation d'illettrisme dans « l'accès au parcours du handicap » ;
- > développer une offre de service pour les usagers, adaptée aux difficultés qui peuvent s'ajouter à leur handicap ;
- > mieux accompagner les salariés en situation d'illettrisme.

Pôle emploi

Par l'intermédiaire de son réseau de chargés de mission régionaux et des centres ressources illettrisme, l'ANLCI accompagne les délégations régionales de Pôle emploi dans les démarches de sensibilisation des conseillers Pôle emploi. Un kit de repérage de l'illettrisme destiné aux conseillers Pôle emploi a été très largement diffusé. Au terme de l'accord-cadre, 6 267 conseillers ont été sensibilisés aux situations d'illettrisme dans 775 sites de Pôle emploi. Le module de sensibilisation des conseillers a été intégré à leur formation initiale et un module de formation d'une journée a été intégré au catalogue de formation continue des agents de Pôle emploi.

L'opération Renforcer les compétences de base en apprentissage

L'ANLCI a accompagné une quarantaine de centres de formation et d'apprentissage durant trois ans dans neuf régions de métropole et d'outre-mer. Les outils expérimentés au cours de cette période ont été présentés en juillet 2012 lors d'une journée de restitution de l'expérimentation.

3. L'outillage des acteurs de la lutte contre l'illettrisme : le forum 2.0

L'ANLCI conduit une nouvelle opération en 2012-2013, intitulée « Forum ANLCI 2.0 », qui prolonge l'action du Forum permanent des pratiques (voir éditions précédentes du *Rapport au Parlement*). Cette opération vise à accompagner la généralisation de bonnes pratiques, grâce, notamment, à l'engagement des instances et réseaux partenaires de l'ANLCI : services de l'État, collectivités territoriales, Centre national de la fonction publique territoriale, Pôle emploi, organismes paritaires collecteurs agréés, caisse des allocations familiales, associations d'éducation populaire, etc. Des activités sont prévues dans ce cadre à l'échelon régional.

III. Les actions en direction des adultes

1. L'action de l'administration pénitentiaire

Cette action en faveur de la maîtrise de la langue française repose sur l'évaluation des compétences de la population carcérale, la mise en place de dispositifs de formation, le développement des pratiques culturelles et l'accès à des bibliothèques et des activités d'écriture.

Le repérage de l'illettrisme

Le repérage systématique des personnes illettrées a concerné la majorité des sites pénitentiaires en 2012, qui ont fourni des informations sur plus de 50 000 personnes détenues rencontrées par les enseignants dans le cadre de l'accueil dans les établissements.

L'enseignement

Le partenariat Éducation nationale / Administration pénitentiaire a permis d'obtenir le maintien de l'encadrement pédagogique pour les adultes détenus et un engagement nouveau de la direction de l'enseignement scolaire auprès des mineurs, notamment dans les établissements pénitentiaires pour mineurs. L'enseignement était assuré à la rentrée scolaire 2012-2013 par 471 enseignants affectés et près d'un millier de vacataires.

Le nombre de personnes détenues scolarisées a augmenté sur les cinq dernières années, notamment en raison de réductions de peine supplémentaires accordées en contrepartie du succès à un examen scolaire, ou lorsque des progrès sont constatés dans le cadre d'un enseignement ou d'une formation. Au cours de la dernière année scolaire, ce sont 47 332 personnes détenues adultes qui ont été scolarisées ; plus de la moitié ont suivi une formation de base : alphabétisation, illettrisme, remise à niveau, préparation au certificat de formation générale (CFG). Les actions d'enseignement ont également concerné 3 351 mineurs détenus. En 2012, près de 95 % des mineurs incarcérés ont été scolarisés à tous les niveaux de formation, de l'alphabétisation jusqu'au niveau bac, les autres n'ayant été incarcérés que quelques jours ou ayant refusé les activités proposées. Le temps moyen de scolarisation pour les adultes est de 6,6 heures hebdomadaires et de 14 heures pour les mineurs.

Concernant la validation des apprentissages, 4 031 personnes ont obtenu un diplôme en 2012, soit plus de 8 % de l'ensemble des détenus scolarisés.

Personnes scolarisées ayant passé des examens au cours des 6 dernières années

	CFG	CAP/ BEP	Brevet des collèges	Bac-DAEU*	Examens de l'enseignement supérieur	Total des candidats admis
2007	3 804	266	466	135	54	4 725
2008	3 826	300	444	131	56	4 757
2009	3 960	257	448	159	66	4 890
2010	3 779	357	392	144	69	4 741
2011	3 164	294	362	179	63	4 062
2012	3 100	264	384	191	92	4 031

* DAEU : diplôme d'accès aux études universitaires

Les compétences des non-francophones sont validées par le diplôme initial de langue française (DILF) et le diplôme d'études en langue française (DELF). En 2012, 1 248 personnes détenues ont réussi le DILF (1 282 en 2011, 1 011 en 2010 et 866 en 2009). On compte par ailleurs 769 reçus au DELF, contre 578 en 2011, 199 en 2010 et 122 en 2009.

La formation professionnelle

Les chiffres relatifs au niveau scolaire des détenus confirment leur très faible niveau de qualification. C'est la raison pour laquelle les services pénitentiaires favorisent la mise en place de formations pré-qualifiantes et de remise à niveau, la formation professionnelle étant un objectif prioritaire de ces dernières années. Elle a concerné en 2012 28 144 personnes détenues (données en flux annuel), la formation de base ou de remise à niveau en enseignement général ou technique représentant 36 % du volume global de formation.

74

Le développement des pratiques culturelles et de la lecture publique

Une enquête a été menée en 2010 par la direction de l'administration pénitentiaire auprès des bibliothèques de 165 établissements pénitentiaires sur un total de 191. Tous déclarent disposer d'au moins une bibliothèque : 141 sont centrales, 63 sont réparties selon les différents quartiers de détention, 130 sont des annexes, 334 bibliothèques sont comptabilisées au total. La plupart sont aménagées de façon adéquate, 85 % sont déclarées en accès direct, 30 % en accès direct et libre (sans accompagnement de surveillants). La surface moyenne est de 50 m² avec de grandes disparités. Près de 50 % ont un fonds de livres supérieur à 4 000 ouvrages, 17 % indiquent posséder un fonds de CD, 5 % de DVD. 139 sites sur 168 indiquent être équipés d'un logiciel permettant une gestion informatisée des collections. La répartition du budget d'acquisition des ouvrages est la suivante : 82 % pour les livres, 13,5 % pour les périodiques, 3 % pour les fournitures, 1 % pour les CD ou DVD. 19 établissements pénitentiaires font appel à des bibliothécaires professionnels rémunérés, 97 établissements pénitentiaires aux conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation pour assurer la mission de référents bibliothèque. 59 établissements pénitentiaires bénéficient d'un personnel coordinateur culturel dont une des missions est de faire vivre la bibliothèque en détention. 147 établissements pénitentiaires ont des auxiliaires bibliothécaires. 32 % ont recours à des bénévoles, 92 % au chargé de mission culture/justice régional. 67 % déclarent avoir lié un partenariat avec une bibliothèque municipale, 39 % avec une bibliothèque départementale. Enfin, la plupart des bibliothèques déclarent organiser des activités culturelles : rencontres avec des auteurs, ateliers d'écriture, etc.

La durée moyenne nationale d'ouverture hebdomadaire de la bibliothèque d'un établissement pénitentiaire est de 21 heures avec de fortes amplitudes d'un établissement à l'autre. Dans les bibliothèques qui proposent

des collections de CD, la présence de livres audio est l'occasion de susciter le désir de maîtriser la lecture et l'écrit et de lutter contre l'illettrisme. La dotation des bibliothèques en CD est DVD reste à développer.

2. L'action du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social

Le programme « compétences clés »

Le ministère chargé de la formation professionnelle consacre en 2013, comme en 2012, 54 M€ au programme de développement des compétences fondamentales à destination des personnes en insertion professionnelle : le programme compétences clés. Un abondement à titre exceptionnel de 40 M€ supplémentaires a en outre été consacré à ce programme à la suite du sommet social de janvier 2012. La formation est financée au moyen de marchés publics et cofinancée par le fonds social européen.

Ce programme s'appuie explicitement sur les cinq premières compétences clés énumérées et décrites par la recommandation européenne du 18 décembre 2006, dont la première est la communication en langue française. L'articulation étroite avec la démarche d'insertion professionnelle, le décroisement de plusieurs compétences fondamentales et de publics ayant des niveaux variés encouragent l'émulation et permettent de remédier à l'illettrisme sans stigmatisation. L'image positive du programme compétences clés le rend ainsi plus attractif que les dispositifs antérieurs pour les apprenants mal à l'aise à l'écrit. La formation y est dispensée par des formateurs ayant une expérience de la formation des apprenants en situation d'illettrisme et de la pédagogie personnalisée. Les formations centrées sur la lecture, l'écriture et le calcul représentent 80 % des heures de formation délivrées en 2012.

75

Les compétences de la population active à l'écrit

Une étude du ministère du Travail (direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques) fondée sur les données de l'enquête Information et vie quotidienne 2011 (voir p.85) permet de mesurer les compétences de la population active à l'écrit en distinguant les personnes en emploi, les personnes se déclarant au chômage et les personnes inactives (hors retraités et étudiants). En 2011, 16 % des personnes de 18 à 65 ans résidant en France métropolitaine, en situation d'être sur le marché du travail, éprouvent des difficultés dans au moins un des domaines fondamentaux de l'écrit (déchiffrer : lecture de mots, écrire : production de mots et comprendre ce qui est lu : compréhension d'un texte simple). Cette proportion ne varie pas selon le sexe mais augmente avec l'âge. Ces difficultés sont plus courantes chez les personnes sans emploi. 21 % des personnes qui se déclarent au chômage et 37 % des personnes inactives maîtrisent mal l'écrit, contre 13 % parmi celles en emploi.

Performance à l'écrit selon la situation professionnelle

	Personnes en emploi	Chômeurs	Inactifs	Total
Pas de difficultés	86,7	79,4	62,7	83,6
Difficultés dans un des domaines de l'écrit	13,3	20,6	37,3	16,4

(chiffres en pourcentage)

Champ : adultes de 18 à 65 ans, hors étudiants et retraités ; France métropolitaine

Lecture : 13,3 % des personnes en emploi rencontrent des difficultés dans un des domaines de l'écrit.

Source : Insee, enquête IVQ 2011 ; traitement Dares.

Toutes choses égales par ailleurs, une mauvaise maîtrise de l'écrit multiplie par 1,7 la probabilité d'être inactif plutôt qu'actif. 64 % des personnes maîtrisant mal l'écrit sont malgré tout en emploi. Leur situation n'est pas sensiblement plus précaire que celle des personnes ne connaissant pas de difficultés, mais elles occupent des postes moins qualifiés, où le recours à la lecture, à l'écriture et à l'outil informatique est moins fréquent. En moyenne, à catégorie socioprofessionnelle donnée, elles perçoivent un salaire inférieur aux personnes qui ne rencontrent pas de difficultés à l'écrit. Mal maîtriser l'écrit complique aussi certaines démarches nécessaires pour retrouver un emploi et peut avoir tendance à prolonger la durée de recherche : 30 % des personnes en difficulté à l'écrit et se déclarant au chômage cherchent un emploi depuis plus de deux ans et 60 % ont déjà connu par le passé une ou plusieurs périodes de chômage de plus d'un an.

Situation d'activité des personnes en difficulté dans un des domaines de l'écrit

	Taux d'emploi	Part de chômage	Taux d'inactivité
Sexe			
Hommes	76,4	13,6	10,0
Femmes	52,2	13,0	34,8
Âge			
Moins de 30 ans	53,7	24,7	21,6
De 30 à 39 ans	66,1	14,9	19,0
De 40 à 49 ans	72,6	8,4	19,0
De 50 à 59 ans	64,8	9,7	25,5
De 60 à 65 ans	44,8	18,1	37,1
Ensemble des adultes en difficulté	64,4	13,3	22,3
Ensemble des adultes sans difficulté	82,6	10,1	7,3
Ensemble des adultes	79,6	10,6	9,8

(chiffres en pourcentage)

Champ : adultes de 18 à 65 ans, en difficulté dans un des domaines de l'écrit, hors étudiants et retraités ; France métropolitaine.
Lecture : 76,4 % des hommes en difficulté dans un des domaines de l'écrit sont en emploi.

Source : Insee, enquête IVQ 2011 ; traitement Dares.

3. L'offre de formation du ministère de l'Éducation nationale

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale occupe une place non négligeable dans l'offre globale de français et des savoirs fondamentaux.

Cette offre dispensée par les Greta répond à une grande diversité de besoins de formation :

- > alphabétisation ;
- > français langue étrangère ou seconde ;
- > français langue d'intégration ;
- > prévention et lutte contre l'illettrisme ;
- > renforcement de la maîtrise du français ;
- > développement ou renforcement des compétences clés.

Des dispositifs adaptés à la diversité des publics

Les Greta concourent à l'offre globale de français, à la prévention et à la lutte contre l'illettrisme dans le cadre des parcours qualifiants ou diplômants. Les publics accueillis connaissent des difficultés avec les savoirs de base, mais peuvent cependant s'inscrire dans des projets d'insertion, des parcours qualifiants ou pré-qualifiants financés par les conseils régionaux. Dans ce cas, un accompagnement spécifique est prévu pour la remise à niveau, dans le cadre de la formation elle-même ou sous la forme de soutien.

Sur plusieurs territoires, il existe une offre de formation clairement identifiée en direction des publics en situation d'illettrisme, sous la forme de dispositifs de type « formation aux savoirs de base », que les Greta animent ou vers lesquels ils orientent les publics concernés. Les actions sont conduites en lien avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI).

Depuis de nombreuses années, le réseau des Greta dispense aussi des prestations d'alphabétisation, de français langue étrangère (FLE) et, désormais, de français langue d'intégration (FLI), en direction de publics extrêmement variés : salariés d'entreprise, demandeurs d'emploi, primo arrivants (contrat d'accueil et d'intégration), individuels payants.

Les formations en alphabétisation, en FLE et en FLI s'imposent dans de nombreuses académies comme des prestations à part entière, avec des volumes d'activité très comparables à l'anglais, notamment en raison des dispositifs linguistiques pour des publics migrants. Certains Greta ont développé une action spécifique en direction de publics handicapés qui ne maîtrisent pas les savoirs de base. L'acquisition de ces savoirs repose sur des approches pédagogiques particulières, dans lesquelles la dimension cognitive de l'apprentissage est déterminante (par exemple les dispositifs de formation bilingue, qui couplent le français langue des signes et le français écrit, pour des publics sourds ou malentendants). Les programmes compétences clés visent à répondre aux préoccupations du monde économique, à permettre la mobilité, à sécuriser les trajectoires professionnelles face aux mutations économiques et technologiques et à faciliter l'insertion professionnelle des personnes faiblement qualifiées. Parmi les publics concernés par ces programmes, certains relèvent de problématiques d'illettrisme, d'autres maîtrisent difficilement les compétences clés définies par l'Europe et nécessaires à la vie en société. Dans ce cadre, les Greta privilégient des apprentissages en situation réelle ou simulée de la réalité professionnelle.

77

Le cadre de référence « Compétences clés » pour les adultes

Le réseau de formation continue de l'Éducation nationale a finalisé un cadre de référence « Compétences clés » pour les adultes. L'analyse des situations de travail permet de comprendre les besoins des entreprises et ceux des salariés. La démarche mise en œuvre intègre les problématiques du « Lire, Écrire, Compter » et prend en compte d'autres dimensions : travailler en équipe, faire preuve d'esprit d'initiative, utiliser les outils technologiques, etc. Ce cadre intègre les travaux conduits au niveau européen sur les compétences clés. Il se réfère et s'articule avec le socle commun de connaissances, de compétences et de culture élaboré en formation initiale, ainsi qu'avec le référentiel « compétences clés en situation professionnelle » de l'ANLCI.

Des certifications nouvelles ou renouvelées pour les adultes

Le ministère de l'Éducation nationale a renouvelé ces dernières années les certifications les plus utilisées en formation d'adultes.

Le Certificat de formation générale (CFG) valide l'aptitude du candidat à l'utilisation des outils de l'information et de la communication sociale et sa capacité à évoluer dans un environnement social et professionnel.

Le Brevet informatique et internet adultes (B2i adultes), ouvert au public adulte depuis mai 2010, a vocation à valider des compétences numériques qui vont au-delà des savoirs de base. Ces compétences

intègrent particulièrement la dimension communicationnelle sous différentes formes, y compris dans des groupements collaboratifs ou dans le cadre de grands réseaux sociaux.

Le Diplôme de compétence en langue (DCL) propose des épreuves qui simulent une réalité professionnelle sous forme de jeu de rôle avec de véritables interlocuteurs. Le DCL FP (français professionnel), le DCL FLE (français langue étrangère) et le DCL LSF (langue des signes française) créent une dynamique positive pour les entreprises comme pour les publics désireux de faire reconnaître un premier niveau de maîtrise en langue française en contexte social ou professionnel.

4. L'engagement des établissements culturels en faveur de la maîtrise de la langue pour les publics du champ social

En novembre 2003, le ministre de la Culture et de la Communication, Jean-Jacques Aillagon, a confié à la Cité des sciences et de l'industrie le pilotage de la mission « Vivre ensemble » pour lutter contre les discriminations dans l'accès à la culture et contribuer à la démocratisation culturelle. Dans ce cadre, trente établissements culturels de la région parisienne, réunis dans la mission « Vivre ensemble » autour de la charte d'accueil des publics du champ social, travaillent aujourd'hui ensemble en direction des publics peu familiers des institutions culturelles, les « publics du champ social ». Ces établissements illustrent la variété des lieux culturels : musées, monuments, scènes de spectacle vivant (théâtre, musique, danse...), cinémas, bibliothèques et médiathèques, centres d'archives, etc.

Les publics du champ social

Selon la charte d'accueil des publics du champ social, « ce sont les personnes qui ne s'autorisent pas à fréquenter les institutions culturelles, car elles se trouvent en situation d'exclusion ou de vulnérabilité sociale ou économique ; elles peuvent être notamment dans un parcours de réinsertion sociale ou professionnelle après avoir été exclues du système scolaire ou professionnel. Nombre d'entre elles subissent la barrière de la langue, ou/et sont en situation d'illettrisme. Plusieurs études de l'Insee et du Crédoc mettent en évidence qu'une personne sur quatre vit en retrait de la vie culturelle et a un nombre de sorties culturelles très limité, et que ce sont un faible niveau de diplôme et un niveau de vie bas qui apparaissent comme les principaux obstacles aux pratiques culturelles ».

Pour amener ces publics dans les établissements culturels, la méthode retenue consiste à s'adresser à des personnes ou structures qui sont en contact régulier avec ces publics et qui peuvent jouer un rôle de relais ou de médiateurs entre ces derniers et les institutions culturelles. Ils peuvent être bénévoles, travailleurs sociaux, éducateurs, animateurs, formateurs et intervenir dans l'apprentissage du français, le soutien scolaire, la prévention, l'insertion ou la restauration du lien social. Le dispositif conçu à leur intention est simple :

- > dans chaque établissement, un correspondant qui établit une relation personnalisée avec ces personnes relais ;
- > des séances gratuites de découverte, de sensibilisation, de formation à leur intention ;
- > des médiations adaptées ;
- > des documents de préparation et d'aide à la visite ;
- > des adaptations tarifaires.

Quelques exemples

En 2013, la Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou met gratuitement à disposition des apprenants de français langue étrangère des cabines de formation. L'accueil des groupes du champ social se fait sur demande le jour même.

En 2013, la Cité nationale de l'histoire de l'immigration propose aux formateurs de français intervenant auprès des migrants adultes un parcours d'aide à la visite.

Le musée du Louvre propose depuis 2011 des formations à l'intention des formateurs salariés ou bénévoles intervenant auprès des migrants adultes en alphabétisation, ateliers sociolinguistiques et français langue étrangère : *Osez le Louvre : des œuvres et des lieux pour pratiquer le français au musée*.

À l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie* chaque année en mars, le domaine national de Versailles, en partenariat avec l'IUFM de Cergy-Pontoise, réunit depuis quelques années des formateurs de français langue étrangère pour accueillir un public d'adultes migrants et leur proposer des activités autour de la langue.

Enfin, l'association *Savoirs pour réussir 75*, soutenue par le ministère de la Culture et de la Communication, conduit en 2013 à Paris un projet d'écriture, « La culture pour vivre ensemble – mémoire intime, mémoire collective », en collaboration avec le musée du Louvre et la Bibliothèque nationale de France (BnF). Des bénévoles de *Savoirs pour réussir 75* accompagnent des jeunes de 16 à 25 ans en situation d'illettrisme pour leur permettre de renouer avec l'écriture et la maîtrise du français au travers des œuvres du musée du Louvre et de la BnF.

La liste des établissements culturels faisant partie de la mission « Vivre ensemble » figure en [Annexe 6](#).

IV. L'apprentissage du français pour s'intégrer

La direction de l'accueil, de l'intégration et de la citoyenneté (DAIC) au sein du secrétariat général de l'immigration et de l'intégration du ministère de l'Intérieur, est chargée de concevoir et de mettre en œuvre la politique publique d'intégration des populations immigrées et de leur accès à la nationalité française. Elle s'appuie pour cela sur l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), principal opérateur qui organise le dispositif de formation au français dans le cadre du contrat d'accueil et d'intégration pour les nouveaux arrivants, et en dehors de ce contrat.

La DAIC a fait de l'apprentissage de la langue française par les personnes immigrées une priorité de son action, à la fois pour les primo-arrivants et les personnes souhaitant accéder à la nationalité française.

Le cadre légal

- > La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 organise la généralisation du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) sur l'ensemble du territoire.
- > La signature du CAI est rendue obligatoire par la loi Immigration Intégration du 24 juillet 2006 qui précise les conditions dans lesquelles l'étranger signataire bénéficie d'actions destinées à favoriser son intégration et les engagements qu'il prend en ce sens. L'apprentissage du français, lorsque le besoin en est établi, constitue un engagement majeur lié à la signature du CAI (voir le point 2 ci-dessous : la formation linguistique au bénéfice des signataires du CAI).
- > La loi du 20 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile instaure de nouvelles dispositions pour les migrants familiaux portant notamment sur l'obligation faite, lorsque le besoin en est établi, de commencer son apprentissage du français depuis son pays d'origine, préalablement à sa venue en France (voir le point 4 ci-dessous : le dispositif pré-CAI à l'étranger).
- > La loi n° 2011-672 du 16 juin 2011 relative à l'immigration, l'intégration et la nationalité dispose dans son article 3 que l'étranger doit « également justifier d'une connaissance suffisante, selon sa condition, de la langue française, dont le niveau et les modalités d'évaluation sont fixés par décret en Conseil d'État ». Ce texte instaure de nouvelles mesures pour l'accès à la nationalité française, tant du point de vue de la connaissance de la langue française que des connaissances sur l'histoire, la culture et la société françaises.
- > Le décret n° 2011-1265 du 11 octobre 2011 détermine le niveau de connaissance de la langue française requis des postulants à la nationalité française au titre des articles 21-2 et 21-24 du code civil, et à ses modalités d'évaluation. Il précise que le niveau B1 oral est le niveau requis pour accéder à la nationalité française.
- > Le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 porte création d'un label qualité intitulé « Français langue d'intégration ».

1. Le label Français langue d'intégration

Le concept « Français langue d'intégration » (FLI), créé en 2011, vise à proposer un apprentissage de la langue française aux adultes immigrés dont le français n'est pas la langue maternelle : il est fondé sur un usage quotidien de la langue française et l'apprentissage des outils d'une bonne insertion dans la société française, y compris la connaissance des principes, des valeurs et des usages de notre société. Le « Français langue d'intégration » correspond à un acquis par immersion et privilégie la forme orale et la lecture sans exclure l'écriture. Son référentiel a été établi par arrêté du 25 novembre 2011.

La création du label « Français langue d'intégration » par le décret n° 2011-1266 du 11 octobre 2011 vise à professionnaliser l'enseignement du français dispensé aux migrants adultes. Ce label est délivré aux organismes de formation par le ministre chargé de l'intégration sur l'avis d'une commission. Cette commission se prononce au vu d'un audit réalisé par un organisme d'évaluation qui vérifie la conformité de l'organisme de formation par rapport aux indicateurs du référentiel élaboré à cette fin. La montée en charge du dispositif de labellisation est prévue sur les années 2012 et 2013. On comptait au premier semestre 2013 260 sites de formation labellisés (sur 700 sites).

Par ailleurs, il est prévu de doter les associations d'outils leur permettant d'adapter leur intervention auprès des migrants.

2. La formation linguistique au bénéfice des signataires du Contrat d'accueil et d'intégration

Principales caractéristiques de ce public

81

Depuis la création du CAI en 2003, ce sont 815 687 contrats qui ont été signés au 31 décembre 2012. 196 944 personnes signataires du CAI se sont vues proposer par l'OFII une formation linguistique; cela représente 24,1 % des signataires.

De 2010 à fin 2012, l'OFII a proposé un dispositif de formation en vue de l'obtention du diplôme initial de langue française (DILF) validant le niveau A1.1 du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Les personnes scolarisées dans leur pays d'origine au niveau secondaire ou supérieur peuvent désormais accéder directement au diplôme d'études de langue française au niveau A1 (DEL F A1), qui atteste un niveau de connaissance du français supérieur au DILF, notamment à l'écrit.

Les personnes antérieurement peu ou non scolarisées et qui, de ce fait, ne maîtrisent pas l'écrit dans leur langue première, sont orientées vers un parcours menant au DILF. En 2012 :

- > 61,5 % des bénéficiaires de formation linguistique ont été orientés vers un parcours conduisant au DILF ;
- > 36 % des bénéficiaires ont été orientés vers un parcours conduisant directement au DELF A1 ;
- > 2,5 % des bénéficiaires ont été orientés vers un parcours conduisant du niveau DILF vers le DELF A1.

Comme les années précédentes, les femmes continuent à bénéficier en majorité des formations prescrites : constituant 53,6 % du public signataire, elles bénéficient à 65 % de cours de français. La tranche d'âge des 26/40 ans représente plus de la moitié des bénéficiaires (54 %). Celle des moins de 26 ans s'établit à 23,5 %. Les plus de 40 ans représentent 22,3 % des bénéficiaires. Le public bénéficiaire est majoritairement scolarisé. Plus de 68 % déclarent avoir suivi une scolarité secondaire (50,2 %) ou supérieure (18,3 %) dans leur pays d'origine. Environ 31,5 % déclarent une scolarité limitée à quelques années de primaire (18,3 %), voire inexistante (11,3 %).

La formation linguistique a concerné en 2012 des personnes originaires de plus de 140 pays. Cependant, six de ces pays concentrent plus de 50 % des besoins dans ce domaine : il s'agit de la Turquie, de l'Algérie, du Maroc, du Sri Lanka, de la Russie et de la Chine. Bien qu'en baisse par rapport aux années précédentes, la population turque demeure la première communauté, tant en volume qu'en proportion, bénéficiaire de formation linguistique. Elle représente de l'ordre de 12 % des prescriptions de formation alors que la proportion de signataires la concernant n'est que de 4,3 % en 2012 (4,6 % en 2011, 6,8 % en 2008). Les populations originaires d'Algérie et du Maroc demeurent également une part importante des bénéficiaires de formation (20,9 % en 2012), mais toujours dans une mesure moindre par rapport à la proportion de signataires qu'elles représentent (31,1 % des contrats signés en 2011). Alors qu'elles constituent 20,9 % des signataires, les personnes originaires d'Afrique subsaharienne majoritairement francophone représentent seulement 9 % des bénéficiaires.

La délivrance du DILF et du DELF

Comme les années précédentes, l'OFII a passé en 2012 une convention avec le Centre international d'études pédagogiques (CIEP) pour arrêter les conditions dans lesquelles le CIEP assure la gestion administrative et pédagogique du DILF. S'agissant du DELF, dont l'organisation sur le territoire français est confiée aux recteurs d'académie, l'OFII avait signé à la fin 2011 36 conventions avec les centres d'examen DELF sur l'ensemble du territoire.

Le nombre de DILF et DELF délivrés dans ce cadre s'élève en 2012 à 17 167 (17 137 en 2011) avec :

- > 11 805 DILF, pour un taux de réussite de 91,4 % ;
- > 5 362 DELF A1, pour un taux de réussite de 90 %.

82 Par rapport à 2011, le nombre de DILF délivrés a diminué de 5,4 % (12 473 en 2011) du fait qu'une partie des signataires du CAI (35,7 %) se sont présentés au DELF.

3. L'évaluation du degré de connaissance de la langue et des valeurs de la République dans le pays d'origine

21 149 personnes, soit 86 % des personnes concernées par ce dispositif, proviennent de pays où l'OFII est représenté. Il s'agit du Maroc, de la Tunisie, de la Turquie, du Mali, du Sénégal, du Cameroun et du Canada. Fin 2012, le dispositif était ainsi opérationnel dans les 41 pays suivants : Afrique du Sud, Arménie, Belgique, Bénin, Bolivie, Burkina Faso, Cambodge, Chypre, Colombie, Congo Brazzaville, Corée du Sud, Costa Rica, Espagne, Guatemala, Guinée Bissau, Honduras, Inde, Indonésie, Israël, Italie, Kosovo, Laos, Liban, Macédoine, Mauritanie, Moldavie, Myanmar (ex Birmanie), Népal, Nicaragua, Pakistan, Paraguay, Russie, Serbie, Suisse, Suriname, Syrie, Taïwan, Thaïlande, Togo, Ukraine, Uruguay, Zambie-Malawi et Zimbabwe.

Par ailleurs, 3 491 personnes ont subi cette évaluation dans des pays où l'OFII n'est pas représenté.

Pour l'ensemble des personnes bénéficiaires de ce dispositif en 2012, le taux de réussite au test de connaissance des valeurs de la République est de 81,2 % et de 64,1 % pour le test de langue. 11 612 formations ont été dispensées à 8 235 personnes. Ces tests et formations ont en majorité concerné les conjoints de Français (72,6 % des bénéficiaires). Alors que la répartition entre hommes et femmes est relativement équilibrée chez ces derniers (56,2 % de femmes), les femmes sont nettement sur-représentées dans les demandes de regroupement familial (82,9 %).

4. Le dispositif de formation linguistique hors CAI de l'OFII

Les bénéficiaires doivent être âgés de 26 ans et plus, et être autorisés à résider légalement et durablement sur le territoire français. Pour l'année 2012, 21 048 personnes ont bénéficié de ce dispositif avec 5 553 personnes entrées en formation en 2011 qui ont poursuivi en 2012, et 15 496 personnes nouvelles en 2012. Ce dispositif a bénéficié d'un soutien financier du Fonds européen à l'intégration pour l'année 2012.

L'offre de formation est identique à celle qui est proposée aux signataires CAI avec des parcours DILF et DELF A1 auxquels s'ajoute un parcours spécifique de niveau A2, correspondant au niveau immédiatement supérieur au niveau A1. Le parcours de niveau A2 s'adresse en particulier aux signataires ayant acquis le niveau A1 dans le cadre du CAI et qui souhaitent poursuivre leur apprentissage du français vers un niveau supérieur.

La priorité est accordée :

- > aux candidats à la nationalité française ;
- > aux personnes rencontrant des difficultés d'accès ou de retour à l'emploi du fait d'une maîtrise insuffisante de la langue ;
- > aux signataires du CAI à qui une formation linguistique n'a pu être proposée dans le cadre du CAI (du fait d'un niveau initial supérieur au niveau DELF A1), ou désirant poursuivre la formation entreprise dans le cadre du CAI ;
- > aux femmes rencontrant des difficultés dans leur vie quotidienne du fait d'un manque d'autonomie linguistique.

Les demandeurs d'emploi sont de très loin la catégorie la plus importante (56 %). À l'opposé, les candidats à la nationalité française n'ont représenté que 2,2 % des bénéficiaires, en dépit des enjeux que représente pour eux la maîtrise de la langue.

83

5. L'opération « Ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration »

Cette opération est mise en œuvre conjointement par le ministère chargé de l'éducation nationale et par le ministère chargé de l'intégration. Elle a pour objectif de favoriser l'intégration des parents d'élèves, immigrés ou étrangers hors Union européenne. Des formations gratuites leur sont offertes dans ce cadre lorsqu'ils ne bénéficient pas de prestations similaires prescrites par le contrat d'accueil et d'intégration. Outre des actions visant à développer la citoyenneté, à familiariser les parents concernés au fonctionnement de l'institution scolaire et aux droits et devoirs des élèves et des parents, à l'exercice de la parentalité, l'accent est mis sur les actions visant à favoriser l'acquisition de la langue française afin de leur donner les moyens d'aider leurs enfants au cours de la scolarité. Initiée à la rentrée scolaire 2008, cette opération a été étendue en 2012-2013 à 64 départements de 27 académies. Près de 6 000 parents, des mères pour l'essentiel, en ont bénéficié.

Enquête Information et vie quotidienne

L'enquête Information et vie quotidienne (IVQ) conduite en 2011 par l'Insee, qui prolonge l'enquête IVQ 2004, a pour but principal de mesurer les compétences des adultes à l'écrit¹⁵, à l'oral et en calcul. Elle comporte aussi, dans sa partie biographique, un ensemble de questions relatives à la pratique quotidienne des langues parlées en France, et à leur transmission.

¹⁵ Bibliographie : N. Jonas, « Pour les générations les plus récentes, les difficultés des adultes diminuent à l'écrit, mais augmentent en calcul », *Insee Première* n° 1426, décembre 2012. F. Murat, « Les compétences des adultes à l'écrit, en calcul et en compréhension orale », *Insee Première* n° 1044, octobre 2005.

I. Les compétences des adultes à l'écrit

Construit autour d'«exercices» reprenant des situations de la vie quotidienne, le questionnaire a été proposé à près de 14 000 personnes de 16 à 65 ans résidant en France métropolitaine. L'enquête ne se réfère pas à des apprentissages scolaires, comme par exemple les règles orthographiques, mais teste trois compétences fondamentales : déchiffrer (lecture de mots), écrire (production de mots écrits) et comprendre ce qui est lu (compréhension d'un texte simple). L'évaluation de ces trois domaines fondamentaux de l'écrit révèle des types de difficultés d'ampleur variable.

Parmi les adultes de 16 à 65 ans, seulement 5 % rencontrent des difficultés en lecture de mots (moins de 80 % de bonnes réponses), mais 11 % en production de mots et 15 % en compréhension

Les performances en lecture, production de mots et compréhension d'un texte simple

	Lecture de mots	Production de mots écrits	Compréhension de texte simple	Difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit
Personnes n'ayant pu passer les exercices	1	1	1	1
Graves difficultés, moins de 40 % de réussite	1	3	4	6
Difficultés fortes, 40 à 60 % de réussite	1	3	4	4
Difficultés partielles, 60 à 80 % de réussite	2	4	6	5
Pas ou peu de difficultés, au moins 80 % de réussite	11	5	1	0
Aucune difficulté dans les trois domaines fondamentaux	84	84	84	84
Ensemble	100	100	100	100

(Chiffres donnés en pourcentage)

Lecture : 1% des enquêtés ont réussi moins de 40% des questions en lecture de mots, 3% des enquêtés en production de mots et 4% en compréhension. Au total, 6% des enquêtés ont obtenu moins de 40% de bonnes réponses dans au moins un de ces trois domaines.

Champ : personnes de 16 à 65 ans.

Source : Insee, enquête Information et vie quotidienne, 2011.

1. Les situations les plus préoccupantes face à l'écrit

On définit l'ensemble des situations préoccupantes face à l'écrit en regroupant trois profils qui conjuguent les scores en lecture de mots, en production de mots et en compréhension. Sont concernées les personnes qui n'ont pas pu passer les épreuves à cause d'une maîtrise insuffisante de la lecture ou du français (1 % des 18-65 ans), celles qui ont des difficultés graves avec moins de 40 % de bonnes réponses dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit (« communication très difficile », 6 % des 16-65 ans) et enfin celles qui ont des difficultés fortes avec 40 % à 60 % de bonnes réponses dans au moins un de ces domaines (« communication faiblement efficace », 4 % des 16-65 ans). Ces situations préoccupantes concernent donc 11 % des 16-65 ans. De plus, 5 % de la population, ayant entre 60 % et 80 % de bonnes réponses (« communication possible »), éprouvent des difficultés moins sévères, souvent limitées à un seul des trois domaines. Au total, une personne sur six résidant en France métropolitaine éprouve des difficultés au moins partielles dans un des trois domaines fondamentaux de l'écrit.

2. Des différences marquées entre les hommes et les femmes

Dans les trois domaines de l'écrit, la proportion d'hommes qui éprouvent des difficultés est plus forte que celle des femmes (17 et 15 %). Lorsqu'ils ont des difficultés, celles-ci sont plus souvent graves ou fortes. L'écart est surtout important en production de mots : 51 % des hommes en difficulté à l'écrit manifestent des difficultés graves ou fortes dans ce domaine, contre seulement 41 % des femmes.

À l'inverse, les hommes sont plus nombreux à maîtriser les mécanismes les plus élaborés de la compréhension de l'écrit. Ils sont 23 % à obtenir plus de 80 % de bonnes réponses, contre 20 % des femmes.

86

Résultats détaillés à l'écrit des personnes en difficulté selon le sexe

Proportion de questions réussies	Lecture de mots		Production de mots écrits		Compréhension de texte simple	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
Moins de 40%	9	7	25	20	30	28
De 40 à 60%	5	4	26	21	27	24
De 60 à 80%	10	14	25	25	39	45
Plus de 80%	76	75	24	34	4	3
Ensemble	100	100	100	100	100	100

(Chiffres donnés en pourcentage)

Lecture : 9% des hommes ayant des difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit ont réussi moins de 40% des questions portant sur l'identification de mots

Champ : personnes de 16 à 65 ans ayant des difficultés dans au moins un des domaines fondamentaux de l'écrit, hors celles maîtrisant trop mal le français ou la lecture pour passer les exercices (1% des enquêtés).

3. Deux millions et demi d'adultes en situation d'illettrisme

Le niveau de compétence des adultes est fortement lié au pays et à la langue de scolarisation : 61 % des personnes qui ont été scolarisées hors de France dans une autre langue que le français ont des difficultés face à l'écrit, contre 31 % des personnes scolarisées hors de France, mais pour lesquelles le français est la langue maternelle ou la langue d'apprentissage de la lecture.

Performances à l'écrit selon les caractéristiques individuelles

	En difficulté à l'écrit	Dont difficultés graves ou fortes	Au moins 80% de bonnes réponses au module Haut
Sexe			
Hommes	17	13	23
Femmes	15	10	21
Âge			
16 - 29 ans	10	7	30
30 - 39 ans	14	10	28
40 - 49 ans	16	11	20
50 - 59 ans	21	15	13
60 - 65 ans	24	18	10
Pays de scolarisation			
Scolarisés hors de France dans une autre langue que le français	61	55	6
Scolarisés hors de France en français	31	25	12
Scolarisés en France	12	7	24
Ensemble de la population	16	11	22

(Chiffres donnés en pourcentage)

Lecture : 61% des personnes scolarisées hors de France dans une autre que le français ont des difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit.

Champ : personnes de 16 à 65 ans.

Source : Insee, enquête Information et vie quotidienne, 2011.

87

Par définition, le terme « illettrisme » ne s'applique qu'aux personnes ayant été scolarisées en France. Parmi celles-ci, 5 % éprouvent des difficultés légères, 3 % des difficultés assez fortes et 4 % de graves difficultés dans au moins un des trois domaines fondamentaux de l'écrit. Ainsi, 7 % de personnes ayant des difficultés graves ou fortes à l'écrit sont en situation d'illettrisme, soit environ 2,5 millions de personnes âgées de 16 à 65 ans. En 2004, ce taux était légèrement plus élevé (9 %).

En outre-mer, la proportion de la population touchée par l'illettrisme reste particulièrement préoccupante. La part de la population touchée par l'illettrisme s'élève à 21 % à la Réunion, à 20 % en Guadeloupe et à 14 % à la Martinique contre 9 % en France hexagonale (7 % en 2012).

La Délégation générale à l'outre-mer à travers les conventions passées avec l'Insee a permis qu'une enquête IVQ ait également lieu en Guadeloupe (2009), en Guyane (2012), en Nouvelle-Calédonie (2012) et prochainement à Mayotte (début 2013), dont les résultats sont attendus fin 2013.

	Année	Personnes en situation d'illettrisme
Guadeloupe	2008	20 %
Martinique	2006	14 %
Réunion	2007	21 %
Guyane	en cours	attendus courant 2013
Mayotte	en cours	attendus fin 2013
Nouvelle-Calédonie	en cours	attendus fin 2013
France (sans outre-mer)	2004	9 %
France (sans outre-mer)	2012	7 %

4. La maîtrise de l'écrit diminue avec l'âge

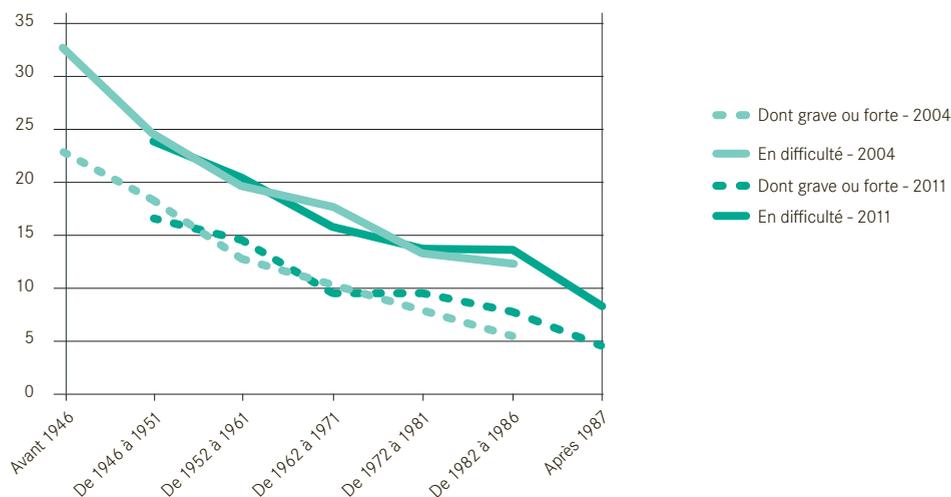
Les plus jeunes ont moins souvent de difficultés que les plus âgés. Ainsi, en 2011, la part des personnes sans difficultés va de 76 % pour les 60-65 ans à 89 % pour les moins de 30 ans. Ils sont aussi plus souvent très performants que leurs aînés. Ainsi, 30 % des 16-29 ans démontrent une excellente maîtrise des compétences à l'écrit en obtenant au moins 80 % de bonnes réponses aux questions les plus difficiles, contre 13 % des 50-59ans et 10 % des 60-65 ans. Pour les plus jeunes encore, en 2012, les résultats aux évaluations en lecture de la Journée défense et citoyenneté (JDC) montrent que seulement 4,4 % des jeunes Français ayant au moins 17 ans ont des difficultés sévères en lecture. Ce résultat est très proche de celui mesuré par l'enquête IVQ selon laquelle environ 4,6 % des jeunes âgés de 17 à 20 ans nés en France, ont des difficultés graves ou fortes face à l'écrit.

88

5. Une amélioration générale au fil des générations

Pour les compétences à l'écrit, les différences selon l'âge sont moins marquées en 2011 qu'en 2004. Ce resserrement est dû essentiellement à un effet de génération. Pour les personnes nées entre 1946 et 1986, interrogées en 2004 et en 2011, la part des personnes en difficulté face à l'écrit reste stable.

Proportion de personnes en difficulté à l'écrit selon l'année de naissance



L'amélioration des résultats globaux est due, en premier lieu, à l'exclusion du champ de l'enquête 2011 de la génération née avant 1946, qui présente un taux élevé de personnes en difficulté (un tiers). Mais elle est également due à la prise en compte de jeunes nés après 1986, pour lesquels ce taux est relativement plus faible (soit 10 %). Cet « effet génération » reflète le développement de l'accès à l'enseignement secondaire : très faible pour les générations nées avant guerre, il s'est généralisé dans les années 1960. Ainsi s'explique le recul du taux de personnes en situation d'illettrisme (- 2 points) entre 2004 et 2010 : chez les personnes scolarisées en France, 9 % d'entre elles avaient des difficultés graves ou fortes (12 % pour l'ensemble de la population en incluant les personnes non scolarisées en France) en 2004, contre 7 % en 2010.

Par ailleurs, parmi les personnes en difficulté à l'écrit nées entre 1982 et 1986, la part de celles qui sont en grande difficulté est plus élevée en 2011 qu'en 2004. Cette évolution montre que les premières années qui suivent la sortie du système scolaire sont celles où les personnes les plus fragilisées face à l'écrit risquent le plus de perdre les quelques bases qu'elles ont pu acquérir en lecture et en écriture par manque de pratique et de sollicitation.

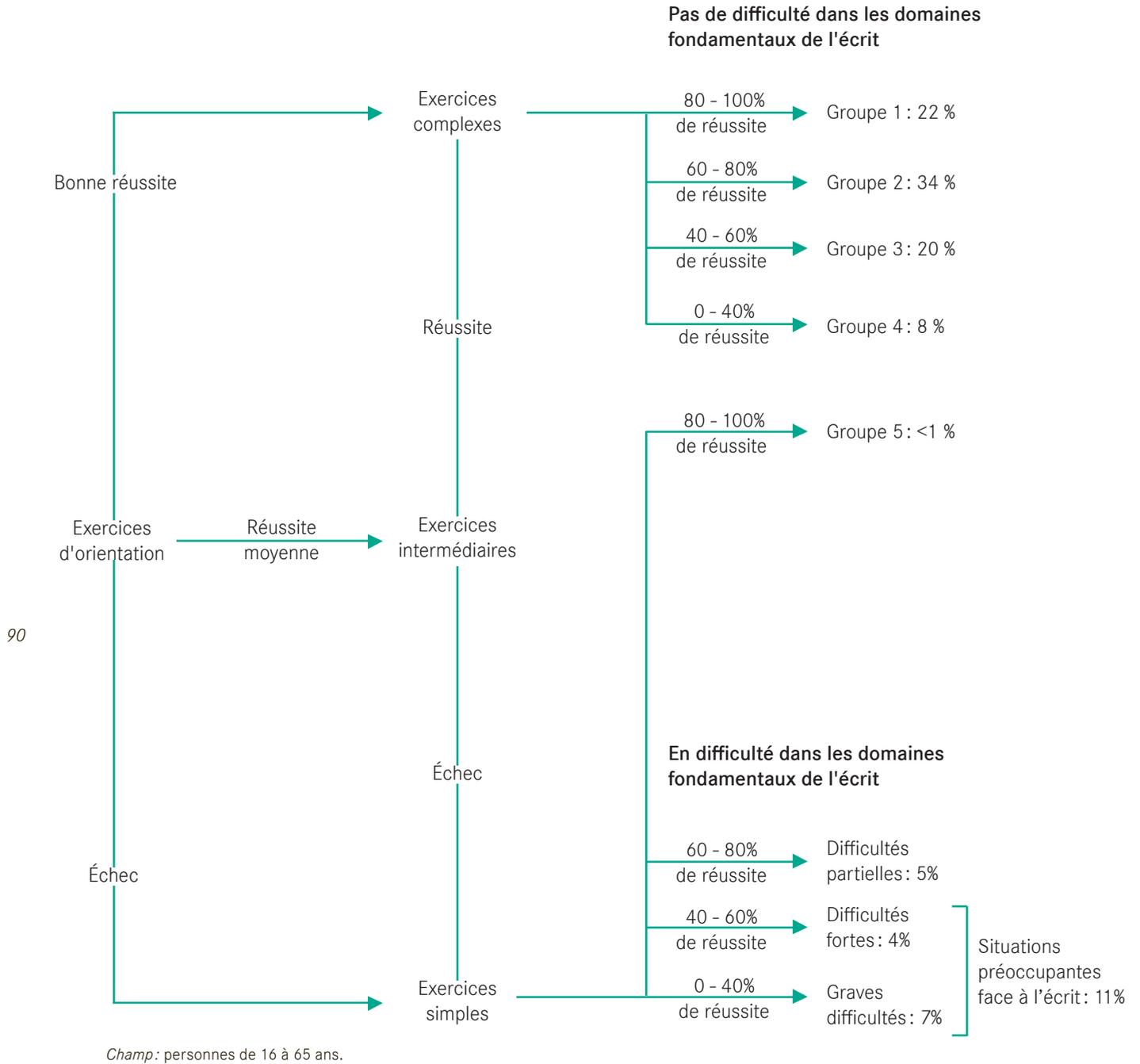
6. Méthodologie

L'enquête IVQ a été conduite par l'Insee en collaboration avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI), la Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) du ministère du Travail et de l'Emploi, la Direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance (DEPP) du ministère de l'Éducation nationale, le Département des statistiques, des études et de la documentation (DSED) du ministère de l'Intérieur et la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) du ministère de la Culture et de la Communication. Les épreuves d'évaluation ont été conçues avec l'aide de nombreuses équipes universitaires.

Le protocole de l'enquête IVQ 2011 est comparable à celui de l'enquête IVQ 2004. Chaque personne réalise un exercice d'orientation portant sur une page d'un programme de télévision. Il permet d'évaluer la capacité à lire des mots isolés et à comprendre un texte simple.

Si l'enquête commet peu d'erreurs, il est orienté vers des exercices plus complexes utilisant des textes de structure et de nature différentes pour évaluer des compétences élaborées, comme la capacité à produire des inférences. Selon la proportion de bonnes réponses à l'issue de ces exercices, les enquêtés sont répartis en 4 groupes.

Les compétences face à l'écrit



Si les résultats à l'exercice d'orientation sont faibles, l'enquêté passe un test assez simple pour affiner le diagnostic sur ses difficultés. Les exercices de ce test, outre des questions sur la lecture de mots et la compréhension de textes courts (CD de musique) portent sur les capacités à produire des mots écrits (dictée d'une liste de courses). Les groupes de compétence sont élaborés en fonction de la performance minimale des enquêtés dans ces trois domaines fondamentaux et répartissent les personnes selon leur degré de difficulté à l'écrit.

Les personnes qui obtiennent des résultats moyens au test d'orientation passent une épreuve « intermédiaire » pour déterminer laquelle des deux voies précédentes est la plus adaptée.

Le questionnaire inclut un exercice de compréhension orale et de courts problèmes de calcul posés oralement. L'enquête recueille également un ensemble d'éléments biographiques sur l'enfance, la scolarité et l'histoire professionnelle de l'enquêté.

II. Les pratiques et la transmission

Dans la partie de l'enquête consacrée à la pratique quotidienne et à la transmission des langues parlées en France métropolitaine, les quelque 14 000 personnes enquêtées ont été interrogées sur leur pratique des langues pendant leur enfance : « Quand vous étiez enfant, vers l'âge de cinq ans, en quels langues, dialectes ou patois vous parlait-on d'habitude à la maison ? ». Jusqu'à cinq langues pouvaient être enregistrées, classées par ordre de fréquence d'usage. Puis, une question similaire leur était posée pour leur pratique actuelle : « Et aujourd'hui, à la maison, quels langues, dialectes ou patois, parlez-vous habituellement ? »¹⁶.

1. La place du français progresse au fil des générations

Aujourd'hui, en France métropolitaine, 97 % des personnes âgées de 16 à 65 ans parlent le français dans le cadre familial. Cette pratique est habituelle pour 95 % d'entre elles, et seulement occasionnelle pour 2 %. Si les adultes de 65 ans ou moins, nés avant 1950, sont 96 % à parler le français (dont 93 % de façon habituelle), ceux qui sont nés entre 1985 et 1995 sont plus de 98 % à déclarer parler le français à la maison, dont 97 % de façon habituelle. La place du français continue donc de progresser au fil des générations.

92

Pourcentage d'adultes par génération qui parlent le français à la maison



La pratique du français et la fréquence de cette pratique varient fortement selon le lieu de naissance. Les adultes nés et élevés à l'étranger sont 82 % à utiliser le français dans le cadre domestique. Ils se distinguent par ailleurs des adultes nés ou élevés en métropole par leur forte mixité linguistique. 38 % d'entre eux utilisent uniquement le français, 30 % l'utilisent habituellement et 14 % occasionnellement. Ils sont donc 62 % à pratiquer, au moins de temps en temps, une langue étrangère, contre seulement 14 % des adultes nés ou élevés en France.

¹⁶ Bibliographie Clanché F., « Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique », *Insee Première* n°830, février 2002. Héran F, Filhon A., Deprez C., « La dynamique des langues en France au fil du XX^e siècle », *Population & Sociétés* n°376, INED, Février 2002.

Langues parlées à la maison aujourd'hui

	Ensemble des adultes	Adultes nés ou élevés en métropole	Adultes nés et élevés hors de métropole
Uniquement le français	86	92	38
Principalement le français, occasionnellement une autre langue	9	6	30
Principalement une autre langue, occasionnellement le français	2	1	14
Uniquement une autre langue	3	1	18
Ensemble	100	100	100

(Chiffres donnés en pourcentage)

La progression du français, qui est aujourd'hui la langue exclusive de 86 % des personnes âgées de 16 à 65 ans, s'explique par l'affaiblissement de la transmission familiale des langues étrangères et régionales. 25,7 % des enquêtés indiquent que leurs parents leur parlaient une autre langue que le français lorsqu'elles avaient cinq ans, dont, pour 14,6 % d'entre elles, de façon habituelle. De nos jours, à l'âge adulte, la proportion de personnes parlant une langue régionale ou étrangère à la maison n'est plus que de 13,7 %, et cette pratique n'est habituelle que pour 5 % des 16-65 ans. L'héritage linguistique de l'enfance est très peu réinvesti. Parmi les personnes à qui les parents parlaient au moins habituellement une autre langue que le français, moins d'un tiers (32 %) font de même aujourd'hui.

Pourcentage d'adultes...

	Langues étrangères	Langues régionales	Ensemble
... à qui les parents parlaient des langues étrangères et régionales à la maison à l'âge de 5 ans			
... de façon habituelle	11,3	3,5	14,6
... seulement de façon occasionnelle	4,9	6,4	11,1
Ensemble	16,2	9,9	25,7
... qui parlent des langues étrangères et régionales à la maison aujourd'hui			
... de façon habituelle	4,1	0,9	5
... seulement de façon occasionnelle	6,5	2,3	8,7
Ensemble	10,6	3,2	13,7

(Chiffres donnés en pourcentage)

Champ : 16-65 ans vivant en métropole

Note : les enquêtés pouvant citer à la fois des langues régionales et des langues étrangères, les valeurs de la colonne « ensemble » peuvent excéder la somme des valeurs des deux autres colonnes

Source : IVQ 2011, Insee

93

2. Une transmission familiale des langues régionales de plus en plus faible

Cette perte de transmission est surtout marquée pour les langues régionales. Historiquement utilisées sur certaines parties seulement du territoire, elles étaient parlées, dans leur enfance, à 9,8 % des adultes de 16 à 65 ans résidant actuellement dans l'Hexagone, soit 4 millions de personnes. Aujourd'hui on dénombre environ 1,3 million de locuteurs (3,2 % des 16-65 ans). Toutes les familles de langues régionales sont touchées par cette diminution de pratique, mais à des degrés divers. L'alsacien est encore bien implanté géographi-

quement et les langues créoles sont toujours très pratiquées. Les langues d'oïl connaissent une baisse encore limitée grâce à la part importante de personnes déclarant parler le picard (essentiellement les parlers de Picardie et du Nord Pas-de-Calais). L'occitan ou langue d'oc et les autres langues régionales accusent une baisse beaucoup plus marquée, avec cinq fois moins de locuteurs aujourd'hui que pendant l'enfance.

Locuteurs par famille de langues régionales

	Pendant l'enfance		Aujourd'hui	
	Nb en milliers	Pourcentage	Nb en milliers	Pourcentage
Langues d'oïl	1362	3,4	420	1,1
Langue d'oc	750	1,9	124	0,3
Alsacien	694	1,7	345	0,9
Autres langues régionales	716	1,9	159	0,4
Créoles	401	1,0	227	0,6
Ensemble	3921	9,8	1275	3,2

Champ: 16-65 ans vivant en métropole

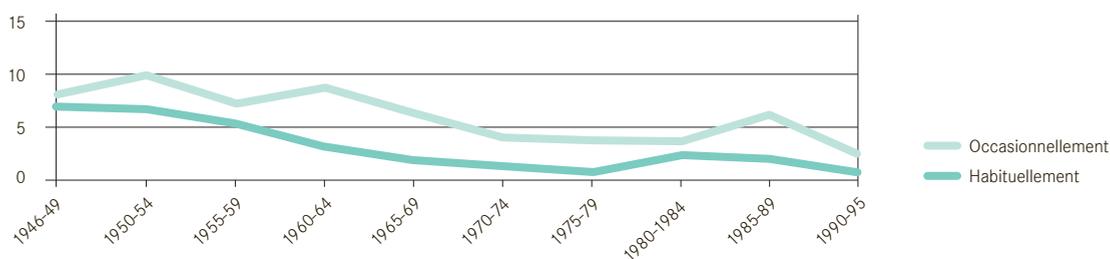
Lecture: 9,8% des 16-65 ans déclarent l'usage habituel d'une langue régionale par leurs parents lorsqu'ils avaient 5 ans; 3,2% des 16-65 ans parlent habituellement une langue régionale actuellement.

Source: IVQ 2011, Insee

La pratique quotidienne des langues régionales pendant l'enfance se rencontre surtout parmi les générations les plus âgées (graphique 2). 15 % des personnes nées entre 1946 et 1949 déclarent que leurs parents leur parlaient une langue régionale lorsqu'elles avaient cinq ans, dont 7 % de façon habituelle, contre 3 % des jeunes nés entre 1990 et 1995, pour qui en outre cette pratique était presque toujours occasionnelle.

94

Proportion d'adultes par génération à qui les parents parlaient une langue régionale lorsqu'ils avaient cinq ans



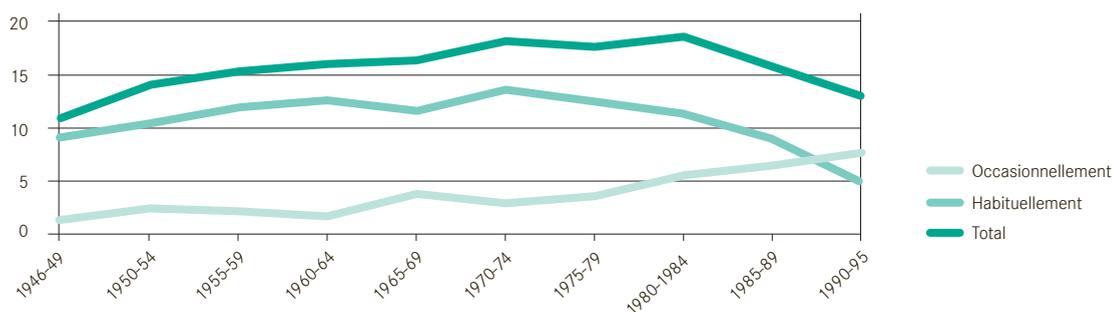
3. Vers un déclin de la pratique des langues étrangères?¹⁷

Les langues étrangères ont plus souvent été parlées pendant l'enfance de façon habituelle (11,3 %) que de façon occasionnelle (4,9 %). Cette tendance s'est cependant inversée pour les générations plus récentes. 10 % des personnes nées entre 1946 et 1950 déclarent que leurs parents leur parlaient habituellement en langue étrangère pendant leur enfance, et 2 % occasionnellement, contre respectivement 5,5 % et 9 % des

¹⁷ Sources : les langues régionales ont été classées selon la nomenclature des langues de France de la DGLFLF. La catégorie « autres langues régionales » mentionnée dans certains tableaux regroupe le corse, le catalan, le francoprovençal, le basque, le breton, le flamand et le francique. Les autres catégories sont conformes à la nomenclature présentée ci-dessous

personnes nées entre 1990 et 1995. Au total, alors que la transmission des langues étrangères a augmenté continuellement pour les générations des années 1930 aux années 1970, elle a commencé à décroître à partir des années 1980. La part des adultes dont les parents s'exprimaient en langue étrangère à la maison à l'âge de 5 ans est ainsi passée de 12 % pour la génération née avant 1950, à 18,5 % pour la génération née entre 1980 et 1984, puis à 14 % pour la génération la plus jeune.

Proportion d'adultes par génération à qui les parents parlaient une langue étrangère lorsqu'ils avaient cinq ans



Les langues étrangères sont pratiquées essentiellement à la suite des mouvements migratoires. Plus ces mouvements sont anciens et plus la pratique de la langue a tendance à s'affaiblir au profit du français. Les langues d'immigration ancienne, comme l'italien, l'espagnol ou le portugais sont deux fois moins parlées par les adultes aujourd'hui que par leurs parents pendant leur enfance. L'arabe, par contre, qui est une langue liée à une immigration plus récente, connaît une baisse plus limitée, bien que la pratique en soit de moins en moins habituelle (42 % pendant l'enfance contre 33 % de locuteurs à l'âge adulte). Enfin, la diversification des courants migratoires depuis la fin des années 1980 conduit à l'émergence de nouvelles langues, dont la pratique, presque toujours habituelle pendant l'enfance et à l'âge adulte, traduit une installation récente. C'est le cas notamment du turc et, dans une moindre mesure, des langues de Chine.

La seule langue qui suive une évolution inverse est l'anglais. Même si cette langue est pratiquée surtout dans des familles de cadres et professions intellectuelles supérieures et dans des familles d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise, elle se caractérise par le fait qu'il s'agit très rarement d'une langue transmise dès l'enfance. Elle est le fait de ménages plutôt jeunes qui souhaitent en transmettre l'usage à leurs enfants.

Langues parlées en métropole

	par les parents pendant l'enfance	par les personnes aujourd'hui
Français	87,5	97,2
Langues régionales	9,8	3,2
Langues non-territorialisées	1,6	0,8
Arabe	4,9	3,6
Portugais	1,9	1,0
Espagnol	1,5	0,6
Italien	0,9	0,4
Turc	0,9	0,8
Anglais	0,8	1,4
Autres langues étrangères	4,4	2,7

(Chiffres donnés en pourcentage)

Champ : 16-65 ans vivant en métropole

Source : IVQ 2011, Insee

Faire vivre la pluralité linguistique

Les travaux de l'Observatoire des pratiques linguistiques

Créé en 1999 au sein de la délégation générale à la langue française, l'Observatoire des pratiques linguistiques a pour objectif de recenser, de développer et de rendre disponibles les savoirs relatifs à la situation linguistique en France, aux fins de fournir des éléments d'information utiles à l'élaboration des politiques culturelles, éducatives ou sociales. Il a également pour but de faire mieux connaître un patrimoine linguistique commun, constitué par l'ensemble des langues et des variétés linguistiques parlées en France, qui concourent à la diversité culturelle de notre pays.

L'activité de l'observatoire s'organise autour de quatre axes :

- > le soutien à des travaux d'étude et de recherche, la coordination et l'organisation en réseaux de ces travaux ;
- > la diffusion des informations recueillies auprès des spécialistes, des responsables de politiques publiques et d'un large public ;
- > l'organisation en réseau et la collaboration des équipes et centres de recherche qui travaillent sur les pratiques linguistiques en France et dans les pays francophones ;
- > la conservation, la constitution, la mise à disposition et la valorisation de corpus oraux enregistrés. Ces corpus constituent un outil de travail pour la recherche, mais acquièrent également, avec le temps, un caractère patrimonial. C'est le programme *Corpus de la Parole*.

96

Ce programme, lancé dans le cadre du plan de numérisation du ministère de la Culture et de la Communication, permet de constituer et de numériser une collection de corpus oraux en français et en langues de France, mise à la disposition du public sur le site *Corpus de la parole*, ouvert en février 2008. En 2009 cette priorité s'est traduite par la signature avec le CNRS d'une convention en vue du développement de ce programme qui se poursuit en 2013. Son objectif est non seulement le développement d'une base de données patrimoniales sur l'oral, mais aussi le développement d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique. Le département des Archives sonores de la Bibliothèque nationale de France est un partenaire privilégié dans ces projets.

Depuis sa création, l'Observatoire a procédé à huit appels à propositions thématiques (en 1999, 2000, 2001, 2005, 2008, 2010, 2012, 2013). L'appel à projets 2013 concernait les pratiques langagières en langues de France : neuf projets de recherche présentés par différentes universités ou laboratoires du CNRS vont être aidés à ce titre.

En dehors des appels à propositions, l'Observatoire a également soutenu plusieurs projets ou programmes de recherche : notamment, en partenariat avec l'Insee et l'Ined, la conception et l'exploitation du volet linguistique de l'enquête « Famille » annexée au recensement de 1999, et, depuis 2012, l'enquête IVQ – Information vie quotidienne (voir p.84).

La première phase d'activité de l'Observatoire a consisté à mobiliser les chercheurs et à favoriser l'émergence de réseaux. La seconde phase consiste à créer des espaces nouveaux de diffusion de l'information et d'échange

avec les décideurs, les acteurs sociaux, les acteurs culturels soucieux de disposer de données scientifiques. Pour cela, un bulletin, *Langues et cité*, a été créé. En 2011, ont été publiés le n° 18 : *Le francoprovençal*, le n° 19 : *Parler (avec) plusieurs langues : l'alternance codique*, et le n° 20, *Nouvelles technologies, nouveaux usages ?*; en 2012, le n° 21, *Le catalan*, et le n° 22, *Le corse / U Corsu*. Ce numéro, bilingue, a été traduit grâce au concours de la Collectivité territoriale de Corse. Pour 2013, deux numéros viennent de voir le jour : le n° 23, *Le berbère* et le n° 24, *Féminin, masculin : la langue et le genre*.

Une réflexion est en cours sur l'adaptation de résumés issus de *Langues et cité* en langue des signes française (LSF).

En 2006, l'Observatoire avait inauguré une collection de publications intitulée *Les cahiers de l'Observatoire des pratiques linguistiques* : le n° 1, intitulé *Les rectifications orthographiques de 1990 : analyses des pratiques réelles en France et dans la francophonie*, est paru en 2006. La collection a été relancée avec le n° 2 : *Migrations et plurilinguisme en France*, paru en septembre 2008 à l'occasion des États généraux du multilinguisme. Le n° 3, *Langues de France, langues en danger : aménagement et rôle des linguistes*, paru fin 2012, est constitué par les actes de journées d'étude organisées en partenariat avec l'université de Lyon II en 2010.

En 2013, le budget de l'Observatoire s'élève à 130 000 euros en crédits d'intervention.

Nomenclature des langues de France

Langues régionales	Langues romanes	Catalan	Langues d'oïl	Bourguignon-morvandiau
		Corse		Champenois
		Francoprovençal		Franc-comtois
		Occitan ou langue d'oc		Gallo
				Lorrain
				Normand
				Picard
				Poitevin-saintongeais
				Wallon
				Auvergnat, gascon, languedocien, limousin, provençal, vivaro-alpin
	Langues non-romanes	Alsacien		
		Basque		
		Breton		
		Flamand		
		Francique		
	Outre-mer	Créoles	Créole guadeloupéen	
			Créole martiniquais	
			Créole réunionnais	
			Créoles Guyanais	
		Langues amérindiennes et créoles buschinenge de Guyane		
		Langues de Wallis et Futuna		
		Mayotte	Mahorais	
		Nouvelle Calédonie	Malgache de Mayotte	
Polynésie française		28 langues canaques		
		Langue des Tuamotu		
	Langues des Iles Australes			
	Mangarévien			
	Marquisien			
	Tahitien			
Langues non-territoriales	Arabe dialectal	LSF (langue des signes française)		
	Arménien occidental			
	Berbère			
	Judéo-espagnol			
	Romani			
	Yiddish			

I. Les langues de France

L'année 2013 est marquée par de notables avancées dans la redéfinition d'une politique publique en faveur des langues de France.

1. Contexte général

Une instance de réflexion et de propositions

Le 6 mars, la ministre de la Culture et de la Communication, a installé un Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne. En réponse à l'attente de nombreux élus et acteurs de terrain, ce comité avait pour mission d'éclairer les pouvoirs publics sur les moyens de valoriser le plurilinguisme interne à notre pays, et de formuler des recommandations à cette fin.

Présidé par Rémi Caron, conseiller d'État, ancien préfet, le comité était composé de parlementaires, de représentants de collectivités territoriales, de juristes, de linguistes et de personnalités qualifiées. Il a procédé à de nombreuses auditions et reçu plusieurs contributions écrites. Il s'est attaché à dresser un bilan de la politique conduite par la France au regard des trente-neuf engagements qu'elle avait souscrits en signant en 1999 la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires, et à faire des propositions en vue de donner une nouvelle impulsion à l'action publique dans ce domaine.

Le rapport du Comité a été remis à la ministre le 15 juillet. Dans une première partie consacrée à l'état des lieux, il enregistre une baisse générale de la pratique des langues régionales (et étrangères) en France, mais relève les avancées réalisées depuis une quinzaine d'années dans différents secteurs : l'enseignement en langues régionales a connu une croissance inégale mais régulière de ses effectifs ; inscrites en 2008 dans la Constitution comme appartenant au patrimoine de la France, les langues régionales ont été progressivement reconnues dans les domaines de la création culturelle et du patrimoine, des médias ou des services publics.

Ces progrès sont le résultat des efforts conjugués de l'État, des collectivités territoriales, des associations et de l'ensemble des acteurs de terrain. Ils ont cependant des retombées trop limitées. Aussi, le Comité propose-t-il de renforcer les dynamiques existantes.

Cette relance passe selon lui par un acte juridique fort pour réaffirmer l'importance des langues de France dans la collectivité nationale, mettre en cohérence des données juridiques éparses et encadrer l'action des services publics. L'élaboration d'une loi aurait à cet égard une haute portée symbolique et pourrait être complétée d'un code des langues de France.

Une avancée législative ne suffirait cependant pas à conforter la place des langues de France dans l'espace national et devrait avoir, pour corollaire, une campagne d'information et de sensibilisation pour améliorer l'information des familles sur l'enseignement bilingue en langues régionales et mieux faire connaître à l'ensemble des Français la réalité de leur patrimoine linguistique aujourd'hui.

Connaitre le poids réel des langues est une condition indispensable à la conduite d'une politique adaptée. À cet effet, les recensements et enquêtes sur les populations devraient intégrer plus systématiquement la dimension linguistique, dans la perspective de mettre en place un véritable « baromètre » du poids des langues. Cette orientation justifierait que l'observatoire des pratiques linguistiques de la DGLFLF reçoive une mission élargie et des moyens accrus.

Les pouvoirs publics pourront ainsi mettre en œuvre des politiques différenciées en fonction de la responsabilité de l'État vis-à-vis de chacune des langues de France. Prendre en compte la spécificité des langues d'outre-mer est, de ce point de vue, essentiel.

Le Comité estime qu'il est indispensable de poursuivre et de renforcer les politiques sectorielles déjà engagées.

L'éducation, en particulier les premiers apprentissages, reste une priorité et doit faire l'objet d'un traitement différencié en fonction de chaque catégorie de langues. Ainsi, pour les langues métropolitaines qui bénéficient d'un solide acquis pédagogique, comme l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse et l'occitan, l'enseignement bilingue constitue une option reconnue. Outre-mer, une intervention juridique, s'appuyant sur l'article 72-3 de la Constitution, pourrait reconnaître la situation linguistique particulière aux territoires concernés; le Comité souligne que chaque enfant doit pouvoir apprendre à lire et à écrire dans sa langue maternelle. Il préconise par ailleurs de tenir compte de l'arabe dialectal dans l'enseignement de l'arabe classique et de mieux articuler l'enseignement en langues régionales avec l'apprentissage des langues étrangères.

La culture est une compétence partagée entre l'État et les collectivités territoriales. L'accès des créations en langues de France aux dispositifs de soutien établis par les différents partenaires doit être favorisé selon les procédures de droit commun. Les industries culturelles, les technologies numériques représentent pour ces langues une occasion de rayonnement et de créativité dont les différents pouvoirs publics sont invités à faire un instrument de leur politique de valorisation dans tous les domaines de la culture, du patrimoine au livre et à l'audiovisuel.

Dans le champ des médias, le Comité recommande que l'expression en langues régionales occupe une place accrue dans le service public décentralisé et que les chaînes émergentes sur internet, ainsi que les besoins en formation dans ce secteur, soient réellement pris en compte dans la répartition des moyens publics, grâce à un fonds spécialement prévu à cet effet.

Enfin, dans la vie sociale, économique et administrative, les langues régionales bénéficient déjà, y compris dans la sphère publique, de vastes possibilités d'usage qu'il s'agit d'élargir en clarifiant le droit applicable en la matière et par le recours à des chartes d'usage et à des médiations bilingues, à l'oral comme à l'écrit, dans les transports, les services sociaux, à l'hôpital... La loi autorise beaucoup, mais il règne une grande ignorance et il importe au citoyen de savoir que ce qu'il croyait parfois interdit est de fait autorisé, voire recommandé.

Les travaux du Comité consultatif montrent que la légitimité et l'intérêt national des langues régionales ne sont plus contestés en France aujourd'hui. Il reste à mieux connaître ces langues, à mesurer leur contribution à l'identité culturelle du pays, à renforcer la cohérence de l'action des pouvoirs publics et à clarifier le droit. C'est à ces conditions selon lui que pourra se construire une véritable politique publique de pluralité linguistique et culturelle.

Une étude sur l'action des collectivités territoriales en matière de politiques linguistiques en région

Les collectivités territoriales développent un intérêt croissant pour la mise en œuvre d'actions linguistiques notamment dans le domaine des langues régionales, en s'appuyant sur le principe de responsabilité partagée, entre elles et l'État, introduit par la réforme constitutionnelle de juillet 2008. Celle-ci inscrit, dans le titre XII de la Constitution, la reconnaissance des langues régionales dans la loi fondamentale de la République: « Les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France » (article 75-1). Dans le contexte de promulgation de la loi sur la rénovation de l'école et de la loi sur l'acte III de la décentralisation, la question des langues se retrouve au cœur des enjeux culturels des collectivités territoriales. Afin de disposer de données objectives, tant qualitatives que statistiques sur les politiques linguistiques en région,

la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) a entrepris de dresser, en collaboration avec le département des études de la prospective et des statistiques (DEPS), un état des lieux national des actions linguistiques des collectivités territoriales en matière linguistique.

En préalable à l'élaboration de cette étude nationale, il a paru nécessaire de réaliser une étude de définition exploratoire et méthodologique en Aquitaine qui a été confiée au laboratoire de Science politique et de sociologie comparatives du Centre Émile Durkheim de Sciences Po Bordeaux. Cette monographie régionale devrait permettre d'identifier des typologies d'actions linguistiques et de produire une grille d'analyse modélisable à plus large échelle, qui sera notamment ajustée pour répondre aux spécificités propres aux outre-mer. Ce recueil de données a pour objectif de définir précisément la nature des données statistiques et qualitatives à recueillir, la méthodologie et les adaptations nécessaires aux différentes situations, et, enfin, le champ et le périmètre de l'étude nationale, qui sera réalisée ultérieurement, selon les modalités précisées par l'étude de définition.

Outre une telle grille de lecture pour l'ensemble des collectivités, il s'agit d'engager la réflexion sur les outils susceptibles d'orienter et de traduire une politique qui vise à promouvoir la diversité linguistique et culturelle, ainsi que la préservation et la valorisation de la langue française. Le périmètre de l'étude s'inscrit dans une perspective générale de prise en compte des actions visant à valoriser le multilinguisme. L'étude s'intéresse ainsi à toutes les pratiques linguistiques et aux diverses langues : langue française (en particulier le français comme langue étrangère et comme langue d'intégration), langues régionales, langues non-territoriales et langues étrangères, sans oublier la langue des signes, et tentera d'identifier tous les champs de la vie sociale (vie culturelle, économique, politique...) dans lesquels elles opèrent et qui peuvent relever des compétences des collectivités territoriales. Cette étude explore à la fois, la dimension transversale des actions voire des politiques linguistiques conduites par les collectivités, les partenariats et la contractualisation, soit plus largement, l'articulation des actions menées par les différents niveaux de collectivités.

101

La jurisprudence

Plusieurs décisions de justice confirment la doctrine traditionnelle en matière d'usage des langues de France dans l'espace public. Le Conseil d'État (3 juin 2013) a statué que des « lois du pays » de l'assemblée de Polynésie française étaient illégales et ne pouvaient être promulguées, au motif qu'elles avaient été adoptées au terme d'une séance au cours de laquelle le président et plusieurs orateurs se sont exprimés en tahitien, y compris lors de l'examen de ces textes article par article. Par ailleurs, des municipalités se sont vues refuser par les procureurs de la République la possibilité de délivrer des livrets de famille bilingues français-breton. Les actes d'état-civil, documents publics, doivent être rédigés en français et sur un modèle identique sur tout le territoire quant au nombre de pages, au contenu et à la présentation, ce qui exclut la possibilité de produire un document bilingue. Rien ne s'oppose toutefois à ce que les mairies délivrent, en sus du livret de famille officiel, un autre livret, dès lors que sa charge ne serait pas supportée par l'État.

Un axe d'intervention prioritaire : la LSF

À l'occasion du tricentenaire de la naissance de l'Abbé de l'Épée, le 27 novembre 2012, la ministre de la Culture et de la Communication a rendu hommage aux artistes et médiateurs qui font vivre la langue des signes et contribuent à travers elle au développement culturel global. Elle a pu ainsi réaffirmer que la LSF ne devait pas être pensée sous la catégorie du handicap, mais dans sa différence qui stimule la réflexion, comme une langue à part entière participant de la pluralité linguistique et devant être valorisée comme telle. Cette vue sur la LSF est reprise par le rapport du Comité consultatif.

Dans cette optique, plusieurs projets créatifs ou techniquement novateurs ont reçu le soutien de la DGLFLF :

- > une création théâtrale de *La Bête à Bon Dieu Production* pour public sourd et entendant ;
- > un programme de formation de jeunes journalistes en LSF ;
- > *Élix*, le dictionnaire collaboratif en ligne français-LSF, présenté par *Signes de Sens* ;
- > l'activité poétique, de recherche et de traduction de l'association *Arts-Résonances* ;
- > le volet *Monde sourd* du Festival de cinéma de Douarnenez.

À l'occasion de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, chaque année au mois de mars, un espace en LSF est ouvert sur le site www.dismoidixmots.culture.fr. Il consiste à présenter des « pastilles » vidéo sur chacun des dix mots-emblèmes de la manifestation. Enfin, la ministre a décidé que les frais d'interprétariat de l'IVT, International Visual Theatre d'Emmanuelle Laborit, seraient intégralement pris en charge par ses services, DGLFLF et direction régionale des affaires culturelles, à parité.

2. L'enseignement

Une avancée législative

La loi 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République garantit et renforce la place des langues et cultures régionales dans notre système éducatif. L'article 40 de la loi, qui modifie la rédaction du code de l'éducation, stipule que, les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé, prioritairement dans les régions où elles sont en usage.

Cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité selon des modalités définies par voie de convention entre l'État et les collectivités territoriales où ces langues sont en usage. L'enseignement facultatif de langue et culture régionales est proposé dans l'une des deux formes suivantes :

- > un enseignement de la langue et de la culture régionales ;
- > un enseignement bilingue en langue française et en langue régionale.

Les familles sont informées des différentes offres d'apprentissage des langues et cultures régionales. Par ailleurs, les enseignants des premier et second degrés sont autorisés à recourir aux langues régionales, dès lors qu'ils en tirent profit pour leur enseignement. Ils peuvent également s'appuyer sur des éléments de la culture régionale pour favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances, de compétences et de culture et des programmes scolaires.

L'annexe au texte de loi précise en outre que la précocité de l'exposition et de l'apprentissage en langue vivante, étrangère ou régionale, est un facteur avéré de progrès en la matière et que, dans les académies concernées, le bilinguisme français-langue régionale sera encouragé dès la maternelle.

État des lieux, année scolaire 2011-2012

L'enseignement de langue et culture régionales est présent dans treize académies métropolitaines : Aix-Marseille, Bordeaux, Clermont-Ferrand, Corse, Grenoble, Limoges, Montpellier, Nancy-Metz (Moselle seulement), Nantes (Loire-atlantique seulement), Nice, Rennes, Strasbourg et Toulouse, ainsi que dans les quatre académies (Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion), les deux communautés d'outre-mer (Polynésie française, Nouvelle-Calédonie) et la collectivité d'outre-mer de Wallis et Futuna. Cet enseignement n'est pas nécessairement implanté dans l'ensemble des départements des treize académies métropolitaines.

Effectifs

Enseignement des langues et cultures régionales sur les trois niveaux de la scolarité

	Écoles	Collèges	Lycées	Total écoles et établissements publics et privés sous contrat
Nombre d'élèves	146 230	108 213	17 758	272 201

Les langues régionales d'Alsace, qui, par leur situation spécifique comme langue régionale et langue vivante étrangère de proximité, bénéficient d'une politique de développement privilégiée, constituent avec 72 805 élèves les effectifs les plus importants suivis par les 62 206 élèves étudiant l'occitan-langue d'oc.

Effectifs d'élèves par langues régionales enseignées sur les trois niveaux de la scolarité

	Langues régionales d'Alsace	Occitan-langue d'oc	Breton	Corse	Créole Collèges	Basque	Catalan	Tahitien	Langues régionales des pays mosellans	Langues mélanésiennes	Wallisien et de futunien	Gallo
Nombre d'élèves	72 805	62 206	34 728	33 820	16 741	13 696	12 757	12 615	6 179	4 203	1 900	551

103

Une progression constante et régulière

Progression de l'enseignement des langues régionales sur les trois niveaux de la scolarité

	École	Collège	Lycée	Effectif total
Année scolaire 2009-2010	116 236	89 084	14 443	219 763
Année scolaire 2011-2012	146 190	108 213	17 758	272 161
Progression des effectifs	+ 29 994 (+ 25,7 %)	+ 19 129 (+ 21,5 %)	+ 3 315 (+ 23 %)	52 438 élèves (+ 24 %)

Il convient de mentionner, au sein de ce dénombrement, la montée en puissance des langues régionales ultramarines, tahitien, langues mélanésiennes, créole et wallisien-futunien, dont l'ensemble rassemble 33 559 élèves.

L'enseignement bilingue, notamment à parité horaire, occupe aussi une place privilégiée dans cette progression.

L'enseignement bilingue

72 826 élèves des écoles, collèges et lycées ont suivi cet enseignement, dont 63 305 pour le bilingue à parité horaire (58 662 en 2009-2010 + 4 643 élèves) et 9 521 pour l'enseignement bilingue dispensé selon la méthode de l'immersion (11 891 en 2009-2010, - 2 370 élèves).

Pour l'école et le collège, les effectifs de l'enseignement bilingue à parité horaire se sont accrus de 4 713 élèves, mais enregistrent une baisse de l'ordre de 70 élèves pour le lycée. Le recul global des effectifs d'élèves accueillis dans les établissements pratiquant la méthode de l'immersion affecte surtout l'école (plus de 2 000 élèves).

Les langues régionales d'Alsace présentent les effectifs les plus importants pour ce type d'enseignement (24 238 élèves dont 19 970 pour le seul enseignement primaire). Le breton (10 083 élèves dont 8 826 pour l'école), le basque (8 849 élèves dont 6 795 pour l'école), le corse (8 010 élèves dont 6 163 pour l'école) représentent également des effectifs non négligeables. Quant à l'occitan-langue d'oc, la part du premier degré y demeure prépondérante (6 049 élèves sur un total école et collège de 6 719 élèves). Il apparaît ainsi que, comme pour les années précédentes, le développement des effectifs de l'enseignement bilingue à parité horaire à l'école primaire (+ 2 627 élèves) intervient pour une très large part dans son essor, le collège continuant à afficher une progression régulière (+ 2 086 élèves). Pour ce dernier, la progression a été de 2 417 élèves pour les langues régionales d'Alsace, de 277 pour le basque et de 181 pour l'occitan-langue d'oc.

Les langues régionales au lycée

Si la rénovation introduite dans les enseignements de langue vivante dans la voie générale, technologique et professionnelle du lycée a conforté le statut et la place des langues régionales au sein des disciplines proposées dans l'ensemble de leur cursus, pour la majorité des langues régionales enseignées, les effectifs d'élèves poursuivant l'étude de ces langues à l'entrée en classe de seconde continue de baisser, indépendamment de la progression des effectifs précédemment mentionnée (+ 3 315 élèves).

Le tahitien (+ 533 élèves), les langues régionales d'Alsace (+ 458 élèves), le basque (+ 421 élèves), l'occitan-langue d'oc (+ 122 élèves) et le créole (+ 65 élèves) bénéficient de cette progression.

Dans le cadre de la réforme de l'organisation de la formation au lycée général et technologique, 318 élèves ont choisi une langue régionale parmi l'un des enseignements d'exploration proposés en classe de seconde. C'est le cas du corse, du créole, des langues mélanésiennes, de l'occitan-langue d'oc et du tahitien. Au titre d'enseignement de spécialité Langue vivante 3 proposé en section L, ce sont 459 élèves qui ont fait le choix de l'étude du catalan, du corse, des langues mélanésiennes, de l'occitan-langue d'oc et du tahitien.

On relève une constante de la prépondérance des formes d'enseignement facultatif au collège, qui, à l'exception du basque et du breton où les enseignements bilingues sont quasiment les seuls modes d'enseignement pratiqués, caractérisent les enseignements de langue régionale dispensés à ce niveau d'enseignement. En revanche, au lycée la place occupée par les formes d'enseignement obligatoire devient majoritaire.

L'occitan-langue d'oc conserve son statut de langue dont la diffusion sur son aire d'influence s'effectue presque exclusivement dans le cadre des enseignements facultatifs (la quasi-totalité de ses effectifs recensés en collège et la majorité de ceux-ci au lycée : 3 581 élèves contre 263 dans les enseignements de langue vivante 2 et 3 obligatoires), facteur qui peut fragiliser la pérennité de son implantation dans certains de ses sites.

La concentration au collège des effectifs sur les classes de sixième et de cinquième, puis la déperdition de grande ampleur qui s'opère à l'entrée en quatrième est une autre de ces constantes, relevée lors de chaque enquête.

À noter, les chiffres du premier recensement effectué sur le nombre de lauréats du diplôme national du brevet ayant obtenu pour l'année 2011 la mention langue régionale. Cette mention, délivrée aux candidats ayant attesté de la maîtrise du niveau A2 du *Cadre européen commun de référence pour les langues* (CECRL), a été attribuée à 4 039 élèves selon cette répartition :

Breton	309	4,3% des élèves étudiant le breton au collège
Corse	803	9% des élèves étudiant le corse au collège
Créole	47	1,7% des élèves étudiant le créole au collège
Langues régionales d'Alsace	415	1% des élèves étudiant les langues régionales d'Alsace au collège
Occitan-langue d'oc	1014	5% des élèves étudiant l'occitan-langue d'oc au collège
Tahitien	1451	15% des élèves étudiant le tahitien au collège

Moyens pour assurer les enseignements

Ceux-ci se répartissent entre, d'une part, les dotations pour assurer les horaires d'enseignement et leur accompagnement en équipements et documents pédagogiques et, d'autre part, l'attribution des postes d'enseignants correspondants.

Moyens affectés par l'État

Les moyens affectés par le ministère de l'Éducation nationale proviennent du programme 140 (enseignement scolaire public du premier degré), du programme 141 (enseignement scolaire public du second degré) et du programme 139 (enseignement privé du premier et du second degrés).

105

	Programme 140	Programme 141	Total
Dépenses de masse salariale (titre 2)	34,379 M€	37,305 M€	71,684 M€
Dépenses de fonctionnement (hors titre 2)	0,383 M€	0,614 M€	0,997 M€
Total	34,762 M€	37,920 M€	72,682 M€

Les dépenses de fonctionnement (hors titre 2) susmentionnées correspondent à des crédits délégués par l'administration centrale au profit des académies concernées, mais n'incluent pas les éventuels financements complémentaires de ces mêmes académies.

Dotations horaires

Pour assurer les enseignements dans les collèges et lycées publics et privés sous contrat, 12 528 heures-poste (6 905 recensées en 2009-2010) soit + 55 %, 460 heures supplémentaires-année (1 358 en 2009-2010 soit - 66 %) et 1 352 heures à taux spécifique (1 230 en 2009-2010 soit + 9 %), ont été déléguées à ces établissements.

Le taux de l'augmentation globale de ces dotations horaires (+ 24 %) accompagne la progression des effectifs de 24 % également et traduit un rééquilibrage en faveur des heures intégrées à l'intérieur du service ordinaire des professeurs.

À destination du mouvement associatif, l'État a financé 4 263 heures d'enseignement et 42 équivalents temps plein.

**Moyens horaires (collèges-lycées public et privés sous-contrat)
Année scolaire 2011-2011**

	Heures poste	Heures supplémentaires année	Heures à taux spécifique
Basque	565	5	
Breton	1717	35	288
Catalan	298	14	99
Corse	1272	72,25	300
Créole	954	20,5	-
Gallo	55	3	-
Langues régionales d'Alsace	-	48	-
Langues mosellanes	7,5	5	140
Langues mélanésiennes	310	-	-
Occitan-langue d'oc	5966	86,5	489
Tahitien	1384	112	36
Wallisien et Futunien	-	60	-
Total	12 528,5	460	1352

Participation des collectivités territoriales

Cette participation très active s'exprime au travers des conventions conclues avec les régions, voire déclinées au niveau des départements.

106

Pour l'année 2011-2012, les collectivités ont contribué pour 3 122 834 euros à des actions en faveur des langues et cultures régionales (breton : 793 153 euros, corse : 500 000, langues d'Alsace : 3 000 000, occitan-langue d'oc : 122 834).

Cette participation s'exerce en faveur de deux axes : financement d'heures d'enseignement, notamment au niveau de l'école, et contribution au financement de documents et supports pédagogiques, en appui à l'action des centres régionaux de documentation pédagogique (CRDP).

Financement d'heures d'enseignement

288 253 euros ont été attribués pour l'enseignement du breton (100 000 pour l'école, 168 042 pour le lycée général et technologique et 20 211 pour le lycée professionnel).

Les collectivités ont participé au financement de 545 heures au bénéfice de la langue catalane (415 pour le collège, 114 pour le lycée d'enseignement général et technologique, 16 pour le lycée professionnel).

Pour la langue et culture créoles, les collectivités de La Réunion sont intervenues pour un total de 206 heures et celles de Guyane ont pris en charge le financement de 6 heures par semaine de cette langue et culture pour chacun des collèges et lycées de l'académie, soit un total de 4 968 heures.

22 heures, dont 3h30 au collège et 18h30 en faveur des lycées d'enseignement généraux et technologiques ont été prises en charge par les collectivités mosellanes, et 341 heures pour le collège l'ont été par les collectivités de l'aire occitane en ce qui concerne cette langue et culture.

Financement de supports écrits et de manuels d'enseignement

Pour le breton, le corse et l'occitan-langue d'oc, leur montant s'est élevé à 926 321 euros : 304 900 pour le breton, 498 587 pour le corse dont 218 666 à destination de l'école, 161 805 à destination du collège et 118 114 du lycée d'enseignement général et technologique.

Ressources humaines

Dans les écoles, l'enseignement est dispensé par des professeurs des écoles titulaires d'une habilitation, ou ayant été reçus au concours spécial de recrutement de professeur des écoles. Ces derniers sont appelés à exercer prioritairement dans les écoles offrant des cursus bilingues. Le contingent des postes réservés à ce concours spécial est fixé par le recteur d'académie à partir du contingent global qui a été attribué à son académie pour le concours de professeur des écoles.

Dans le cadre d'activités ou d'ateliers de sensibilisation ou de découverte de la langue régionale, des intervenants extérieurs, pris en charge par les municipalités ou par les collectivités territoriales, fréquemment au travers de conventions passées avec les exécutifs territoriaux, apportent leurs concours à cet enseignement.

Les collèges et les lycées disposent d'un corps de professeurs titulaires du certificat d'aptitude à l'enseignement du second degré, section langues régionales qui, à l'exception de la langue corse, est bivalent; l'anglais, l'espagnol, les lettres modernes, l'histoire-géographie, les mathématiques (pour le breton et le tahitien) en composent les valences.

Ces professeurs sont au nombre de 540 dont 485 pour l'enseignement public. Dans l'enseignement public, 306 sont titulaires d'un poste et 150 titulaires académiques.

Par langue régionale, la répartition est la suivante : breton : 77 ; basque : 47 ; catalan : 39 ; créole : 46 (24 à La Réunion) ; corse : 113 ; occitan-langue d'oc : 180 ; tahitien : 38.

La valence anglais est particulièrement représentée parmi les certifiés de breton, la valence lettres et espagnol parmi les certifiés d'occitan-langue d'oc et de catalan, ainsi que la valence lettres majoritaire avec l'anglais auprès des certifiés de langue créole. La valence histoire-géographie se partage entre toutes les langues régionales.

Des professeurs certifiés d'autres disciplines, en majorité de lettres modernes, de langues étrangères et dans une moindre mesure d'histoire-géographie, ainsi que des professeurs de lycée professionnel de lettres ou de langues (89) participent également, pour une part de leur service, à un enseignement de langue régionale.

Il convient d'y ajouter 271 vacataires ou contractuels, dont 101 exclusivement affectés à l'enseignement d'une langue régionale, la place occupée par cette catégorie de personnels dans ces enseignements variant selon la langue concernée.

Outre la formation initiale et la préparation des candidats aux concours permettant d'enseigner ces langues dans les premier et second degrés, une formation continue a été mise en place à destination des professeurs des écoles, des professeurs du second degré et des chefs d'établissement.

Dans le cadre de la formation continue, pour l'ensemble des langues régionales métropolitaines et ultramarines, 136 stages ont été organisés qui se sont adressés à 1 559 enseignants.

363,5 heures et 13 jours de stage ont été dispensés, dont 139 heures et 8 jours au niveau départemental et 230 heures et 5 jours au niveau académique.

Ces données traduisent une augmentation sensible du nombre des formations proposées au travers de ces stages et du public formé.

Les formations concernant le créole (870 stagiaires), l'occitan-langue d'oc (170 stagiaires), le corse (146 stagiaires), le tahitien (131 stagiaires) et les langues mélanésiennes (116 stagiaires) ont rassemblé le nombre de stagiaires le plus important.

Le nombre de stages de créole et de langues mélanésiennes mis en place dans le seul cadre académique et l'importance des effectifs inscrits à ces formations sont à mettre en relation avec la consolidation de l'enseignement de ces langues régionales ultramarines au collège et au lycée, comme en témoigne la montée régulière et forte de leurs effectifs. Cette situation s'accompagne de la nécessité de pouvoir bénéficier à terme des enseignants correspondants, nécessité à laquelle, par exemple, la ressource constituée par les professeurs titulaires du CAPES section langue régionale tahitien ne peut répondre entièrement.

En outre, pour le premier degré, 75 conseillers pédagogiques participent à la formation initiale et à son suivi sur le terrain des professeurs des écoles dispensant un enseignement de langue régionale. Ils interviennent dans la mise en place des actions de formation continue dans ce domaine. Par langues régionales, ils se répartissent ainsi : 25 pour l'occitan-langue d'oc, 15 pour les langues régionales d'Alsace, 10 pour les langues mosellanes, 9 pour le corse, 7 pour le breton, 6 pour le créole et 2 pour le catalan.

Ce bilan s'inscrit dans la continuité des constats établis les années précédentes : poursuite du développement de cet enseignement au niveau de l'école et, dans une moindre mesure, au niveau du collège et place essentielle qu'occupent plus particulièrement, dans les causes de ce développement, les formes d'enseignement bilingue, notamment l'enseignement bilingue à parité horaire, pour les langues régionales d'Alsace, le basque et le breton. L'essor que connaissent les langues régionales d'outre-mer peut être considéré comme un des éléments nouveaux et marquants de cet état des lieux.

Ce bilan relève également les mêmes fragilités, le fléchissement des effectifs au collège, notamment à la fin de la classe de 5^e (plus de la moitié des effectifs des élèves étudiant une langue régionale au collège sont localisés dans les classes de 6^e et de 5^e) et, globalement, leur quasi-effondrement au lycée.

Cette observation conduit à réaffirmer l'obligation d'assurer une meilleure structuration de l'offre s'accompagnant de la constitution de pôles permettant l'implantation puis le développement et la consolidation des enseignements de langues régionales de l'école au lycée. La structuration de l'offre d'enseignement constitue d'ailleurs un des axes de travail prioritaires figurant dans les conventions signées avec les régions, qui seront inclus dans les programmes des plans de développement mis en place en application de ces conventions.

Enfin, le développement des enseignements de langue régionale, qui, avec le support de son inscription dans un cadre conventionnel, est appelé à se poursuivre, risque de se heurter très rapidement au manque d'enseignants disponibles pour l'accompagner comme il a été mentionné dans les délibérations de conseils académiques des langues régionales. Une réflexion, déjà engagée par certaines académies, doit être rapidement conduite au niveau des formations pour élargir le vivier potentiel des professeurs aptes à prendre en charge l'enseignement des langues régionales.

108

3. Les médias

France Télévisions

En application de l'article 40 de son cahier des charges, France Télévisions veille à proposer « des programmes régionaux et locaux contribu[ant] à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer ». (voir Annexe 5).

L'accessibilité des programmes (voir Annexe 5)

La politique de France Télévisions en matière de handicap s'inscrit dans une démarche d'ensemble articulée autour de trois axes :

- > l'accessibilité des programmes aux personnes sourdes et malentendantes et aux personnes malvoyantes ;
- > les programmes et l'image des personnes en situation de handicap dans notre société ;
- > les ressources humaines avec la mise en place d'actions visant à favoriser l'emploi de travailleurs handicapés au sein de l'entreprise.

En 2012, France Télévisions a de nouveau joué un rôle moteur dans l'intégration des personnes en situation de handicap au sein de nos sociétés, en particulier à travers un accès plus large aux programmes du groupe. La politique et les engagements volontaristes de France Télévisions dans ce domaine se sont concrétisés notamment par une montée en charge importante de l'audiodescription et par des innovations sur internet qui permettent à l'entreprise de remplir son devoir d'exemplarité.

L'accès aux programmes

Le sous-titrage

Après avoir fait progresser l'offre de programmes sous-titrés, le groupe de travail Accessibilité aux personnes handicapées du CSA, en collaboration avec le monde associatif, a établi une Charte relative à la qualité du sous-titrage à destination des personnes sourdes ou malentendantes qui a été signée par le ministre de la Culture et de la Communication, le Conseil, les associations de personnes sourdes ou malentendantes, les chaînes de télévision et les laboratoires avec lesquels elles travaillent, le 12 décembre 2011.

Cette charte de qualité prévoit une harmonisation des pratiques des chaînes en ce qui concerne les modalités d'apparition du sous-titrage à l'antenne : couleurs, fond, placement des sous-titres, etc. Elle exige « le respect des règles d'orthographe, de grammaire et de conjugaison de la langue française » de même « le respect du sens du discours ». Elle recommande certaines mesures permettant aux personnes sourdes ou malentendantes d'améliorer leur compréhension par l'utilisation des majuscules lorsque le texte est dit par plusieurs personnes, par la pratique d'un découpage phrastique sensé, dans le but de respecter les unités de sens, afin de favoriser la compréhension globale.

Elle assure la distinction des intervenants en indiquant leur nom au début d'une prise de parole, associé à une couleur. Elle réduit le temps de décalage entre discours et sous-titrage visant à ramener le décalage sous 10 secondes.

À ce jour, aucun manquement en 2012 par rapport à l'application de la charte n'a été enregistré.

À titre d'exemple, France Télévisions sous-titre 100 % des programmes des antennes nationales de France 2, France 3, France 4 et France 5 via sa filiale MFP, hors aménagement prévu par le CSA.

Sur France Ô, ce taux s'élève à 50 % à la fin de l'année 2012. La chaîne a débuté, dès sa diffusion nationale en juillet 2010, le sous-titrage de ses programmes. Dans une économie de grille et un calendrier contraints, la chaîne concentre depuis lors son effort sur ses programmes les plus fédérateurs (fictions unitaires, séries quotidiennes et hebdomadaires, films de cinéma). Ainsi, sur l'exercice 2012, il y a eu une augmentation du volume de sous-titrage de près de 10 % sur les programmes de stock. Les futurs investissements techniques devraient permettre à moyen terme une augmentation substantielle puis une adaptation de la totalité de la grille.

Le sous-titrage pour les personnes sourdes et malentendantes ne se contente pas de traduire les paroles, il rend accessible le programme. Il exige ainsi une lisibilité plus grande que le sous-titrage destiné à la traduction. C'est pourquoi MFP, premier laboratoire français de sous-titrage, qui assure la quasi-totalité de la prestation de sous-titrage de France Télévisions, attache une grande importance à la qualité des sous-titres. En décembre 2011, MFP et France Télévisions ont signé la Charte qualité mise en œuvre par le CSA, et MFP a obtenu la certification ISO 9001 valable pour 3 ans à compter du 4 juin 2012.

Le sous-titrage des émissions d'information et de débat proposées par France Télévisions à l'occasion des consultations électorales de 2012 a constitué un enjeu majeur pour l'exercice effectif de la citoyenneté des personnes sourdes et malentendantes. En tant qu'espace privilégié de débat et d'expression politique

durant les campagnes électorales, France Télévisions a pris, dès le 11 avril, toutes les mesures nécessaires pour garantir la qualité du sous-titrage de ces émissions, au plus près des différents critères définis par la Charte.

Notons enfin que France Télévisions édite plus de 70 % de son catalogue de DVD en version sous-titrée via sa filiale France Télévisions Distribution.

L'audiodescription

En 2012, France Télévisions a dépassé l'objectif de son contrat d'objectifs et de moyens 2011-2015 de proposer 2 programmes audiodécrits par semaine en moyenne sur l'année et a proposé à ses téléspectateurs, y compris désormais sur France 3 à partir de l'automne 2012, près de 190 programmes audio-décrits soit plus de 3,5 programmes par semaine :

- > 67 programmes audiodécrits sur France 2, dont :
 - les séries télévisées *Clash*, *Inquisitio* ou *Cain*,
 - les films de première partie de soirée *Jaquou le croquant*, *Un prophète*, *Neuilly sa mère*, *Les Choristes* ou encore *Gainsbourg (vie héroïque)*;
- > 10 programmes audiodécrits sur France 3, dont :
 - son premier programme audiodécrit, le film *Rapt* de Lucas Belvaux, le 4 octobre 2012, à l'occasion de la Journée nationale des aveugles et malvoyants,
 - la série *La Chartreuse de Parme* et *Le sang de la vigne*;
- > 17 programmes audiodécrits sur France 4, parmi lesquels :
 - la série documentaire *SOS Vétérinaires*,
 - le film *Titanic*;
- > 96 programmes audiodécrits sur France 5, principalement les portraits documentaires de la collection *Empreintes*.

110

Il convient de souligner également que, conformément à la décision n° 2012-135 du Conseil supérieur de l'audiovisuel, France 2 a diffusé les modules de campagne officielle pour les élections présidentielle et législatives en version audiodécrite.

L'interprétation en langue des signes

L'offre de programmes en langue des signes a été maintenue en 2012 dans sa configuration des années précédentes. Le volume annuel est donc stable par rapport à celui de 2011, soit environ 165 heures.

L'offre en langue des signes de France Télévisions permet de proposer :

- > sur France 2 : 2 flashes d'information diffusés à 6h30 et 8h55 dans *Télématin*;
- > sur France 3 :
 - *Les Questions au Gouvernement* à l'Assemblée nationale, les *Vœux du Président de la République* et ses allocutions officielles, sur France 3,
 - en Poitou-Charentes, deux journaux d'actualité régionale dans les éditions du samedi midi et soir, *Signatures*;
- > sur France 5 : le magazine spécifique *L'œil et la main*, présenté par Daniel Abbou et Isabelle Voizeux, seule émission du paysage audiovisuel français en langue des signes, diffusée trois lundis par mois à 8h30, et rediffusée le samedi à 22h30. Ce magazine propose un espace de rencontres entre sourds et entendants, où s'échangent regards et points de vue sur le monde. Il aborde des thèmes reflétant les préoccupations propres à la communauté sourde ainsi que des thèmes d'information générale, illustrés par un film documentaire ou un reportage (portraits, événements, etc.), avec des sujets très variés comme la thérapie artistique, la situation de la communauté sourde en Corse, l'actualité d'associations, les forêts;

> sur les antennes d'Outre-mer 1^{re} :

- *Papiyon volé*, un magazine mensuel de 26 minutes diffusé aux Antilles et en Guyane (depuis mars 2010) pour que le regard que chacun porte sur le handicap change,
- le journal quotidien de Réunion 1^{re} est traduit en langue des signes.

Enfin, une série d'animations traitant de la surdit , de la langue des signes et de l'int gration, intitul e *Cl    Molette et Jo*, a  t  lanc e en production pour France 3. Il s'agit, sur un mode ludo- ducatif, d'apprendre aux enfants des signes de la LSF et de favoriser l'int gration des personnes sourdes dans la soci t .

L'accessibilit  sur internet et dans l'univers num rique

Depuis avril 2012, une partie substantielle des programmes de France T l visions sont disponibles en version sous-titr e sur Pluzz.fr et une page d'aide est en ligne   l'adresse suivante : pluzz.francetv.fr/accessibilite.html.

De plus,   l'occasion des  lections pr sidentielle et l gislatives, les sous-titres des  missions sp ciales de la r daction de France 2 ont  t  mis en ligne dans les meilleurs d lais, apr s avoir  t  resynchronis s afin de neutraliser le d lai aujourd'hui incompressible de quelques secondes qui s' coule entre la prise de parole des intervenants et l'affichage du sous-titre. Le d bat a ainsi  t  rendu accessible aux personnes sourdes et malentendantes dans des conditions optimales de confort de lecture, au profit d'une meilleure intelligibilit  des enjeux.

De m me, comme pr vu par la d cision n  2012-135 du Conseil, les  missions de campagne officielle pour les  lections pr sidentielle et l gislatives ont  t  rendues disponibles, en t l vision de rattrapage sur Pluzz et sur les sites d di s aux  lections, avec l'incrustation de la traduction en langue des signes.

Quant   l'audiodescription, une application sur ordiphone est en cours de test, qui devrait voir le jour en 2013. La mise en place de cette application d di e aux malvoyants pour acc der   l'audiodescription constitue potentiellement un saut qualitatif pour les moyens d'acc s aux programmes audiodescrits gr ce   une plus grande facilit  d'utilisation (interface pens e), une synchronisation possible au direct pour permettre la cohabitation voyants/malvoyants devant un m me programme et la mise   disposition de contenus audiodescrits   la demande.

[Lesite.tv pour tous](http://Lesite.tv), d clinaison du portail de vid os  ducatives   la demande de France 5, propose plus de 600 vid os  ducatives, accessibles aux  l ves en situation de handicap gr ce   une application de lecture vid o innovante, sp cialement d velopp e pour le site. Les vid os sont ainsi accessibles aux personnes en situation de handicap en activant de fa on optionnelle le doublage en LSF ou en langage parl  compl t  (LPC), ou encore le sous-titrage.

Enfin, la refonte des sites des cinq antennes en cours en 2012 a pris en compte les recommandations essentielles de l'accessibilit . Les sites du groupe sont d velopp s avec les crit res du niveau bronze du label Accessiweb qui permet en particulier aux personnes handicap es de les consulter via des aides techniques : terminal Braille, logiciel lecteur d' cran, synth se vocale, etc.

Sur France 3

En 2012, France 3 a contribu    l'expression des principales langues parl es sur le territoire m tropolitain en produisant un volume total de 380 heures 17 minutes d' missions sur les huit antennes r gionales concern es (Alsace, Aquitaine, Bretagne, Corse, C te d'Azur, Languedoc-Roussillon, Midi-Pyr n es, Provence-Alpes), auxquels s'ajoutent les 1 420 heures 29 d' missions en langue corse ou bilingues diffus es sur Via Stella.

Par rapport   l'ann e 2011, les volumes de diffusion de l'alsacien enregistrent une croissance de 25,1 %, le basque de 21,3 %; le breton de 3,9 %; le catalan de 0,5 %; l'occitan de 33,1 %; le proven al de 19,4 %.

Évolution des volumes de diffusion en langues régionales (hors émissions bilingues)

	2012	Rappel 2011	Évolution 2011/2012
Alsacien	115:18:21	92:11:45	25,1 %
Basque	2:25:32	2:00:00	21,3 %
Breton	68:15:29	65:40:55	3,9 %
Catalan	17:14:14	17:08:58	0,5 %
Corse	71:26:09	95:46:40	-25,4 %
Occitan (dont provençal)	105:37:23	84:40:25	24,8 %
Total France 3	380:17:08	357:28:43	6,4 %
Corse (Via Stella)	504:13:08	367:00:00	37,4 %
Total France 3 et Via Stella	884:30:16	724:28:43	22,1 %

Par ailleurs, des émissions bilingues français – corse sont également proposées sur France 3 Corse (175 h 41) et Via Stella (916 h 16), soit près de 1 092 h au total.

Sur les services du réseau Outre-mer 1^{re}

Sur les services de télévision

« Une télévision qui nous ressemble » : en accord avec ce slogan, les services de télévision d’Outre-mer 1^{re} proposent à leurs téléspectateurs ultramarins de nombreux programmes plurilingues. Le français et les langues vernaculaires étant employés indifféremment dans ces territoires, les antennes 1^{res} intègrent régulièrement ces langues, notamment dans les programmes locaux.

Ainsi, l’antenne de Wallis-et-Futuna 1^{re} est une antenne bilingue (français/wallisien ou futunien). Les journaux et émissions relevant du bureau d’information répondent à cette exigence, à l’exception des messes, cérémonies coutumières du Kava et danses qui sont uniquement en wallisien ou en futunien, tout comme l’émission de proximité *Lea Mai*.

Par ailleurs, sept des neuf stations d’Outre-mer 1^{re} offrent à leurs téléspectateurs des programmes, en général d’information, en langue régionale.

Les antennes de La Réunion, de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Guyane proposent des journaux traduits en créole. À souligner que dans ces départements le créole et le français sont régulièrement et alternativement utilisés, notamment dans les émissions de proximité.

Enfin, Mayotte 1^{re}, Polynésie 1^{re} et Wallis-et-Futuna 1^{er} pratiquent une politique systématique de bilinguisme pour tous leurs journaux d’information, ainsi que pour la météo.

Sur les services de radio

Comme pour la télévision, les langues régionales font partie intégrante des programmations des stations de radio du réseau Outre-mer 1^{er} en particulier les productions locales et l’information.

En Martinique, Guadeloupe, Guyane et à La Réunion, le créole est présent au quotidien dans les programmes et les sessions d’information. Les animateurs passent du français au créole, au gré des sollicitations des auditeurs. Mayotte 1^{re} radio diffuse une émission hebdomadaire en shibuchi (voir le détail en [Annexe 4](#)).

Radio France

L'article 6 du cahier des missions et des charges des chaînes de Radio France stipule que « la société contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans le respect des recommandations du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Elle veille à la qualité du langage employé dans ses programmes. Elle veille à ce que les stations locales contribuent à l'expression des langues régionales. »

Sur les antennes régionales, journalistes et animateurs n'hésitent pas à puiser dans les lexiques régionaux et donnent la traduction et l'explication des mots qu'ils emploient.

Radio France occupe une place unique dans la vie culturelle française, à travers de nombreuses émissions consacrées à la vie artistique bien sûr, mais également via la promotion d'artistes francophones et la création de prix prestigieux¹⁸. Cet engagement fort pour la culture s'accompagne, pour l'ensemble des chaînes de Radio France, d'une mobilisation quotidienne en faveur de la langue française¹⁹.

Partout où il existe une langue de France, les radios locales du réseau France Bleu apportent une contribution permanente à son expression et à sa valorisation (voir [Annexe 3](#)).

Depuis la saison radiophonique 2007 / 2008, un dispositif est appliqué par les directeurs des stations locales concernées (territoires d'expression de l'une des cultures et des langues de France) qui consiste en :

- > des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale, tout au long de la semaine ;
- > une émission dans la langue régionale, le week-end, à une heure de bonne exposition ;
- > une présence musicale qui valorise les artistes repérés par les radios locales du réseau. Un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues de France est recommandé en fin de semaine entre 16 h et 18 h.

113

Ce dispositif complète les dispositions déjà en place depuis de nombreuses années et concernant les langues de France à grand nombre de locuteurs :

- > séparation totale de l'antenne française et régionale, comme c'est le cas en Alsace où la FM diffuse principalement en français et où les ondes moyennes ont une diffusion en alsacien à travers France Bleu Elsass ;
- > une antenne complètement bilingue comme c'est le cas en Corse avec France Bleu RCFM ;
- > une même antenne en FM accueillant des programmes en langues régionales dans des espaces identifiés (France Bleu Pays basque, France Bleu Breizh Izel).

La présence des langues régionales sur les antennes de France Bleu est détaillée en [Annexe 4](#)

¹⁸ « Le Printemps des poètes » (le 9 et le 12 mars sur France Inter, dans le cadre des émissions *Partir avec* et *Ca peut pas faire de mal*), « La Semaine de la langue française et de la francophonie » (du 13 au 20 mars sur France Culture, France Inter, France Info, France Bleu, le Mouv' et le 19 mars sur FIP), « Le Salon du livre de Paris » (du 18 au 21 mars, notamment sur France Inter); « Le Festival du mot de la Charité-sur-Loire » (le 5 juin sur France Inter, dans le cadre de 3D le journal); « Le Marathon des mots à Toulouse » (le 25 juin sur France Culture); la journée de 24 heures spécialement dédiée au livre (le 2 novembre sur France Culture); « Radio France fête le livre », premier salon du livre des radios du service public (le 26 novembre sur France Inter); « Le Salon du livre et de la presse jeunesse de Montreuil » (le 26 novembre et du 3 au 9 décembre sur France Culture).

¹⁹ *Tire ta langue*, *Des Papous dans la tête*, *Le Poème du jour* avec la Comédie Française (France Culture); Jeu avec les expressions françaises, *La Librairie francophone* (France Inter); chronique du vendredi avec le médiateur Jérôme Bouvier (France info); *Francosonik* (Le Mouv');

Les langues régionales sur les médias privés des territoires ultramarins : La Réunion, Mayotte, Martinique, Guadeloupe, Iles du Nord, Guyane

La Réunion

L'information et les magazines sont en grande majorité en langue française. Le créole se trouve plutôt dans les émissions humoristiques (comme *Kanal la Blague* sur Antenne Réunion Télé) et culturelles, où les artistes locaux s'expriment. L'utilisation du créole est fonction du choix de l'animateur et des intervenants qui peuvent employer le français et le créole dans une même phrase.

Quatre radios associatives réunionnaises proposent un format « identitaire » (Pikan, Kayanm, Zantak et Lo Réunionné). Leurs rares émissions sont en créole. Parmi les radios commerciales, seule *Freedom* (39,8 % de part d'audience selon Médiamétrie septembre / décembre 2012) propose des émissions en créole.

Mayotte

Les langues locales sont beaucoup plus utilisées (Shimaoré et parfois le Shibuchi), une partie de la population maîtrisant mal la langue française. Les informations sont en général en français, puis en shimaoré. Les animateurs et les invités s'expriment en shimaoré et en français, et les publicités sont dans ces deux langues. Les propos tenus en shimaorais sont très souvent traduits en français par les animateurs.

Martinique

Les chaînes locales diffusent quelques émissions en créole et souvent une émission présentée en français possède des extraits en créole.

ATV, chaîne généraliste propose deux magazines « *En tjè peyi a* » et « *En commune* » et pour KMT, chaîne locale de proximité, la majorité des émissions sont en créole, comme : « *Lèfouben* », « *Yon a lot* ». Certaines, diffusées en français, peuvent avoir des extraits en créole : « *Dialogue avec la Presse* », « *La vi-abèl* ».

Zouk TV : chaîne locale (musicale) diffuse des émissions où les intervenants ou invités peuvent s'exprimer en créole, comme « *2mô4pawols* ». D'autres, comme : « *Bien Bonjou* », « *Pawol La vi* » ne sont qu'en créole.

Les radios RLDM et APAL ont des émissions presque exclusivement en créole, pour les émissions d'information et aussi éducatives, historiques ou culturelles.

Guadeloupe

Canal 10, chaîne locale de proximité, diffuse quelques émissions en créole, par exemple : « *Soti Rivé* » les intervenants et invités peuvent s'exprimer en créole dans une émission en français.

L'émission « *Ibo-là* » sur Éclair TV, chaîne locale de proximité, n'est qu'en créole.

Les radios Gayac, Tanbou ont la majorité de leurs émissions en créole (plutôt le samedi avec rediffusion). *Radio Kilti* a des émissions dont les animateurs s'expriment en créole.

Les Iles du Nord

Carrib'in TV, ne diffuse pour l'instant que des clips vidéo et que des émissions en français (les intervenants ou invités peuvent s'exprimer en anglais).

Guyane

ATG, chaine généraliste diffuse quelques émissions en langue créole telles : « *Kozé inital* » ; « *Kozé a cho* ».
Kourou TV, chaine associative, diffuse la majorité de ses émissions en français avec une ou deux émissions en dialecte.

Vu le nombre de communautés vivant ensemble sur le territoire, il y a une plus forte proportion des émissions en créole haïtien, en brésilien, en bushinengé ou en saramaca (dialecte). La radio ITG produit des émissions en créole.

II. Les langues des outre-mer

L'outre-mer est caractérisée par une spécificité linguistique, quasi unique, où le français cohabite avec une multitude de langues régionales. Sur les soixante-quinze langues de France recensées officiellement, plus de cinquante langues régionales sont parlées dans les outre-mer.

Elles constituent tout à la fois une richesse culturelle pour la France et un patrimoine que les ministères de la Culture et de la Communication, de l'Éducation nationale, et des outre-mer (MOM), avec d'autres acteurs nationaux ou locaux, mettent en valeur et accompagnent pour en pérenniser l'existence, en maintenir la vitalité et en garantir la transmission.

Dans ce contexte, le français est une des langues, mais n'est pas la langue principalement parlée dans les outre-mer. Sur certaines parties de ces territoires la langue première est la langue régionale, créole, amérindien, shimaoré, kanak... Le français n'est appris et parlé qu'à partir de la scolarisation des enfants.

Une partie des habitants est en difficulté avec la langue française et ne la maîtrise pas, ce qui se traduit par de forts taux d'illettrisme.

Les pouvoirs publics œuvrent pour la promotion des langues régionales, sans remettre en cause l'apprentissage du français inscrit dans l'article 2 de la Constitution comme la langue de la République et avec, pour objectif, de lutter contre l'illettrisme, particulièrement prégnant dans les outre-mer.

Le Comité consultatif pour la promotion des langues régionales et de la pluralité linguistique interne (voir p.99) a affirmé la nécessité de prendre en compte la spécificité de cette situation. Ses préconisations font écho aux conclusions des *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* (EGM-OM)²⁰, rassemblées dans les quatre-vingt-dix-neuf recommandations de la *Déclaration de Cayenne*, elles-mêmes synthétisées dans les trente-cinq mesures du document d'orientation, *Éléments pour une politique linguistique dans les outre-mer*, élaboré par la délégation générale à la langue française et aux langues de France.

Cette dynamique, dont les *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* ont été un catalyseur plus qu'un aboutissement, réclame désormais une structuration de la politique en faveur du multilinguisme dans les outre-mer, autant au niveau de l'État, qu'au niveau des collectivités territoriales.

L'élaboration de politiques et l'impulsion de projets linguistiques dans les outre-mer sont donc désormais coordonnées par le *Conseil d'orientation pour les politiques linguistiques dans les outre-mer, qui s'appuie sur plusieurs dispositifs de soutien, notamment sur les crédits du Fonds incitatif pour les politiques linguistiques dans les outre-mer, le Fonds d'échanges artistiques et culturels des outre-mer (FEAC), en impliquant les académies des langues et autres structures culturelles à vocation linguistique, présentes dans les territoires.*

1. Le Conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les outre-mer

Le Conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les outre-mer est un espace de concertation et d'information, et également un organe opérationnel de réflexion, de proposition et d'évaluation, à même de coordonner des actions et de contribuer au partage d'expériences dans le domaine linguistique. Il s'inscrit donc dans la continuité du travail entrepris depuis 2011 par la DGLFLF et instaure une instance pérenne de discussion des politiques linguistiques menées dans les outre-mer.

Le besoin d'une instance de réflexion et de diffusion de l'information, sur les problématiques spécifiques aux outre-mer, avait été réaffirmé par le Comité de suivi chargé à l'issue des EGM-OM de dresser le bilan

²⁰ Les *États généraux du multilinguisme dans les outre-mer* se sont tenus en Guyane, à Cayenne, du 14 au 18 décembre 2011

des actions linguistiques dans les territoires et d'évaluer ainsi l'impact de la Déclaration de Cayenne sur la vie culturelle. Ce nécessaire bilan, mesuré en deux étapes, l'une au début du printemps et l'autre à la fin de l'automne 2012, s'est donc poursuivie en 2013, au sein du Conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les outre-mer, par une réflexion sur les outils intellectuels et méthodologiques nécessaires pour atteindre les objectifs fixés par la Déclaration de Cayenne.

Les projets proposés dans le cadre du Conseil d'orientation des politiques linguistiques dans les outre-mer peuvent émaner des collectivités territoriales ou doivent au moins être soutenus en partenariat avec elles. Il semble donc important que ces collectivités soient associées aux réflexions et puissent bénéficier des retours d'expériences des autres territoires des outre-mer. À ce titre, la liste des membres du conseil d'orientations a été élargie, afin que cette nouvelle instance accueille des acteurs culturels travaillant sur des politiques linguistiques dans les territoires concernés, tels que les directeurs des structures d'appui ou des représentants des collectivités territoriales.

2. Les dispositifs de soutien aux langues des outre-mer

Le Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

Le ministre des Outre-mer a mis en place un fonds pour la jeunesse qui permet dans certaines conditions de soutenir des projets relatifs aux langues ultramarines

Les appels à projets DOM du FEJ sont financés par la contribution des entreprises installées outre-mer qui bénéficient d'exonérations d'impôt sur les sociétés. Pour bénéficier de ces abattements fiscaux, les entreprises doivent notamment verser une contribution aux dépenses de formation professionnelle ainsi qu'une contribution au fonds d'appui aux expérimentations en faveur des jeunes.

Ces deux obligations sont prévues par l'article 4 de la LODEOM (loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 pour le développement économique des outre-mer).

Au cours de l'année 2009, le ministère chargé de l'outre-mer a lui-même abondé d'1 M € le FEJ pour lancer le processus avant réception de l'ensemble des contributions des entreprises ultramarines concernées.

Au titre de l'année 2010, environ 2 M € ont été recueillis dans le cadre de la campagne de traitement des exonérations en zone franche d'activité (ZFA); ces fonds ont été consacrés au 2^e appel à projet outre-mer, lancé le 21 février 2011 et consacré aux thèmes de la prévention en matière de santé, de la lutte contre l'illettrisme et l'insertion professionnelle des jeunes.

La gestion des appels à projets spécifiques outre-mer est commune à la Délégation générale à l'outre-mer et à la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). Le Programme 2 du 2^e appel à projet concernait la prévention et la lutte contre l'illettrisme. Sept projets ont été retenus pour tout l'outre-mer sur ce programme dont un inter-DOM porté par l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme (ANLCI) concernant la maîtrise des savoirs de base comme facteur de sécurisation des parcours de formation des apprentis (voir en Annexe 7 les projets retenus dans le cadre du FEJ).

L'objectif prioritaire étant de réduire de moitié l'écart entre les outre-mer et l'Hexagone à l'horizon 2010-2015, le ministère des Outre-mer a lancé en mars 2012 un comité interministériel sur l'illettrisme, auquel sont associés tous les services de l'État concernés et des organismes professionnels tels que les OPCA.

Deux ateliers ont été organisés:

- > « Existe-t-il des déterminants spécifiques à l'illettrisme dans les outre-mer », le 9 octobre 2012 (co-organisé avec l'ANLCI, la DGLFLF et la direction générale de l'enseignement scolaire);
- > « Illettrisme en situation de travail dans les outre-mer », le 30 novembre 2012 (co-organisé avec l'ANLCI et les OPCA).

Le Fonds d'échanges artistiques et culturels des outre-mer (FEAC)

Le Fonds d'échanges artistiques et culturels des outre-mer (FEAC), doté et géré à parité, par le ministère de la Culture et de la Communication et le ministère des Outre-mer, a été créé en 1999 pour aider à la circulation des œuvres et des artistes et développer les échanges artistiques et culturels entre les outre-mer, l'Hexagone, l'Europe et les pays situés dans l'environnement régional (Amérique latine, Caraïbes, océan Indien et Pacifique sud). En 2013, il a fait évoluer son champ d'intervention pour intégrer plus efficacement les problématiques linguistiques, en soutenant des projets visant à la circulation des savoirs, rendant ainsi éligibles les initiatives de valorisation du patrimoine linguistique.

Le ministère des Outre-mer apporte également son soutien financier chaque année à des projets culturels et patrimoniaux présentés par des associations et destinés à promouvoir notamment la diversité et la richesse des langues des outre-mer, au travers de festivals, de spectacles théâtraux ou musicaux, de colloques, ou encore d'ateliers de formation en expression écrite et orale. En outre, par son aide à la production audiovisuelle, il soutient, via un conventionnement avec le Centre national du cinéma et de l'image animée, en moyenne une vingtaine de documentaires diffusés principalement sur les chaînes de France télévisions. Il est à noter qu'en 2013, le ministère des Outre-mer a aidé à la création d'une série d'épisodes télévisuels, *Les Iles d'en face* qui a fait appel à des auteurs locaux. Tournée en Guadeloupe, en Martinique, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à La Réunion, cette série qui entre dans le quotidien des habitants des outre-mer s'inspire de l'environnement social culturel et linguistique.

Le Fonds incitatif pour les politiques linguistiques dans les outre-mer

Créé en 2010 dans le prolongement des États généraux de l'outre-mer (2009) et sur les crédits d'intervention de la DGLFLF, le Fonds incitatif pour les politiques linguistiques dans les outre-mer a pour mission de contribuer au développement des langues des outre-mer en apportant une réponse pérenne à la question des moyens mis en place pour répondre aux orientations définies par le Conseil d'orientation pour les politiques linguistiques dans les outre-mer.

En 2013, les modalités d'intervention et le champ d'application du Fonds incitatif pour le développement linguistique dans les outre-mer ont été structurés, en même temps qu'a pu être précisé son rôle d'outil, au service d'une politique de valorisation du multilinguisme dans les outre-mer, en partenariat avec les collectivités locales. De 2010 à 2012, ce Fonds avait en effet permis de soutenir à la marge quelques projets ponctuels et plus majoritairement assuré le financement des EGM-OM. En 2013, son champ d'intervention a été orienté vers le soutien à des projets structurants, s'inscrivant dans le cadre de la *Déclaration de Cayenne* (2011), et des *Éléments pour une politique linguistique dans les outre-mer* (2012).

Le Fonds souhaite donc dorénavant privilégier des actions visant à la réappropriation des langues locales et à leur valorisation sur le long terme, favoriser l'implication des différents partenaires territoriaux dans la définition d'une politique linguistique adaptée aux territoires en encourageant notamment les actions comportant un volet formation des acteurs culturels, afin d'en assurer la pérennité. Des critères ont été formalisés pour permettre la sélection de projets répondant à ces exigences. Le Fonds apporte ainsi son soutien à des initiatives visant à organiser la coexistence des langues présentes en outre-mer, qui s'inscrivent dans des projets pluriannuels, conduits en partenariat avec les collectivités locales et comportant un volet formation.

3. Les structures culturelles à vocation linguistique

La mise en œuvre d'une politique linguistique spécifique dans les outre-mer, visant à promouvoir un plurilinguisme équilibré, nécessite la mise en place de structures institutionnelles d'appui des collectivités territoriales et de l'État. Les « académies des langues » ou les services territoriaux à vocation linguistique, dont les missions consistent à développer l'équipement des langues en créant les conditions d'une production régulière et de qualité de supports de diffusion, de connaissance et d'apprentissage des langues, jouent ce rôle de relais. Ces instances de validation sont des lieux privilégiés où valoriser et encourager la pratique des langues locales, où initier des programmes de sauvegarde et de revitalisation du patrimoine linguistique, où proposer des actions dans le champ de l'éducation artistique et culturelle, et d'où peuvent se construire des dispositifs de coopération régionale :

- > en Guadeloupe : le Bureau de la promotion de la langue et de la culture créoles, service de la direction des affaires culturelles et du patrimoine du Conseil général de la Guadeloupe, assure la promotion des langues et cultures créoles de la Guadeloupe avec une dimension régionale forte ;
- > en Guyane : le Service des langues et patrimoines de la Région Guyane, remplit les missions d'un pôle linguistique et du patrimoine culturel immatériel pour la création et la mémoire en Guyane. Il a pour vocation de faciliter la connaissance et l'archivage des langues et des cultures orales, de développer leur diffusion et de faciliter également la concertation des différents services publics au sujet des langues de Guyane et de leurs locuteurs ;
- > à La Réunion : l'Office de la langue créole de La Réunion (*Lofis la lang kréol la Réunion*) axe ses missions sur un observatoire des langues ; un travail linguistique « d'aménagement » des graphies, du vocabulaire et de sa syntaxe ; une valorisation de la langue notamment par des publications et un travail sur sa représentation ;
- > en Martinique : le Centre culturel de rencontre - Domaine de Fonds Saint-Jacques a pour mission de diffuser la recherche en anthropologie culturelle appliquée au conte et à l'oralité en Caraïbe, de sauvegarder, de valoriser et de diffuser les formes orales du patrimoine culturel immatériel de la Martinique et le développement des arts et des écritures théâtrales contemporaines ;
- > à Mayotte : la Direction des langues régionales de Mayotte a pour mission d'accompagner les projets et initiatives culturelles, à dimension linguistique, et d'organiser des manifestations permettant la valorisation et la diffusion des langues parlées à Mayotte ;
- > en Nouvelle-Calédonie : l'Académie des langues kanak (ALK), issue des accords de Nouméa de 1998 et créée en janvier 2007, contribue à mettre en valeur les langues kanakes par le travail mené en collaboration avec l'Agence pour le développement de la culture kanak (ADCK) et le Centre culturel Jean-Marie Tjibaou ;
- > en Polynésie : le service des Langues et cultures polynésiennes (LCP) assure la promotion et la valorisation des langues polynésiennes et initie les mesures éducatives mises en place en faveur de ces langues ;
- > à l'échelle nationale : l'Agence de promotion et de diffusion des cultures d'outre-mer a pour mission « de valoriser les arts et la culture ultramarine (...), de leur donner une meilleure visibilité sur l'ensemble du territoire national, et de les inscrire au sein des réseaux de diffusion culturelle et artistique ».

L'Agence de promotion et de diffusion des cultures d'outre-mer

En 2013, le ministère des Outre-mer a relancé avec le ministère de la Culture et de la Communication le processus de préfiguration de l'Agence de promotion et de diffusion des cultures d'outre-mer. « Cette agence doit permettre de valoriser les arts et la culture ultramarine dans les domaines du patrimoine, des arts de la scène, des arts visuels, des littératures, du cinéma et de l'audiovisuel, de leur donner une meilleure visibilité sur l'ensemble du territoire national, et de les inscrire au sein des réseaux de diffusion culturelle et artistique. Elle doit ainsi contribuer à la mise en œuvre de projets multilatéraux, des coopérations d'outre-mer à outre-mer, d'outre-mer à l'hexagone, et d'outre-mer à l'Europe et au monde. »

Dés cette année un site internet devrait être opérationnel et la préfiguration définitive de l'agence ainsi que des partenariats avec les organismes culturels et les territoires ultramarins seront mis en place d'ici fin 2014.

III. Le numérique au service de la diversité linguistique

Tandis que les enjeux du numérique sont progressivement devenus un sujet de préoccupation et de négociation majeur pour les États et les entreprises à travers le globe, la question de la diversité linguistique sur les réseaux numériques appelle un constat contrasté. En effet, si d'un côté l'internet représente un espoir considérable pour la visibilité et la vitalité des langues sur la toile, celles qui en sont aujourd'hui exclues risquent a contrario de périliter encore plus.

C'est à travers ce paradigme que seront présentés ici plusieurs projets innovants en faveur de la diversité linguistique sur internet.

1. Le rôle du ministère de la Culture et de la Communication

Des nouvelles techniques de l'information bénéfiques aux langues de France et à la langue française

Il a collaboré activement avec l'AFNIC (Association française pour le nommage internet en coopération), chargée par l'État d'enregistrer les noms de domaine en *.fr* et dans les extensions suivantes, correspondant à des territoires où sont en usage des langues régionales : *.re* (La Réunion), *.wf* (Wallis et Futuna), *.yt* (Mayotte) pour rendre possible, depuis 2012, l'enregistrement de noms de domaines comportant des signes diacritiques propres au français et aux langues de France (accents, tréma, cédille).

Sur ce thème du nommage, le ministère se réjouit par ailleurs que la société pour l'attribution des noms de domaine et des numéros sur internet (ICANN), de droit américain, ait récemment rendu un avis positif lors de l'évaluation du projet de nouvelle extension de premier niveau *.bzh* porté par le conseil régional de Bretagne.

Il soutient la numérisation de nombreux documents en langues de France, en liaison avec des organismes tels que la Fédération des associations de musiques et danses traditionnelles, FAMDT, les Francophonies en Limousin, la maison de la culture yiddish, l'association Bigun Kakol (langue basque), le Centre interrégional de développement de l'occitan (CIRDOC), l'Institut d'études occitanes ou encore l'association Nosauts de Bigorra.

Depuis plusieurs années, la délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF) travaille par ailleurs avec le CNRS au programme Corpus de la parole, qui a pour objet de constituer, de conserver, de mettre à disposition et de valoriser des corpus oraux enregistrés dans toutes les langues de France (voir p.96). Des centaines d'heures sont disponibles sur le site Corpus de la parole, avec pour objectif non seulement le développement d'une base de données sur l'oral, mais aussi d'outils de traitement automatique des langues et d'ingénierie linguistique. Indispensables à la recherche, les données ainsi assemblées acquièrent en outre, avec le temps, un caractère patrimonial et de ressources langagières.

Enfin, la DGLFLF conduit plusieurs projets intéressant directement les langues de France dans le contexte numérique : un projet de cartographie et de géocodage des différentes langues parlées en France permettant d'alimenter une future norme représentant les langues du monde sur le globe terrestre (projet

Linguasphère); un projet mené avec le laboratoire européen ELDA établissant un inventaire exhaustif des ressources multilingues et des sources orales et écrites en langues de France, dans le but de développer un outillage propre à certaines de ces langues (outils d'aide à la traduction, de synthèse ou de reconnaissance vocale par exemple); un projet mené avec le Réseau Maaya qui permettra de mieux appréhender la présence des langues de France sur la toile; un « wikicamp » ou projet d'atelier d'écriture collaborative en langues d'outre-mer pour encourager la présence de ces langues, aujourd'hui sous-représentées sur la toile.

2. La toile sémantique en soutien au multilinguisme

La toile sémantique ou « web sémantique »

Le projet de web sémantique a été conçu par Tim Berners-Lee à partir du milieu des années 90 pour rendre les données de la toile plus facilement utilisables et interprétables par des machines afin que celles-ci puissent opérer des raisonnements élaborés. Les technologies du web sémantique proposent des formats permettant de créer ces données, de constituer des vocabulaires et les règles qui les décrivent, et de bâtir des systèmes capables de les manipuler dans de bonnes conditions d'interopérabilité.

Grâce à ces technologies, la toile est en passe de devenir une base de connaissances mondiale. Ce que l'on appelle le « Web de données » consiste à interconnecter d'immenses référentiels (terminologies, catalogues d'œuvres, etc.) ouvrant la voie à des usages radicalement nouveaux des données numériques. En effet, les données sont ici structurées et reliées entre elles, ce qui permet de constituer un réseau global d'informations, ouvrant de nouvelles possibilités pour le multilinguisme.

122

La ministre de la Culture et de la Communication, souhaitant que la langue française soit au cœur du web des données, a lancé le 19 novembre 2012 un partenariat stratégique dénommé Sémanticpédia avec Inria (établissement public de recherche à caractère scientifique et technologique) et l'association Wikimedia France (semanticpedia.org), afin de développer l'écosystème naissant autour des données culturelles liées.

Le premier projet développé dans ce cadre a été l'extraction semi-automatisée des données structurées de Wikipédia en français et des langues qui y sont liées. Ce projet, utilisable gratuitement et librement sur internet et dénommé DBpédia en français, s'appuie sur le projet international DBpedia.org. Il a été développé par Inria et permet d'ajouter de manière simple des données en provenance de Wikipédia sur des sites ou services proposés par des acteurs publics ou privés. Ainsi, une majeure partie des données de l'encyclopédie en ligne se retrouvent accessibles au format structuré, ce qui permet, à travers le liage avec d'autres sources de données, de proposer des services plus innovants et plus interactifs aux utilisateurs.

La contribution du projet à la diversité culturelle est significative : pendant le processus d'extraction, les données présentes sur Wikipédia dans les différentes langues étrangères ou régionales sont mises en parallèle avec les données en français, ce qui permet de diffuser des contenus culturels francophones dans toutes les langues présentes sur Wikipédia, sans pour autant que l'on ait à les traduire à partir du français (avec les pertes en ligne que l'on sait), dès lors que la ressource (ou l'information) recherchée existe sur Wikipédia dans la (ou les) langue (s) visée (s).

En effet, de nombreuses pages sur Wikipédia disposent d'une version linguistique dans une autre langue. Par exemple, l'entrée « Château de Versailles » est disponible en 63 langues, « André Malraux » en 43 langues, le « Musée Guimet » en 19 langues, « Jean-Pierre Bacri » en 8 langues. Il est donc possible de donner accès à ces contenus dans chacune de ces langues, sans qu'il soit requis de traduire, et donc à moindre coût, pour peu que l'opérateur mette en place un accès multilingue dans l'interface de son site internet.

Par ailleurs, ces jeux de données disponibles en de nombreuses langues de France (400 000 pages disponibles en catalan, 150 000 en basque, 72 000 en occitan ou encore près de 50 000 en breton) et désormais liées aux pages en français facilitent la mise en ligne de collections de ressources dans les langues régionales, en plus du français.

À partir de ces données, il est en effet envisageable de proposer des services culturels multilingues permettant aux visiteurs nationaux des interfaces de navigation en langues de France, cela sans engendrer de coûts de traduction excessifs, ce qui constitue une opportunité considérable pour la diffusion et la valorisation du patrimoine linguistique français, riche de dizaines de langues régionales.

Le projet HDA-Lab, qui reprend les données du site portail www.histoiredesarts.culture.fr en les croisant avec celles issues de Wikipédia via DBpedia, est un des premiers projets de ce type mené au ministère de la Culture et de la Communication. Il donne accès à la base de données « Histoire des arts » en six langues selon plusieurs approches de navigation, sans qu'aucune traduction des données n'ait été nécessaire, en dehors des différents éléments de navigation.

Le programme « Sémantisation », inscrit au schéma directeur des systèmes d'information 2013-2015 du ministère de la Culture et de la Communication et au programme ministériel de modernisation du ministère (PMMS), vise à tirer les bénéfices de cette nouvelle méthode de travail et de publication sur internet, qui permet l'enrichissement des contenus du ministère avec d'autres contenus tiers, tels ceux présents sur la base DBpédia en français.

Dans le cadre de ce programme, plusieurs projets sont prévus :

- Sémantisation de la base « Joconde », gérée par le service des musées de France (SMF) et comptant plus de 300 000 notices illustrées (2013). Ce projet proposera des innovations de l'interface permettant la navigation et l'accès à l'image dans plusieurs langues, et notamment au moins deux langues de France, et pourra préfigurer l'interface des prochains outils utilisés au ministère pour enrichir et alimenter les bases de données culturelles;
- Sémantisation de Corpus de la parole, base de données opérée par la DGLFLF et contenant plus de 1 000 extraits sonores documentés en diverses langues de France (2014-2015).

123

C'est dans ce contexte qu'est développée l'application pour terminaux mobiles Muséophile (www.museophile.fr), aujourd'hui disponible en version de test avant sa finalisation, dont l'objectif principal est de démontrer la faculté de développer rapidement et à moindre coût une application multilingue donnant accès à un corpus de données larges à partir d'une interface utilisateur simple et ergonomique. Neuf langues sont proposées, allant du français à l'anglais en passant par le russe, le japonais ou encore l'occitan, sans qu'une traduction des données n'ait été nécessaire, en dehors des éléments d'interface.

3. Les technologies de la langue et la diversité linguistique

En septembre 2012, META-NET, Réseau d'excellence soutenu par la Commission européenne et constitué de 60 centres de recherche de 34 pays dévoile une collection inédite de livres blancs consacrés aux différentes langues européennes officielles et à leur place dans le monde numérique.

Cette collection s'intéresse particulièrement à la disponibilité, pour chacune de ces langues, de ressources et d'outils numériques permettant leur utilisation et leur manipulation à travers les différents médias. Ces technologies permettent par exemple la correction orthographique ou grammaticale, la synthèse vocale, la reconnaissance vocale, l'aide à la traduction ou encore la traduction automatique. L'étude révèle qu'au moins

21 langues européennes sont en danger d'extinction numérique et que la plupart de celles-ci pourraient ne pas survivre à l'ère du numérique. Nous reproduisons ci-dessous des extraits de la synthèse de ce travail foisonnant.

« Vingt-et-une langues européennes en danger d'extinction numérique »

META-NET, a évalué le soutien technologique pour chaque langue dans quatre domaines : la traduction automatique, l'interaction vocale, l'analyse textuelle et la disponibilité de ressources linguistiques. Au total, 21 des 30 langues (soit 70 %) sont placées dans la catégorie la plus basse : « soutien faible ou inexistant » dans au moins un des quatre domaines définis par les experts. Dans plusieurs cas, notamment pour l'islandais, le letton, le lituanien et le maltais, le score minimal a été attribué pour les quatre domaines. À l'autre extrême, et bien qu'il s'avère qu'aucune langue ne dispose d'un « excellent soutien », seul l'anglais est présenté comme disposant d'un « bon soutien », suivi de langues telles que l'allemand, l'espagnol, le français, l'italien et le néerlandais qui bénéficient d'un « soutien moyen ». Des langues telles que le basque, le bulgare, le catalan, le grec, le hongrois et le polonais présentent un « soutien marginal », qui les place également dans la catégorie des langues en danger.

Les éditeurs de l'étude indiquent que « Les résultats sont particulièrement alarmants. La majorité des langues européennes manquent sérieusement de technologies et certaines d'entre elles en sont presque complètement dépourvues. À cet égard, on peut dire que de nombreuses langues ne sont pas encore sûres de leur avenir », et ils ajoutent : « Il y a des différences spectaculaires entre les différentes langues européennes pour ces différentes technologies. L'écart entre les « grandes » et les « petites » langues ne cesse de croître. Nous devons nous assurer que nous équipons toutes les langues (y compris les plus petites et les moins dotées) des technologies de base nécessaires, sinon ces langues sont condamnées à l'extinction numérique ».

124

Un effort concerté et de grande envergure doit être entrepris au niveau européen à la fois pour créer les technologies manquantes et pour déployer ces technologies vers la majorité des langues. Il existe de bonnes raisons de mutualiser les efforts de l'Union européenne, de ses États membres, des pays associés et de l'industrie pour relever cet immense défi, comme le coût financier par habitant, élevé pour les communautés linguistiques de moindre importance, l'intérêt d'un transfert technologique entre les langues, la nécessité de l'interopérabilité des ressources, des outils et des services, ou le fait que les frontières linguistiques ne coïncident pas nécessairement avec les frontières politiques. L'Europe doit prendre des mesures pour préparer ses langues à survivre dans l'ère numérique.

4. Les ressources disponibles en ligne pour les langues de France

En partenariat avec la DGLFLF, l'agence pour l'évaluation et la diffusion des ressources linguistiques (ELDA) a mené entre 2012 et 2013 une étude approfondie sur la disponibilité de ressources linguistiques dans les langues de France.

Cette étude fait suite aux États généraux du multilinguisme dans les outre-mer, qui se sont tenus à Cayenne en décembre 2011. En effet, lors de ces travaux, les technologies de la langue sont apparues comme un levier permettant de faciliter l'appropriation et l'utilisation des outils numériques par les citoyens ainsi que le passage d'une langue à l'autre. Il avait été préconisé d'évaluer avec précision dans quelle mesure de tels outils (traduction automatique, correcteur d'orthographe, reconnaissance vocale notamment) pouvaient être réalisés et proposés.

L'objectif de l'étude était donc d'identifier les ressources linguistiques pour les langues régionales de France en vue d'un usage en traitement automatique des langues et ingénierie linguistique.

De grandes disparités existent d'une région à l'autre, s'agissant de l'accès aux ressources linguistiques, notamment pour les langues d'outre-mer. La plupart des ressources identifiées pour les langues d'outre-mer sont des enregistrements de contes traditionnels ou de récits de la vie de tous les jours. À l'inverse, si l'on excepte les créoles à base française, on trouve très peu de ressources écrites. Pour ces langues, quelques initiatives épisodiques existent cependant, comme le dictionnaire Drehu-français mis en place par l'Académie des langues Kanak, en Nouvelle-Calédonie.

Les résultats de l'inventaire

Les langues les plus variées possibles ont été traitées, tant au niveau de leur structure, que de leur statut et de leur évolution. Une attention particulière a été portée au breton, à l'occitan et à plusieurs langues d'outre-mer, dont le créole réunionnais.

Classement des langues selon les ressources linguistiques disponibles

Dans la figure ci-dessous, inspirée des tableaux que l'on peut trouver dans le Livre blanc de Meta-Net, les langues de l'étude ont été réparties sur une échelle d'importance et de disponibilité dans le domaine des technologies de la langue, notamment en se basant sur le volume de données disponibles. On remarque donc que le français, est plutôt bien représenté, et les langues kanak, en comparaison, n'ont que peu de ressources linguistiques à leur disposition pour leur assurer une présence forte. Ce tableau tente donc de rendre compte de la place des langues les unes par rapport aux autres, au vu des ressources identifiées lors de cet inventaire.

Classement des langues régionales de France et d'outre-mer en termes de volume de ressources

	1/10	2/10	3/10	4/10	5/10	6/10	7/10	8/10	9/10	10/10	
Excellente base			Français	Basque Catalan			Langues d'Oïl Arabe dialectal Corse	Alsacien Judéo- espagnol Arménien Flamand occidental Francique Mosellan Franco- provençal Romani Yiddish Berbère LSF	Hmong Wayampi Emerillon Marquisien Tahitien Tuamotu Mangarévien	Ligurien Saramaca Galibi Aluku Njuka Paramaca Wayana Palikur Arawak Ra'ivavae Rapa Ruturu	Base faible/ inexistante
	Focus de l'étude										
					Occitan Breton			Réunionnais Wallisien Futunien Guadelou- péen Guyanais Martiniquais	Langues canaques	Shimaore Shibushi	

Application des technologies à ces langues : étude de la faisabilité

Ces résultats peuvent être mis en regard des technologies de la langue choisies pour l'étude, à savoir : la traduction automatique, la synthèse et la reconnaissance vocale et la correction orthographique. En effet, pour que des technologies existent, il leur est indispensable de s'appuyer sur des ressources linguistiques. Tous ces systèmes nécessitent des corpus, des grammaires ou des lexiques pour pouvoir fonctionner efficacement.

La traduction automatique

La traduction automatique possède à l'heure actuelle plusieurs grands systèmes. Parmi les plus connus, on trouve Google Traduction, Systran, Reverso ou encore PROMT. Il existe également des solutions gratuites et *open source*, telles que Moses, ou Apertium. Afin de permettre l'entraînement de ces systèmes, des corpus parallèles ont été créés dans diverses paires de langues. Les langues les plus représentées en France sont le catalan, le basque et bien sûr, le français. Ainsi, au vu des ressources existantes pour le breton et l'occitan, il est tout à fait envisageable de créer des corpus alignés dans ces langues, afin d'alimenter un système de traduction automatique. Les corpus existent, et les aligner entre eux est une tâche qui peut être envisagée à court ou moyen terme.

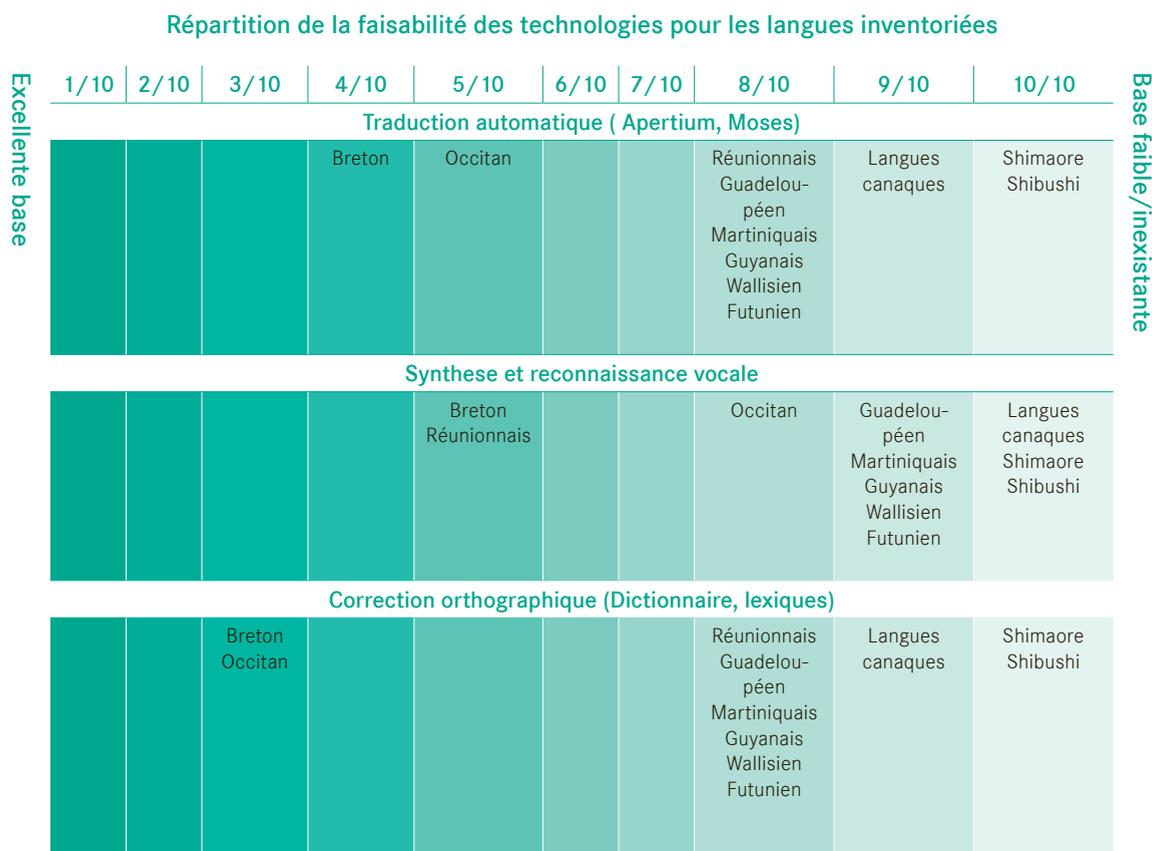
La synthèse et la reconnaissance vocale

Les besoins de cette technologie ne sont pas les mêmes que pour la traduction automatique. Ici, les systèmes requièrent d'importants corpus de parole pour pouvoir fonctionner efficacement, car de nombreux phénomènes de l'oral doivent être pris en compte. En plus de ces corpus, les systèmes de synthèse ou de reconnaissance vocale nécessitent des lexiques ainsi que d'importants corpus de texte. Aujourd'hui, cette technologie est difficilement envisageable à court ou à moyen terme, car toutes les ressources nécessaires ne sont pas disponibles. Il serait nécessaire dans un premier temps de constituer d'importants corpus oraux, avant de pouvoir les utiliser dans de tels systèmes.

La correction orthographique

Cette technologie nécessite d'importants lexiques ou dictionnaires, pour pouvoir fonctionner efficacement. Des correcteurs orthographiques existent déjà, notamment dans les logiciels de traitements de texte tirés des suites logicielles LibreOffice ou Microsoft Office. Dans le cas de LibreOffice, les ressources linguistiques existent également, du fait de l'aspect libre de ce logiciel : la communauté d'utilisateurs est largement invitée à participer aux traductions des dictionnaires requis par le système pour fonctionner. De ce fait, des langues comme le breton ou l'occitan ont été traitées également et des lexiques ont été créés pour le correcteur orthographique de LibreOffice. Cette technologie est donc tout à fait envisageable à court terme, car les ressources existent et les systèmes aussi.

Répartition des langues en fonction des technologies ciblées



La traduction automatique est tout à fait envisageable pour des langues comme le breton ou l'occitan, mais elle l'est beaucoup moins pour les langues de Mayotte. La synthèse et la reconnaissance vocale sont plus difficilement envisageables à court terme, car les besoins ne sont pas les mêmes, et les ressources n'existent pas forcément pour toutes les langues régionales. Les langues d'outre-mer sont les moins bien représentées et de telles technologies sont pour le moment peu envisageables. Enfin, la correction orthographique fait partie des technologies pour lesquelles un grand nombre de langues peuvent être traitées à court terme. En effet, de nombreux lexiques existent et sont disponibles, et les systèmes sont déjà au point. Ainsi, le breton et l'occitan sont les plus à même de bénéficier de cette technologie, tandis que la plupart des langues d'outre-mer ne disposent que de peu de ressources linguistiques leur permettant d'envisager des solutions de correction orthographique.

Les langues de France absentes de ce tableau n'ont pas été mises en regard des technologies ciblées par l'étude et n'ont donc pas été évaluées (langue corse par exemple).

5. Des langues de France de plus en plus présentes sur la toile

Au-delà des ressources linguistiques permettant le développement de technologies de la langue, la DGLFLF a souhaité appréhender de manière plus précise la place occupée par les langues de France sur la toile. En effet, il n'existe aujourd'hui aucune méthode ni aucun outil permettant de répondre à cet objectif, en dehors des statistiques des grands pourvoyeurs de contenus tels que l'encyclopédie en ligne Wikipédia.

Cette étude, qui a été confiée au réseau mondial pour la diversité linguistique Maaya, réseau multi-acteurs créé dans le but de contribuer à la valorisation et à la promotion de la diversité linguistique dans le monde, a débuté en 2013 et devrait s'achever d'ici la fin de l'année. Il est présenté ici un extrait des premiers résultats, organisés selon les différentes langues traitées.

Le corse

Une centaine de sites ou pages de ressources ont été retenus pour la langue corse qui fait preuve d'une réelle vitalité dans l'internet. Cette vitalité résulte, en premier lieu, de la combinaison d'initiatives personnelles (blogs, abondance de sites liés au tourisme) et d'un travail motivé et prégnant de la communauté territoriale de Corse (CTC), aidée par certains départements.

En revanche, les initiatives du monde associatif gagneraient à être développées. Le monde académique joue pleinement son rôle avec une production soutenue d'articles en corse. Il y a, en particulier, beaucoup de journaux ou blogs en relation avec la Corse, dont quelques dizaines en corse et beaucoup d'initiatives pour l'apprentissage de la langue; reste à en mesurer l'impact.

Le pourcentage de liens invalides de l'ordre de 5 % montre une certaine pérennité des actions malgré le fort pourcentage d'initiatives personnelles (donc souvent fragiles). L'absence d'un métasite mettant en valeur et perspective ces initiatives et assurant une meilleure visibilité et articulation est une carence que la CTC pourrait souhaiter combler en priorité.

Une autre carence notoire réside dans l'absence de données récentes sur la topologie de la toile en relation avec la langue corse. Un travail en ce sens pourrait compiler les données de trafic des sites mentionnés et construire des indicateurs susceptibles de mesurer les progrès et les tendances.

Enfin, une initiative visant à identifier les acteurs de tous les secteurs de la toile en corse et à les mettre en réseau pourrait produire des effets de synergie pour garantir que cette ébullition autour de la langue corse dans l'internet perdure et s'amplifie au point de produire des impacts dans le monde quotidien. À noter l'initiative en cours d'un domaine générique *.corsica* menée par le CTC. À noter aussi une faible utilisation du potentiel que représente la diaspora corse dans le monde.

Les créoles

Un pourcentage de liens invalides supérieur à 20 % manifeste une certaine difficulté à pérenniser les actions (et/ou actualisation de sites). Si la littérature est abondante sur les langues créoles, les articles qui se concentrent sur le thème de la langue dans le monde numérique sont très rares et le pourcentage d'articles ouverts à la lecture sur internet est beaucoup plus faible que pour le corse, par exemple.

Le monde académique est à l'origine des initiatives les plus intéressantes concernant les créoles et il y a de l'espace pour des actions plus fortes émanant tant des pouvoirs locaux, que du monde associatif et des particuliers. À noter l'initiative originale du moteur créole webkreol.com qui ne semble pas avoir la notoriété qu'elle mérite. Les conseils régionaux et généraux devraient être invités à développer des initiatives pour l'internet créole et à s'appuyer sur la qualité du travail accompli par le monde académique pour susciter de telles initiatives.

Les quatre régions concernées disposent de leur propre domaine internet depuis de longues années (*.mq* pour la Martinique, *.gp* pour la Guadeloupe, *.gf* pour la Guyane et *.re* pour La Réunion), mais il semble qu'aucune politique linguistique n'y a été associée jusqu'à présent.

Le breton

Un nombre important de sites concerne la langue bretonne dont une bonne centaine de liens directement liés à la langue, de très bonne qualité et pertinence. On note un bon nombre d'études sociolinguistiques, de statistiques diverses, de cours de langues et de ressources linguistiques (dictionnaires, lexiques, terminologies, grammaires, etc.). On relève aussi la disponibilité d'un système de traduction automatique de et vers le breton, et de nombreux logiciels d'usage courant ayant une version bretonne.

Si les initiatives personnelles ne manquent pas, le monde associatif et les pouvoirs publics sont très présents avec des sites bien structurés et très complets. Sur les sites génériques internationaux, on peut également remarquer un nombre très important de références à la langue bretonne, particulièrement associée aux autres langues celtiques.

L'apprentissage en ligne du breton et les informations en ligne sur les cours existants sont très nombreux, les médias très bien répertoriés (radios, TV, journaux) et très actifs.

Un infime nombre de liens invalides montre que les sites répertoriés n'ont pas été créés sans stratégie. En règle générale, la plupart des sites ayant un intérêt particulier pour la langue bretonne sont bien actualisés. Bien que la présence sur l'internet soit un enjeu stratégique pour la survie du breton, il n'a pas été trouvé de chiffres concernant cette présence. Cependant, un plan stratégique de l'Office de la langue bretonne pour 2015 comporte un axe orienté sur la production de pages internet et il a été trouvé les références d'une thèse en cours concernant cette présence. Plusieurs métasites convergent et montrent une topographie assez complète sur les ressources linguistiques de la langue bretonne.

La Bretagne a depuis peu obtenu la prise en compte du nom de domaine *.bzh* avec l'intention affichée d'en faire un outil pour la promotion de la langue.

Le francoprovençal

129

On note une faible présence de cette langue sur l'internet. Un fort morcellement dialectal complique quelque peu les recherches la concernant du fait du nombre important de dénominations des parlers.

Un activisme important de la société civile et du monde académique en Suisse provoque une centralisation de ressources et de sites dédiés à la langue. En Italie aussi (où le francoprovençal a un statut officiel au niveau régional) on constate une présence plus importante qu'en France.

Beaucoup d'études sur la langue et ses variantes et une grande quantité de ressources linguistiques ont été répertoriées, notamment des grammaires, des descriptions, des dictionnaires, des ressources orales et audiovisuelles. Un cyber-activiste suisse semble avoir été à l'origine d'un nombre important de sites sur l'arpitan (nom préféré au francoprovençal par bon nombre de sites) et notamment pour sa variante savoyarde.

Des ressources de qualité, une orthographe prétendant résoudre la dispersion de parlers et qui tend à s'imposer sur d'autres initiatives permettent de croire à une présence soutenue de la langue, mais celle-ci se fait rare en dehors d'un discours académique ou associatif ou, plus rarement, public. Les rares forums ou espaces de réseaux sociaux ne démontrent pas une participation large, mais centré sur les mêmes acteurs, majoritairement suisses. Il n'a pas été détecté de sites de nature commerciale.

L'activisme linguistique s'accompagne parfois d'un activisme autonomiste savoyard, mais de manière marginale. Aucune étude n'a été trouvée à la date d'aujourd'hui sur la place du francoprovençal sur l'internet.

L'occitan

Le paysage virtuel occitan est tellement riche et décentralisé sur les réseaux numériques que l'étude a renoncé à recenser les sites locaux ou régionaux sauf ceux qui avaient une portée très générale. La richesse de l'internet occitan semble portée par une constellation d'associations et, souvent, par les pouvoirs publics régionaux. La décentralisation des ressources et la fédération d'initiatives semblent être les traits marquants de la langue occitane.

Il est difficile d'évaluer les effets de cette santé numérique sur la société, mais l'intensité est telle qu'ils devraient rapidement se manifester. Chaque ville, département ou région semble disposer d'initiatives de soutien à la langue et à la culture occitanes et une réelle vocation se manifeste pour la rendre universelle et solidaire. Le très faible pourcentage de liens invalides (< 5 %) est un indicateur de la vitalité et de l'énergie consacrées à l'actualisation des sites.

Le meilleur témoignage et symptôme de la vitalité de l'internet occitan se trouve dans des outils en ligne très puissants (Occitanica, Lo Congrès, THESOC) et une production de pages Wikipédia supérieure à certaines langues nationales comme le grec ! 84 198 articles Wikipédia en occitan (au 29 juillet 2013) placent cette langue à la 50^e place, 3^e langue régionale de France, mais 1^{er} si l'on considère que les articles en catalan et en basque proviennent majoritairement de l'Espagne et non pas de la France.

Le wallisien

On relève une très faible présence du wallisien sur l'internet, bien qu'elle soit enseignée localement. Une trentaine de sites retenus concernant la langue ne présentent pas une qualité remarquable et rares sont les pages écrites en wallisien.

130

Un nombre limité de pages locales concernant des ressources linguistiques ont été trouvées (description, grammaire, enregistrements sonores et visuels, dictionnaires, etc.), mais la plupart sont anecdotiques et les meilleures références ne sont pas locales. Une ressource intéressante concerne la page d'un instituteur qui met à disposition du matériel pédagogique en wallisien. En effet, les meilleurs pages concernant le wallisien proviennent des milieux académiques français et internationaux, et les pages locales concernant la langue sont souvent produites par des Français métropolitains séjournant ou ayant séjourné dans l'île, peu actualisées.

La 1^{re} chaîne propose un journal télévisé et la météo en wallisien, disponible en ligne. Aucun site commercial local en wallisien et aucune référence à la présence de la langue sur internet n'a été trouvé.

Le futunien

La présence de cette langue sur internet est encore plus faible bien qu'elle soit aussi enseignée localement. Seul un nombre limité de pages concernant des ressources linguistiques a été trouvé (description, grammaire, enregistrements sonores et visuels, dictionnaires, etc.), mais la plupart des ces ressources sont anecdotiques et les meilleures références sont françaises ou internationales.

Il n'a été repéré aucun site commercial local en futunien et aucune référence à la présence de la langue sur internet. Quelques références sur les réseaux sociaux n'apportent pas de matériel pouvant être retenu, mais une dizaine de sites ont des ressources linguistiques et quelques pages concernent des enregistrements sonores ou audiovisuels.

Le mahorais et le malgache de Mayotte

Les rares ressources concernant ces langues ne sont pas locales, mais académiques et proviennent de France métropolitaine ou de sites internationaux, en dehors de matériel didactique et plusieurs cours de langues. Beaucoup de références donnent l'illusion d'un matériel abondant, mais faisant référence aux mêmes sources. L'action de quelques associations culturelles tend à donner une vitalité à ces langues, mais l'internet n'est pas encore utilisé pour cette action.

La plupart des ressources décrivent les langues en question, apportent quelques notions linguistiques (grammaires, description, dictionnaires, enregistrements sonores ou audiovisuelles), mais on constate une dialectisation importante du shimaoré (mahorais) qui handicaperait sa diffusion écrite. Il faut signaler néanmoins les bulletins météo et le journal télévisé accessible en ligne de la 1^{re} chaîne en mahorais.

L'Union européenne

Rappel du régime linguistique des institutions de l'Union européenne

Le règlement CE n° 1/1958 du 15 avril 1958 fixe le régime linguistique de l'Union européenne et définit les langues officielles et de travail des institutions de l'Union. À chaque élargissement, le Conseil a ajouté aux langues officielles existantes les langues désignées par les nouveaux États membres. L'Union compte aujourd'hui vingt-quatre langues officielles : l'allemand, l'anglais, le bulgare, le danois, l'espagnol, l'estonien, le finnois, le français, le grec, le hongrois, l'irlandais, l'italien, le letton, le lituanien, le maltais, le néerlandais, le polonais, le portugais, le roumain, le slovaque, le slovène, le suédois, le tchèque et, depuis le 1^{er} juillet 2013, le croate.

Selon le règlement de 1958, les règlements et les autres textes de portée générale sont rédigés dans l'ensemble des langues officielles de l'Union. Le *Journal officiel* de l'Union européenne paraît dans les langues officielles. Les textes adressés aux institutions par un État membre ou par une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés au choix de l'expéditeur dans l'une des langues officielles. La réponse des institutions est rédigée dans la même langue.

Réciproquement, les textes adressés par les institutions à un État membre ou à une personne relevant de la juridiction d'un État membre sont rédigés dans la langue de cet État.

Tous les documents du Parlement sont rédigés dans les langues officielles, conformément à l'article 318 de son règlement intérieur, et « tous les députés ont le droit, au Parlement, de s'exprimer dans la langue officielle de leur choix ».

Conformément à l'usage observé depuis le début de la construction européenne, le français est la langue du délibéré dans le système juridictionnel communautaire. Les arrêts et les avis de la Cour de justice des Communautés européennes et du Tribunal de première instance sont donc rendus en français, puis traduits ensuite dans toutes les langues officielles de l'Union, chaque version linguistique étant traitée sur un strict pied d'égalité.

Le 13 juin 2005, le Conseil a adopté un règlement conférant à la langue irlandaise le statut de langue officielle et de travail de l'Union européenne. Ce règlement, qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007, prévoit, pour des raisons pratiques, que seuls les règlements adoptés par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre de la procédure de codécision seront disponibles en irlandais.

Dans des conclusions du 13 juin 2005 relatives à l'emploi officiel de langues additionnelles au sein du Conseil et des autres institutions communautaires, le Conseil a également ouvert la possibilité de conclure des arrangements administratifs avec les États membres qui en feraient la demande afin de permettre à leurs citoyens de communiquer avec les institutions européennes dans une langue autre que celles visées par le règlement n° 1/1958 précité, mais dont le statut est reconnu par la Constitution d'un État membre ou dont l'emploi en tant que langue nationale est autorisé par la loi. Dans ce cadre, le gouvernement espagnol afin de permettre l'emploi du catalan, du basque et du galicien, a conclu des arrangements administratifs avec le Conseil, le Parlement européen, le Comité des régions ainsi qu'avec le Comité économique et social européen.

Le 9 juillet 2009, la Commission et le gouvernement britannique ont signé un accord sur l'utilisation de la langue galloise. Aux termes de cet accord, la Commission pourra communiquer avec les citoyens du Pays de Galles dans leur langue au moyen de traductions certifiées. Quand cela s'avérera possible, la Commission traduira les documents elle-même, mais elle pourra aussi les communiquer à la représentation permanente du Royaume-Uni auprès de l'Union européenne qui les adressera pour traduction à un organisme agréé. Les coûts de cette initiative seront supportés par le gouvernement britannique.

I. La présence et l'usage du français dans les institutions européennes

1. Les langues de rédaction d'origine des documents

À la Commission

La classification par « langue source » des documents traduits en 2012 par la direction générale de la traduction de la Commission européenne fait apparaître la poursuite de l'effacement de l'usage du français au profit de l'anglais et des autres langues.

Langues de rédaction des documents

(chiffres donnés en pourcentage, source direction générale de la traduction)

	anglais	français	allemand	autres
1996	45,7	38	5	12
1997	45	40	5	9
1998	48	37	5	10
1999	48	35	5	8
2000	52	33	4	8
2001	55	30	4	9
2002	57	29	5	9
2003	59	26	3	9
2005	69	16,5	3,7	11,3
2006	73	14,5	2,6	10
2007	73,5	12,3	2,4	11,8
2008	73,55	11,9	2,34	12,21
2009	74,61	8,32	2,74	4,33
2010	78,13	7,21	2,14	2,31
2011	80,63	5,76	2,28	11,33
2012	77,06	5,20	2,9	14,6

L'examen des dernières années montre que les élargissements et le passage consécutif de 11 à 23 langues officielles ont été suivis d'une accélération du recours à l'anglais et d'un recul drastique du français.

Pour la première fois depuis 1996, on assiste cependant à une légère inflexion de l'anglais, dont ne semble pas tirer profit le français, mais qui bénéficie aux langues « autres ».

Ces statistiques ne portent que sur les documents transmis à la direction générale de la traduction. Les courriels sont le plus souvent rédigés en anglais, seule langue accessible à tous les fonctionnaires de la Commission. La Commission indique ne pas faire de statistiques par direction générale.

Au Conseil

En 2012, la prépondérance de l'anglais s'est stabilisée par rapport à 2011, le pourcentage de pages rédigées en français ayant toutefois atteint un niveau historiquement bas sous présidence danoise (3,3 %), et l'anglais un niveau historiquement haut sous présidence chypriote (88,7 %).

Langues de rédaction des documents selon les présidences tournantes (chiffres donnés en pourcentage)

		anglais	français	allemand	autres	multilingues
2003	Grèce	76	14	1	3	6
	Italie	67	22	1	5	5
2004	Irlande	76	15	1	3	5
	Pays-Bas	78	11	1	7	3
2005	Luxembourg	59,6	25,2	1,5	8,4	5,3
	Royaume-Uni	71	10,2	1,4	14,6	2,8
2006	Autriche	71,8	10	2,4	10,9	4,9
	Finlande	78,1	8,3	0,9	8,7	4
2007	Allemagne	77	8,4	2,3	6,8	5,5
	Portugal	78,8	7,4	1	9,1	3,7
2008	Slovénie	76,2	7,6	0,8	11,3	4,1
	France	65,3	16,4	0,7	9,4	8,2
2009	République tchèque	84,2	5,9	0,4	6,7	2,8
	Suède	78,8	5,4	1,4	10,4	3,9
2010	Espagne	84,5	7	0,5	5,2	2,8
	Belgique	79,1	7,6	0,5	8,1	4,8
2011	Hongrie	88,4	4,7	0,6	5,1	3,1
	Pologne	85,4	4,9	0,6	5,4	3,8
2012	Danemark	85,5	3,3	0,6	6,2	4,3
	Chypre	88,7	4,3	0,5	2,9	3,6

À la Cour de justice de l'Union européenne

L'usage du français, de par sa nature de langue de délibéré, occupe une place singulière à la Cour de justice de l'Union européenne. La langue de travail de la Cour (et plus largement des trois juridictions) est le français. Dès lors, tous les documents de procédure sont traduits vers le français.

L'unité linguistique française est celle dont le volume de travail de traduction est le plus important en raison du rôle pivot de la langue française. En 2012, l'unité de traduction de langue française a traduit des documents rédigés dans toutes les langues officielles de l'Union selon la répartition suivante : 25 372 pages à partir de l'anglais, 19 288 pages à partir de l'allemand, 8 288 pages à partir de l'italien, 8 084 pages à partir de l'espagnol, mais également 5 831 pages à partir du néerlandais, 3 153 pages à partir du grec et 2 635 pages à partir du polonais.

Le Service européen pour l'action extérieure (SEAE)

Le SEAE ne dispose pas de service de traduction en propre et utilise donc les services du Conseil et de la Commission. En 2012, sur 20 000 pages, la direction générale de la traduction (DGT) de la Commission a traduit 88 % de documents en anglais et 12 % en français. Quant au Conseil, les pages en provenance du SEAE représentent en 2012 environ 6,4 % de la totalité des pages mises en cours au Conseil et sont liées aux travaux du Conseil affaires étrangères (CAE) et à ses instances préparatoires.

Le service ne dispose toujours pas de salle de presse. Les porte-parole de M^{me} Ashton interviennent dans la salle de presse de la Commission. Le site internet de la SEAE est disponible dans toutes les langues européennes, mais beaucoup d'éléments sont uniquement en anglais. Seulement environ 17 % (1 sur 6) des « dernières nouvelles » sont disponibles en français. 100 % des agendas sont donnés en anglais. Point positif : 23 des 30 articles (abordant les dossiers en cours) sont traduits en français. La présentation du SEAE a entièrement été écrite en français, seul l'organigramme est uniquement disponible en anglais. Concernant la partie du site réservée à la Haute Représentante, l'usage du français est encore moins fréquent : les agendas, les actualités et les discours sont uniquement en anglais. Un petit effort est fait pour les déclarations de Catherine Ashton puisque 53,5 % d'entre elles sont disponibles en français (la plupart à propos de l'Afrique du Nord ou subsaharienne) depuis début 2013.

L'offre de traduction sur le site internet n'est donc que de façade puisque les informations les plus actuelles et pertinentes sont uniquement en anglais. Seules les présentations générales, qui ne sont pas à modifier régulièrement, sont disponibles en français et dans les autres langues. Le français peut être considéré comme la deuxième langue la plus utilisée sur ce site, car aucune déclaration de M^{me} Ashton n'est rédigée dans une autre langue que l'anglais et le français.

L'usage du français est de fait exclu dans la communication écrite au sein du SEAE. Tous les documents de travail (notes, rapports, etc.) sont en anglais. Cette pratique qui s'apparente à une règle n'est évidemment pas sans lien avec les consignes données par la Haute Représentante de ne lui communiquer que des documents rédigés en anglais. Par contamination, cette habitude s'est imposée à l'ensemble de la production écrite du SEAE, à de rares exceptions près (projets de conclusions du Conseil se rapportant à l'Afrique francophone).

Pour ce qui est de la pratique orale, les témoignages révèlent une situation moins tranchée en défaveur du français, son usage étant fonction du nombre de francophones représentés au sein du service considéré et du degré d'ouverture à l'usage de notre langue du chef d'unité ou du directeur concerné.

2. La pratique des langues durant les présidences danoise et chypriote

Au Conseil

Secteur Comité des représentants permanents II (Coreper II)

Groupes Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

La traduction dans les groupes PESC n'est pas assurée; le régime applicable : anglais/français. L'utilisation du français par les délégués de pays non-francophones est généralement plutôt faible. L'anglais domine largement.

Groupe Antici (régime sans traduction)

Le français est parlé par la France, le Luxembourg et la Belgique, occasionnellement par d'autres conseillers (Pays-Bas, Grèce). La plupart des Anticis ont cependant une excellente maîtrise du français.

Coreper II

L'utilisation du français reste l'apanage de la France, de la Belgique et du Luxembourg. En de rares occasions, les ambassadeurs portugais, grec, bulgare, espagnol ou italien s'expriment en français. L'utilisation du français dans les réunions informelles du Coreper ne semble pas soulever de difficultés particulières.

Autres groupes

136 Pour les autres groupes Coreper II, il y a une interprétation, sauf en ce qui concerne le groupe des conseillers financiers (l'utilisation de l'anglais prévaut). À signaler les difficultés occasionnelles d'application des règles linguistiques s'agissant des groupes types « amis de la présidence », dans lesquels il peut être reproché aux francophones de parler en français alors que les Britanniques et Irlandais s'expriment presque toujours en anglais (en principe, le régime du « gentlemen's agreement » impose de ne pas utiliser sa langue maternelle...).

Secteur Comité des représentants permanents I (Coreper I)

Groupes de travail

La traduction est systématiquement assurée. Chaque État membre utilise sa langue. On ne note aucune utilisation du français par des conseillers venant de pays non-francophones. Il n'y a pas de différence notable selon les filières.

Groupe Mertens (régime sans traduction)

Seuls la France, la Belgique et le Luxembourg utilisent systématiquement le français. Utilisation occasionnelle par la République tchèque et l'Espagne, alors que de nombreux conseillers Mertens ont un bon, voire excellent niveau de français (Italie, Roumanie, Slovaquie, Grèce, Portugal, Finlande, Pays-Bas). Ces derniers ne recourent pas au français de crainte de ne pas être compris des autres conseillers ayant une maîtrise faible, voire inexistante, du français.

Coreper I

Le régime linguistique français/anglais/allemand, qui assure les représentants permanents adjoints d'être compris même par leurs collègues ne parlant pas français, entraîne l'utilisation plus fréquente du français qu'au groupe Mertens. Outre la France, la Belgique et le Luxembourg, s'expriment systématiquement en

français le Portugal et la Roumanie; fréquemment la Grèce, l'Italie et l'Espagne. À noter de vives tensions avec l'Espagne lors de l'utilisation du français dans le cadre des déjeuners de travail du Coreper I (sans traduction).

Conseils des ministres

La traduction est systématiquement assurée. Chaque État membre utilise sa langue, les ministres venant de pays non-francophones n'utilisent pas le français. Il n'y a pas de différence notable selon les formations du Conseil.

Les présidences chypriote puis irlandaise ont naturellement contribué à ce que l'usage de l'anglais soit privilégié, tout en se montrant compréhensives vis-à-vis des demandes linguistiques de la France. Sans surprise, les situations les plus délicates sont celles des réunions informelles, au niveau des ministres comme des fonctionnaires. Ainsi, les grèves régulières du personnel du Conseil ces derniers mois (liées à la réforme du statut des fonctionnaires) ont entraîné l'annulation de nombreuses réunions formelles et leur reprogrammation en format informel, sans traduction prévue. La représentation permanente de la France a systématiquement manifesté son désaccord et parlé français dans ces enceintes.

Dans les salles de presse des institutions

Le régime est assez large, à la demande et généralement au cas par cas en fonction des orateurs et des parlementaires participant, mais avec un régime de base incluant notamment le français; outre l'action de la représentation permanente française, une partie du corps de presse français à Bruxelles se montre très attentive à l'utilisation du français tant au Conseil qu'à la Commission.

Au Conseil

137

Il faut distinguer les conférences de presse officielles du pays de la présidence qui en général bénéficient d'un régime minimum de 6 langues (français, anglais, néerlandais, allemand, italien, espagnol) auxquelles s'ajoutent la langue de la présidence, des points de presse plus informels, organisés notamment par la présidence et qui ont une interprétation bilingue, voire supérieure à la demande de la présidence (par exemple allemand sous la présidence de ce pays en 2008). Il revient en revanche à chaque État membre d'assurer ou pas une interprétation de ses conférences de presse nationale. La décision de la présidence irlandaise de ne pas proposer d'interprétation pour le traditionnel voyage de presse en début de semestre (réunions informelles avec des rencontres de haut niveau, faisant traditionnellement l'objet d'une interprétation français/anglais) a provoqué à juste titre une polémique avec certains journalistes.

À la Commission

Il s'agit de l'institution la plus symptomatique, en raison de son point de presse quotidien qui rassemble l'ensemble des correspondants bruxellois: le régime est bilingue et les porte-parole de la Commission se font un devoir de répondre dans la langue employée par l'interlocuteur, français ou anglais.

Dans la pratique, s'il a été constaté une augmentation incontestable de l'usage de l'anglais depuis le dernier élargissement dans la salle de presse où auparavant le français régnait quasiment sans partage, l'équilibre s'établit à peu près à part égal et dépend de deux facteurs: la présence de journalistes francophones, puisque ce sont eux qui déterminent le choix de la langue, et, corrélativement, la nécessité pour le service de communication de la Commission de maîtriser le français pour répondre à cette obligation morale.

Il convient de noter que cet usage est respecté et constitue un incitatif, les cours de français offerts par notre pays étant de ce point de vue particulièrement utiles et appréciés. En revanche, les documents de

présentation remis à la presse par la Commission avaient tendance à n'être disponibles dans un premier temps qu'en anglais. Des journalistes francophones et la représentation permanente sont intervenus auprès de la Commission pour que celle-ci veille à ce que ces documents soient disponibles au moins dans les trois langues de travail de la Commission.

Pratique du français lors des séminaires ou des colloques organisés par les deux présidences

Le plus souvent, la traduction n'était pas prévue d'emblée par les présidences, qui se sont toutefois montrées généralement ouvertes aux demandes linguistiques de la France.

Sur les sites internet

Le nombre de langues disponibles sur les sites internet des présidences et la place respective des informations proposées dans chacune de ces langues s'établissent comme suit :

- > présidence chypriote : anglais (le plus fourni), français (quantité d'informations satisfaisante), turc et allemand ;
- > présidence irlandaise : anglais (le plus fourni), français, gaélique et allemand (entièrement traduit dans ces trois langues).

Dans les groupes de travail du Conseil

Aucune réflexion n'a été engagée par le Secrétariat général du Conseil sur le régime linguistique des groupes de travail du Conseil.

138

3. La place du français dans la relation avec le citoyen européen

Les sites internet

À la Commission

Huit directions générales (DG) sur 30 ont un site uniquement en anglais (environnement ; climat ; centre commun de recherche ; affaires intérieures ; affaires économiques et financières ; réseaux de communication, contenu et technologies ; mobilité et transports ; commerce).

Neuf DG ont une page d'accueil qui propose les trois langues « principales » : anglais, français et allemand (agriculture et développement rural ; communication ; éducation et culture ; élargissement ; emploi ; marché intérieur et services ; traduction ; fiscalité et union douanière).

Les autres DG proposent une page d'accueil dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Cette présentation est toutefois à relativiser, car ce sont le plus souvent seulement des onglets, des titres de rubriques, voire quelques lignes de présentation, qui sont traduits. Plus l'on entre dans les détails, moins les langues proposées sont nombreuses. De manière générale, les biographies et organigrammes sont disponibles seulement en anglais, français ou allemand et parfois, même, uniquement en anglais (exemple : énergie ; informatique ; santé et consommateurs ; politique régionale).

Les articles les plus actuels sont publiés en très grande majorité uniquement en anglais.

Seule la DG aide humanitaire propose une langue extra-européenne (l'arabe).

Au Conseil

La version française du site internet du secrétariat général du Conseil est assez complète : la page d'accueil est dans toutes les langues européennes, mais les actualités sont principalement en anglais (80 %). Tous les documents du Conseil (décisions du Conseil, résultats du Conseil, communiqués, recommandations...) sont disponibles dans toutes les langues. Sur les 45 derniers articles inscrits « À la une », 34 sont traduits en français. La présentation du Conseil est disponible en français. En revanche, les détails par politique sont tous en anglais sauf pour le secteur justice et affaires intérieures, disponible en français. Le site de l'Eurogroupe existe uniquement en anglais.

Le site de la présidence irlandaise est disponible en français dans son intégralité.

Au Comité des Régions et au Comité économique et social

La page d'accueil des deux sites existe dans toutes les langues européennes. La version française semble tout aussi complète que la version anglaise, même si certaines actualités et événements temporaires n'apparaissent qu'en anglais.

Dans les agences et offices communautaires

Les versions françaises des sites internet des agences et offices communautaires sont beaucoup moins nombreuses et moins complètes que les versions anglaises. Les avis de vacance d'emploi ne sont qu'exceptionnellement diffusés en français. Par contre, les avis de concours publiés par l'Office européen de sélection du personnel sont publiés dans les trois langues (anglais/français/allemand).

Sur 18 agences recensées, seules 6 d'entre elles proposent une version française de leur site officiel, dont 3 sont particulièrement complètes (celles de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, l'Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail et l'Office européen de sélection du personnel). À l'inverse, 10 sites officiels d'agences ne sont disponibles qu'en anglais.

139

Les appels d'offres et appels à proposition

L'anglais domine largement dans les appels d'offres.

Dans les appels à proposition émis par les institutions européennes, l'anglais est dominant, un peu moins sans doute à Luxembourg.

Les bâtiments des institutions à Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg

Sur les bâtiments des institutions à Bruxelles, l'usage exclusif de l'anglais est devenu de plus en plus fréquent, les affichages sont parfois en français / anglais, parfois en français / anglais / allemand, en français / néerlandais ou multilingues.

4. La politique de défense et de sécurité

Les groupes de travail et le Comité politique et de sécurité (COPS)

Pour ce qui est des groupes de travail et du COPS, hormis les délégués français, belge et luxembourgeois, rares sont les personnes, même très bons francophones, qui font le choix de s'exprimer en français. À cet

égard, il est à regretter que les Français du SEAE invités à intervenir devant ces instances, y compris ceux occupant des positions élevées, s'expriment le plus souvent en anglais exclusivement.

La politique de sécurité et de défense commune (PSDC)

S'agissant des missions et des opérations dans le cadre de la PSDC, l'usage de l'anglais est de règle. Font exception les missions en Afrique francophone où, pour des raisons évidentes, la maîtrise du français est une qualification recherchée dans le recrutement des personnels.

L'Agence européenne de défense

L'Agence européenne de défense (AED) n'a pas de régime linguistique, mais, de facto, la langue de travail est et a toujours été l'anglais. Les documents internes sont en anglais et les décisions adoptées par les ministres dans le cadre des comités directeurs le sont également. Pour ce qui est de la langue parlée, la situation est plus équilibrée et ce pour plusieurs raisons : présence d'une directrice exécutive française depuis janvier 2011, qui parle français dès qu'elle le peut, en interne et à l'extérieur (cf. interventions au Cops ou lors des ministérielles) ; nombre important de Français à l'AED (16 sur un contingent de 120) ; influence de la France sur les dossiers. La direction et le cabinet parlent parfaitement le français ou l'apprennent.

5. Le Parlement européen

140

La langue de rédaction d'origine

L'usage du français comme langue source a connu en 2012 une légère hausse pour retrouver son niveau de 2010 (15,81 % contre 14,20 % en 2011). Sa part continue toutefois d'être négligeable par rapport à l'anglais, qui effectue une véritable percée en progressant de 10 points, et, ce, malgré le « multilinguisme intégral maîtrisé » officiel, que contredit la diminution de 10 points de l'usage des langues « autres ».

Statistiques par langue source pour le Parlement européen (chiffres donnés en pourcentage)

	anglais	français	allemand	italien	espagnol	autres
2007	48,61	18,7	7,7	4,03	3,74	
2008	45,95	17,95	8,28	3,87	4,46	
2009	51,31	16,80	5,85	3,22	4,13	18,68
2010	51,43	15,74	6,18	4,26	4,32	18,06
2011	51,84	14,20	5,65	4,68	2,88	20,75
2012	61,95	15,81	4,96	3,49	3,31	10,5

Dans toutes les commissions parlementaires et en session plénière, à quelques exceptions près, toutes les prises de parole sont traduites dans les 23 langues. Les députés parlent dans leur langue. Dans les trilogues, le Parlement demande souvent une traduction dans la langue des rapporteurs fictifs pour que tout ne soit pas en anglais.

Tous les documents sont traduits dans toutes les langues et les amendements déposés dans la langue d'origine du député. Les travaux de dernière minute (accords, amendements de compromis, etc.) sont en anglais.

La communication et la presse

S'agissant du volet communication/presse, il convient de distinguer les communiqués et les conférences de presse organisés par le Parlement au titre des fonctions institutionnelles des députés (rapporteurs, vice-président ou président) des conférences de presse et communiqués de presse des députés et groupes politiques :

- > tous les communiqués de presse du Parlement (accessibles sur le site internet), sont disponibles en français ;
- > les conférences de presse organisées par le Parlement européen, au titre des fonctions institutionnelles des députés en tant que rapporteurs, vice-présidents ou présidents de commission parlementaire, sont systématiquement traduites en français à Bruxelles et à Strasbourg. Il est à noter que les conférences de presse qui ont lieu à Strasbourg sont traduites dans l'ensemble des langues officielles de l'Union, celles qui ont lieu à Bruxelles se limitent généralement aux langues de travail de l'Union européenne (français, anglais et allemand) ;
- > les communiqués de presse et les conférences de presse organisés individuellement par un ou plusieurs députés ou un groupe politique ne sont pas systématiquement traduits en français.

Le français est également la langue utilisée par le service de la communication du Parlement européen. En effet, la réunion hebdomadaire du comité éditorial du Parlement (qui regroupe les attachés de presse de l'institution) se déroule le plus souvent en français.

141

Le site internet

Le site internet du Parlement est sans doute le plus polyglotte des sites des institutions européennes :

- > la page d'accueil du site est proposée dans toutes les langues de l'Union européenne et les actualités sont proposées en plusieurs langues ;
- > les vidéos sont généralement sous-titrées dans toutes les langues européennes (forums, reportages...);
- > les comptes rendus de sessions plénières sont traduits dans toutes langues.

En règle générale, la version française du site internet du Parlement est aussi complète que la version anglaise. Pour l'intranet, les langues d'utilisation sont le français et l'anglais. Le site du Président du Parlement européen est proposé en anglais, français et allemand et les actualités ou agendas sont pour la plupart uniquement en anglais.

6. Les effectifs et les recrutements

Le manque prévisible d'interprètes et de traducteurs de langue française

La question d'une éventuelle pénurie d'interprètes et de traducteurs a été posée en 2010. Toutes les institutions participent depuis lors régulièrement au salon Expolangues à Paris pour expliciter/promouvoir le métier. Le Parlement européen (PE) semble à la fois plus exposé et actif et a mis en place des « classes virtuelles » au profit des universités françaises et suisses (université de Genève) formant des interprètes (Sorbonne – ESIT et école privée ISIT). Le PE fournit ainsi, dans le cadre de visioconférences, une assistance

pédagogique, les étudiants pouvant bénéficier de contacts directs avec des professionnels de l'institution. La pénurie se fait désormais sentir pour la maîtrise des langues d'Europe de l'Est. Un véritable effort pour améliorer la connaissance de ces langues « rares » doit être entrepris auprès des écoles françaises d'interprétariat, notamment. Le vieillissement du personnel de traducteurs et interprètes est compensé par l'organisation de concours réguliers.

Les dispositions linguistiques des procédures de recrutement gérées par l'Office européen de sélection du personnel

Depuis la mise en place de la réforme des concours en 2010, le régime linguistique s'est adapté aux nouvelles épreuves mises en place. Les tests de présélection sont désormais pour la plupart organisés dans les 23 langues officielles de l'Union européenne. Les épreuves d'admissibilité – en centre d'évaluation –, se font dans les langues de travail de la Commission (anglais, allemand et français). Les candidats anglophones, germanophones et francophones doivent passer les tests du centre d'évaluation dans une « langue 2 ». En 2012, les cinq langues les plus choisies au niveau de la présélection (Langue 1) sont : l'italien (18 %), l'espagnol (12,2 %), le français (10,4 %), le roumain (9,5 %) et le portugais (7,9 %). Au niveau des centres d'évaluation, 85,6 % des candidats choisissent l'anglais, 8,8 % le français et 5,6 % l'allemand.

7. La promotion du français et du plurilinguisme dans les institutions européennes

142

Les formations linguistiques

Les formations linguistiques organisées dans le cadre de ce plan sont mises en place par l'Alliance française Bruxelles-Europe, au bénéfice des conseillers des représentations permanentes et des journalistes accrédités auprès des institutions européennes. En 2012, les 440 bénéficiaires sont des conseillers des représentations permanentes (372) et des journalistes (62). Ce chiffre est en forte baisse par rapport à 2011 (607 bénéficiaires), évolution qui peut s'expliquer par la suppression, à la demande de l'OIF, des niveaux débutants au début de 2012. Le taux d'assiduité est par contre très bon et cela, grâce à la mise en place d'un règlement, en 2010, incitant les apprenants à suivre au minimum 50 % des cours sous peine de ne plus pouvoir se réinscrire, ce qui au final a permis à l'Alliance de conserver un public fidèle et surtout réellement motivé (cf. taux de réinscription élevé).

Les origines géographiques de ces publics en 2012 placent en tête la Pologne (43), la Lituanie (41), l'Espagne (35), Chypre (36) la Hongrie et la République tchèque (28 chacune), l'Allemagne (22), la Bulgarie (20), le Royaume-Uni (19), l'Italie (17), la Roumanie et la Slovaquie (16 chacune). La plupart des pays qui préparent leur présidence de l'UE ont une forte demande (Lituanie pour 2013).

Des stages intensifs sont également proposés pour les commissaires et le personnel d'encadrement des institutions européennes au centre Millefeuille en Provence. Ce programme est financé par le ministère des Affaires étrangères. En 2012, 16 agents des institutions européennes (pour un total de 20 semaines) ont bénéficié de ce programme et ont suivi des stages, dont plusieurs directeurs, le secrétaire général adjoint du SEAE et le représentant permanent de la Géorgie auprès de l'OTAN, plusieurs porte-parole et membres de la Commission, et une directrice générale du Conseil de l'Union européenne. Cette représentation permanente a ciblé pour 2013 le personnel du SEAE en priorité (voir p.135).

Les opérations de sensibilisation

Contribution à la Semaine de la Francophonie (mars 2013) :

- > réunion des représentants permanents des pays membres de l'OIF et de l'UE – Groupe des ambassadeurs francophones à Bruxelles (GAFB);
- > publication d'un article co-signé par les représentants permanents de la France, de la Roumanie et de l'Organisation internationale de la Francophonie dans *Europolitique* (français/anglais; lectorat de décideurs estimé à 50 000 personnes);
- > conférence-débat à la Représentation permanente sur la diversité linguistique et la langue française co-organisée avec l'association Défense de la langue française à Bruxelles (DLF Bruxelles-Europe), associant députés, fonctionnaires européens, journalistes, acteurs de la société civile.

Quelques mesures susceptibles de conforter la place du français dans une Europe élargie

La représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne préconise les mesures suivantes :

- > rappeler la place du français comme une des trois langues de travail des institutions européennes aux fonctionnaires des institutions européennes et sensibiliser les Français détachés ou mis à disposition: la diffusion large de la toute récente circulaire du Premier ministre sur l'emploi de la langue française y contribue. Il importe de faire preuve d'un réel dynamisme sur les principes de la défense du français, et d'une vigilance dans la pratique vis-à-vis des institutions (exigences des textes en français, refus de vote ou non-réponse sur des textes en anglais...);
- > maintenir une vigilance accrue vis-à-vis des responsables du SEAE qui en tant qu'organe diplomatique se doit de respecter la pratique de l'usage des deux langues de la PESC. Il convient notamment de veiller aux procédures de recrutement des agents temporaires (appels à candidatures en plusieurs langues; constitution du dossier; déroulement de l'entretien) et à la traduction des déclarations de la Haute Représentante. Le moment venu, et à la faveur de la révision de la décision instituant le SEAE, une (nouvelle) lettre du ministre rappelant les engagements de M^{me} Ashton en faveur de l'usage du français, pourrait être établie;
- > soutenir les associations et initiatives en faveur de la francophonie, y compris financièrement, qui peuvent servir de relais utile au débat d'idées et à la diffusion des valeurs francophones: DLF Bruxelles-Europe, Association des fonctionnaires français (AFFCE), Françaises d'Europe;
- > activer les initiatives au Parlement européen qui reste encore une institution multilingue et qui affiche son attachement au plurilinguisme et à la diversité culturelle. Le Forum des députés francophones, auquel participent certains eurodéputés français, mériterait d'être davantage soutenu et associé aux activités susceptibles de contribuer à la promotion du plurilinguisme et à la place du français;
- > mettre en valeur l'action de l'OIF et ses domaines d'intervention auprès des représentations permanentes des États membres de l'OIF à Bruxelles: démarche en ce sens dans les capitales, sachant que l'arrivée du nouveau Représentant permanent de l'OIF pourrait permettre une meilleure diffusion des valeurs de la francophonie (mise en pratique du vadémécum de Bucarest de 2006);
- > participer à la journée de la Francophonie du 20 mars en organisant un événement visible, susceptible de sensibiliser les partenaires au sein des institutions sur la place du français dans le monde et le plurilinguisme;
- > travailler plus étroitement et rechercher les synergies possibles avec le service de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade bilatérale et l'Alliance française qui mettent en œuvre les programmes de l'OIF sur l'apprentissage du français (aider à mieux cibler les bénéficiaires dans le milieu diplomatique et parmi les journalistes qui suivent l'actualité européenne et peuvent utiliser régulièrement le français dans leur travail). Au regard de l'affaiblissement considérable du nombre de

bénéficiaires à ce programme en 2012, il conviendrait d'inviter l'OIF à réintroduire le niveau débutant, afin de toucher un public plus large et tout aussi motivé;

- > poursuivre la promotion des cours de français dispensés par le centre Millefeuille d'Avignon, qui sont extrêmement prisés et touchent les dirigeants des institutions.

II. Des initiatives européennes en faveur du multilinguisme

La politique du multilinguisme en Europe constitue bien, dans la période récente, une priorité pour l'Union européenne, qui s'est dotée de dispositifs d'observation des langues en Europe. Les informations produites dans ce cadre permettent d'apprécier le poids relatif du français par rapport aux autres langues de l'Union. Il s'agit d'une part des données sur l'enseignement des langues en Europe fournies par le réseau Eurydice, données qu'il convient d'interpréter au regard de l'objectif de Barcelone selon lequel tous les citoyens européens devraient savoir parler au moins deux langues étrangères, la responsabilité en incombant aux systèmes éducatifs. L'objectif de Barcelone (« langue maternelle + deux langues étrangères ») a également donné lieu en 2012 à *SurveyLang*²¹, une étude qui évalue les compétences linguistiques des jeunes Européens de 15 ans, tandis qu'un « Eurobaromètre » sur « les Européens et leurs langues » fait le point sur la pratique des langues et les représentations qui s'y rattachent. Ces études fournissent des informations de premier plan sur la place du français comme langue maternelle et étrangère en Europe. Enfin, les langues officielles de l'Union européenne étant constitutives de son identité, dans un contexte où l'usage de la langue anglaise progresse de manière constante, la question du multilinguisme suscite un nombre relativement important de projets soutenus par la Commission européenne.

145

1. L'objectif de Barcelone « langue maternelle + deux langues étrangères »

La mise en œuvre de l'objectif de Barcelone progresse, selon les données fournies par Eurydice, principal instrument d'information sur les systèmes éducatifs nationaux²². En 2010-2011, 21 pays (ou régions) ont enseigné au moins deux langues vivantes étrangères (LVE) à titre obligatoire pour tous les élèves pendant au moins une année au cours de la scolarité d'enseignement général.

À la lecture de ces données on constate :

- > aucune LVE obligatoire (2 pays ou régions) : Irlande, Royaume-Uni / Écosse ;
- > 1 LVE (7 pays) : Allemagne, Communauté francophone de Belgique, Danemark, Espagne, Pays-Bas, Suède et Royaume-Uni (excepté l'Écosse) ;
- > 2 LVE au moins (21 pays ou régions) : Autriche, communautés flamande et germanophone de Belgique, Bulgarie, Chypre, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie.

La France fait partie des 21 pays dans lesquels l'enseignement de deux langues étrangères est obligatoire pour tous les élèves pendant au moins une année au cours de la scolarité d'enseignement général.

²¹ www.surveylang.org

²² http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/key_data_series/143FR_HI.pdf, p. 2.

Toujours selon Eurydice (carte des langues enseignées en Europe²³), plusieurs modalités d'enseignement des deux langues étrangères sont à distinguer :

- > l'enseignement de deux langues étrangères pendant au moins une année au cours de la scolarité obligatoire d'enseignement général est, pour tous les élèves :
 - obligatoire dans 21 États ou régions recensés plus haut,
 - facultatif dans 4 États en plus de la Communauté francophone de Belgique : Danemark, Espagne, Suède, République tchèque;

- > l'enseignement de deux langues étrangères pendant au moins une année est obligatoire ou facultatif :
 - pour tous les élèves après la scolarité obligatoire d'enseignement général en Allemagne ou en Autriche,
 - pour certains élèves seulement pendant ou après la scolarité obligatoire d'enseignement général en Irlande, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni.

Au sein de l'Union européenne, l'anglais est de loin la langue étrangère la plus enseignée dans pratiquement tous les pays, excepté les pays anglophones. En 2009-2010, 73 % des élèves européens en moyenne apprennent cette langue dans l'enseignement primaire. Le français et l'allemand sont les deux langues les plus enseignées dans le secondaire après l'anglais. Un tiers des élèves européens au niveau collège (enseignement secondaire inférieur) apprennent le français. Cette proportion oscille entre 23 % et 20 % pour le niveau lycée et l'enseignement (pré)professionnel, tout comme pour l'allemand.

146

Primaire			Premier cycle du secondaire (collège)					Second cycle du secondaire (lycée)					Secondaire (pré)professionnel				
EN	FR	DE	EN	FR	DE	ES	RU	EN	FR	DE	ES	RU	EN	FR	DE	ES	RU
73	4,1	4	93,7	32,7	16,9	11,4	2,4	92,7	23,2	23,9	19,1	3,5	74,9	20,6	20,7	3,6	2,8

Source : http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/key_data_series/143EN.pdf, p.78

Deux exemples fournis par le ministère des Affaires étrangères, à l'occasion d'une enquête auprès de ses ambassades, illustrent le cas du français.

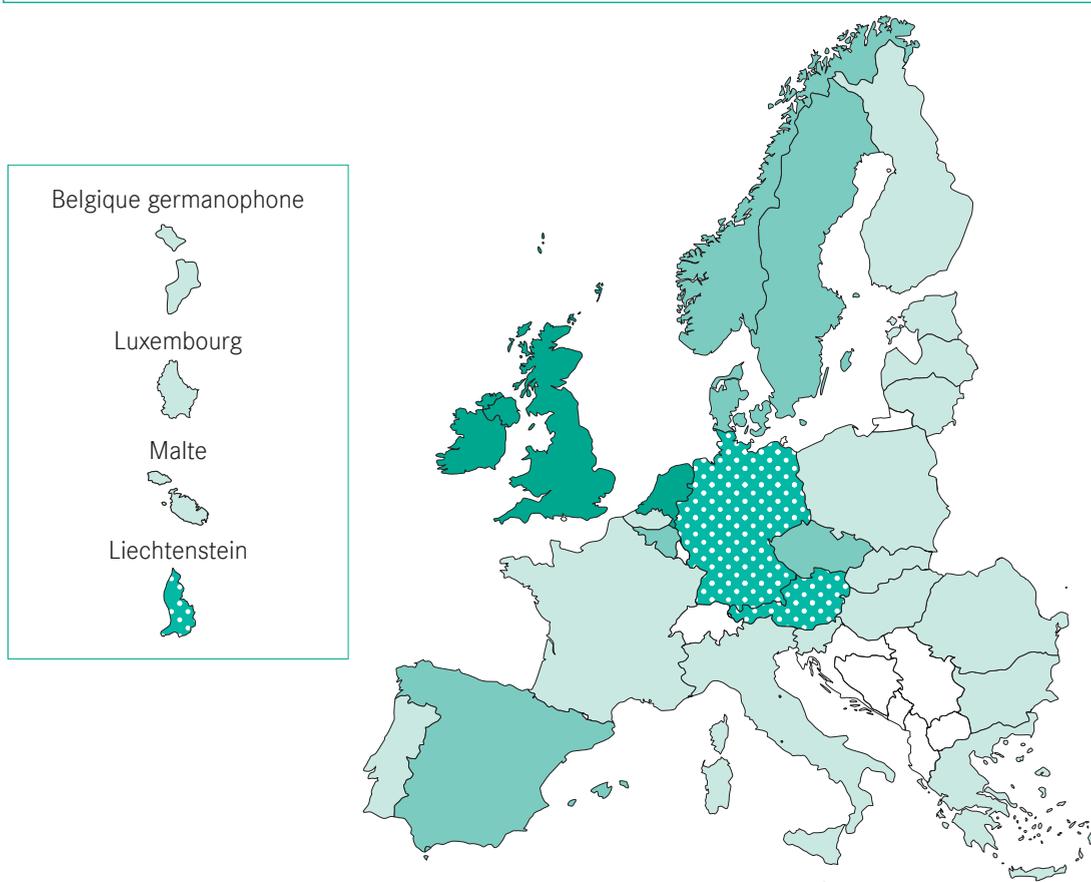
L'Allemagne accorde toute son importance à la promotion des langues étrangères et l'a particulièrement montré dans le cadre du 50^e anniversaire du Traité de l'Élysée. Trois manifestations ont eu un écho particulier. Un congrès de l'association des professeurs de français s'est tenu en mars 2013 à l'université de Bochum qui avait pour thème « faire vivre le français » et reposait sur l'utilisation des nouvelles technologies et l'enseignement de la langue au service de la profession.

Un concours fédéral internet, conçu comme une action de sensibilisation au choix du français s'est déroulé dans chaque land autour de la journée franco-allemande. 1 173 établissements y ont participé pour un total de 21 500 élèves.

Le Prix des lycéens allemands, inspiré du Prix Goncourt des lycéens, a eu lieu pour la neuvième année consécutive : il a pour objectif de familiariser enseignants et élèves avec la littérature française de jeunesse, et de développer des compétences linguistiques chez les jeunes lecteurs. Le succès de cette manifestation réside dans l'important investissement fourni dans les classes de langue pendant toute une année scolaire.

²³ http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/key_data_series/143EN.pdf, p. 35.

Avec 25 % de sa population parlant français, la Roumanie est un des pays les plus francophones en Europe. 42 % des élèves apprennent le français (contre 53 % pour l'anglais) dans plus de 7 500 établissements, soit un total de 1,6 million d'élèves (30 % environ en LV1 et 56 % en LV2). La langue française s'impose comme la 2^e langue étrangère apprise en Roumanie, très loin devant l'allemand et l'espagnol. La Roumanie applique les préconisations de l'Union européenne qui demande l'introduction de deux langues obligatoires dans le parcours scolaire de tous les élèves. Leur apprentissage se fait dès le CE2 pour la première langue et dès la 6^e pour la deuxième langue. Les établissements à sections bilingues francophones comptent 3 033 élèves dans 29 lycées en 2012-2013 et un accord intergouvernemental renforçant notre coopération dans l'enseignement bilingue a été signé par les deux ministres des Affaires étrangères en marge du XI^e Sommet de la Francophonie, organisé à Bucarest en septembre 2006.



Un minimum de deux langues étrangères :	
□ Obligatoire pour tous	Au moins un an de la scolarité obligatoire à plein temps
■ Facultatif pour tous	
■• Obligatoire ou facultatif pour tous	Seulement après la scolarité obligatoire à plein temps
■• Obligatoire ou facultatif pour certains	Pendant et/ou après la scolarité obligatoire à plein temps

Source : Eurydice

2. Les compétences linguistiques des Européens en 2012

L'étude *SurveyLang*

Selon les résultats de l'étude européenne *SurveyLang* rendus publics en juin 2012, c'est en anglais que les élèves obtiennent les meilleurs résultats à la fin du premier cycle de l'enseignement secondaire. Pour autant, moins de la moitié d'entre eux atteignent dans cette langue vivante étrangère un niveau de relative autonomie langagière (niveaux B1 / B2), tandis que l'autre moitié se situe à un niveau élémentaire (A1 / A2, voire pré-A1)²⁴.

Le français, l'allemand et l'espagnol affichent des scores inférieurs à ceux de l'anglais, les niveaux B1 / B2 étant atteints par seulement 20 % des élèves pour le français et l'allemand et 10 % pour l'espagnol. La raison invoquée est l'exposition à la langue étrangère dans l'environnement quotidien qui bénéficie en premier lieu à l'anglais.

Le niveau jugé insuffisant pour la première langue vivante étrangère l'est plus encore pour la seconde langue vivante où seulement un quart des élèves atteignent les niveaux B1 / B2. Les résultats détaillés pour la France ont été présentés dans l'édition 2012 du Rapport au Parlement.

Plus de 50 000 élèves de seize États ou régions ont participé en 2011 à cette première étude pilotée par la Commission européenne qui évalue les compétences linguistiques des élèves en fin de premier cycle de l'enseignement secondaire (la classe de 3^e en France). Elle porte sur les deux langues étrangères les plus enseignées dans chaque pays participant, parmi les cinq langues officielles les plus parlées au sein de l'Union européenne (allemand, anglais, espagnol, français, italien). Trois compétences sont concernées : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit et l'expression écrite, l'expression orale étant exclue. Les compétences des élèves ont été mesurées au moyen de l'échelle de niveaux du *Cadre européen commun de référence pour les langues vivantes* (CECRL) de pré-A1 à B2.

L'*Eurobaromètre* « Les Européens et leurs langues »

Ces résultats sont à mettre en rapport avec le troisième *Eurobaromètre* sur « Les Européens et leurs langues »²⁵, paru en 2012, qui permet d'apprécier les évolutions par rapport à l'*Eurobaromètre* précédent de 2006²⁶.

Quelles langues parle-t-on en Europe ?

En 2012, un Européen sur deux maîtrise au moins partiellement l'anglais, et un Européen sur quatre l'allemand ou le français. En 2006, un Européen sur deux parlait l'anglais, tandis qu'un Européen sur trois parlait l'allemand et un Européen sur quatre le français.

Pour la population européenne âgée de 15 ans et plus (mais non la population totale des États membres), la langue maternelle la plus parlée en 2012 est l'allemand (16 %), suivie de l'italien et de l'anglais (13 % pour chacune des langues), puis du français (12 %), et enfin de l'espagnol et du polonais (respectivement 8 %)²⁷. Les

24 Niveaux A1 et A2 pour l'utilisateur dit élémentaire, correspondant à une compétence basique; B1 et B2 pour l'utilisateur dit indépendant, correspondant à une relative autonomie langagière; les niveaux supérieurs C1 et C2 n'ont pas été testés.

25 http://ec.europa.eu/.../ebs_386_fr.pdf

26 http://ec.europa.eu/public_opinion/archives/ebs/ebs_243_fr.pdf

27 Ceci explique que ces pourcentages diffèrent de ceux qu'on peut trouver dans des études prenant en compte la population totale. Selon cette seconde méthode d'estimation, le français est la deuxième langue parlée au sein de l'UE, avec environ 70 000 000 locuteurs natifs, derrière l'allemand (environ 90 000 000 locuteurs natifs) et devant l'anglais (environ 64 000 000) ou l'italien (environ 60 000 000).

cinq langues étrangères les plus parlées restent l'anglais (38 %), le français (12 %), l'allemand (11 %), l'espagnol (7 %) et le russe (5 %). L'anglais est la langue étrangère la plus parlée dans dix-neuf des États membres sur vingt-cinq où elle n'est pas langue officielle (c'est-à-dire en excluant le Royaume-Uni et l'Irlande).

Si l'on additionne le nombre de locuteurs par langue, maternelle ou étrangère, on obtient 51 % pour l'anglais, 27 % pour l'allemand, 24 % pour le français et 15 % pour l'espagnol.

	Langue maternelle	Langue étrangère	Langue maternelle + langue étrangère
Anglais	13 %	38 %	51 %
Allemand	16 %	11 %	27 %
Français	12 %	12 %	24 %

Source : Eurobaromètre « Les Européens et leurs langues » n°386 (2012)

L'allemand et le français sont en recul par rapport à 2006, l'allemand perdant deux points comme langue maternelle et trois points comme langue étrangère (cinq points en tout), tandis que le français perd deux points comme langue étrangère. Cette observation renvoie à la baisse du nombre de locuteurs d'une deuxième langue étrangère. La proportion des répondants déclarant parler au moins deux langues étrangères a baissé de cinq points dans neuf États entre 2006 et 2012.

	Langue maternelle	Langue étrangère	Langue maternelle + langue étrangère
Anglais	13 %	38 %	51 %
Allemand	18 %	14 %	32 %
Français	12 %	14 %	26 %

Source : Eurobaromètre « Les Européens et leurs langues » n°243 (2006)

149

Que pensent les Européens de leurs langues ?

Deux personnes interrogées sur trois considèrent l'anglais comme l'une des deux langues les plus utiles pour elles. Viennent ensuite l'allemand (17 %), le français (16 %), l'espagnol (14 %) et le chinois (6 %).

Le français perd neuf points par rapport à 2006 et l'allemand cinq points ; le chinois progresse de quatre points. L'objectif de Barcelone « langue maternelle + deux langues étrangères » fait consensus pour la majorité des personnes interrogées. Mais davantage de personnes interrogées (sept sur dix) s'accordent sur le fait que les Européens devraient pouvoir parler une langue étrangère seulement en plus de leur langue maternelle.

La place des langues au sein de l'UE donne également lieu à des avis contrastés et parfois contradictoires : la majorité des personnes interrogées (81 %) estiment ainsi que les langues nationales devraient être traitées de manière égale ; paradoxalement, environ sept sur dix pensent que les Européens devraient pouvoir parler une langue commune sans pour autant qu'une langue ait la priorité par rapport aux autres. Mais plus de la moitié pensent que les institutions européennes devraient adopter une langue unique pour communiquer avec les citoyens, tandis que plus de deux sur cinq désapprouvent cette idée. Pour autant, les personnes interrogées reconnaissent l'importance du rôle de la traduction dans un grand nombre de domaines, notamment l'éducation et la formation (76 %) ou la santé et la sécurité (71 %).

Les changements les plus notables intervenus depuis 2006 sont la hausse de la proportion de personnes utilisant régulièrement les langues étrangères sur internet (+ dix points), pour regarder la télévision, des

films ou pour écouter la radio (+ huit points). Enfin, la proportion de personnes qui ne pratiquent les langues étrangères dans aucune situation est passée de 13 % en 2006 à 9 % en 2012.

3. Les projets européens en faveur du multilinguisme

La question du multilinguisme suscite un nombre relativement important de projets soutenus par la Commission européenne, principalement à travers son programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie depuis 2007, mais aussi ses derniers programmes-cadres de recherche et de développement. Voici un aperçu des projets et réalisations les plus notables ayant bénéficié de financements européens.

Lingu@net World Wide / Lingu@net réseau mondial, depuis 1998

Ce centre de ressources multilingues en ligne pour l'apprentissage des langues étrangères succède à un premier projet appelé Lingu@net Europa qui a bénéficié de subventions de la Commission européenne au cours des périodes 1998-2001 et 2003-2006. Mis à jour par un consortium d'organismes de l'UE (le Centre international d'études pédagogiques en France) et au-delà, il est coordonné par la *Languages Company* (Royaume-Uni) et la *Universidad Politécnica* de Madrid. Le centre donne accès gratuitement à près de 5 000 ressources de qualité et propose des activités de conseil et d'accompagnement.

Plus d'informations sur www.linguanet-worldwide.org

Languages in a Network of European Excellence (LINEE) / Les langues dans un réseau d'excellence européenne, 2006-2010

150

Financé dans le cadre du 6^e programme-cadre de recherche et de développement de l'UE et coordonné par l'université de Berne, ce projet intégré a impliqué quatre-vingt chercheurs de neuf universités européennes. Il a porté sur les thèmes suivants : langue, identité et culture, politique et aménagement linguistique, multilinguisme et enseignement, langue et économie.

Plus d'informations sur <http://linee.info>

Dynamique des langues et gestion de la diversité (DYLAN), 2007-2011

DYLAN est un projet intégré du 6^e programme-cadre de recherche et de développement de l'UE, rassemblant dix-neuf universités réparties dans douze pays européens. Il cherche à démontrer que la diversité linguistique de l'Europe est un atout plutôt qu'un obstacle pour le développement de la connaissance et de l'économie. Il s'intéresse aux pratiques langagières, aux représentations du multilinguisme et de la diversité linguistique, aux politiques linguistiques mises en œuvre par les États ou le secteur public et aux stratégies des entreprises du secteur privé. Trois domaines ont été choisis : les entreprises, les institutions européennes et les systèmes éducatifs.

Plus d'informations sur www.dylan-project.org

Multilingual Communication (MULTICOM) / Communication multilingue, 2008-2010

Co-financé dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ce projet a conçu, en collaboration avec cinq universités européennes, de nouveaux programmes d'enseignement de communication multilingue dans le premier cycle de l'enseignement supérieur. L'objectif est d'ouvrir de nouvelles perspectives académiques et professionnelles aux étudiants diplômés de sciences humaines. Il s'agit à terme de produire une

génération d'experts multilingues capables d'opérer au niveau européen et international comme médiateurs dans l'industrie, auprès des pouvoirs publics locaux, des ONG et des organisations internationales.

Plus d'informations sur www.multicom-cdp.eu

***Languages in Europe – Theory policy and practice* (LETPP) / Les langues en Europe - Théorie, politiques et pratiques, 2010**

Cette étude conduite au Royaume-Uni par la *Languages Company* pour l'École d'économie et de sciences politiques de Londres (*London School of Economics and Political Science*) s'est interrogée sur les besoins linguistiques des individus et des groupes (problématique de la cohésion), d'autre part sur les priorités linguistiques des États et des sociétés (problématique de la communication interculturelle). Cofinancée dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, l'étude a été réalisée en partenariat avec la Confédération européenne des centres de langues de l'enseignement supérieur (CERCLES) et la Fédération internationale des professeurs de langues vivantes (FIPLV).

Plus d'informations sur www.letpp.eu

***Multilingual Europe Technology Alliance* (META-NET) / Alliance technologique pour une Europe multilingue, depuis 2010**

Ce réseau œuvrant dans le domaine des technologies de la langue, qui réunit soixante centres dans trente-quatre pays, s'est donné pour mission d'assurer la production et le transfert de contenus multilingues au sein de la société de l'information européenne. Soutenu par le 7^e programme-cadre de recherche et de développement et le programme européen d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication, il s'est doté d'un calendrier de recherche stratégique pour l'Europe multilingue d'ici 2020.

Plus d'informations sur www.meta-net.eu

151

Plateforme des entreprises pour le multilinguisme, 2009-2011

Mise en place par la Commission européenne dans la foulée du Forum des entreprises pour le multilinguisme (2007-2008), cette plateforme constitue la première tentative, au niveau européen, de réunir des acteurs venus de différents secteurs d'activité pour élaborer des recommandations et prendre des mesures concrètes pour améliorer la performance des entreprises et l'employabilité en recourant à des stratégies linguistiques. La plateforme s'est appuyée sur le programme CELAN (réseau d'entreprises pour la compétitivité et l'emploi par des stratégies linguistiques), qui a réalisé une enquête auprès des entreprises européennes en 2011 afin de mieux connaître leurs besoins linguistiques, notamment en termes d'outils et de services linguistiques (voir édition 2012 du [Rapport au Parlement](#)).

Plus d'informations sur <http://ec.europa.eu/languages/languages-of-europe/languages-for-business>

Plateforme de la société civile en faveur du multilinguisme en Europe, depuis 2009

Cette plateforme a été créée par la Commission européenne en octobre 2009 dans le but de consulter la société civile afin d'élaborer un ensemble de propositions susceptibles d'influencer l'opinion au niveau de l'UE, des États membres et des régions, et de contribuer au développement de nouveaux instruments financiers pour la nouvelle génération des programmes européens (2014-2020). Les recommandations élaborées dans ce cadre plaident en faveur de l'éducation plurilingue (langue maternelle + deux), d'une approche intégrée de l'apprentissage des langues, de leur apprentissage informel en dehors de l'École. Il importe également d'encourager les migrants à apprendre la langue du pays d'accueil tout en mettant à la disposition des nouveaux arrivants des services linguistiques facilitant leur accès aux droits. L'importance

cruciale de la traduction comme outil fondamental pour la communication et la compréhension ainsi que pour la préservation et l'accès au patrimoine littéraire européen commun est rappelée. Enfin, les conditions de travail des traducteurs doivent être améliorées et les cursus universitaires de formation des traducteurs renforcés.

Promoting, Implementing, Mapping Language and Intercultural Communication Strategies (PIMLICO) / Promotion, mise en œuvre et cartographie des stratégies de communication linguistique et interculturelle, 2011

La Commission européenne (Direction générale de l'éducation et de la culture) a lancé une campagne d'information en 2011 pour promouvoir auprès des petites et moyennes entreprises européennes des stratégies de gestion des langues. Le projet PIMLICO représente la première phase de cette initiative. Le rapport PIMLICO sur les stratégies de gestion des langues et meilleures pratiques dans les PME européennes de décembre 2010 décrit les bonnes pratiques en matière de gestion linguistique dans quarante PME européennes. La seconde phase a conduit à la création d'un site internet « Les langues font nos affaires » (http://ec.europa.eu/languages/languages-mean-business/index_fr.htm); ce site est conçu à l'intention des entreprises pour leur permettre d'accroître leurs chances de réussite sur les marchés étrangers, là où elles se heurtent à des barrières linguistiques.

Poliglotti4.EU, 2011-2012

Issu des travaux de la plateforme européenne de la société civile en faveur du multilinguisme ([voir plus haut](#)) et financé dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie, ce projet réunit l'*Association of Language Testers in Europe*, le *British Council*, le *Danish Cultural Institute Benelux*, le réseau européen des instituts culturels nationaux à Bruxelles (EUNIC Bruxelles), l'Association européenne pour la formation des adultes, la Convention théâtrale européenne, la *Fundación Academia Europea de Yuste*, le *Goethe Institut* de Bruxelles et le Centre de recherche européen sur le multilinguisme et l'apprentissage des langues (réseau Mercator).

Plus d'informations sur <http://poliglotti4.eu>

Languages in Urban Communities - Integration and Diversity for Europe (LUCIDE) / Les langues dans les communautés urbaines - Intégration et diversité en Europe, 2011-2014

Ce projet est une suite au projet LETPP ([voir plus haut](#)) cofinancé dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. S'appuyant sur un réseau de seize partenaires, il s'intéresse à la gestion de communautés multilingues telles que les municipalités, les établissements scolaires ou les hôpitaux. Améliorer la communication entre les citoyens pour permettre la compréhension mutuelle et renforcer la cohésion sociale constitue une finalité de ce projet. Une publication et une conférence internationale à la *London School of Economics and Political Science* sont prévues en 2014.

Plus d'informations sur www.urbanlanguages.eu

Modularising Multilingual and Multicultural Academic Communication Competence (MAGICC) / Modularisation des compétences de communication académique multilingue et multiculturelle, 2011-2014

Ce projet cofinancé dans le cadre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie a pour objectif d'élaborer des outils didactiques pour l'apprentissage et l'évaluation des langues dans l'enseignement supérieur sur la base du *Cadre européen commun de référence pour les langues*. Il s'appuie sur les activités du

groupe d'intérêt spécial « Évaluation et compétences multilingues », mis en place par le Conseil européen pour les langues en 2010.

Plus d'informations sur www.unil.ch/magicc

Language Rich Europe (LRE) / L'Europe riche de ses langues, 2011-2013

Ce projet de mise en réseau des acteurs du multilinguisme en Europe a été conduit par le *British Council* et cofinancé dans le cadre du programme pour l'éducation et de la formation tout au long de la vie. Il comprend une enquête réalisée dans vingt-quatre pays ou régions en Europe en collaboration avec l'université de Tilburg aux Pays-Bas, qui a permis d'évaluer un ensemble de politiques et de pratiques au regard des normes de l'UE et du Conseil de l'Europe en matière de multilinguisme. Les domaines couverts sont l'enseignement, les services publics, les médias et les entreprises. L'enquête a donné lieu à des recommandations dans chaque pays ou région concerné/e ([voir plus bas](#)) ainsi qu'au niveau européen pour renforcer le multilinguisme des sociétés européennes.

Les recommandations européennes présentées lors de la conférence de clôture du 5 mars 2013 à Bruxelles énoncent en premier lieu la nécessité de disposer d'informations publiques sur les langues parlées dans les différents espaces nationaux afin d'adosser les politiques à la réalité des langues en présence. Eu égard à la politique européenne du multilinguisme, l'objectif de Barcelone « langue maternelle plus deux langues » doit non seulement continuer à être mis en œuvre mais aussi être actualisé; en effet, pour une part croissante de la population, la langue maternelle diffère de la langue nationale. Il convient par ailleurs de prendre acte de la position particulière de l'anglais, qui est la langue la plus enseignée dans nos systèmes éducatifs, en développant la recherche sur les effets de sa suprématie et en encourageant l'apprentissage d'autres langues que l'anglais. Le droit des enfants et des adultes migrants à apprendre la langue officielle du pays de résidence est rappelé. Concernant les médias, le rôle du sous-titrage comme moyen d'apprentissage informel des langues est souligné. Sur le plan économique enfin, des études sont attendues afin de documenter l'apport du multilinguisme au marché et à la compétitivité.

Plus d'informations sur www.language-rich.eu

Recommandations du comité de pilotage français du projet « L'Europe riche de ses langues » / *Language Rich Europe*

Les recommandations suivantes ont été faites pour la France :

Recommandation n° 1

L'enseignement des langues gagnerait à bénéficier d'une vision plus large rendant possible la sensibilisation à la diversité des langues et la prise en compte des langues des élèves. Les approches plurielles, notamment l'éveil aux langues dans l'enseignement primaire, permettent de reconnaître, ne serait-ce que symboliquement, les ressources linguistiques des élèves, de prendre en compte les langues de voisinage, etc.

Par ailleurs, la compétence orale des enseignants de langue joue un rôle essentiel dans les apprentissages qu'il importe de renforcer en recourant à des enseignants natifs chaque fois que c'est possible.

Il s'agit également de veiller à la cohérence du parcours linguistique dans le primaire et le secondaire en proposant aux enseignants des ressources et un instrument de suivi des enseignements dispensés du primaire au secondaire.

Nous recommandons aux décideurs d'engager une réflexion sur ces considérations qui visent à améliorer et renforcer l'enseignement des langues.

Recommandation n° 2

Il importe de prendre acte de la diversité linguistique de la France qui repose à la fois sur des langues régionales comme le breton, l'alsacien, les créoles ou le tahitien, des langues dé-territorialisées comme le romani, et des langues exogènes, qu'il s'agisse de langues de voisinage (italien dans le Sud-Est, espagnol dans le Sud-Ouest, etc.), de langues issues de l'immigration économique (arabe, berbère, turc, chinois, bambara, wolof, etc.) ou encore de langues d'étrangers installés en France (anglais, allemand, néerlandais, etc.).

Le cas de l'arabe mérite une attention particulière. Parlé par environ trois millions de personnes en France, il n'est enseigné qu'à quelque 6 000 élèves au sein de l'institution scolaire (hors enseignement reposant sur accords bilatéraux), alors même qu'un très grand nombre d'associations proposent son enseignement.

Nous recommandons une réflexion de la part des pouvoirs publics sur la visibilité dans les médias des principales langues exogènes issues de l'immigration, au même titre que les langues régionales, et sur leur place dans l'enseignement secondaire, en particulier pour l'arabe.

Recommandation n° 3

Les entreprises doivent pouvoir concilier les impératifs de la communication internationale dans une économie globalisée avec le droit des salariés à travailler dans la langue nationale ou majoritaire. Pour atteindre ces deux objectifs, il importe qu'elles mettent en œuvre des stratégies linguistiques. Ces stratégies linguistiques doivent être :

- > adaptées du point de vue de la compétitivité (pour mobiliser les bonnes ressources linguistiques) ;
- > performantes du point de vue de la productivité (car imposer une langue étrangère a un coût pour la productivité) ;
- > respectueuses de la cohésion sociale (pour la même raison).

Nous recommandons aux acteurs du monde du travail d'engager une réflexion sur la gestion des langues dans les entreprises, en particulier dans les PME souvent démunies sur ce plan.

La promotion du français dans le monde

I. L'action de la France

1. Un plan d'action pour la Francophonie

La ministre déléguée auprès du ministre des Affaires étrangères, chargée de la Francophonie, a présenté au Conseil des ministres du 17 octobre 2012 une communication sur la politique de la francophonie, accompagnée d'un plan d'actions visant à donner un nouvel élan à la politique du français, à accentuer le rayonnement de la francophonie dans le monde et à populariser le projet francophone sur le territoire national.

Une priorité claire est donnée dans ce plan à l'Afrique. Le dynamisme économique et démographique de ce continent devrait en effet contribuer à accroître le nombre global de locuteurs de français : selon certaines estimations, ce nombre pourrait être de l'ordre de 750 millions en 2050, dont 80 % en Afrique.

Il convient donc d'accompagner cette évolution par un renforcement et une modernisation de l'enseignement du français. C'est le sens notamment du projet « 100 000 professeurs pour l'Afrique », centré sur l'amélioration de la formation initiale et continue des enseignants, ou encore de l'initiative Elan-Afrique mise en œuvre par l'OIF, qui permet de développer, dans les petites classes, un enseignement bilingue associant le français et les langues maternelles africaines. Le projet « Afripedia », mis en œuvre par l'Institut français, l'Agence universitaire de la Francophonie et Wikipedia, vise, quant à lui, à encourager les Africains à créer des articles en français sur leur continent dans cette encyclopédie en ligne.

Le plan insiste aussi sur la nécessité de conforter la dimension économique de la Francophonie. Le français est une langue dans laquelle s'établissent des échanges économiques et commerciaux, et il convient d'en tirer les conséquences sur les politiques d'enseignement et de formation, notamment en matière de français professionnel. Par ailleurs, la production de normes en français est un domaine stratégique, tout à la fois pour préserver les intérêts économiques de nos entreprises sur les marchés qui les adoptent et pour maintenir la fonctionnalité du français dans des domaines de haute spécialisation (informatique, ingénierie nucléaire...).

Une autre innovation du plan consiste à promouvoir la langue française dans les pays non-francophones, d'une part en incitant nos partenaires, sur une base bilatérale, à développer l'enseignement d'au moins deux langues étrangères, d'autre part en œuvrant dans les enceintes multilatérales, en lien avec l'OIF et l'Unesco, en faveur de l'adoption d'une charte internationale sur le multilinguisme dans l'éducation.

Par ailleurs, l'accent est mis sur ce qui peut, en France même, contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance à un espace politique, économique et culturel réuni par une langue partagée. De ce point de vue, l'accueil à Nice, en septembre 2013, des jeux de la Francophonie constitue une occasion de mieux faire connaître à nos concitoyens la richesse et la diversité des cultures francophones.

Cette manifestation d'envergure ne doit cependant pas faire oublier le rôle joué par des opérations culturelles ancrées dans les territoires, telles que les Caravanes des dix mots, qui développent et mettent en réseau en France et dans de nombreux pays francophones des projets artistiques autour de la langue française, le Festival du film francophone d'Angoulême qui valorise le cinéma francophone, ou encore le festival Francophonies en Limousin qui permet d'accéder aux expressions artistiques (théâtre, musique, danse...) les plus contemporaines issues de tous les territoires francophones.

En annonçant la tenue à Paris d'un Forum mondial des femmes francophones, la ministre chargée de la Francophonie a souhaité montrer que l'égalité homme / femme est un enjeu clé du développement.

Le premier Forum mondial des femmes francophones

Il y a aujourd'hui 120 millions de femmes francophones dans le monde : elles seront sans doute 350 millions en 2050. Or, on constate un recul de leurs droits dans de nombreux pays, où elles sont par ailleurs les premières victimes des conflits. Fort de ce constat, le Forum mondial des femmes francophones a accueilli le 20 mars 2013 au musée du Quai Branly 400 femmes de terrain issues de la société civile. Le Forum a constitué une formidable tribune pour ces femmes, qui mènent un combat pour le respect de leurs droits fondamentaux, l'accès à l'école et à l'éducation, la participation à la vie économique et politique. Il a aussi permis de jeter les bases d'un réseau de solidarité actif pour mobiliser au sein de l'espace francophone et au-delà.

2. Des principes et des repères pour l'usage du français à l'international

Qu'ils représentent officiellement notre pays au sein d'une organisation multilatérale, qu'ils interviennent en tant qu'experts dans un groupe de travail international ou qu'ils soient impliqués dans une relation de travail avec un partenaire étranger, les agents de l'État sont souvent amenés à s'exprimer dans un cadre international.

L'influence des idées, des analyses et des propositions échangées dans ces différents cadres de concertation est très directement liée à l'usage des langues qui y prévaut, dont les dimensions à la fois politiques, symboliques et pragmatiques doivent être prises en considération.

Deux démarches gouvernementales complémentaires ont abordé de front ces enjeux.

157

La circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013

Dans la circulaire (voir [Annexe 1](#)) qu'il a adressée le 25 avril 2013 à l'ensemble des membres du Gouvernement, le Premier ministre a rappelé un certain nombre de principes simples devant régir l'emploi du français en situation de communication internationale.

Trois principes clés

- > l'utilisation du français est systématique, dès lors qu'une interprétation dans notre langue est disponible ; lorsque le statut de notre langue le permet, il convient d'exiger cette interprétation, afin d'avoir l'assurance d'être compris ;
- > si tel n'est pas le cas, nos représentants pourront, selon leur compétence, choisir de s'exprimer dans la langue maternelle de leur interlocuteur, dans un souci de valorisation de la diversité linguistique ;
- > il n'est fait usage qu'en dernier recours d'une langue tierce, solution qui peut satisfaire des besoins usuels de communication, mais qui s'avère souvent insuffisante pour des échanges approfondis.

Par ailleurs, dans la mesure où nos partenaires étrangers ont souvent une connaissance passive de notre langue, sans pour autant disposer de l'aisance suffisante pour s'exprimer en français, il peut être recouru à un mode de communication qui établit une plus grande égalité dans l'échange : chacun, dès lors qu'il comprend la langue de son partenaire, peut s'exprimer dans la sienne.

Une feuille de route sur le multilinguisme

Par ailleurs, en stricte conformité avec les principes ainsi définis, une feuille de route sur le multilinguisme et la place du français dans les organisations internationales et les institutions européennes a été diffusée aux postes diplomatiques (voir Annexe 8). Ce document rappelle aux diplomates leurs instructions quant à la promotion du français, notamment en ce qui concerne les modalités de recrutement dans les organisations internationales, la maîtrise des langues de travail, le refus du principe de financement « demandeur / payeur » pour la traduction, les exigences de traduction des interventions et documents de travail ou, encore, l'expression en français des délégations françaises. L'accent est également porté dans ce document sur l'accès à l'information par les citoyens, que des contenus multilingues favorisent grandement.

3. Le LabelFrancEducation

Les objectifs du label

Afin de venir en appui à l'enseignement bilingue francophone à l'étranger qui constitue l'une des priorités du ministère des Affaires étrangères un nouvel instrument a été créé : il s'agit du LabelFrancEducation. Le décret portant création du label est paru au *Journal Officiel* le 12 janvier 2012.

Le LabelFrancEducation a pour objectif de mettre en valeur les établissements scolaires étrangers à programmes nationaux qui proposent à leurs élèves des sections bilingues francophones de grande qualité et de les aider à promouvoir leur image d'excellence et d'ouverture internationale.

Il devrait attirer vers l'enseignement bilingue, par effet d'entraînement, d'autres établissements en recherche d'excellence. Le réseau FrancEducation a vocation à compléter la présence éducative française à l'étranger déjà forte d'un dispositif de 487 établissements homologués par l'Éducation nationale.

Les critères

L'obtention du label répond à des critères de sélection très rigoureux. Au moins un tiers du nombre hebdomadaire d'heures de cours des élèves doit être consacré à l'enseignement renforcé de la langue et de la culture françaises, et à l'enseignement en français d'au moins deux disciplines non linguistiques. La présence d'un enseignant titulaire de l'Éducation nationale française est requise, sauf dérogation justifiée.

La qualification, les diplômes et le niveau en langue française des enseignants de français et des disciplines non linguistiques enseignées en français sont rigoureusement contrôlés. Un plan de formation pédagogique de qualité doit être élaboré pour les enseignants des disciplines concernées.

La présentation des élèves aux certifications de langue française (DELF, DALF) est obligatoire.

Enfin, pour obtenir le label un environnement francophone doit être identifié : ressources éducatives, jumelage avec un établissement scolaire français, offre de séjours linguistiques, partenariats culturels francophones.

L'organisation

L'Agence pour l'enseignement français à l'étranger, désignée comme opérateur, est chargée de la gestion administrative et financière du label. Elle contribue à sa promotion. Pour obtenir ce label dont la validité est de 3 ans, les établissements intéressés doivent déposer une demande d'attribution auprès du poste diplomatique. Un audit est ensuite mené conjointement par ce dernier et un représentant de l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) qui vérifie le respect des critères mentionnés ci-dessus et l'opportunité du projet au regard du dispositif local d'enseignement français.

Une commission interministérielle examine les dossiers de demande et les rapports d'audit. Elle propose au ministre des Affaires étrangères la liste des établissements à labelliser qui est ensuite fixée par arrêté ministériel.

Un droit d'adhésion forfaitaire est demandé aux établissements détenteurs. Il a été fixé à 3 600 euros et peut être payé en trois annuités de 1 200 euros, ce qui couvre la période de validité du label.

En contrepartie, les établissements disposent d'un certain nombre de prestations offertes par l'Institut français et l'AEFE comme un site internet (avec un accès public et privé), des séminaires et formations pédagogiques, des actions en direction des élèves (génération bilingue, concours scolaires via internet) ou encore des offres culturelles (Culturthèque et IFcinéma).

L'avancement

À la date du 28 juin 2013, 32 établissements sont d'ores et déjà labellisés : 10 aux États-Unis, 8 en Turquie, 4 en République tchèque, 2 en Allemagne, 2 en Australie, 2 en Finlande, 1 au Chili, 1 en Nouvelle-Zélande, et 1 en Ukraine.

L'ambition est d'étendre les demandes à des établissements en Chine, en Inde et de créer un véritable réseau.

4. L'enseignement supérieur et la recherche

La diffusion de la langue française et l'exportation du modèle académique français vont de pair. Le ministère des Affaires étrangères (MAE) apporte un soutien aux filières d'enseignement supérieur, dont les cours sont dispensés en français, développées au sein d'universités partenaires, dans des domaines stratégiques, contribuant ainsi à la formation des futures élites francophones.

159

L'Algérie

L'École supérieure algérienne des affaires (ESAA)

Créée par un accord intergouvernemental franco-algérien, l'ESAA est un établissement public administratif à vocation spécialisée qui délivre des diplômes d'État français de Master (LMD), des MBA et des formations professionnelles de haut niveau pour des cadres d'entreprises.

L'ESAA propose une formation initiale en management, organisée sur la base d'un recrutement sur concours, destinée aux jeunes diplômés de l'enseignement supérieur algérien, et une formation continue spécialisée pour un public de cadres d'entreprises.

La Chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) exerce la tutelle de l'école, la Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) coordonne le consortium d'appui qui définit la pédagogie, regroupant quatre écoles de grande notoriété internationale (HEC, ESCP Europe, Euromed Management, Novancia et l'ESA de l'université de Lille 2) envoyant l'essentiel des professeurs. Des enseignants des grandes écoles de commerce algériennes (INC et ESC) et des professionnels interviennent également. La CCIP verse par ailleurs une subvention annuelle à l'école et prend en charge le poste de directeur général (agent de la CCIP expatrié).

L'ESAA a accueilli en 2012 :

- > 211 étudiants dans son Master en gestion (5 mentions : comptabilité, finance, banques, marketing des services, entrepreneur) ;
- > 75 étudiants dans ses programmes MBA et MBA Exécutif.

La Chine

Les écoles d'ingénieur franco-chinoises

La France soutient en Chine trois écoles d'ingénieurs franco-chinoises qui assurent une formation « à la française » en 6 ans et délivrent un double diplôme franco-chinois :

- > l'École centrale de Pékin (ECP), créée en 2005, forme chaque année 120 ingénieurs biculturels de haut niveau. L'ECP bénéficie du soutien de 11 entreprises françaises ou internationales et d'une entreprise chinoise (COMAC, société chargée du projet de grand avion), ainsi que de dotations du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Un laboratoire de recherche (Laboratoire international associé en mécanique, matériaux, contrôle et science de l'information) a été créé en 2010 à l'ECP ;
- > l'Institut sino-européen d'ingénierie aéronautique (SIAE) a été créé en 2007 à Tianjin, ville qui accueille une chaîne d'assemblage des AIRBUS A320. Il repose sur un partenariat entre le groupe des écoles d'aéronautiques (composé de l'ENAC, l'ENSMA et de l'ISAE) et l'université chinoise de l'aviation civile. Il forme des spécialistes notamment dans les domaines de la maintenance aéronautique, de la navigabilité et des opérations de vol. Le SIAE Tianjin est financé par les gouvernements chinois et français, et bénéficie du soutien des industriels (EADS, AIRBUS, THALES, EUROCOPTER, SAFRAN). Le financement par la partie française se termine en 2013 ;
- > l'Institut franco-chinois de l'énergie nucléaire (IFCEN), ouvert en 2010 à Zhuhai, a été officiellement inauguré en septembre 2011. Il repose sur un partenariat entre l'université Sun Yatsen de Canton et un consortium d'établissements français (INP Grenoble, Chimie Paris et Montpellier, Mines de Nantes, INSTN). L'IFCEN vise à former les ingénieurs spécialistes du nucléaire civil. Côté français, le financement de l'IFCEN est assuré par les entreprises (EDF, Areva, CEA/INSTN), le consortium d'établissements partenaires et les pouvoirs publics (MESR, ministère de l'Industrie, ministère de l'Écologie et du Développement durable, ministère des Affaires étrangères).

160

L'Égypte

Université française d'Égypte (UFE)

La création de l'université française d'Égypte (UFE) en 2002 – à l'initiative des présidents Chirac et Moubarak – a été un signe de renouveau de la relation bilatérale dans le domaine universitaire.

L'objectif de l'UFE était d'offrir aux étudiants égyptiens et de la région un enseignement français d'excellence dans un contexte local très compétitif. Toutes les formations de l'UFE débouchent ainsi sur la délivrance de doubles diplômes, français et égyptien, grâce aux partenariats noués avec les grandes universités et écoles françaises.

L'UFE compte 3 facultés et délivre pour l'heure des formations suivantes :

- > faculté de gestion et systèmes d'information : cursus sur 4 ans avec l'université de Nantes (obtention du diplôme de licence et validation du master 1) ;
- > faculté de langues appliquées : cursus sur 4 ans avec l'université Paris III (obtention du diplôme de licence et validation du master 1) ;
- > faculté d'ingénieurs : cursus sur 5 ans avec les universités Paris VI, Toulouse-Paul Sabatier, Nice et Haute Alsace (obtention du diplôme de master) ;
- > master en « Heritage management » avec Paris 1 ;
- > master de relations internationales délivré par l'IEP de Grenoble, l'université d'Alexandrie, l'université Senghor et l'UFE (ouverture en septembre 2012) ;

- > master en management de projet, avec l'université de Nantes (ouverture en septembre 2012) ;
- > cursus complet en architecture au sein de la faculté d'ingénierie en partenariat avec l'INSA de Strasbourg (ouverture en septembre 2011).

Le soutien apporté par le service de coopération du ministère des Affaires étrangères à l'UFE a été de 400 000 euros pour l'année 2012 (subvention et prise en charge de bourses d'études pour les étudiants de l'UFE), ainsi que le déploiement d'un dispositif d'assistance technique spécifique (cinq experts techniques internationaux universitaires, dont le vice-président de l'université).

Département de gestion et de commerce international (DGCI)

Le Département de gestion et de commerce international (DGCI) a été créé en 1993 au sein de la faculté de commerce de l'université d'Ain Shams. Il s'appuie sur un partenariat français notamment avec l'institut d'administration des entreprises (IAE) de Poitiers. Le DGCI compte aujourd'hui près de 300 étudiants de très haut niveau. La maîtrise proposant une formation diplômante conjointe, un diplôme universitaire de management et un master 1 de sciences de gestion est délivrée par l'université de Poitiers ainsi qu'un « bacalareos » de commerce (diplôme égyptien). Un master 2 « comptabilité contrôle audit » et un MBA délivré par l'IAE de Paris et l'université Paris Dauphine peuvent être également proposés aux étudiants.

Depuis 2008, le DGCI existe également au sein de l'université d'Alexandrie.

Le poste de coordonnateur ainsi que le poste de coordonnateur adjoint du DGCI sont pris en charge par la France qui met donc à disposition deux experts techniques internationaux.

Institut de droit des affaires internationales (IDAI)

161

L'IDAI, créé en 1988, est une filière francophone d'enseignement juridique. Elle relève à la fois de l'université du Caire où elle est implantée et de l'université Paris 1 Panthéon Sorbonne. La filière compte aujourd'hui plus de 300 étudiants de trente nationalités différentes, pour cependant une majorité d'Égyptiens. L'institut délivre à la fois des diplômes français (licence et master) et égyptiens.

Les enseignements sont assurés par des professeurs égyptiens auxquels s'ajoute une trentaine de professeurs visiteurs français issus des universités partenaires. Les effectifs permettent l'accompagnement personnalisé de chaque étudiant, ainsi que la généralisation d'exercices pratiques et de stages en entreprise ou dans de grands cabinets d'avocats en France et en Égypte. Au-delà de l'enseignement proprement dit, l'IDAI occupe une place centrale dans la coopération juridique et administrative entre la France et l'Égypte.

Le poste de coordonnateur français de l'IDAI est pris en charge par la France qui met à disposition un expert technique international.

Filière d'économie et de science politique (FESP)

La filière d'économie et de science politique a été créée en 1994 au sein de l'université du Caire. Elle s'appuie sur un partenariat avec l'institut d'études politiques de Paris (Sciences Po) et l'université Paris 1 pour la licence en « économie ». La FESP recrute parmi l'élite égyptienne et accueille aujourd'hui près de 200 étudiants répartis sur quatre années. Ces étudiants proviennent pour l'essentiel des lycées bilingues franco-arabes ainsi que d'établissements germanophones ou anglophones. La filière délivre une licence égyptienne obtenue au terme des quatre années d'études ainsi qu'un magistère d'études euro-méditerranéennes, « MastEuroMed », financé par l'Union européenne. La composante « sciences politiques » pourrait devenir prochainement diplômante avec l'appui de l'université Paris 1.

À l'issue de leurs études, les étudiants de la FESP ont la possibilité de poursuivre leurs études à l'étranger et, chaque année, une dizaine d'entre eux viennent finaliser leur cursus en France dans des masters à l'IEP de Paris ou dans de grandes universités de Paris et de province. La FESP a formé de nombreux diplomates égyptiens, ses lauréats obtenant à plusieurs reprises la place de major au concours de la diplomatie égyptienne.

Le Liban

École supérieure des affaires de Beyrouth (ESAB)

L'ESA Beyrouth, créée il y a quinze ans sur la base d'un partenariat entre le ministère des Affaires étrangères (MAE) et la Banque du Liban, propose des formations et des parcours de dimension internationale, tous validés par deux diplômes, l'un de l'ESA et l'autre d'une grande école ou d'une université française partenaire. L'établissement bénéficie d'un partenariat privilégié avec ESCP-Europe, dont l'ESA est pôle associé. L'établissement propose 7 diplômes couvrant l'ensemble des domaines de la gestion, des cours fondamentaux aux enseignements les plus actuels et les plus pointus, tels que la finance islamique ou le management de la qualité et des risques dans le secteur socio-sanitaire et hospitalier. L'ESA Beyrouth est gérée par la CCIP.

La contribution actuelle du MAE au fonctionnement de l'ESA Beyrouth se traduit par la prise en charge d'un expert technique international sur le poste de directeur académique, chargé également de la mise en œuvre des procédures d'accréditation internationales, gage du rayonnement et de l'attractivité de l'établissement.

En décembre 2011, l'ESA accueillait 402 étudiants en formation initiale.

L'Afrique du Sud

Institut franco-sud africain de technologie (F'SATI)

Le F'SATI est un établissement d'excellence créé en réponse au besoin croissant d'ingénieurs qualifiés de haut niveau dans un contexte de fort développement de l'industrie sud-africaine à la fin de l'apartheid. Implanté à Prétoria et au Cap, il forme environ 200 étudiants, dont 55 % sont étrangers, en électronique, automatisme, télécommunications et ingénierie satellitaire au niveau master et doctorat.

La Chambre de commerce et d'industrie de Paris, qui porte ce projet, finance le poste de directeur. Pour sa part, l'université Paris-Est Créteil (UPEC) finance un demi-poste d'enseignant. La partie sud-africaine est très impliquée dans le projet et contribue à hauteur de 80 % au financement du F'SATI. En réponse à cet engagement fort des Sud-Africains, le MAE a recréé un poste d'expert technique international (ETI), coordinateur qui prendra ses fonctions à l'automne 2013. Par ailleurs, le service de coopération et d'action culturelle français (SCAC) finance ponctuellement une subvention et quelques bourses.

La Turquie

Établissement d'enseignement intégré de Galatasaray

Créés sur la base de l'accord de coopération de 1992 instituant l'établissement intégré Galatasaray, le lycée et l'université Galatasaray forment un dispositif unique, à la fois outil de formation d'excellence et lieu d'échange interculturel privilégié entre la France et la Turquie. L'université Galatasaray est certainement le modèle le plus abouti d'implantation universitaire francophone à l'étranger. Elle est composée de 5 facultés (droit, communication, sciences économiques et administratives, sciences et lettres, ingénierie et technologie) qui accueillent plus de 3 300 étudiants répartis sur 5 années d'enseignement. Elle dispose d'un consortium

d'appui qui réunit une trentaine d'établissements d'enseignement supérieur français. L'excellence de l'université Galatasaray a été reconnue par les autorités turques, qui en ont fait l'une des six universités dédiées à la formation des enseignants-chercheurs du pays.

Le soutien du MAE à ce dispositif est important, notamment à travers les 54 enseignants – 29 au Lycée, 25 à l'Université – pris en charge par la MICEL (mission de coopération éducative et linguistique). Le MAE finance également, pour l'université Galatasaray : 4 assistants techniques, la compensation partielle de 4 mises en délégation, des missions de professeurs via le consortium, ainsi que des bourses. Au total, sa contribution au Lycée et à l'université Galatasaray s'élève à environ 3,3 millions d'euros par an.

Le Vietnam

Université des sciences et technologies de Hanoï (USTH)

Voulue par les gouvernements vietnamien et français qui ont signé le 12 novembre 2009 l'accord portant création de l'établissement, l'USTH a pour objectif de devenir « une université aux standards internationaux au cœur de l'Asie émergente ».

Ce projet bénéficie d'un fort engagement du gouvernement vietnamien à hauteur de 210 millions d'euros sur 10 ans. Il bénéficie également d'un fort engagement des établissements d'enseignement supérieur et organismes de recherche français, pour un coût total évalué à 100 millions d'euros sur 10 ans. Le MAE finance pour sa part 3 postes d'experts techniques internationaux et contribuera à hauteur de 400 000 euros par an pendant 5 ans au capital de la fondation partenariale en cours de création.

L'USTH est actuellement dans une phase de montée en puissance. Elle accueillera, à terme, 8 000 étudiants et proposera, au minimum, un cycle complet de licence et 6 masters spécialisés. L'USTH est fondée sur l'articulation étroite entre enseignement, recherche et innovation. Elle sera implantée dans un parc technologique à la périphérie de Hanoï et accueillera plusieurs unités mixtes de recherche.

163

5. Les doubles diplômes et les filières bilingues

Les filières universitaires bilingues ont été développées à partir des années 1990 principalement en Europe centrale et orientale et en Asie du Sud-Est, par différentes institutions (notamment par le ministère français des Affaires étrangères et par l'Agence universitaire de la Francophonie).

Ces formations, qui débutent par un apprentissage intensif du français, s'adressent à des étudiants de nombreuses disciplines : médecine, économie, droit, chimie ou encore sciences pour l'ingénieur. Elles intègrent dans les dernières années de formation des enseignements scientifiques faits en français et préparent ainsi les étudiants à des poursuites d'études dans des formations entièrement francophones, soit à l'étranger (par exemple dans des diplômes délocalisés de niveau master) ou en France.

Ces filières permettent aussi de structurer et développer des pôles de francophonie au sein des établissements d'enseignement supérieur à l'étranger et de favoriser les coopérations universitaires et les partenariats de recherche avec les équipes francophones constituées autour de ces filières. Elles ont été créées sous forme de partenariats avec des universités locales.

Depuis quelques années, ces formations ont été rendues plus attractives par la possibilité offerte par certaines d'entre elles d'obtenir un double diplôme (diplôme français et diplôme du pays dans lequel est fait l'enseignement). Chaque double diplôme nécessite un accord interuniversitaire et les autorisations des conseils d'université et des autorités de tutelle (ministères de l'éducation ou de l'enseignement supérieur).

Un exemple d'offre de formation bilingue et francophone : l'Asie du Sud-Est

Un nombre important de formations bilingues et formations francophones ont été implantées au Cambodge, Laos et Vietnam à partir des années 1990, principalement par l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF) et par les services de coopération et d'action culturelle des ambassades de France de la région. En 2012-2013, 80 formations étaient membres du consortium d'appui aux formations francophones et bilingues de l'AUF. 6 711 étudiants étaient inscrits dans ces formations de niveaux licence ou master, ce qui représente l'équivalent des effectifs d'une université de la taille de Grenoble 3 ou Le Havre. 10 ans plus tôt, en 2000-2001, il n'existait dans cette région que 42 formations, qui comptaient 4 203 étudiants.

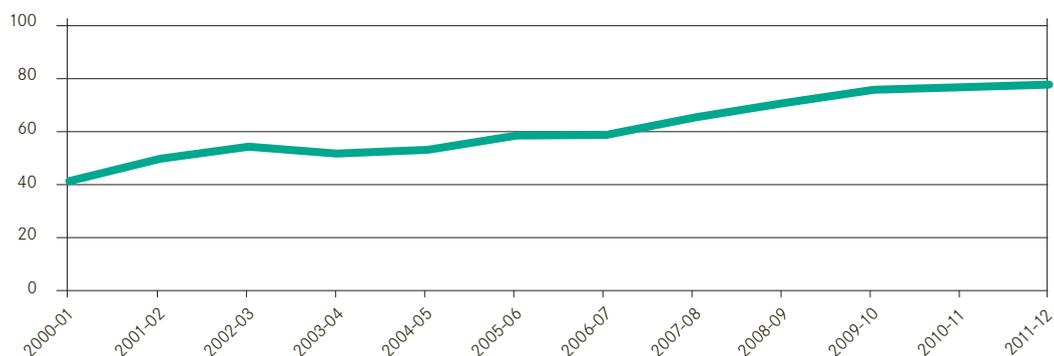
Année	Nombre d'inscriptions	Nombre de formations
2000-2001	4 203	42
2001-2002	4 434	52
2002-2003	4 605	57
2003-2004	4 748	54
2004-2005	4 888	55
2006-2007	5 124	60
2007-2008	5 682	60
2008-2009	6 315	67
2009-2010	6 441	72
2010-2011	6 712	78
2011-2012	6 385	79
2012-2013	6 711	80

164

Nombre d'étudiants par année académique



Nombre de formations par année académique



L'augmentation du nombre de doubles diplômes parmi ces formations bilingues ou entièrement francophones a été très sensible sur 10 ans. En 2000, seules 4 formations étaient « double diplomantes » (2 en licence et 2 en master). En 2011, 37 formations proposaient un double diplôme (diplôme cambodgien, laotien ou vietnamien, et diplôme français pour 36 formations et belge pour une formation), 15 au niveau licence et 22 au niveau master.

6. Le poids économique de la langue française dans le monde

Première étude²⁸ menée sur les rapports entre la langue française et l'économie, l'étude commandée en 2012 par le ministère des Affaires étrangères à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) avait pour objectif de répondre à deux questions :

- > quelle est l'importance de l'espace francophone²⁹ dans l'économie mondiale ?
- > quels bénéfices économiques apporte à la France et aux pays francophones l'appartenance à un espace francophone ?

Se fondant sur des analyses économétriques et en utilisant des estimations de modèle de gravité, cette étude démontre que la dimension linguistique joue un rôle significatif dans la croissance des exportations au sein de l'espace francophone et qu'elle constitue un atout économique dans la mondialisation.

L'espace francophone pèse d'un poids significatif dans l'économie mondiale

Le produit intérieur brut (PIB) des pays francophones s'élève à 3 300 milliards de dollars (constants de 2000), soit 8,4 % du PIB mondial en 2009. Le PIB par tête des pays francophones s'élève à 14,6 % de la richesse mondiale en 2009. Les pays francophones ont attiré environ 14 % des investissements directs étrangers (IDE) et ont émis 15,3 % des IDE en 2009. De plus, l'espace francophone abrite d'importantes ressources naturelles : 11 % des terres agricoles dans le monde et près de 6 % des réserves mondiales de

²⁸ Pour en savoir plus : www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/promotion-de-la-francophonie-et-de/pourquoi-promouvoir-la-langue

²⁹ Ont été compris dans cet espace francophone tout pays de plus de 500 000 habitants où le français est langue officielle et / ou au moins 20% de la population est francophone. Soit 33 pays : l'Algérie, la Belgique, le Bénin, le Burkina Faso, le Burundi, le Cameroun, le Canada, la République centrafricaine, les Comores, le Congo, la Côte d'Ivoire, Djibouti, la France, le Gabon, la Guinée, la Guinée équatoriale, Haïti, Israël, le Liban, Luxembourg, Madagascar, le Mali, le Maroc, la Mauritanie, Maurice, le Niger, la RDC, le Rwanda, le Sénégal, la Suisse, le Tchad, le Togo et la Tunisie.

ressources énergétiques en 2005 (8,4 % pour le gaz, 5,5 % pour le pétrole). La part des pays francophones dans le commerce mondial s'élève à 12 % en 2008.

La part des pays francophones dans la population mondiale est en progression constante

Le taux de croissance démographique des pays francophones est supérieur à celui du reste du monde. Avec 480 millions d'habitants en 2010, les 33 pays francophones retenus par la FERDI représentent 6,5 % de la population mondiale. En 2010, plus de la moitié de la population francophone vit en Afrique subsaharienne. Ce poids des pays francophones devrait continuer à progresser pour atteindre 7,5 % de la population mondiale en 2029.

Le partage de la langue française stimule le commerce, la croissance et l'emploi

Le fait de parler la même langue, en l'occurrence le français, permettrait un commerce additionnel de 22 % en moyenne. Par exemple, les résultats de l'étude indiquent que sur la période 1995-2006, la France a connu un supplément de commerce significatif avec la Côte d'Ivoire grâce au partage de la langue française, comparé au commerce qu'aurait la France avec un autre pays ayant des caractéristiques similaires (PIB, population, passé colonial avec la France, distance géographique, accords commerciaux), mais n'ayant pas le français comme langue d'usage.

La dimension linguistique joue un rôle dans la croissance des exportations françaises, au même titre que d'autres déterminants du commerce bilatéral

166

Selon les estimations de la FERDI, l'influence de l'espace francophone sur le commerce bilatéral est inférieure à celle de la proximité géographique et de l'existence d'un accord commercial, mais supérieure à celle du lien historique.

Les échanges commerciaux induits par l'appartenance à un espace francophone se traduisent par un supplément de PIB par tête et par une (faible) diminution du chômage pour les pays francophones

Selon l'analyse de la FERDI, l'existence d'un espace francophone a permis d'accroître le taux d'ouverture moyen (moyenne des exportations et importations en pourcentage du PIB) des pays francophones entre 1995-2006 de 4,5 % (3 % pour la France, mais 10 % pour la Belgique, la Tunisie ou la Côte d'Ivoire, 24 % pour les Comores). Ce résultat tient compte de la multiplicité des variables qui ont un effet sur le taux d'ouverture. Au niveau du PIB par tête, les échanges commerciaux induits par l'appartenance à l'espace francophone, augmentent le PIB par tête de 6 % pour les pays francophones. Au niveau de l'emploi, l'appartenance à l'espace francophone diminue faiblement le taux de chômage des pays francophones de 0,2 %.

II. La coopération multilatérale au service de la promotion du français

1. Le Sommet de la Francophonie

Le XIV^e Sommet de la Francophonie s'est déroulé à Kinshasa (République démocratique du Congo) du 12 au 14 octobre 2012 sur le thème : « Francophonie, enjeux environnementaux et économiques face à la gouvernance mondiale ». C'était la première fois que la conférence des Chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage se tenait en Afrique centrale.

Lors du Sommet, les chefs d'État et de gouvernements ont confirmé la volonté de la Francophonie :

- > d'aider à la résolution des conflits dans l'espace francophone, en particulier au Mali et en RDC (République démocratique du Congo), et de renforcer sa diplomatie préventive ;
- > de consolider la défense des valeurs démocratiques et le respect des droits de l'Homme ;
- > de peser dans les débats sur les enjeux globaux ;
- > de donner à l'Afrique la place qui lui revient dans les instances de gouvernance mondiale.

167

Le Président de la République a défini quatre priorités : faciliter la mobilité des étudiants, des chercheurs et des artistes francophones pour favoriser les échanges, impliquer la Francophonie dans la lutte contre le réchauffement climatique et pour une approche plus solidaire du développement ; agir pour le règlement des crises et contre les réseaux criminels, dont ceux liés aux trafics de drogue ; renforcer la démocratie et travailler à la promotion des femmes.

S'agissant du thème proposé par la RDC qui portait sur les enjeux environnementaux et économiques, le Sommet a souligné que les problèmes climatiques étaient porteurs de tensions et rappelé la nécessité d'un développement économique équitable et durable. Il a marqué son intérêt pour l'économie verte et la coopération sud-sud. Plusieurs États africains ont salué la proposition française de création d'une organisation mondiale de l'environnement qui aurait son siège en Afrique. Le projet d'élaboration d'une stratégie économique de la Francophonie a été validé.

En ce qui concerne la promotion du français dans le monde, le sommet de Kinshasa a adopté deux documents d'orientation.

Le document intitulé « *Politique intégrée de promotion de la langue française* »³⁰, résultant d'un rigoureux processus de consultation et de concertation entre l'OIF, les opérateurs de la Francophonie et les États et gouvernements membres. Il s'inspire notamment des propositions émises par les participants au premier Forum mondial de la langue française (Québec, juillet 2012) et retient six priorités :

- > renforcer la place et le rayonnement du français sur la scène internationale et notamment :
 - assurer le maintien du multilinguisme dans les organisations internationales en concertation avec les autres grands espaces linguistiques,

³⁰ www.francophonie.org/IMG/pdf/brochure_politique_integree_langue_francaise.pdf

- renforcer l'usage du français en tant que langue de la diplomatie, en particulier au sein des organisations politiques internationales ou régionales (onusiennes, européennes, africaines), selon les principes définis dans le Vadémécum relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales,
- améliorer, à l'échelle internationale, la place de la langue française dans la communication scientifique, technique et à caractère professionnel, y compris en favorisant les travaux de traduction ;
- > relever le défi politique du multilinguisme et notamment :
 - valoriser les intérêts que la langue française partage avec les autres grands espaces linguistiques pour mettre en œuvre une coopération en faveur du multilinguisme fondée sur la réciprocité,
 - généraliser l'apprentissage de plusieurs langues étrangères dans les systèmes éducatifs,
 - préserver la diversité linguistique de l'espace francophone inscrite dans la coexistence harmonieuse du français avec les langues partenaires;
- > adapter l'action multilatérale aux contextes linguistiques régionaux et nationaux et notamment :
 - préserver la place du français dans les systèmes éducatifs des pays dans lesquels il est langue officielle, co-officielle ou d'enseignement et s'assurer de sa présence dans l'offre linguistique des autres pays, y compris hors de l'espace francophone institutionnel,
 - définir, en accord avec les États et gouvernements membres, des projets francophones de portée régionale,
 - valoriser l'évolution de la norme linguistique dans les différents espaces géographiques francophones de manière à ce qu'elle prenne en compte les apports nationaux ou régionaux ;
- > consolider le français comme langue d'accès au savoir pour tous et notamment :
 - assurer un enseignement de qualité en français et de la langue française à tous les niveaux et pour tous, y compris les femmes et les filles, conformément aux objectifs du Millénaire pour le développement,
 - reconnaître le continent africain comme zone prioritaire de toute action en faveur de la promotion et de l'enseignement du français, dans le respect des langues partenaires,
 - favoriser l'accès au savoir en français, en particulier par la réduction de la fracture numérique, le transfert de connaissances et de technologies,
 - assurer la diffusion du savoir francophone, notamment par l'intermédiaire de la traduction ;
- > mettre en valeur l'apport de la langue française au développement économique et notamment :
 - faire en sorte que la langue française soit un atout pour l'insertion professionnelle des jeunes,
 - valoriser la langue française dans le monde de l'entreprise et du travail en général,
 - faciliter aux pays du Sud l'accès en français à la coopération et aux ressources financières internationales ;
- > valoriser l'usage de la langue française et notamment :
 - renforcer tous les médias francophones et assurer l'accès de TV5MONDE à toutes les populations,
 - faire de l'action culturelle et de la politique éducative des vecteurs de la politique de compétitivité linguistique de façon à combattre les perceptions déformantes à l'égard du français,
 - assurer la présence du français dans des programmes audiovisuels populaires, intéressant des pans larges de la population et en particulier les jeunes publics,
 - mobiliser les médias francophones pour une meilleure communication à destination des publics adultes sur les actions et manifestations de la Francophonie.

Le document intitulé « *Stratégie de la Francophonie numérique* »³¹, définit la vision et les axes stratégiques d'intervention de l'OIF à l'horizon 2020. Cette stratégie énonce quatre axes :

- > accompagner l'innovation numérique pour l'intégration des pays en développement dans l'économie numérique mondiale : entrepreneuriat des jeunes dans le numérique, développement de l'économie numérique ;
- > édifier des sociétés de l'information ouvertes, transparentes et démocratiques : gouvernement électronique et participation citoyenne, promotion des données ouvertes, sécurité, libertés et confiance numériques ;
- > développer l'intelligence numérique au service de la diversité et du partage : ressources numériques et questions émergentes, gouvernance de l'internet, législation, réglementation et régulation ;
- > produire, diffuser et protéger les biens communs numériques francophones : production et promotion des contenus et des modes d'expression numériques, domaine public et biens communs de la connaissance.

À l'issue de ce Sommet, la Francophonie regroupe désormais 77 États et gouvernements, dont 57 membres et 20 observateurs : l'Arménie, membre associé, est désormais membre de plein droit, le Qatar a adhéré à l'OIF en tant que membre associé, et l'Uruguay est le premier pays d'Amérique latine à entrer dans la famille francophone en devenant observateur.

En marge du Sommet, le Secrétaire général de la Francophonie a signé un pacte linguistique avec l'Arménie, et l'OIF une convention de partenariat avec le Vietnam, accords destinés à renforcer l'usage de la langue française dans ces deux pays.

Il a été décidé que le XV^e Sommet de la Francophonie se tiendra en 2014 à Dakar (Sénégal).

2. Le Forum mondial de la langue française

Le premier Forum mondial de la langue française s'est tenu dans la ville de Québec du 2 au 6 juillet 2012. Évènement de l'OIF, il a été organisé en collaboration avec le gouvernement du Québec et a bénéficié d'un soutien du gouvernement du Canada et de la ville de Québec.

L'ambition initiale de ce Forum était de permettre à la société civile et aux jeunes des cinq continents, en particulier de l'Afrique, de débattre de l'avenir de la langue française et de la diversité linguistique dans la mondialisation économique, politique et culturelle dans un cadre non-institutionnel. Il était aussi une occasion de célébrer les multiples expressions de cette langue à travers des festivités et manifestations culturelles. Le pari a été largement tenu. Près de 2 000 personnes provenant de quatre-vingt-treize pays ont pris part ou ont contribué à l'organisation de l'évènement, dont près de 50 % de jeunes âgés de 18 à 35 ans et 42 % de participants originaires du continent africain.

Quatre grands thèmes qui avaient fait l'objet d'appels à propositions ont guidé les débats : économie et marché du travail ; diversité linguistique ; références culturelles ; univers numérique. Près de 400 projets ont été reçus et analysés par le Commissariat général du Forum. Grâce à ce processus de réflexion, des ateliers, conférences, témoignages, débats, entretiens, rencontres littéraires et performances artistiques ont constitué une part importante de la programmation du Forum.

Tout au long des travaux, la langue française est indéniablement apparue comme une grande langue internationale rassemblant des identités multiples et coexistant avec les langues nationales, notamment africaines. Pour les participants, l'affirmation de leur identité dans un contexte de multilinguisme effectif est un enjeu majeur.

31 www.francophonie.org/IMG/pdf/horizon_2020_-_strategie_de_la_francophonie_numerique.pdf

À l'issue des débats du Forum, *Quinze priorités pour l'avenir de la langue française*³² ont été retenues par les participants. Un groupe de jeunes francophones et des membres du Parlement francophone des jeunes ont également présenté leurs préoccupations respectives à travers des déclarations portées à l'intention des décideurs publics et de la communauté internationale, notamment lors du XIV^e Sommet de la Francophonie tenue à Kinshasa en octobre 2012.

Ces derniers ont souhaité une affirmation francophone sous des formes multiples :

- > en s'unissant en faveur du multilinguisme, en concertation avec les grands espaces linguistiques ;
- > en valorisant l'entrepreneuriat et en faisant en sorte que la langue française soit un levier pour l'emploi et pour la jeunesse ;
- > en favorisant l'accès au savoir francophone par la réduction de la fracture numérique ;
- > en diffusant davantage les savoirs francophones par la traduction ;
- > en garantissant un enseignement du et en français de qualité, accessible et adapté aux réalités locales ;
- > en permettant une plus grande mobilité des locuteurs de français, notamment les artistes, les chercheurs, les étudiants, les travailleurs et les gens d'affaires.

Le prochain Forum sera accueilli par la ville de Liège, en 2015.

3. Le programme de l'OIF « Le français dans la diplomatie et la fonction publique »

La Francophonie accompagne, depuis 2002, ses États membres dans la démarche de formation à la langue française de leurs représentants et dans la promotion de l'expertise francophone. En partenariat avec la France, la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Luxembourg, l'OIF s'est engagée dans un vaste programme de formation des diplomates et des fonctionnaires chargés des dossiers internationaux. Sur la base d'accords ministériels, des Plans nationaux de formation pour les agents chargés des dossiers européens et internationaux ont été déployés dans les administrations centrales ou les représentations permanentes et missions de 24 États membres ou observateurs de l'OIF. À l'origine, ce programme ne concernait que les pays membres de l'Union européenne. Il a été élargi à partir de 2010 aux pays membres qui n'ont pas le français comme langue officielle et des pays tels que l'Égypte, la Guinée équatoriale ou le Vietnam.

Cours de français de spécialité (juridique, etc.) ou sur objectifs spécifiques (présider une réunion, présenter une position, etc.), séjours en immersion linguistique pour hauts fonctionnaires, sessions de préparation aux concours de la fonction publique européenne, séminaires sur des thématiques d'actualité internationale ou encore ateliers spécialisés axés sur les métiers de la diplomatie : différents moyens d'action sont destinés à renforcer les capacités de travail en français des diplomates et des fonctionnaires impliqués dans le suivi et la mise en œuvre des dossiers européens ou internationaux, soit chaque année plus de 7 000 bénéficiaires. Les séminaires thématiques et professionnels sont de plus en plus nombreux avec un nombre d'inscrits qui a plus que doublé en 2012 par rapport à 2011, témoignant ainsi à la fois de la volonté de la Francophonie de promouvoir l'expertise professionnelle et technique des francophones et d'un niveau de maîtrise de la langue française en évolution positive dans plusieurs pays.

Suivant les recommandations d'une évaluation externe du programme menée en 2010-2011, l'OIF cible les bénéficiaires encore plus rigoureusement que par le passé, en fonction de leur vocation à participer à des négociations internationales. Elle est également très attentive à la formation des personnalités d'influence

(ministres, ambassadeurs...) auxquelles elle propose des cours particuliers et une cinquantaine de séjours en immersion linguistique par an.

L'OIF porte une attention particulière aux jeunes professionnels prometteurs ayant démontré de réelles aptitudes lors des concours nationaux d'accès à la carrière diplomatique. Surtout, à partir de 2012, l'OIF a revu les modalités de la coopération avec les pays bénéficiaires afin de les transformer en de véritables partenariats, y compris financiers : les signataires des nouvelles « Conventions de partenariat relatives à la formation au et en français » sont invités à définir, en concertation avec l'OIF, leur projet francophone et les engagements qu'ils sont prêts à prendre en matière de promotion de la langue française. Une participation plus active du pays bénéficiaire à la gouvernance et au suivi du programme est inscrite dans les nouvelles conventions. Dans le cadre de ce programme, l'OIF soutient également divers établissements nationaux de formation initiale ou continue à la diplomatie et à la fonction publique (instituts et académies diplomatiques en particulier) en vue d'y renforcer l'enseignement, l'usage et la visibilité du français, ainsi que l'organisation de séminaires régionaux (5 en 2012).

Enfin, dans les capitales, Bruxelles et Addis-Abeba, ce programme encourage la formation au français des diplomates des Représentations permanentes des États et gouvernements auprès de la Commission de l'Union européenne et de la Commission de l'Union africaine.

Renforcer la formation en français des hauts fonctionnaires et diplomates européens, et l'usage du français dans les institutions européennes et multilatérales.

Les programmes du ministère des Affaires étrangères

Le ministère des Affaires étrangères intervient (à hauteur de 160 000 euros en 2013) en complément du plan de l'OIF avec la mise en place de cinq programmes : le Fonds d'intervention linguistique (ex-FIP) ; les stages linguistiques pour les hauts fonctionnaires des institutions communautaires et des États voisins de l'Union européenne ; les stages de formation à destination de hauts fonctionnaires organisés dans le cadre de la préparation des présidences du Conseil de l'Union européenne ; les sessions de formation de formateurs intitulées « Enseigner le français à des publics en charge de dossiers internationaux » ; le soutien à l'Académie diplomatique de Vienne.

Par ailleurs, le programme « le français dans les organisations internationales » a pour objectif de promouvoir le français au sein des organisations internationales africaines (l'Union africaine, la Communauté des États d'Afrique de l'Ouest...) avec une extension récente aux grands centres européens de formation de l'élite communautaire (Collège d'Europe de Bruges). Des « plans capitales de l'UE » permettent enfin la formation linguistique de diplomates européens.

171

4. Les pactes linguistiques

Avancée lors du Sommet de la Francophonie de Québec (2008), l'idée de formaliser l'engagement des États volontaires en faveur de la promotion de la langue française sur leur territoire s'est concrétisée par la signature de quatre pactes linguistiques : avec Sainte Lucie, les Seychelles et le Liban lors du Sommet de Montreux (2010) et avec l'Arménie au Sommet de Kinshasa (2012).

Le Liban

De nombreuses actions de l'OIF et de l'AUF sont menées au Liban. Ce pays est concerné par l'initiative francophone pour la formation à distance des maîtres (Ifadem). Un travail important a été mis en place sur les dispositifs nationaux d'évaluation des systèmes éducatifs et la place du français dans ces systèmes. Un projet portant sur la didactique convergente arabe-français est en cours et l'OIF a soutenu en 2012 un guide de l'enseignant, qui sera finalisé en 2013 et expérimenté dans différents centres de formation du pays. Une mission sera organisée pour déterminer les modalités de la participation du Liban au programme « Le français dans la diplomatie et la fonction publique ». Elle sera l'occasion de dresser un bilan à mi-parcours pour améliorer la coordination entre les différents acteurs et renforcer la collaboration avec la coopération bilatérale française. Le bureau régional de l'AUF, situé à Beyrouth, travaille également de concert avec les services culturels de l'ambassade de France, qui intervient beaucoup par le biais d'un Fonds de solidarité prioritaire d'1 million d'euros.

L'AUF intervient plus particulièrement par un soutien à diverses filières francophones et à la professionnalisation des départements universitaires de français; l'appui technique et scientifique, notamment via le campus numérique francophone de Tripoli; le soutien à la recherche et à la création de consortiums doctoraux au Moyen-Orient. L'accent est mis sur une démarche structurante, avec l'harmonisation des diplômes et un appui en matière de gouvernance des systèmes universitaires, dont un projet de campus européen se traduisant par la création d'un portail d'information sur les filières et les débouchés professionnels.

Pour ce qui est du volet culturel, quatre centres de lecture et d'animation culturelle (CLAC) ont été rénovés. En 2013, quatre nouveaux centres seront dotés de livres et dix seront remis à niveau. Un accompagnement pour mettre en place un plan de formation professionnelle et technique est également à l'étude.

En ce qui a trait au volet environnement francophone, une action menée par l'AUF dans le domaine du tourisme, incluant la valorisation du patrimoine local, une formation en patrimoine en ligne et la création d'une filière universitaire sont à signaler. Enfin, l'organisation du concours annuel « femmes francophones entrepreneures », a permis à la lauréate 2012 d'être invitée au Forum mondial des femmes francophones à Paris.

Les Seychelles

Le bilan provisoire montre la forte volonté des autorités de poursuivre la promotion de la langue française. Concernant le système éducatif, plusieurs réalisations en matière de formation professionnelle et technique se sont déployées en 2012 et 2013. Les nombreuses actions de formation de formateurs mises en place dès 2012 permettront aux professeurs d'enseigner en français dès 2014, en particulier dans les domaines de l'hôtellerie et du tourisme. Un guide du maître en didactique du français adapté au créole a été édité et les formations débiteront en 2013. En ce qui concerne l'ingénierie de la formation, des ateliers régionaux ont eu lieu en 2012 et seront infléchis en 2013 vers la pratique de l'oral en contexte plurilingue. Au niveau universitaire, une licence de français a été mise en place ainsi qu'un module spécifique dans les sciences de l'éducation. Plusieurs projets portent sur l'état des lieux du niveau de français des enseignants et l'accompagnement par l'OIF du ministère de l'Éducation dans l'inventaire des matériels didactiques en usage ainsi que des rencontres des enseignants de français par cycle pour qu'ils puissent mutualiser leurs bonnes pratiques. Une réflexion est menée sur la possibilité d'adapter les outils d'Ifadem aux caractéristiques du pays. Un autre volet vise à encourager la population à s'exprimer en langue française. Le gouvernement, qui est convaincu de la nécessité de promouvoir le français comme langue utile dans le monde des affaires et du travail sans le réserver aux élites, compte lancer une campagne de sensibilisation en ce sens. Par ailleurs, le Conseil des ministres a approuvé une directive pour franciser des noms de rues ou de routes. Les difficultés liées à la réception de TV5MONDE semblent résolues grâce au développement de la fibre optique.

Au plan culturel, un premier espace du livre francophone a été inauguré à Victoria en février 2013. On constate par ailleurs les difficultés liées à la formation des professionnels pour assurer la place du français dans les médias, en particulier écrits mais aussi audiovisuels nationaux. Dans la vie publique et l'administration, des mesures ont été prises au sein du ministère des Affaires étrangères pour renforcer l'usage du français, par exemple en assurant la tenue des réunions hebdomadaires de service alternativement en français et en anglais, la diffusion d'un communiqué de presse hebdomadaire en français et l'exigence d'un diplôme officiel de langue française (DALF) pour l'embauche au ministère des Affaires étrangères. La participation des Seychelles au programme du « français dans la diplomatie et la fonction publique internationale » est en projet et portera sur des formations thématiques. Un projet de mise en place d'une académie diplomatique virtuelle en partenariat avec l'université des Seychelles est à l'étude.

Sainte-Lucie

Un travail important de formation professionnelle et technique se poursuit dans les classes bilingues d'hôtellerie et de tourisme dans deux des trois lycées dans ce domaine. Cette action est en relation avec l'augmentation spectaculaire du tourisme de croisière francophone. La formation technique des professeurs débute en juin 2013, mais celle des professeurs de français en primaire a déjà commencé. Des échanges d'élèves et de professeurs sont prévus, notamment avec la Martinique.

L'Arménie

Une première réunion organisée en décembre 2012 a permis d'identifier les interlocuteurs et de définir un plan d'action précis. Concernant le volet culturel, la mise en place d'espaces du livre francophone (ELF) dans certaines bibliothèques est envisagée. La discussion a été engagée pour que TV5MONDE fasse partie des chaînes proposées dans le cadre du passage au numérique et il a été proposé que l'autorité nationale de régulation arménienne des médias participe au Réseau francophone des régulateurs de média (Réfram). Un soutien a en outre été apporté à la version en ligne d'un journal entièrement en français.

En ce qui a trait au volet éducatif, les mesures pour l'enseignement renforcé du français dans certaines écoles déjà prises par les autorités arméniennes préalablement à la signature du pacte seront renforcées; de plus, des actions de sensibilisation ont été menées dans tout le pays afin que l'option langues étrangères intégrant le français soit proposée par les établissements scolaires. De nombreuses actions ont également été menées dans le cadre du Centre régional francophone pour l'Europe centrale et orientale (Crefeco), qui prévoit un renforcement des formations des professeurs de français. Le plan national de formation en cours d'élaboration entre l'OIF et le ministère de l'Éducation nationale suppose l'établissement préalable d'un référentiel de compétences des professeurs pour lequel l'OIF accompagne ce ministère. L'AUF appuiera les trois universités arméniennes pour qu'elles puissent mieux répondre aux appels d'offres. La création d'un « centre de réussite francophone » est en discussion avec l'une des universités.

Pour ce qui est de la formation professionnelle et technique, une mission exploratoire est prévue au deuxième semestre 2013. L'Arménie est déjà bénéficiaire du programme « le français dans la diplomatie et la fonction publique internationale », mais le pacte permettra de cibler les publics plus jeunes de l'école nationale d'administration et de l'académie diplomatique.

Trois autres pays, le Burundi, le Ghana et le Tchad ont manifesté officiellement leur volonté de s'engager dans un pacte linguistique.

5. La coopération multilatérale avec l’Afrique de l’Ouest

Le 10 juillet 2013, l’OIF et la Commission de la Communauté économique des États d’Afrique de l’Ouest (CEDEAO) ont signé à Abuja un accord de coopération technique portant sur le renforcement de l’usage du français au sein de cette organisation régionale africaine.

Cet accord permet aux deux organisations d’officialiser leur coopération dans le domaine linguistique, qui date de 2006, et de déployer un important dispositif à partir d’activités mieux ciblées – formations linguistiques et thématiques, formation continue des interprètes et traducteurs francophones – qui visent à renforcer l’usage du français comme langue de travail et comme langue officielle au sein de la Commission de la CEDEAO.

La CEDEAO est particulièrement sensible au multilinguisme et souhaite que la langue française jouisse d’un environnement favorable à son épanouissement. Malgré le constat d’une sensibilité accrue au problème linguistique, l’OIF souligne qu’une politique volontariste doit être menée par la CEDEAO en lien avec elle pour établir un juste équilibre entre les trois langues de travail (anglais, français et portugais) dans une organisation qui compte 11 États membres francophones sur un total de 15 États.

6. L’action de l’Agence universitaire de la Francophonie

Présentation

Une double mission : solidarité et excellence

L’Agence universitaire de la Francophonie (AUF) soutient la communauté scientifique francophone en mobilisant la solidarité académique et en promouvant l’enseignement supérieur et de recherche comme moteur de développement.

Une double identité : une association et un opérateur

L’AUF est une des plus grandes associations d’universités au monde, avec 739 établissements membres dans 98 pays. Elle rassemble des institutions d’enseignement supérieur et de recherche des cinq continents utilisant le français comme langue d’enseignement et de recherche. Fondée en 1961 pour instituer entre les universités de langue française un lien de coopération permettant d’intensifier leurs échanges, elle a intégré la Francophonie institutionnelle en 1989 en devenant son opérateur pour l’enseignement supérieur et la recherche. L’AUF bénéficie d’un statut d’organisation internationale dans la majorité des pays où elle est installée.

Une présence sur tous les continents

L’AUF est présente dans 40 pays avec près de 70 implantations régionales, le plus souvent dans les universités membres, regroupant 429 personnels dont 339 en région. Son siège est installé à Montréal, ses services centraux à Montréal et Paris. Sa présence régionale lui permet d’apporter une bonne réponse aux contextes locaux. Dix bureaux régionaux pilotent ainsi les activités de l’AUF en Afrique centrale et des Grands Lacs; en Afrique de l’Ouest; dans les Amériques; en Asie-Pacifique; dans la Caraïbe; en Europe centrale et orientale, en Europe de l’Ouest, au Maghreb, au Moyen-Orient et dans l’océan Indien. 8 antennes administratives, 42 campus numériques francophones et 6 instituts de la Francophonie, dédiés à la formation, à la recherche, au conseil et à l’expertise (Institut de la Francophonie pour l’informatique, Hanoï; Institut de la Francophonie pour la médecine tropicale, Vientiane; Institut de la Francophonie pour l’administration et la

gestion, Sofia; Institut de la Francophonie pour l'entrepreneuriat, Maurice; Institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et la formation à distance, Tunis; Institut de la Francophonie pour la gouvernance universitaire, Yaoundé), complètent le dispositif régional de l'AUF.

Les moyens financiers

Les recettes de l'AUF sont constituées principalement par des contributions gouvernementales. La France, le Canada, le Canada-Québec, la Fédération Wallonie-Bruxelles, la Suisse, le Cameroun et le Liban en sont les principaux pays contributeurs. Ces contributions sont complétées par des ressources propres et par des financements additionnels que l'AUF mobilise à travers ses partenariats avec des organismes publics et privés. Des biens et services à titre gratuit viennent compléter ses moyens. Son budget primitif pour 2013 s'établit, tout compris, à 41,5 millions d'euros.

La gouvernance

L'AUF est présidée par le Pr Abdellatif Miraoui, Président de l'université Cadi Ayyad de Marrakech (Maroc), depuis mai 2013. Sa direction exécutive est assurée par le Pr Bernard Cerquiglini élu en septembre 2007 et réélu pour un second mandat en mai 2011.

En qualité d'association, l'Agence dispose de ses propres instances qui sont chargées d'administrer sa gestion et son fonctionnement: assemblée générale, conseil d'administration, conseil associatif, conseil scientifique, président, recteur.

La 16^e Assemblée générale de l'AUF

175

L'actualité récente de l'AUF a été marquée par la tenue de la 16^e Assemblée générale des institutions membres de l'AUF à São Paulo (Brésil) du 7 au 9 mai 2013 en présence des représentants de 610 institutions d'enseignement supérieur issues de plus de 65 pays. Elle s'est achevée sur le renouvellement de ses conseils, l'élection de son nouveau président et l'adoption de la prochaine programmation quadriennale 2014-2017³³.

Les membres présents ou représentés ont solennellement pris position sur quelques questions fondamentales énoncées dans la déclaration finale³⁴: l'université au service de la société, la circulation des savoirs, la promotion du numérique éducatif, l'évaluation des établissements d'enseignement supérieur et l'engagement pour l'accès des femmes à l'éducation supérieure et aux responsabilités universitaires³⁵.

Les grandes orientations de l'AUF (2014-2017)

L'Agence universitaire est aujourd'hui un acteur majeur du développement de la communauté scientifique internationale de langue française, qui constitue le cœur de sa mission. Dans le respect de la diversité des cultures et des langues, elle met ses programmes de coopération et son expertise au service de la francophonie universitaire.

La stratégie d'intervention de l'AUF pour les années 2014-2017 se fonde sur deux champs prioritaires qui viennent particulièrement orienter son action – la langue française et le numérique éducatif – et qui se déclinent en quatre axes majeurs portant sur :

³³ www.auf.org/media/adminfiles/P4_1.pdf

³⁴ Déclaration finale de Sao Paulo, voir Annexe 2

³⁵ Déclaration des représentantes universitaires, voir Annexe 3

- > la formation : en accompagnant la diversification et le renforcement des offres de formation professionnalisantes, et en favorisant les mobilités académiques des enseignants et des étudiants ainsi que la formation et le perfectionnement des enseignants-chercheurs en poste ;
- > la recherche : par le développement d'équipes de recherche internationales engagées dans des problématiques émergentes et le renforcement des réseaux universitaires afin de favoriser l'innovation et le renforcement de la pertinence sociale, scientifique et technologique des résultats de recherche ;
- > la gouvernance universitaire : par la formation à la maîtrise des pratiques et des outils de gestion universitaire contemporains, et l'accompagnement des universités dans la mise en œuvre de l'assurance de la qualité par l'évaluation ;
- > le rayonnement international et la vie associative : en forgeant des alliances avec de nouveaux partenaires dans la définition, le montage et la réalisation de projets innovants, et en agissant en tant qu'interlocuteur auprès des pouvoirs publics et des grands acteurs internationaux.

L'AUF accompagne aujourd'hui la modernisation des universités et, par extension, celle de la société dans laquelle elles s'inscrivent. Ces orientations nouvelles exigent la reconnaissance du rôle moteur du système universitaire, partout dans le monde, et plus particulièrement au sein des sociétés pour lesquelles le français est une chance et un levier.

L'implantation de l'AUF dans des régions situées au-delà des espaces de la Francophonie historique fait du français un lieu d'échange continu.

L'Agence entend assurer le développement et la promotion du français comme langue universitaire et comme tradition intellectuelle, ce qui suppose l'accès continu à l'apprentissage du français.

Ainsi tous les chantiers où s'engagera l'AUF au cours des quatre prochaines années favoriseront le développement et l'usage de la langue française, en même temps qu'ils s'appuieront sur elle.

176

Un engagement des universités membres en matière de politique linguistique

La charte d'adhésion à l'AUF (voir [Annexe 4](#)) comporte plusieurs engagements pour les membres de l'agence, dont des engagements concernant l'utilisation et la promotion du français. Il sera donc proposé *un vadémécum d'application de la charte d'adhésion – aspects linguistiques* avec pour objectif d'aider les institutions membres de l'AUF et, en particulier, les institutions qui n'utilisent que partiellement le français, à mettre en œuvre la partie linguistique de la charte d'adhésion à l'AUF.

L'idée d'une « charte linguistique » à part entière des universités membres de l'AUF est également à l'étude, mais toutes les universités ne pourront s'y engager à égale mesure, du fait de la grande disparité des conditions de travail dans les différents pays du globe. Cependant, cette charte pourra être applicable dans les pays francophones qui appliquent une démarche en matière de politique linguistique.

Les projets mis en place par l'AUF en faveur des mobilités académiques

L'AUF a mis en place de nombreux projets qui favorisent les mobilités académiques, le renforcement des universités du « Sud » et la mise en valeur de la francophonie universitaire. Parmi ces projets il est possible d'en distinguer 3 en particulier.

« Cartographie » des activités de formation et de recherche de l'ensemble des établissements membres de l'AUF

Il s'agit d'un portail sur internet qui présente l'offre de formation de niveau master (au moins quatre années d'études supérieures) ou plus élevé, dispensée en français ou partiellement en français, des établissements membres participant au projet. Il s'agit, à ce jour de :

- > 2 797 formations francophones ;
- > dispensées par 233 établissements ;
- > dans 46 pays.

C'est un outil collaboratif puissant et inédit, conçu au service de tous ses membres et vivant grâce à ses membres. Il vise à promouvoir, grâce à une visibilité locale, régionale et mondiale les activités que mènent les établissements membres de l'AUF auprès de leurs publics prioritaires – étudiants, enseignants, chercheurs. Il favorise tout autant la recherche de partenariats et la mise en place de projets universitaires et scientifiques internationaux structurants. Enfin, il permet aux responsables d'établissements de mieux faire connaître leur offre de formations dans le monde, mais aussi de mieux connaître ce qui se fait ailleurs à une échelle régionale et interrégionale.

Dans une première étape, le projet a consisté à collecter et à rendre disponible via ce portail les données relatives aux formations francophones ou partiellement francophones, à partir du niveau « master » ou équivalent. Par la suite, les établissements membres seront sollicités à nouveau pour répertorier les activités de recherche francophones à travers le monde.

Horizons francophones et Collèges doctoraux

177

L'AUF développe depuis 2010 un projet d'appui au corps enseignant en exercice intitulé Horizons francophones dont l'objectif est de structurer et développer un espace régional de formation à la recherche du corps professoral. Il ambitionne de constituer un réseau d'universités du Nord et du Sud, membres de l'AUF, développant des partenariats scientifiques durables pour, plus spécifiquement, amener au niveau doctoral les enseignants et enseignants-chercheurs des universités du Sud en facilitant leur réintégration dans leur université d'origine. Deux nouveaux projets interrégionaux, lancés en 2012, en Afrique de l'Ouest, en Afrique centrale et des Grands Lacs et dans l'océan Indien concernent « la préparation à l'agrégation en sciences juridiques » et les domaines des « mathématiques et de l'informatique ».

L'AUF propose aussi un dispositif de collèges doctoraux qui contribue au développement des espaces régionaux de formation par et à la recherche dans des domaines prioritaires. Cet espace de perfectionnement pour des doctorants leur apporte un encadrement scientifique de haut niveau. Il y est dispensé une formation à la fois disciplinaire et transversale, complémentaire aux programmes de leur établissement d'origine (école ou formation doctorale).

La vocation régionale du collège et son offre de mobilité favorisent le décroisement des chercheurs, leur ouverture à l'international et stimulent le travail de recherche des doctorants. Le Collège doctoral permet également la mise en relation des établissements engagés dans le projet, favorisant ainsi le développement de partenariats scientifiques.

À terme, le dispositif vise aussi le renforcement des réseaux de chercheurs et l'émergence d'équipes structurées de recherche pouvant intégrer un collège doctoral.

Au Maghreb, deux collèges créés en 2010 continuent de fonctionner en 2012, portant sur les « Sciences économiques et de gestion ». Dans l'océan Indien, le collège doctoral concerne le domaine « Langues, pluralités et développement ».

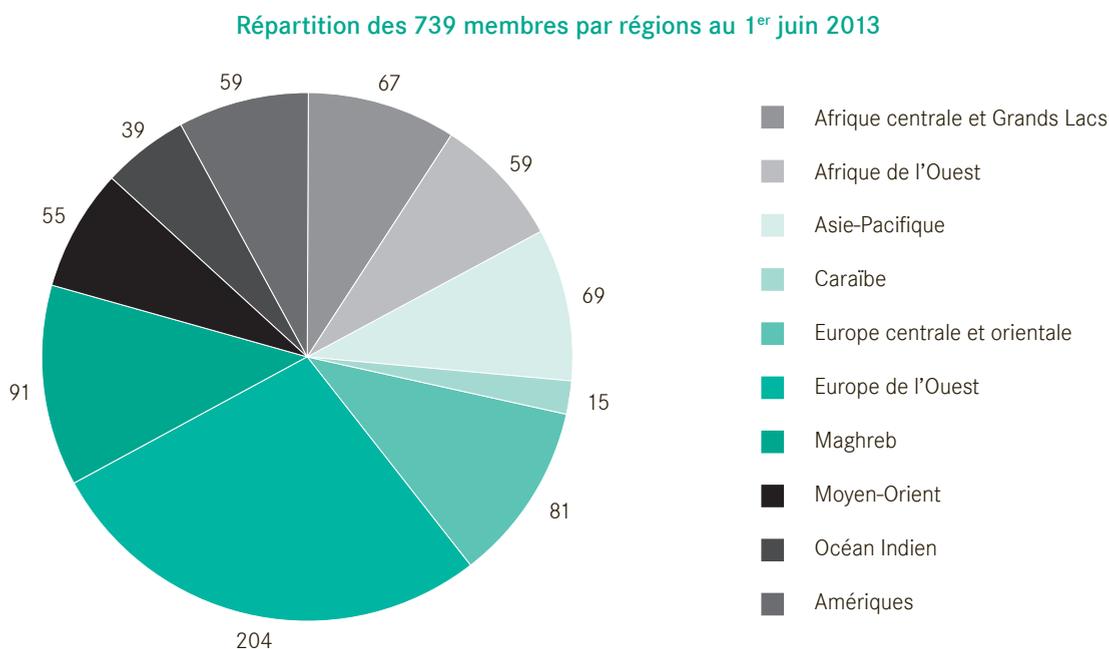
Archives ouvertes

Le savoir est le produit de l'accumulation des expériences pratiques et intellectuelles au fil du temps. Il est donc au cœur du développement, du progrès des sociétés et des pays. Pour ce qui concerne l'Afrique, des milliers de mémoires et de thèses produites par les étudiants et leurs enseignants ne sont ni répertoriés, ni partagés par la communauté scientifique et par la société dans son ensemble. Aussi, l'AUF a lancé un nouveau projet de valorisation de la production scientifique des universités africaines « Archives ouvertes Afrique ». Il s'agit d'offrir aux chercheurs la possibilité de déposer leurs travaux de recherche, au format numérique, sur un site d'archives ouvertes où ces documents sont librement consultables par tous. Le principe du libre accès, en améliorant la circulation, et donc le référencement des travaux de recherche, contribue également à la réputation des chercheurs.

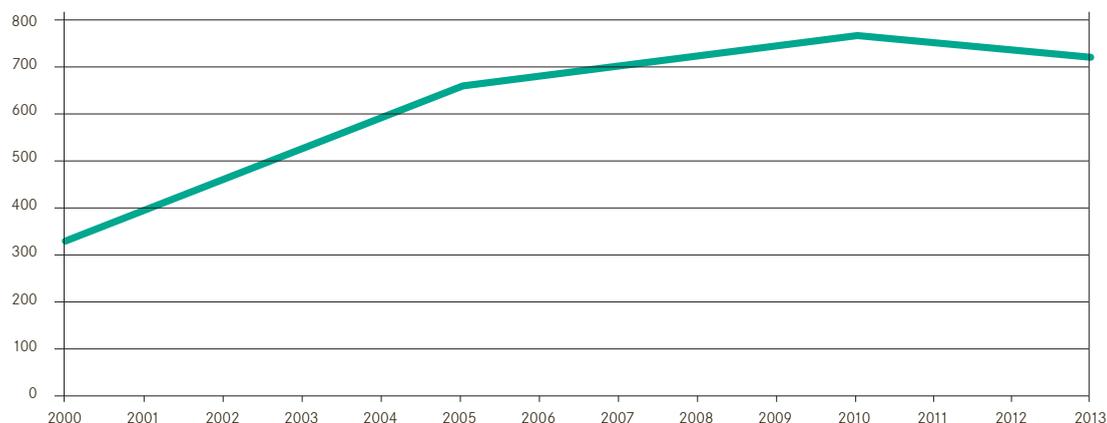
33 recteurs et présidents d'universités d'Afrique, le secrétaire général du CAMES (Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur), le président de la CRUFAOCI (Conférence des recteurs des universités francophones d'Afrique et de l'océan Indien), ont signé le 17 juillet 2013, une Charte par laquelle ils reconnaissent leur intérêt pour la constitution d'une base commune d'informations scientifiques partagées, en libre accès sur internet. Le partenariat avec le Centre pour la communication scientifique directe (CCSD) doit permettre le référencement des productions les plus avancées (thèses) au-delà de l'Afrique : ces productions pourront être intégrées directement aux grands catalogues internationaux d'archives ouvertes. Ce partenariat est formalisé par la convention CCSD-CRUFAOCI-CAMES-AUF signée par nos partenaires en Afrique en décembre 2012. Le portail « HAL-Francophonie, Afrique et océan Indien » a été mis en place début janvier 2013 : hal-auf.archives-ouvertes.fr

Des données institutionnelles

178



Évolution du nombre d'institutions membres depuis 2010



7. La langue française dans les grands rendez-vous sportifs internationaux

La langue française aux jeux Olympiques et Paralympiques de Londres 2012

La Très Honorable Michaëlle Jean, Grand Témoin de la Francophonie aux jeux Olympiques et Paralympiques d'été de Londres a remis son rapport au Secrétaire général de la Francophonie à la fin du mois de novembre 2012.

M^{me} Jean y présente les bons résultats obtenus à Londres en matière de résonance et de visibilité de la langue française et de la Francophonie, notamment sur les supports de communication (site internet officiel des jeux Olympiques, version électronique du guide du spectateur, guides techniques, documentation), la signalétique, les annonces officielles dans les stades et les services linguistiques offerts aux délégations olympiques.

Le rapport adresse 29 recommandations à l'intention de l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), du Comité international olympique (CIO), du Comité international paralympique et des futurs comités d'organisation. M^{me} Jean insiste par exemple sur la nécessité pour l'OIF de participer au programme de transfert de connaissances entre les comités d'organisation mis en place par le CIO, ainsi que sur l'intérêt de renforcer notre coopération avec les fédérations sportives internationales, les comités nationaux olympiques francophones, la CONFES et le mouvement paralympique.

Afin de contribuer à la politique linguistique du Comité d'organisation des jeux Olympiques de Londres (LOCOG), une convention a été signée entre l'OIF et le LOCOG le 24 mai 2012 à Québec par Michaëlle Jean et Sebastian Coe. Elle a notamment permis l'envoi à Londres de jeunes traducteurs français, suisses et québécois.

Grâce à la mobilisation de l'OIF, de plusieurs de ses États et gouvernements membres et de leurs représentations diplomatiques à Londres, et grâce au concours de TV5MONDE, une campagne de communication intitulée « Le français, j'adore » a été créée. Dans ce cadre, un grand concert francophone a été organisé à Trafalgar square le 17 mars 2012 en présence d'Abdou Diouf et de Michaëlle Jean, en prélude aux festivités de la Journée internationale de la Francophonie. Un site internet www.lefrancaisjadore.com a été créé, ainsi qu'un visuel, un label, et différents supports de communication largement diffusés à Londres dans les réseaux culturels et les maisons olympiques francophones et africaine, avant et pendant les jeux Olympiques et Paralympiques. Plusieurs événements francophones ont également été organisés pendant les Jeux dans le cadre de cette campagne à l'intention du grand public ou de la famille olympique, autour du Grand Témoin

de la Francophonie. Cette campagne s'est progressivement imposée comme une marque appelée à perdurer au-delà des Jeux de Londres.

La promotion du français comme langue officielle olympique se poursuivra à l'occasion des jeux Olympiques d'Hiver à Sotchi (Fédération de Russie en 2014) et des Jeux d'été à Rio (Brésil) en 2016.

Les jeux de la Francophonie

La France a accueilli à Nice du 7 au 15 septembre 2013 les jeux de la Francophonie³⁶, septièmes du nom après Beyrouth en 2009. Cette manifestation festive et populaire d'envergure internationale, mais également d'un haut niveau sportif et artistique, était destinée à promouvoir la Francophonie au sein de la jeunesse des États membres. Elle avait l'ambition de contribuer au développement des sports dans les pays francophones et de favoriser l'émergence de jeunes talents artistiques. Les Jeux sont l'expression concrète de la solidarité et de la coopération, principes fondateurs de la Francophonie.

Les Jeux ont été organisés par le Comité international des jeux de la Francophonie, organe subsidiaire de l'Organisation internationale de la Francophonie, et par un Comité national des jeux de la Francophonie Nice-France 2013, constitué sous la forme d'un GIP (groupement d'intérêt public) qui associe les ministères concernés, les collectivités territoriales et le comité national olympique à d'autres partenaires (fédérations, office du tourisme, chambre des métiers...), sous la présidence du maire de Nice.

Synonymes de rencontre, d'ouverture à d'autres cultures, d'autres passions, les jeux de la Francophonie ont cette originalité de mêler, sous le trait d'union de la langue française qu'ils confortent des épreuves sportives et culturelles, renouant avec l'essence des Jeux de l'Antiquité qui réunissaient l'exercice du corps et de l'esprit. 3 000 jeunes, entre 18 et 35 ans, issus d'une sélection sévère, sont venus de 55 des 77 pays membres de la Francophonie. Ils étaient assistés par 1 500 bénévoles niçois. 8 épreuves sportives ont été organisées (athlétisme, judo, cyclisme, football, basket-ball, tennis de table, lutte, handisport-athlétisme) parallèlement à 7 concours artistiques (littérature, contes, chansons, photographie, danse, arts visuels, arts de la rue) et 2 concours de création : création numérique et écologie. L'organisation a soigneusement privilégié les lieux de brassage et multiplié les manifestations périphériques pour faire aussi des Jeux de Nice les Jeux des Niçois.

Le Président de la République a présidé le 7 septembre avec le Secrétaire général de la Francophonie la cérémonie d'ouverture sur la prestigieuse Promenade des Anglais.

8. L'ONU et la diversité linguistique

L'ONU adopte une résolution sur le multilinguisme³⁷

À l'occasion de sa 67^e session, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté le 24 juillet 2013 une résolution sur le multilinguisme.

Cette résolution réaffirme les principes du multilinguisme aux Nations unies, salue les progrès enregistrés, signale les défis à relever et exhorte le Secrétariat et les États membres à accomplir les efforts qui doivent être consacrés à la question. Ce texte insiste sur la parité entre les six langues officielles de l'ONU et sur la nécessité d'en assurer un traitement équitable afin de garantir à chaque État membre la possibilité de s'exprimer dans la langue qui lui convient le mieux.

³⁶ www.jeux.francophonie.org

³⁷ www.un.org/News/fr-press/docs//2013/AG11397.doc.htm
www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=A/67/L.74&Lang=F

Ce texte prie notamment le Secrétaire général de veiller à ce que les règles concernant la distribution des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution des documents de conférence sur papier que leur affichage dans le système de diffusion électronique des documents (Sédoc) et sur le site internet de l'ONU. Le Secrétaire général est aussi prié de veiller à ce que les possibilités de formation, dans les six langues officielles, soient les mêmes pour tous les fonctionnaires.

Le français dans les opérations de maintien de la paix

Le français a sa place en matière de maintien de la paix, puisque sept États francophones figurent parmi les vingt-sept premiers pays contributeurs aux opérations de maintien de la paix (OMP).

Cependant, alors que les théâtres francophones (RDC, Haïti, Côte d'Ivoire et Liban) représentent plus de la moitié (53 000 Casques Bleus) des effectifs déployés par les Nations unies, seulement 14 % des personnels sont francophones.

Or, le succès d'une opération ne peut se concevoir sans une interaction entre personnels déployés par l'ONU et acteurs locaux, interaction dont le vecteur principal est la maîtrise de la langue. Cette incapacité à communiquer en français est de nature à entraver l'efficacité de ces OMP, voire à affecter leur sécurité. Les questions linguistiques sont donc un impératif qu'il faut nécessairement prendre en compte. La Francophonie apporte, de plus, des valeurs qui représentent sur le terrain une réalité incontournable.

Dans un souci d'amélioration de l'efficacité de ces opérations, le ministère des Affaires étrangères (MAE) et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) ont lancé un programme de sensibilisation et de soutien aux OMP francophones en direction de l'ONU et des États contributeurs en deux volets :

- un cycle de 4 séminaires de haut niveau relatifs au rôle des pays francophones dans les OMP dont les conclusions feront l'objet d'une publication sur les défis politiques et opérationnels de la francophonie dans le maintien de la paix. Le premier « Défis politiques et opérationnels de la paix en Afrique » (Addis-Abeba, 29-30 octobre 2012) avait pour objectif de sensibiliser les responsables francophones aux enjeux et aux spécificités liés à leur participation aux opérations de paix, dans le contexte de la coopération croissante entre l'Union africaine (UA), l'ONU et d'autres organisations internationales. Le second, « Pays francophones et maintien de la paix : défis techniques, capacitaires et linguistiques » (Dakar, 30-31 janvier 2013) a recensé les solutions permettant d'accroître et de mieux promouvoir des contingents francophones (amélioration des dispositifs de sélection, de formation, de préparation, d'équipement et de financement) : les défis linguistiques ont été tout particulièrement abordés (contact avec les populations locales, usage de l'anglais pour le fonctionnement interne des OMP des Nations unies). Le troisième a pour objet de sensibiliser les pays francophones aux nouveaux développements doctrinaux et pratiques des OMP, comme les composantes civiles et les relations avec les organisations non-gouvernementales (Genève, 14 juin 2013). Le quatrième, « Défis et réponses, niveaux stratégiques et opérationnels », fera la synthèse devant l'ONU et présentera l'expression des besoins francophones (New York, novembre 2013). Ce cycle de séminaires doit déboucher sur l'élaboration et l'adoption de recommandations ;
- la diffusion d'une méthode d'enseignement du français en milieu militaire en Afrique, la méthode « En avant », développée par le MAE avec le soutien de l'OIF, permettra d'étendre l'apprentissage de la langue française dans les pays non-francophones qui s'engagent dans les OMP. Déjà en usage au Mali dans le cadre de la mission de formation de l'Union européenne (EUTM), cette méthode est aussi un outil pouvant être mis au service d'une préparation spécifique des contingents avant leur engagement en zone francophone. Elle est, enfin, une méthode adaptée au renforcement de la langue française dans les pays officiellement francophones dont une partie de la population (et donc des forces armées) maîtrise mal notre langue. Elle est déjà en œuvre dans 21 pays africains.

9. La fédération européenne des institutions linguistiques nationales

« La fédération européenne des institutions linguistiques nationales » (FEILIN), fondée à Stockholm en 2003, se veut un réseau des principales institutions et administrations nationales chargées des politiques de la langue dans les États membres de l'Union européenne. Les membres de la FEILIN se réunissent dans une commune conviction : les langues dont ils ont la charge constituent des composantes essentielles de la diversité linguistique de l'Europe et le socle de sa richesse culturelle. Afin de développer et de valoriser les compétences linguistiques des citoyens et, par la même, de favoriser une identité européenne ouverte et solidaire, les institutions membres de la fédération militent non seulement en faveur de l'apprentissage et de la promotion des langues nationales de l'Europe, mais aussi des langues qui constituent la richesse du patrimoine linguistique européen, qu'il s'agisse des langues régionales ou minoritaires ou des langues de l'immigration.

La fédération regroupe une quarantaine d'organismes linguistiques issus de trente États européens. Enceinte de réflexion et de débats sur les enjeux les plus actuels liés à la situation des langues en Europe, elle constitue donc un utile réseau de promotion du plurilinguisme.

La dixième conférence de la FEILIN, accueillie par l'Académie des sciences hongroise les 25 et 26 octobre 2012 à Budapest, était consacrée aux défis lexicaux dans une Europe multilingue. Elle a été en bonne part consacrée à la présentation de plusieurs dictionnaires électroniques, dont le wiktionnaire, dictionnaire collaboratif multilingue, modifiable par tous et publié sous licence libre. Ces « dictionnaires du 21^e siècle » contribuent grandement à la préservation de la diversité linguistique en Europe, même si leur développement se heurte à certaines difficultés liées en particulier aux législations sur les droits d'auteur qui peuvent limiter les constitutions de corpus.

La 11^e conférence de la FEILIN se tiendra à Vilnius, les 27 et 28 septembre 2013, à l'initiative de l'Institut de la langue lituanienne. Elle sera consacrée à l'interprétation et à la traduction. La France y apportera son expertise à travers une réflexion sur la traduction du droit et le droit de la traduction en Europe.

III. Les réseaux de solidarité francophones

Depuis de nombreuses années, la société civile francophone s'organise comme un acteur à part entière des relations internationales et comme un partenaire indispensable dans la réalisation de ses quatre missions : promotion de la langue française et de la diversité culturelle et linguistique, promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, appui à l'éducation, la formation, l'enseignement supérieur et la recherche, et coopération au service du développement durable.

Un dialogue permanent a ainsi été instauré par l'OIF avec les organisations internationales non-gouvernementales (OING) et les organisations de la société civile (OSC), notamment à travers la Conférence des OING et des OSC. Des relations de confiance et de partenariat se nouent avec les représentants des réseaux institutionnels, des associations professionnelles, des médias, des professeurs de français, des syndicats, des entreprises, des réseaux de femmes, de la jeunesse... à travers la consolidation de réseaux, le financement de systèmes d'information thématiques et l'organisation de manifestations internationales ayant comme principal ancrage la promotion de la langue française et de la diversité linguistique.

1. La conférence des OING et OSC de la Francophonie

Les relations avec la société civile organisée sont inscrites dans les dispositions de la Charte de la Francophonie (art. 12), adoptée par les chefs d'État et de gouvernement en 2005 et en vertu de laquelle le Secrétaire général de la Francophonie convoque, tous les deux ans, une Conférence des organisations internationales non-gouvernementales (OING) et des organisations de la société civile (OSC).

À ce jour, 67 OING, ONG et autres organismes de la société civile sont dotés du statut consultatif auprès des instances de la Francophonie et concourent à l'atteinte de ses objectifs stratégiques.

La dernière conférence des OING et des OSC s'est tenue à Paris, au mois de juin 2012 et a réuni 150 représentants de la société civile issus d'une soixantaine d'organisations. Cette conférence a permis leur implication et leur mobilisation en prévision du XIV^e Sommet de la Francophonie à Kinshasa (République démocratique du Congo), autour du thème « Francophonie : enjeux environnementaux et économiques face à la gouvernance mondiale ».

La prochaine Conférence des OING et des OSC est prévue en 2014, en amont du XV^e Sommet de la Francophonie qui aura lieu à Dakar (Sénégal).

2. Les réseaux institutionnels de la Francophonie

Au carrefour des acteurs de la sphère gouvernementale et de la société civile, se trouvent les réseaux institutionnels fédérant les institutions de mêmes compétences installées dans les pays francophones. Ils sont les acteurs principaux d'une coopération professionnalisée et de proximité, privilégiant l'échange d'expériences, de connaissances et le développement de solidarités entre pairs.

Porteurs de la spécificité de l'action francophone déployée en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme, les réseaux institutionnels de la Francophonie comptent parmi les partenaires stratégiques de l'OIF. Ils apportent une contribution majeure au rayonnement des engagements

francophones et à la mise en œuvre, en particulier, de la Déclaration de Bamako, texte normatif et de référence de l'action de la Francophonie en faveur de la promotion de la paix, de la démocratie et des droits de l'Homme (3 novembre 2000), de la Déclaration de Saint-Boniface sur la prévention des conflits et la sécurité humaine (14 mai 2006), et de la Déclaration de Paris adoptée par la IV^e Conférence des ministres francophones de la Justice (14 février 2008).

La Francophonie compte aujourd'hui quinze réseaux institutionnels, structures souples et réactives, mobilisées dans les secteurs du droit et de la justice, notamment l'Association des ombudsmans et médiateurs de la Francophonie (AOMF), l'Association francophone des Commissions nationales des droits de l'homme (AFCNDH) et le Réseau international francophone de formation policière (FRANCOPOL).

3. Le Réseau des associations professionnelles francophones

La direction de la langue française et de la diversité linguistique (DLF) de l'OIF a favorisé l'émergence du Réseau des associations professionnelles francophones (RAPF) qui a vu le jour, à la fin de l'année 2011, autour d'une Charte des associations professionnelles francophones³⁸.

Regroupés au sein du RAPF, notaires, géomètres, experts comptables et commissaires aux comptes, normalisateurs, ingénieurs et scientifiques, technologues biomédicaux, infirmiers, pharmaciens, fonctionnaires internationaux, spécialistes du management de projet... peuvent désormais traiter en commun des enjeux et défis liés à la promotion de la langue française dans ses usages professionnels, techniques, scientifiques, économiques ou financiers.

Le RAPF, qui comporte à ce jour 12 membres, s'est donné comme objectif de contribuer à la diffusion à grande échelle d'une tradition, d'une culture et de systèmes professionnels francophones qui ont montré leur efficacité, et de favoriser les échanges et la coopération internationale.

Leurs objectifs et actions communs ont été réaffirmés par l'adoption, en décembre 2012, d'une Déclaration intitulée « Agir ensemble pour la langue française dans les milieux professionnels » qui prévoit notamment l'organisation d'une Journée RAPF consacrée à la formation professionnelle en décembre 2013 et la réalisation d'études techniques sur des thématiques communes (traduction, financement de projets, formation initiale et continue).

4. La Fédération internationale des professeurs de français

Les objectifs de la Fédération internationale des professeurs de français (FIPF) concourent tous à la diffusion et à l'optimisation de l'enseignement de et en langue française dans le monde. Son action vise à promouvoir le français, son enseignement ainsi que la diffusion des cultures francophones, à favoriser les échanges, l'information et le dialogue entre les enseignants de français, à soutenir la recherche didactique et la production d'outils pédagogiques et à faire du français une composante majeure du plurilinguisme mondial. La FIPF entend donner du français l'image d'une langue vivante intégrant tous les moyens modernes de communication.

La FIPF rassemble plus de 80 000 enseignants provenant de 186 associations ou fédérations issues de 140 pays, qui sont elles-mêmes regroupées au sein de commissions régionales et thématiques. Son poids et sa nature spécifique lui confèrent un rôle de partenaire privilégié des différentes institutions gouvernementales, non-gouvernementales et internationales qui agissent pour l'enseignement, le développement et la promotion de la langue française.

38 www.francophonie.org/Monde-du-travail.html

La FIPF anime un portail de ressources pédagogiques (www.francpaler-oif.org) et édite la revue *Le Français dans le monde*, destiné aux enseignants de français.

Tous les 4 ans, elle organise un congrès mondial qui peut rassembler jusqu'à 2 000 enseignants et partenaires. C'est un lieu de rencontre, de partage et de mutualisation, auquel participent les meilleurs spécialistes, et où sont présentés les derniers développements dans tous les domaines qui touchent à l'enseignement et à diffusion du français dans le monde.

Le treizième congrès mondial s'est tenu à Durban, en Afrique du Sud, du 23 au 27 juillet 2012, et avait pour thématique « Le monde en marche. L'enseignement du français entre contextualisation et mondialisation ». Premier congrès tenu en Afrique, il a réuni entre 800 et 850 participants. Le quatorzième congrès mondial aura lieu à Liège en 2016.

Les commissions régionales organisent également des rencontres : ainsi, le 3^e Congrès régional de la Commission pour l'Asie-Pacifique (CAP) s'est tenu à Chennai du 13 au 16 février 2013, sur le thème « Le français en Asie-Pacifique : la passion et la raison ». De même, la ville d'Heredia au Costa Rica accueillera du 4 au 7 février 2014 les XVI^{es} « SEDIFRALE », congrès régional des professeurs de français d'Amérique latine et des Caraïbes. Elles auront pour devise « le français naturellement » et traiteront des principales thématiques de l'enseignement et de la recherche en français langue étrangère. Enfin, la Commission du Monde arabe (CMA) organisera son prochain congrès à Hammamet (Tunisie) en novembre 2014.

La FIPF met actuellement l'accent sur le renforcement de son réseau, par un plan de communication renouvelé, et investit également dans la formation de ses membres, dans le domaine de la vie associative d'une part, en politique linguistique d'autre part. Elle travaille, en partenariat avec l'OIF, à la rédaction du Livre blanc sur l'enseignement du français, qui sera présenté lors du prochain congrès mondial en 2016.

5. L'Union de la presse francophone

185

L'Union internationale de la presse francophone (UIPF) devenue UPF en 2001 est la plus ancienne association francophone de journalistes.

L'UPF regroupe plus de 3 000 journalistes, responsables et éditeurs de presse écrite et de médias audiovisuels répartis dans 130 pays ou régions du monde. Sur ce nombre, quelques centaines de membres sont particulièrement actifs et se rendent régulièrement aux « assises de la presse francophone », principale activité de l'UPF et qui bénéficie du soutien financier de l'OIF. Celles-ci rassemblent, souvent dans un pays d'Afrique francophone, près de trois cents journalistes venus des quatre coins du monde. L'UPF est une OING reconnue également par l'ONU et l'Unesco.

6. Le système Médiaterre

Premier système mondial d'information sur le développement durable en français, Médiaterre (www.mediaterre.org) propose des contenus et des informations pertinentes et spécialisées sur internet. Changements climatiques, biodiversité, désertification, eau, forêts, énergie, pauvreté, genre, gouvernance..., les grands enjeux de la planète y sont présentés et débattus par tous les acteurs du développement durable : milieux gouvernementaux, industriels, société civile, scientifiques... Ses 27 portails thématiques, régionaux ou d'acteurs spécialisés rassemblent l'information produite par les partenaires du Nord et du Sud, et modérée par des experts.

7. Les réseaux « Jeunesse » de la Francophonie

La poursuite des efforts de l'OIF pour renforcer les capacités d'organisation et d'expression de groupes représentatifs de jeunes vise à faire valoir leurs talents et leur en faire acquérir de nouveaux dans les domaines prioritaires d'intervention de la Francophonie, en plus de leur donner l'opportunité de s'exprimer lors d'évènements internationaux.

Un dialogue permanent est ainsi entretenu entre l'OIF et des entités du système des Nations unies qui agissent en faveur des jeunes, notamment dans le domaine de la promotion du français et du multilinguisme lors des grandes rencontres internationales. Ces plaidoyers permettent entre autres d'assurer aux francophones la mise à disposition de documents de travail dans leur langue et parfois l'interprétation simultanée.

L'OIF organise également des débats et des consultations en ligne, en plus de prévoir des activités de formations à l'intention des jeunes, dans le but de renforcer leurs capacités d'action et de consolider le plaidoyer de la jeunesse francophone, en amont des grandes rencontres internationales.

Les engagements de l'OIF en faveur de la jeunesse s'illustrent également par la mise en place du portail jeunesse (www.jeunesse.francophonie.org), où sont entre autres animés des réseaux virtuels autour des thématiques du développement durable, des TIC, des droits de l'Homme et de la démocratie.

L'OIF soutient également les regroupements et initiatives de jeunes dirigeants francophones (ex. : le Réseau francophones sans frontières, le Réseau jeunes francophones en action), en plus d'organiser des évènements qui leur sont spécifiquement dédiés, tels que le Forum international francophone « Jeunesse et emplois verts » de Niamey 2012 et le Forum mondial de la langue française de Québec 2012.

8. Un réseau francophone structuré : OPALE

186

Chaque année, les organismes francophones chargés de la politique de la langue en Fédération Wallonie-Bruxelles, en France, au Québec et en Suisse romande font le point sur leur collaboration et organisent un séminaire mettant en lumière tel ou tel enjeu pour le français dans l'espace francophone. Une structure pérenne, le réseau OPALE (organismes francophones de politique et d'aménagement linguistiques) a été créée pour renforcer les liens entre ses membres et donner plus d'impact à leur action. L'Organisation internationale de la Francophonie y occupe une fonction d'observateur.

Le Québec a assuré la présidence du réseau d'octobre 2011 à octobre 2012. À ce titre, l'Office québécois de la langue française et le Conseil supérieur de la langue française ont organisé les 2 et 3 octobre 2012 un colloque sur « le français dans l'espace public ». Ce colloque a permis d'approfondir les enjeux politiques, sociaux, économiques et symboliques liés à la présence et à la visibilité du français dans l'espace public (affichage, publicité, signalétique, enseignes...) et à sa coexistence avec d'autres langues (autres langues officielles, langues étrangères, langues de l'immigration). Une partie de cette manifestation a, par ailleurs, été consacrée aux bonnes pratiques et aux stratégies mises en œuvre du côté québécois et français en matière d'emploi du français dans le monde du travail.

À la suite de cet évènement, la Fédération Wallonie-Bruxelles a pris la tête du réseau OPALE et appellera ses membres, les 21 et 22 novembre 2013, à réfléchir aux moyens de faire du français « une langue conviviale ».

opale
Organismes francophones
de politique et d'aménagement linguistiques

Annexes

Annexe 1

Circulaire du Premier ministre du 25 avril 2013 relative à l'emploi de la langue française



Le Premier Ministre
n° 5652/SG

Paris, le 25 avril 2013

à
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mesdames et Messieurs les ministres délégués

188

Objet : Circulaire relative à l'emploi de la langue française

Depuis l'ordonnance de Villers-Cotterêts qui, en 1539, a fait du français la langue de l'administration et de la justice jusqu'à l'inscription en 1992 dans notre Constitution de la disposition selon laquelle « La langue de la République est le français », notre pays s'est construit dans un rapport étroit à la langue française.

Nous disposons aujourd'hui d'un cadre législatif et réglementaire qui crée les conditions d'exercice d'un droit au français dont nos concitoyens tirent parti dans leur vie quotidienne. Ce droit participe de notre démocratie dans la mesure où il garantit un égal accès à l'information et au savoir. Parce qu'il est dépositaire de notre pacte social, l'État a une responsabilité particulière dans la promotion et l'application de ce droit.

Aussi, je crois utile de rappeler un certain nombre de principes républicains touchant à la fonction première de l'usage du français par l'administration, qui est de contribuer à la cohésion de notre pays autour d'une langue partagée.

Par ailleurs j'entends placer la langue française au cœur de la politique de modernisation de l'État, en développant et valorisant ses ressources et en lui donnant les meilleures chances de prospérer dans l'univers numérique.

De l'héritage que nous a légué l'histoire, il importe que nous fassions un outil d'ouverture au monde. On ne saurait défendre ou promouvoir le français hors de nos frontières sans en favoriser l'usage dans notre pays lui-même, à commencer par l'ensemble des représentants de l'État.

1/ Le cadre législatif et réglementaire en faveur du français engage l'ensemble du Gouvernement

Je vous invite à veiller au respect des textes qui encadrent l'emploi de notre langue dans la société, car, quel que soit le domaine d'activité concerné (consommation, éducation, entreprise, sciences, culture, audiovisuel), c'est notre tissu social qui est fragilisé si ces textes ne sont pas strictement observés.

Un rapport du Gouvernement dresse chaque année pour le Parlement un bilan de la situation de la langue française. J'ai souhaité en préfacier la dernière édition pour mieux mettre en évidence la dimension par nature interministérielle de la politique du français.

Ce document a vocation à éclairer les orientations ou les mesures que chacune et chacun d'entre vous peut être amené à prendre dans les différents domaines où la place de notre langue est en jeu. Je vous engage à le nourrir de données précises et circonstanciées afin d'assurer la bonne information des parlementaires, attentifs à l'action du Gouvernement en faveur du français.

2/ Organiser la dimension linguistique de l'action publique contribue à sa modernisation.

Notre langue est à même d'exprimer toutes les réalités contemporaines et de désigner les innovations qui ne cessent de voir le jour dans les sciences et les techniques.

En privilégiant systématiquement son emploi dans les différents outils de communication dont elles disposent (site internet, signalétique, nom de marque ou de service, campagne publicitaire...), vos administrations contribuent à l'épanouissement de la relation de confiance entre la langue et le citoyen.

Un vocabulaire français clair et précis permet en outre de prévenir des contentieux ou de lever des ambiguïtés dans les échanges ou les négociations. Son emploi dans des secteurs où notre savoir-faire et notre expertise sont reconnus (environnement, défense, automobile, aéronautique...) permet aussi de conforter nos intérêts économiques et stratégiques.

L'ensemble des termes retenus dans le cadre du dispositif interministériel d'enrichissement de la langue française sont réunis dans la base de données *FranceTerme*, riche de plus de 6 000 mots. Je vous rappelle que ce vocabulaire spécialisé s'impose à vos administrations et aux établissements placés sous leur tutelle. Il doit aussi être à la disposition de tous nos concitoyens soucieux de l'usage et de l'évolution de notre langue.

À cet égard, les hauts fonctionnaires de terminologie et de néologie sont chargés, au sein des ministères dont ils relèvent, de veiller à la diffusion de ce vocabulaire de référence. Ils jouent aussi un rôle de conseil auprès des services sur toute question ayant trait à l'emploi du français. Je souhaite consolider leur rôle en élargissant leur mission d'animation, de conseil et de soutien à l'ensemble des questions ayant trait à l'emploi du français.

189

3/ Quelques principes simples doivent régir l'emploi du français en situation de communication internationale

Qu'ils représentent officiellement notre pays au sein d'une organisation multilatérale, qu'ils interviennent en tant qu'experts dans un groupe de travail international ou qu'ils soient impliqués dans une relation de travail avec un partenaire étranger, les agents de l'État sont de plus en plus souvent amenés à s'exprimer dans un cadre international.

Il importe que, dans ces différentes situations, ils utilisent de façon systématique le français dès lors qu'une interprétation dans notre langue est disponible. Et lorsque le statut de notre langue le permet, il leur faut exiger cette interprétation, afin d'avoir l'assurance d'être compris.

Si tel n'est pas le cas, ils pourront, selon leur compétence, choisir de s'exprimer dans la langue maternelle de leur interlocuteur, dans un souci de valorisation de la diversité linguistique.

Il ne sera fait usage d'une langue tierce qu'en ultime recours. Car si cette solution peut satisfaire des besoins usuels de communication, elle s'avère souvent insuffisante pour des échanges approfondis qui nécessitent que nos points de vue soient parfaitement exprimés et compris de nos interlocuteurs.

Dans certains cas, même si nos partenaires étrangers ne se sentent pas suffisamment à l'aise pour s'exprimer en français, ils ont néanmoins une connaissance passive de notre langue. Et de la même manière, nos représentants peuvent être en mesure de comprendre une ou plusieurs langues de communication internationale, sans pour autant être capables de s'exprimer avec facilité dans lesdites langues. Cette situation

peut inciter à proposer un mode de communication qui établit une plus grande égalité dans l'échange : chacun, dès lors qu'il comprend la langue de son partenaire, peut s'exprimer dans la sienne.

4/ L'interprétation et la traduction favorisent la circulation des idées et des savoirs

Dans toutes les réunions ou conférences internationales organisées en France à l'initiative d'un service de l'État ou d'un de ses établissements, je vous demande de veiller à la mise en place d'une interprétation, car celle-ci garantit la pertinence et la profondeur des échanges.

Nos administrations ont grand intérêt à recourir à la traduction, qui sert doublement notre pays. Elle contribue à la promotion dans le monde de nos savoirs, de notre expertise et de notre culture et, inversement, elle facilite le travail de veille et d'observation dans des domaines stratégiques (technologies, sécurité, défense...). Si la traduction automatique ou assistée par ordinateur peut satisfaire des besoins de traduction pressants ou massifs, je vous rappelle que seul le recours à des traducteurs professionnels permet de restituer avec précision la portée normative ou l'imprégnation culturelle d'un texte.

J'attends de chacun d'entre vous un engagement personnel dans la mise en œuvre de ces principes républicains et de bonne gouvernance.

Jean-Marc AYRAULT



Annexe 2

JORF n° 0121 du 28 mai 2013

Texte n° 20

ARRÊTÉ

Arrêté du 13 mai 2013 portant acquisition ou renouvellement de l'agrément d'associations de défense de la langue française

NOR: MCCB1310780A

La garde des sceaux, ministre de la justice, et la ministre de la culture et de la communication,
Vu le code de procédure pénale, notamment son article 2-14 ;
Vu la loi n° 94-665 du 4 août 1994 modifiée relative à l'emploi de la langue française ;
Vu le décret n° 95-240 du 3 mars 1995 modifié pris pour l'application de la loi n° 94-665 du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française,

Arrêtent :

Article 1

L'agrément accordé aux associations dont les noms suivent :

Association francophone d'amitié et de liaison (AFAL), 5, rue de Solferino, 75007 Paris ;

Avenir de la langue française (ALF), 34 bis, rue de Picpus, 75012 Paris ;

Défense de la langue française (DLF), 222, avenue de Versailles, 75016 Paris ;

Comité national français du forum francophone des affaires (FFA), BP 98, 3, place de la Coupole, 94223 Charenton Cedex,

pour exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions des articles 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 4 août 1994 relative à l'emploi de la langue française, est acquis ou renouvelé pour une durée de trois ans à compter du 15 mai 2013.

Article 2

L'agrément peut, à tout moment, être suspendu ou retiré dans les conditions et selon les modalités prévues à l'article 13 du décret du 3 mars 1995 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 13 mai 2013.

La ministre de la culture
et de la communication,
Pour la ministre et par délégation :
Le délégué général
à la langue française
et aux langues de France,
X. North

La garde des sceaux,
ministre de la justice,
Pour la ministre et par délégation :
Par empêchement de la directrice
des affaires criminelles et des grâces :
L'adjoint à la directrice
des affaires criminelles et des grâces,
E. Mathais

Annexe 3

Liste des stations diffusant des émissions en langues régionales ou étrangères

La diffusion d'émissions en langue(s) régionale(s) peut, selon les radios, représenter une part variable du total des émissions parlées.

Comité territorial de l'audiovisuel (CTA) de PARIS

- > A.Y.P. : radio communautaire franco-arménienne : arménien et araméen (1h)
- > ALIGRE FM : italien (1h)
- > FRÉQUENCE PARIS PLURIELLE (émissions bilingues) : espagnol, parsi, malgache (1h chaque), turc, créole, arabe (2h chaque)
- > IDFM : portugais (1h30), araméen, malgache, arabe (1h chaque)
- > RADIO GINGLET LA BOUCLE : portugais (2h)
- > RADIO PAYS : corse (11h), basque (9h), occitan (7h), catalan (7h), breton (7h), alsacien (4h), flamand (4h), serbo-croate (2h)
- > RADIO FRANCE MAGHREB : arabe
- > RADIO SOLEIL : arabe, turc (4h), serbo-croate (4h)
- > RADIO VEXIN VAL-DE-SEINE : italien (2h), serbo-croate, créole, portugais (3h chaque)
- > ALTERNATIVES FM : berbère (1h), portugais (1h30), créole (1h30)
- > RADIO LIBERTAIRE : swahili (2h30), espéranto (1h), espagnol (1h), russe (1h30), rom tsigane (1h30)
- > VALLÉE FM : cambodgien (1h), cingalais (1h)
- > RADIO ALFA : portugais
- > RADIO SHALOM : hébreu (2h15)
- > RADIO J : yiddish (1h), judéo-espagnol (20')
- > JUDAÏQUES FM : hébreu (1h)
- > RCJ COMMUNAUTÉ : hébreu (1h)
- > RADIO ORIENT : arabe
- > BEUR FM : berbère (7h), arabe
- > TROPICQUES FM : créole

CTA de LILLE

- > PASTEL FM (Roubaix) : arabe
- > RADIO UYLENSPIEGEL (Cassel) : flamand
- > RADIO RENCONTRE (Dunkerque) : allemand, espagnol, portugais, arabe littéraire
- > RADIO BOOMERANG (Roubaix) : patois
- > RADIO PACOT LAMBERSART (Lambersart) : patois
- > RADIO CAMPUS (Villeneuve d'Ascq) : patois
- > RADIO BILLY MONTIGNY (Billy Montigny) : italien, polonais
- > RADIO CONDE MACOU (Condé sur l'Escaut) : polonais
- > RADIO PLUS (Douvain) : polonais, patois

- > CTA de RENNES
- > RADIO KREIZ BREIZH (Guingamp) : breton
- > RADIO ÉMERAUDE (Lesuewen) : breton
- > RADIO ALTERNANTES (Nantes) : breton
- > RADIO BRO GWENED (Pontivy, Lorient) : breton
- > ARVORIG FM : breton
- > RADIO KERNE : breton
- > PLUM FM : breton

CTA de DIJON

- > RADIO VTI (Dijon) : arabe, espagnol, portugais
- > RADIO AMITIÉ (Grand Chamont) : arabe, portugais, turc
- > RADIO BRESSE (Branges) : patois bressan
- > RADIO DÉCIBELS (Besançon) : portugais
- > R.V.M. (Morteau) : portugais

CTA de NANCY

- > RADIO IRIS (Obernai) : allemand, portugais, alsacien
- > RADIO AZUR FM (Sélestat) : alsacien
- > FRÉQUENCE VERTE (Saverne) : espagnol
- > RADIO CARAÏB (Nancy) : portugais
- > RADIO SOLEIL (Nancy) : arabe
- > RADIO BIENVENUE (Strasbourg) : catalan, espagnol, algérien, marocain, turc, africain (le dimanche)
- > RADIO DREYECKLAND (Colmar) : alsacien (le dimanche de 8h30 à 10h30)
- > EST FM (Puberg, Ingwiller, Saverne) : alsacien
- > RADIO LIBERTÉ (Haguenau) : alsacien

CTA de POITIERS

- > RADIO ARC-EN-CIEL (Orléans) : portugais, marocain, espagnol
- > RADIO ANTENNE PORTUGAISE (Tours) : portugais
- > RADIO ACCORD POITOU (Poitiers) : anglais, espagnol, patois
- > RADIO CHALETTE (Montargis) : portugais, turc
- > RADIO ÉCHO DES CHOUCAS (Chauvigny) : anglais
- > RADIO GATINE (Parthenay) : patois
- > RADIO AGORA (Montmorillon) : anglais
- > D4B (Melle- Niort) : patois

CTA de BORDEAUX

- > ACCORD 16 (Angoulême) : portugais (2h), arabe (1h15)
- > AQUITAINE RADIODIFFUSION (Marmande) : anglais (6h), espagnol (45'), portugais (1h), italien (45'), arabe (30'), allemand (15'), russe (30')
- > RADIO BULLE (Agen) : occitan (1h)
- > CASTEL FM (Casteljaloux) : occitan (1h)
- > LA CLÉ DES ONDES : occitan
- > CRISTAL FM (Terrasson) : arabe, turc
- > RADIO ENTRE DEUX MERS (Sauveterre) : occitan (1h)

- > RADIO GURE IRRATIA (Montagne) : basque
- > RIG-IGUANODON (Bordeaux) : portugais (7h)
- > RADIO IRRULEGIKO IRRATIA (Saint-Palais) : basque
- > RADIO LAPURDI IRRATIA (Bayonne) : basque
- > RADIO MENDI LILIA (Mauléon) : basque, béarnais, portugais, espagnol
- > RADIO OLORON (Oloron Sainte Marie) : béarnais (2h), espagnol (1h), portugais (45')
- > RADIO ORION RLC (Bergerac) : occitan (1h30)
- > RADIO ORTHEZ 2001 (Orthez) : béarnais, occitan (2h)
- > RADIO PAÏS (Aire sur Adour) : occitan, béarnais, gascon
- > RADIO PAU D'OUSSE (Pau) : portugais (5h), arabe (3h)
- > RADIO PÉRIGUEUX 103 (Périgueux) : occitan (2h), portugais
- > RADIO PLAIZANCE (Sarlat) : arabe, anglais, espagnol, espéranto
- > RADIO PONS (Pons) : patois charentais (1h)
- > RADIO QUARTIER ORANGE (Angoulême) : arabe (4h30), portugais (2h)
- > RADIO MDM (Mont-de-Marsan) : gascon
- > RADIO QUATRE CANTONS (Villeneuve sur Lot) : occitan (1h40)
- > RADIO TERRE MARINE (Rochefort) : patois charentais
- > RADIO VDB-LA VOIX DU BERN (Pau) : basque (1h30), béarnais (1h30), espagnol (1h)
- > RADIO LA VOIX DE L'ARMAGNAC (Gabarret) : gascon
- > RADIO XIBEROKO BOTZA (Mauléon) : basque

CTA de CAEN

- > FRÉQUENCE SILLÉ (Sillé le Guillaume) : anglais, allemand, espagnol
- > RADIO PRÉVERT (La Flèche) : anglais, allemand, espagnol
- > RADIO CONTACT (Château du Loir) : anglais, allemand, espagnol
- > CARTABLES FM (Le Mans) : anglais, allemand, espagnol

CTA de MARSEILLE

- > AGORA FM (Grasse) : arabe, portugais (en soirée)
- > CLIN D'ŒIL FM (Valbonne) : italien, portugais, arabe (2h)
- > RADIO DIALOGUE (Marseille) : arménien (3h30), provençal (2h), malgache (1h15)
- > RADIO ACTIVE (Toulon) : arabe (2h), provençal (1h), arménien (1h), créole (1h), corse (4h/semaine), polynésien (2h/semaine), italien (2h/semaine)
- > DIVA FM (Marseille) : italien, espagnol, corse et arménien
- > RADIO ESPÉRANCE (Gap) : arabe
- > RADIO GALÈRE (Marseille) : italien, comorien, grec, espagnol
- > RADIO GAZELLE (Marseille) : comorien, africain, maghrébin
- > RADIO JM (Marseille) : corse (1h), italien (30'), arménien (1h30)
- > RADIO ALTA FREQUENZA (Ajaccio) : corse (4h/jour)
- > CORSICA RADIO (Ajaccio, Propriano, Corte, Calvi, Porto-Vecchio) : corse
- > RADIO BALAGNE (L'île Rousse) : corse
- > RADIO VOCE NUSTRALE (Cervione) : corse

CTA de TOULOUSE

- > RADIO LENGA D'OC (Alès, Montpellier et Sète) : occitan
- > RADIO LENGA D'OC Narbonna (Narbonne) : occitan

- > RADIO MONTAILLOU (Camurac, Quillan, Chalabre, Font-Romeu, Prades, Porte-Puymorens, Ax-les-Thermes, Tarascon, Vicdessos) : occitan
- > RADIO PAÏS (Auch, Mirande, Tarbes) : occitan
- > RADIO OCCITANIE (Toulouse et St-Gaudens) : occitan
- > RADIO GALAXIE (Rieux-Volvestre) : occitan
- > RADIO ALBIGES (Albi et Carmaux) : occitan
- > RADIO ARRELS (Perpignan) : catalan (espagnol)
- > RCN RADIO (Perpignan) : catalan (espagnol)

CTA de CLERMONT – FERRAND

- > RADIO PAC (Pompadour) : occitan (2h/semaine)

CTA de LYON

- > RADIO FRÉQUENCE 7 : occitan

Annexe 4

La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur les antennes de Radio France

La défense de la langue française

France Inter est très attentive à sa mission de défense et d'illustration de la langue française dans ses émissions.

De nombreux programmes comme le « Grand Entretien », « L'Humeur vagabonde », « Clara et les chics livres », « Cosmopolitaine » ou « la Librairie francophone » accueillent des écrivains et donnent ainsi à entendre le meilleur de la langue française. Tous les samedis, Guillaume Gallienne, comédien du Français dans « Ça peut pas faire de mal », lit des textes d'auteurs, vivants ou disparus, et connaît un très vif succès.

Enfin, l'attachement de France Inter à la langue française se traduit aussi par des opérations telles que le Prix du Livre Inter ainsi que des partenariats avec diverses manifestations littéraires (le *Salon du livre* de Paris, les *Assises internationales du Roman* à Lyon, le *Marathon des Mots* à Toulouse et le *Festival du Mot* à la Charité sur Loire).

196 **France Info** contribue à la promotion et à l'illustration de la langue française dans l'ensemble de ses émissions et en particulier dans les chroniques consacrées à la littérature :

- > *Le livre du jour* du lundi au dimanche, avec Philippe Vallet. Les auteurs ont la parole : romans, livres politiques, grands documents, essais, livres d'art ;
- > *Le zoom culture* du lundi : un focus sur la littérature pour la jeunesse, avec Raphaëlle Botte ;
- > *Le zoom culture* du jeudi : les choix et coups de cœur en littérature de Christophe Ono dit Biot ;
- > *À livre ouvert* le samedi : Valérie Expert met face à face critiques et libraires sur les livres de la semaine pour confronter les points de vue sur l'actualité littéraire ;
- > *BD, Bande Dessinée*, le dimanche, avec Jean-Christophe Ogier : les sorties d'albums, les festivals, les portraits d'auteurs, l'actualité du 9^e art ;
- > *Les enfants des livres*, le dimanche, avec Emmanuel Davidenkoff.

L'ensemble de ces chroniques représente un volume de diffusion de plus de 3h par semaine.

Enfin, du lundi au vendredi, dans la séquence entre 12h et 14h, Bernard Thomasson reçoit régulièrement des auteurs. À titre d'exemple, il a confronté écrivains et lecteurs en direct au cours d'une émission spéciale lors du Salon du livre.

En 2012, **France Culture** a continué à porter haut les couleurs de la langue française. Tous les dimanches, de 12h45 à 14h, avec l'émission culte « Des Papous dans la Tête » produite par Françoise Treussard, France Culture réjouit et retient tous les amoureux de la langue française. Issue de l'Oulipo - association fondée en 1960 par le poète Raymond Queneau, cette émission rassemble des personnalités qu'elle soumet à des jeux d'écriture et d'invention. De Jacques Jouet à Hervé Le Tellier, de Patrick Delbourg à Eva Almassy, chacun s'y amuse et invente une nouvelle langue. Cette émission très prisée par le public de France Culture est

très régulièrement réalisée en direct et en public depuis des centres dramatiques nationaux ou des centres culturels français à l'étranger, et connaît tous les ans un succès considérable au Salon du livre de Paris.

Outre ledit Salon du livre de Paris, évènement auquel participe activement France Culture en y délocalisant toutes ses émissions durant les trois jours que dure ce salon, France Culture accompagne l'essentiel des manifestations, à Paris et en province, qui célèbrent la langue française, les cultures francophones, mais aussi la lecture et le goût de l'écrit. Ainsi, depuis deux ans, France Culture est partenaire du *Marathon des Mots* à Toulouse, produisant un évènement radiophonique en public dans l'église restaurée de St-Pierre des Cuisines, évènement marathon de 17h à 22h, pendant lequel le public est invité à découvrir ou redécouvrir un auteur.

Le *Festival des Étonnants Voyageurs*, les *Correspondances de Manosque*, et d'autres festivals dédiés à l'écrit, à la littérature et à la langue, ont une place régulière à l'antenne. France Culture y délocalise de nombreuses émissions.

Par ailleurs, France Culture produit l'émission « Tire ta langue », émission d'Antoine Perraud consacrée à la langue française et ses différentes évolutions ; tandis que dans sa chronique quotidienne à 7h57, Philippe Meyer y revient régulièrement. Même chose dans la chronique de Danielle Sallenave, de l'Académie française, tous les vendredis à 7h37.

France Culture, en partenariat avec l'hebdomadaire culturel *Télérama*, décerne chaque année à l'occasion du Salon du livre un prix qui récompense un roman de langue française de la rentrée littéraire du début de l'année. En 2012, ce prix a été remis à Alain-Julien Rodefoucault pour « Le Dernier contingent » aux éditions Tristram. Il a fait suite à Antoine Bello (2009) pour « Les Éclaireurs », à Elizabeth Filliol (2010) pour « La Centrale », à Nicolas Fargues (2011) pour « Tu verras ». La chaîne affirme ainsi sa mission de recherche et de promotion des talents.

Enfin, France Culture a consacré en 2012 une journée à la rentrée littéraire, le 31 août, organisé dans le cadre du traditionnel 24h dans le monde du livre. À cette occasion, France Culture avait noué un partenariat avec l'hebdomadaire *Le Nouvel Observateur* pour établir une proposition de sélection publique de cinq romans français et cinq romans étrangers sur la rentrée littéraire de l'automne.

Le Mouv' valorise la langue française notamment au travers de son émission quotidienne dédiée aux musiques francophones : « FrancoSonik ». Cinq heures consacrées aux artistes francophones au cours desquelles sont valorisés non seulement les artistes francophones dans toute leur diversité mais également la vitalité de la langue française. En effet, les artistes qui sont diffusés dans cette émission ne sont pas uniquement français, ils appartiennent à l'espace francophone au sens large. Ainsi, Canadiens, Africains, offrent à entendre un français « d'ailleurs ».

D'autre part, le Mouv' a poursuivi son travail aux côtés des Radios Francophones Publiques, avec des opérations communes : « It is what it is », émission de Laurent Garnier (reprise sur les antennes de Couleur 3 en Suisse et de Pure FM en Belgique), à l'occasion de festivals musicaux (émissions communes avec Pure FM à Groningen pour *l'Eurosonic* et au *Printemps de Bourges*, co-animées par Émilie Mazoyer et Sylvestre Defontaine de Pure FM) ainsi que par les échanges au sein de l'Union européenne de Radiodiffusion (versement et diffusion de concerts captés, mis en valeur notamment au sein de l'émission d'Hervé Riesen « World Tour »).

Le 7/9 accueille, du lundi au jeudi, les slameurs du collectif 129H. Ils réagissent à l'actualité en mots et en musique. « Plan B... pour Bonnaud », et « Magasin Central », les deux émissions culturelles de la grille accueillent des écrivains et donnent ainsi à entendre le meilleur de la langue française. Pour l'année 2012, l'émission « Plan B... pour Bonnaud » a reçu différents lauréats de prix (Jérôme Ferrari pour *Le sermon sur la chute de Rome*, prix Goncourt 2012, Simon Libérati pour *Jayne Mansfield 1967*: Prix Femina 2012, Patrick Deville pour *Peste et Choléra* prix Fnac 2012, Lionel Duroy pour *l'Hiver des Hommes* Prix Renaudot des lycéens 2012).

Depuis janvier 2012, tous les samedis, l'émission « Clash les Classiques » présentée par Yaya Moore revisite les classiques de la littérature (*Le petit Poucet*, Charles Perrault – *Le Cid*, Corneille – *Le Bourgeois gentilhomme*, Molière – *Phèdre*, Racine – *Le dernier jour d'un condamné*, Victor Hugo – *Peau de chagrin*, Balzac – *Madame Bovary*, Gustave Flaubert). Cette émission a été primée en 2012 et a reçu la médaille d'argent au New York Festival.

Promotion des langues régionales (voir tableau p. , répertoriant les émissions diffusées en langue régionale)

France Bleu se montre constamment attentive à un emploi rigoureux de la langue française, tant par ses journalistes que ses animateurs. De surcroît, les radios locales du réseau France Bleu apportent partout où il existe une langue de France, autre que la langue d'oïl, une contribution permanente à son expression et sa valorisation.

Depuis la saison radiophonique 2007 / 2008, un dispositif est appliqué par les directeurs des stations locales concernées (territoires d'expression de l'une des cultures et des langues de France) qui consiste en :

- > des rendez-vous courts, ludiques ou pédagogiques proposés en langue régionale, tout au long de la semaine ;
- > une émission dans la langue régionale, le weekend, à une heure de bonne exposition ;
- > une présence musicale qui valorise les artistes repérés par les radios locales du réseau. Un rendez-vous consacré aux artistes produisant en langues de France est recommandé le week-end entre 16h et 18h.

Ce dispositif complète les dispositions déjà en place depuis de nombreuses années et concernant les langues de France à grand nombre de locuteurs :

- > séparation totale de l'antenne française et régionale, comme c'est le cas en Alsace où la FM diffuse principalement en français et où les ondes moyennes ont une diffusion en alsacien à travers France Bleu Elsass ;
- > une antenne complètement bilingue, comme c'est le cas en Corse avec France Bleu RCFM ;
- > une même antenne en FM accueillant des programmes en langues régionales dans des espaces identifiés (France Bleu Pays basque, France Bleu Breizh Izel).

Le basque sur France Bleu Pays basque

Les programmes bascophones, du lundi au vendredi sont les suivants :

- > « Le Magazine en basque » de 18h15 à 19h ;
- > un jeu en basque ;
- > « Hogeita » : portrait d'un « 20 ans et + » actif du Pays basque ;
- > « Baga Biga » : interview d'un musicien de langue basque, diffusion d'extraits musicaux ;
- > l'invité en direct ;
- > « Le teasing Mag » en basque, 3 fois par jour, annonce le sommaire du Magazine du soir ;
- > « BàBA du basque », chronique en direct à 6h43 et 14h50 pour initier à la langue basque.

Le samedi et le dimanche :

- > « Agenda Weekend » sorties bilingues 6h47 et 7h47 ;
- > « Le Magazine en Basque » 12h05-12h30 ;
- > l'invité en direct ;
- > jeu en basque ;

- > « Agenda Weekend » sorties basques.

La programmation musicale basque :

- > gestion de liste de chansons basques confiée à un animateur bascophone ;
- > diffusion d'un titre bascophone par heure ;
- > présentation avec interview et extrait d'une formation musicale basque la semaine à 18h54 ;
- > jingles bascophones destinés à habiller et entourer les rendez-vous antenne en langue basque.

Le gascon sur France Bleu Gascogne

- > « Parlez-moi Gascon », chronique terroir diffusée en semaine à 13h46 ; et le dimanche de 18h à 18h30, rediffusion des 5 chroniques de la semaine, avec diffusion de 8 disques Gascons/Occitans ;
- > « À noste » (chez nous), interview d'invités, vient compléter l'offre dominicale de 18h30 à 19h, pour constituer « le » rendez-vous gascon par excellence ;
- > chroniques présentes sur le site internet.

Le béarnais et l'occitan sur France Bleu Béarn

- > « Les Mots d'Oc », chronique bilingue quotidienne diffusée à 7h50 du lundi au vendredi. Elle met en valeur la richesse du vocabulaire et des expressions en les resituant dans leur contexte ;
- > « Le live Aquitain », émission régionale, hebdomadaire (samedi de 16h à 17h), réalisée à tour de rôle par les 5 stations aquitaines (France Bleu Gironde, France Bleu Périgord, France Bleu Gascogne, France Bleu Béarn, France Bleu Pays basque) intègre des formations occitanes dont elle assure la promotion.

199

L'occitan sur France Bleu Périgord

- > programmation musicale bilingue et valorisant les musiques occitanes ;
- > « Le dict' Oc », chronique expliquant un dicton occitan, diffusée chaque jour de la semaine à 6h10 et 13h35 ;
- > « Meitat chen meitat porc », magazine en occitan avec des invités diffusé le dimanche matin de 11h30 à 12h30 ;
- > sur le site internet : des rendez-vous à réécouter, la mise en valeur des festivités occitanes, notamment en *podcast* l'émission « Meitat chen meitat porc ».

L'occitan sur France Bleu Vaucluse

- > « La Provence de Jean Coutarel », chronique bilingue évoquant des lieux et personnages de Provence diffusée à 13h40 du lundi au vendredi.

L'occitan, le marseillais et le provençal sur France Bleu Provence

- > « Dites-le en Marseillais » chronique en occitan, marseillais et français sur la littérature la musique ou l'actualité régionales, diffusée à 7h25 et 13h35 en semaine.

L'occitan sur France Bleu Toulouse

- > « Conta monde » est une émission culturelle occitane de 25 mn, diffusée le dimanche à 12h08 ;
- > « Les mots d'Oc » les 3 minutes de chronique sont consacrées aux patronymes régionaux ; diffusée 4 fois par jour en semaine et à 8h12 le samedi et le dimanche.

Le nissart sur France Bleu Azur

- > « Historia d'Aqui », rendez-vous autour du nissart : un lieu, une histoire dans les Alpes-Maritimes racontée en mêlant le français et le nissart. Diffusion à 7h25 avec une rediffusion à 13h40 en quotidienne ;
- > France Bleu Azur réalise des modules sonores pour promouvoir les groupes locaux, notamment certains qui emploient le nissart.

La langue d'oc sur France Bleu Hérault

- > « Lenga d'oc », chronique en diffusion à 6h57, rediffusion à 8h57 en semaine, présentée par Joanda, auteur et chanteur Occitan. Joanda, par ailleurs enseignant, visite au quotidien les mots occitans qui ont un rapport avec notre vie de tous les jours. Des noms de lieux, de villages, de rivières, mais aussi des noms propres qui racontent l'origine des mots et leur lien avec le territoire.

Le catalan sur France Bleu Roussillon

200

La langue catalane fait partie du quotidien de nos auditeurs. Elle est présente dans les conversations, en français, sous forme d'expressions ou de néologismes dont l'étymologie puise ses sources dans le catalan. Si le catalan est peu parlé, il est compris du plus grand nombre.

Le catalan est utilisé comme une ponctuation, une respiration. Par la présence d'animateurs bilingues, le catalan est omniprésent, à travers la traduction simultanée d'informations fortes (comme au stade après un essai marqué par l'USAP), le top horaire en catalan, la date donnée en catalan dans la matinale et des mots et expressions catalanes souvent au centre des questions du jeu de fin de matinée.

Des rendez-vous fixes dans la grille des programmes :

- > « Le dico d'aqui », glossaire du français parlé en Roussillon, regroupe les mots et expressions qui souvent n'ont pas trouvé d'équivalent dans la langue française. En deux minutes, le chroniqueur scénarise une situation où le mot est utilisé et en apporte l'explication ;
- > « Le banc des sénateurs », trois personnages mettent en scène la vie quotidienne en Catalogne sous le ton de l'humour. Un des personnages s'exprime en catalan ;
- > « La mémoire musicale du pays catalan » cette chronique de 10 mn réalisée par Jean Casagran, présente deux titres enregistrés en pays catalan entre 1929 et aujourd'hui. Diffusion le dimanche à 12h10.

Démarche culturelle :

- > partenariats avec les artistes locaux qui chantent en langue catalane promotion de leur spectacle et de leurs albums ;
- > partenariats sur le terrain avec des manifestations typiquement catalanes ;
- > programmation des titres grands classiques et symboliques du répertoire catalan.

Le breton sur France Bleu Breizh Izel

Des programmes en breton et en bilingue :

- > « Cultures Breizh » de 13h à 14h du lundi au vendredi, la quotidienne des créatifs bretons, l'émission « qui relie et délit les langues » en breton et en français, avec musique celtique, invité, jeu et dialogue avec les auditeurs dans les deux langues ;
- > « An Abadenn » de 18h30 à 20h du lundi au vendredi, la quotidienne en breton sur les initiatives et les créations culturelles, invités, reportages, musique bretonne³⁹ ;
- > « Breizh o pluriel », l'hebdo culturel de la Bretagne en breton (13h-16h) puis en français (16h-18h), en direct intégral, le samedi après-midi ;
- > « Hentou treuz » (chemin de traverse), le magazine en breton des pays de Bretagne le dimanche de 13h à 16h, et une série de reportages diffusée de 19h30 à 19h45 du lundi au vendredi ;
- > « Ar Veilladeg », la veillée des contes en breton le dimanche de 15h à 16h ;
- > les « keleier breizh » les infos en breton toute la journée le matin (3 éditions de 4 mn à 6h15, 7h15, 8h15), le soir (2 éditions à 18h15 - titres - et 19h15), la revue de presse hebdomadaire en breton le dimanche, diffusées le matin et l'après-midi ;
- > « An toul ban avel », chroniques en breton et en français autour de la langue, son humour, ses expressions, son vocabulaire, diffusées deux fois par jour du lundi au vendredi et trois fois le samedi.

La culture bretonne en français :

- > les nouveautés de la création musicale locale, le samedi après-midi, de 16h à 18h ;
- > les événements culturels régionaux, les samedis et dimanches de 9h à 12h ;
- > « Kouizz Breizh », jeu quotidien de 11h à 11h30 sur la connaissance de la Bretagne et de son patrimoine ;
- > « France Bleu vous rapproche », quotidienne du lundi au vendredi de 16h à 18h, infos services, agendas des sorties, invités sur des événements culturels.

201

Les grands directs sur les événements bretons de 2012 :

Talents en scène à Quimper, le *Kann ar Bobl* à Pontivy, les *Deizioù* à Lorient, le *Roue Waroch* à Plescop, *Livres en mer* à Concarneau, la *Bugale Breizh* à Guingamp, le *Kann al Loar* à Landerneau, la *Ar redadeg* (course marathon à pieds au profit des écoles Diwan), les *Vieilles Charrues* à Carhaix, le *Cornouaille* à Quimper, les *Tonnerres de Brest 2012*, le *festival du Bout du monde* à Crozon, le *festival des Filets Bleus* à Concarneau, la *Saint-Loup* à Guingamp, le *championnat des sonneurs de Gourin*, le *festival du livre en Bretagne* à Carhaix, le *festival de la danse Fisel* à Rostrenen, la messe de Noël en breton.

Multimédia :

- > la page en breton sur le site internet, le téléchargement des magazines en breton ;
- > par ailleurs, le bilinguisme s'affiche au sein du bâtiment de la station sur ses panneaux signalétiques dans le cadre de la chartre « Ya d'ar brezhoneg », signée en octobre 2007.

³⁹ Nota : depuis octobre 2012, ces deux émissions sont une fois par mois réalisées en direct ou en différé depuis une petite ou moyenne commune de la zone afin d'y collecter des parlers variés de la langue bretonne.

Le breton sur France Bleu Armorique

Sur France Bleu Armorique, deux parlers sont présents essentiellement : le breton et le gallo.

Le breton :

- > du lundi au vendredi à 6h17 et 8h16 « Lavar din » (la leçon Breton) ;
- > le samedi 12h10-12h30 : émission en langue bretonne « Sul Gouel Ha Bendez » : Actualités, rendez-vous musiques, sorties et invité (simultanément en ondes moyennes) ;
- > le dimanche 12h10-12h30 : émission en langue bretonne « Sul Gouel Ha Bendez » (émission différente)
- > thématique invité de la semaine (sortie de livre, évènement...).

Le gallo :

- > le samedi à 7h22 : Fred le Disou et Roger le Contou (conteurs Gallo) ;
- > le dimanche à 8h25 : Fred le Disou et Roger le Contou (rediffusion).

Culture bretonne et Gallese :

- > Le dimanche 10h05 – 11h : émission culturelle et musicale.

L'alsacien sur France Bleu en Alsace

En Alsace, deux antennes cohabitent afin de prendre en compte l'expression de la langue et culture alsacienne : la FM (France Bleu Alsace) diffuse principalement en français ainsi qu'un programme sur les ondes moyennes en alsacien : France Bleu Elsass.

202

France Bleu Elsass :

- > programme en alsacien diffusé du lundi au vendredi de 8h à 12h de 14h à 16h30 ;
- > tout l'habillage est en alsacien et 20 % des titres musicaux sont alsaciens.

France Bleu Alsace :

- > la couverture éditoriale prend en compte le bilinguisme de l'Alsace dans le choix des sujets ;
- > des éléments d'habillage tournent sur l'antenne de France Bleu Alsace, ainsi que des promotions annonçant les opérations de France Bleu Elsass ;
- > la chronique bilingue « la leçon d'alsacien » est diffusée à 17h45 en semaine et la chronique bilingue « Les mots de chez nous » de Cathy Bernecker à 7h40 le week-end ;
- > des drapeaux météo en alsacien sont diffusés à 8h08, 9h05, 10h05 et 11h05 en semaine en lien avec des manifestations régionales ;
- > lors d'opérations spéciales type Rallye de France en Alsace, les infos routes sont également diffusées en alsacien à l'antenne.

Le platt sur France Bleu Lorraine Nord

En Moselle, 200 000 à 400 000 personnes communiquent en utilisant des parlers germaniques qui ne sont pas de l'allemand et qui sont regroupés sous le terme de *platt*.

« Emile de Spritzwiller », parodie de deux minutes en franco-platt sur l'actualité reprenant les grands standards de la chanson française, avec l'accent lorrain et des tournures de phrases en francique. Michel Uhring propose cette chronique du lundi au vendredi à 6h20 et 8h20 avec un florilège diffusé le dimanche de 9h30 à 10h.

Le picard sur France Bleu Picardie

- > « Té d'min coin », nouvelle émission quotidienne bilingue de 13h30 à 14h co-animée par François Morvan, PARL (Personnel d'antenne de radio locale) de la station et professeur de picard (en alternance, Jean-Marie et Jean-Marie Thomas). « Té d'min coin » est une plongée ludique et bilingue dans l'actualité des loisirs de la Somme. Chaque jour, un jeu permet de découvrir deux vieilles expressions picardes (depuis aout 2012);
- > chroniques le weekend du conteur picard Laurent Devismes, autour des traditions, des noms de lieux, fêtes locales et origines des noms (de janvier à juin 2012);
- > tout au long de l'année, sont mises en valeur les manifestations traditionnelles à travers des spectacles et musiques picardes dans l'émission « la Scène bleue » chaque samedi;
- > partenariats avec des événements liés à la langue et à la culture picarde dont le festival itinérant Che Weppes.

Le chti'mi sur France Bleu Nord

- > l'horoscope en chti diffusé deux fois par jour, du lundi au dimanche;
- > « L'agenda picard » annonce les rendez-vous « picardisants » le samedi à 9h50;
- > « Les mots de chez nous », chronique linguistique diffusée le dimanche à 9h50.

Le normand sur France Bleu Cotentin

- > « Byn le Boujou » sur les expressions populaires normandes le samedi à 12h20 avec la « Société Alfred Rossel »;
- > « Les Canchounettes » sur les chansons traditionnelles normandes le dimanche à 12h20 avec l'association « Magène ».

203

Le corse sur France Bleu RCFM

- > antenne entièrement bilingue;
- > l'originalité de la station réside dans le fait que c'est l'auditeur qui détermine la langue dans laquelle il veut s'exprimer. 30 % de l'antenne est en langue corse. Le matin et jusqu'à 12h, tous les quarts d'heure, les journaux alternent du français au corse. L'habillage est en deux langues et la programmation musicale à 30 % en corse. Une émission quotidienne d'une heure entièrement en langue corse est consacrée à la pratique de la langue.

Plus globalement pour le réseau

À noter que la valorisation de la langue se fait aussi à travers des coopérations étrangères: France Bleu Lorraine Nord assure, en fonction de l'actualité, des émissions ponctuelles en coopération avec la Saarlandische Rundfunk (par exemple une série de reportages en commun pour la commémoration du centenaire du Traité de l'Élysée et l'organisation d'un concert diffusé en direct sur France Bleu Lorraine Nord et SR3); ou encore France Bleu Corse Frequenza Mora, dans le cadre de la coopération méditerranéenne, diffuse un magazine international hebdomadaire en langue corse, réalisé avec la RAI, sur la Sardaigne et la Sicile.

**Volume de diffusion d'émissions en langues régionales sur le réseau
France Bleu de Radio France en 2012**

France Bleu	Émission	Chronique	Information	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Total en min	Audience des émissions	
Alsace	Drapeaux Météo en alsacien La leçon d'alsacien Les mots de chez nous			2 mn 40 2 mn 2 mn	13 mn 20 10 mn 4 mn	57 mn 43 mn 18 mn	9h30 7h 3h26	19h56	1196		
Armorique		<i>Lavar din</i> (leçon breton)	du lundi au vendredi à 6h17 + 8h16 (1'30)	3 mn	15 mn	1h08	11h15	106h40	6400		
	La Table d'Arthur	bretonne et gallèse	dimanche à 10h05	55 mn	55 mn	4h36	39h41				
	Fred le Disou et Roger le Contou		samedi à 7h22 et dimanche à 8h25 (3')	3 mn	6 mn	24 mn	26h38				
	<i>Sul gouel ha Bendez</i>		samedi et dimanche à 12h10 (20')	20 mn	40 mn	3h28	29h06				
Azur		<i>Istòria d'aqui</i> , du lundi au vendredi à 7h25 rediffusé à 13h40		4 mn	20 mn	1h44	14h33	14h33	873		
Elsass	Interviews et chroniques en alsacien	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 16h30		6h30	32h30	140h	1690h	1 690h	101 400	Diffusion en OM pas de sondage	
Béarn		Mots d'Oc du lundi au vendredi à 7h50	Chronique bilingue	1 mn 30	7 mn 30	33 mn	5h37	5h37	337	14 700	
Breiz Izel	« Culture Breizh » de 13 à 14 h du lundi au vendredi			60 mn	5h	22h05	215h	960h50	57650		
	« Breizh o pluriel » samedi de 13h à 16h			180 mn	180 mn	13h40	129h				
	« Hentou treuz » dimanche mag à 13h (180')	Du lundi au vendredi à 19h30 et le dimanche à 14h (14'/jr)			180 mn 14 mn	264 mn	19h45				189h20
			Keleier (infos) lundi au vendredi + samedi et dimanche		21 mn	2h15	8h				80h
		<i>An toul ban avel</i> (un trou dans le vent)		Du lundi au vendredi à 7h40 + redif + samedi	2 mn	26 mn	2h				19 h
	<i>An Abadenn</i> du lundi au vendredi à 18h30				90 mn	7h30	32h47				322h30
	<i>Taol sell kazettenou sizhun</i> revue presse le dimanche à 7h45 + 13h07				8mn	8 mn	35 mn				6h
Corse Frequenza Mora	30 % de l'antenne entre 6h et 22h est exprimée en Corse sans distinction d'émission y compris dans la programmation musicale			7h	35h	152h	1 505h	1 505h	90 300		
Cotentin		« <i>Bi le Boujou</i> » samedi à 12h20 « <i>Les Canchounettes</i> » (chansons) le dimanche à 12h20	Chronique avec Société Alfred Rossel. Chronique avec Association Magène		5 mn 30	24 mn	4h20	4h20	260		
Gascogne	« <i>A Noste</i> » (chez nous)	Dimanche 18h30-19h	Interviews invités	20 mn	20 mn	1h44	14h30	21h15	1 275		
	<i>Parlez-moi gascon</i>	Dimanche 1'30 chronique		1 mn 30	9 mn	39 mn	6h45				
Hérault		<i>Lenga d'oc</i> semaine à 6h57 + 8h57 (1'30)		3 mn	15 mn	1h08	11h15	11h15	675		

France Bleu	Émission	Chronique	Information	Total journalier	Total hebdo	Total mensuel	Total annuel	Total cumulé	Total en min	Audience des émissions
Lorraine Nord	<i>Emile de Spritwiller</i>	parodie, expressions en platt	Du lundi au vendredi à 6h20 + redif à 8h20 et dimanche de 9h30 à 10h (2')	4 mn	24 mn	2h	17h20	17h20	1 040	
Nord		L'agenda picart samedi à 9h50		4 mn	4 mn	17 mn 32	3h25	27h	1 620	35 000
		L'horoscope en chti semaine à 6h27 et 7h27 + week-end (2')		4 mn	28 mn	2h02	20h05			
		Les mots d'chez nous dimanche à 9h50		4 mn	4 mn	17 mn 32	3h25			
Pays Basque	Le mag en basque	La semaine de 18h15 à 19 h, le week-end de 12h05 à 12h30		45 mn 25 mn	2h25 50 mn	10h14 3h	101h 30h	162h30	9 750	
	B.A. -BA du basque	Du lundi au vendredi à 6h43 + 14h50		4 mn	20 mn	1h44	14h30			
	Teasing Mag en basque	Du lundi au vendredi à 8h49 + 2 redif		3 mn	15 mn	1h08	11h			
	Agenda sorties We bilingue	Le week-end		4 mn	8 mn	35 mn	6h			
Périgord		<i>D'oc e d'Aqui</i>		2 mn	20 mn	1h20	16h	94h30	5 670	pas de sondage
		Le Dict'Oc	semaine à 6h10 + redif à 13h35	1 mn 15	11 mn	48 mn	8h30			
		<i>Meitat chen Meitat porc</i>	émission en oc	1h	2h	8h	86h			
Picardie		<i>Té d'min coin</i>	Du lundi au vendredi à 13h30	30 mn	2h30	11h20	107h30	107h30	6 450	
Provence	Dites-le en marseillais	3' diffusé à 7h25 et à 13h35	semaine	6 mn	30 mn	2h17	93h10	93h10	5 590	AC 2,3% PDA11,5% 2m radio
Roussillon		<i>Le Dico d'aqui,</i>	lundi au vendredi à 7h10 (2')	2 mn	10 mn	43 mn 30	7h16	14h16	856	
		<i>Mémoire musicale du pays catalan</i>	Dimanche à 12h10	10 mn	10 mn	43h	7h			
Toulouse	Conta Monde	Magazine - D		25	25 mn	2h	18h30	65h30	3 930	
	Les mots d'Oc	Chronique 3' (diffusée 4 fois/jours en semaine et 1 fois/jour le week-end)			1h06	5h	47h			
Vaucluse		<i>La provence de Jean Coutarel</i>	Semaine à 13h40 (3'x2)	6 mn	30 mn	130 mn	26h	26h	1 560	

Total en minute 296 832

Annexe 5

La défense de la langue française et la promotion des langues régionales sur France Télévisions

Illustration de la langue française sur France Télévisions

La programmation régulière

Le magazine *Espace francophone* constitue un espace privilégié, sur France 3, de promotion et d'illustration de la langue française dans le monde. L'émission a ainsi proposé en 2012 une diversité de sujets culturels et de société, de grands portraits de 52 minutes et des numéros consacrés à de grands événements mettant à l'honneur la francophonie. Retenons ainsi les séries *Écrans francophones* (à propos de l'actualité des cinémas et des télévisions francophones), *Francophonie sur scènes* (la francophonie dans le spectacle vivant), *Chanter dans la francophonie* (sur les nouveaux talents et les chanteurs reconnus de la francophonie) et *Mémoriel, l'actualité du monde francophone* (sur la vie de l'Organisation internationale de la Francophonie, les grands événements culturels et les chantiers de la coopération multilatérale).

Le vocabulaire et les mots sont au cœur de nombreux jeux diffusés par France Télévisions. Avec *Motus*, *Slam*, *Des chiffres et des lettres* ou encore *Questions pour un champion* sur France 3, France Télévisions proposent aux téléspectateurs une approche ludo-éducative de la langue française et de ses usages. Grâce aux émissions culturelles et littéraires, le public a l'occasion d'approfondir la connaissance de notre langue et de partir à la découverte de notre patrimoine littéraire :

- > sur France 2, *Grand Public*, depuis septembre 2012, présenté par Aïda Touihri ou encore le programme littéraire quotidien *Dans quelle étagère* présenté par Monique Atlan ;
- > sur France 3, *Le monde d'après*, depuis septembre 2012, présenté par Franz-Olivier Giesbert, *Ce soir (ou jamais !)* présenté par Frédéric Taddeï, *L'Ombre d'un doute*, présenté par Franck Ferrand ainsi que le programme littéraire quotidien *Un livre un jour* et *Un livre toujours* consacré au livre de poche le samedi, présentés par Olivier Barrot ;
- > sur France 5, *Entrée libre* présenté par Laurent Goumarre et *La Grande Librairie*, magazine littéraire en public et en direct, en première partie de soirée, présenté par François Busnel ;
- > sur France Ô, *10 minutes pour le dire* présenté par Gora Patel, *Le Lab*. Ô présenté par Sébastien Folin et toujours le magazine littéraire *Tropismes* présenté par Laure Adler.

Avec la collection *Empreintes*, France 5 propose une série de documentaires qui présentent des personnalités françaises, parmi lesquelles des écrivains, des essayistes ou des personnalités du monde littéraire : Philippe Djian (09/03), Daniel Pennac (28/06), Michel Serres (05/07), Amélie Nothomb (12/10) ou Edmonde Charles-Roux (30/11).

À travers une riche offre théâtrale et musicale, France Télévisions fait également la part belle à la création d'expression française et francophone.

Évènements autour de la langue française

Les prix littéraires France Télévisions

Chaque année, France Télévisions remet plusieurs prix littéraires : les Prix Roman et Essai France Télévisions ainsi que le Prix Océans France Ô :

- le Prix Roman et le Prix Essai France Télévisions : composé d'animateurs et de journalistes littéraires et culturels des chaînes du groupe, le jury de sélection 2012 était présidé par Olivier Barrot pour la 18^e édition. Un appel à candidature a été lancé sur nos 5 antennes ainsi que sur internet pour sélectionner le jury composé de 21 téléspectateurs. Passionnés de littérature, issus de toute la France et d'horizons divers, ils sont choisis sur lettre de motivation. Le Prix Roman est remis chaque année après la rentrée littéraire tandis que le Prix Essai est attribué dans le cadre du Salon du livre de Paris. En 2012, le Prix Essai a été décerné à Rithy Panh et Christophe Bataille pour *L'élimination* (Grasset) et Antoine Choplin a remporté le Prix Roman, pour *La nuit tombée* (La Fausse aux ours) ;
- le Prix Océans France Ô : parrainé par Alain Mabanckou et en partenariat avec le site Babelio.com, ce nouveau prix initié par France Ô récompense un roman écrit en français, mettant en lumière les valeurs d'ouverture sur le monde, d'échanges, de dialogue des cultures et d'humanisme, publié dans les douze mois précédant la sélection. Le Prix Océan 2012 a été attribué à Scholastique Mukasonga pour *Notre-Dame du Nil* (Gallimard).

Soirées événementielles

La Grande Librairie, magazine littéraire hebdomadaire de France 5, a consacré deux émissions spéciales événementielles à la langue française, à l'occasion :

- des vacances d'été, le jeudi 31 mai à 20h35 en direct, avec *La Grande Librairie propose sa bibliothèque idéale*. De nombreux écrivains et libraires faisaient part de leurs choix pour constituer une valise idéale de livres pour les vacances et ont pu échanger avec passion sur leurs goûts littéraires ;
- des fêtes de fin d'année, le jeudi 22 décembre à 20h35, avec une émission de 2h, devenue un rendez-vous pour les téléspectateurs, au cours de laquelle de grands comédiens du théâtre et du cinéma viennent lire sur la scène du théâtre du Rond-point quelques-uns des textes les plus beaux et les plus savoureux de la littérature classique et contemporaine : *La Grande Librairie au théâtre du Rond-point*.

207

La Semaine de la langue française

Partenaire de longue date de la *Semaine de la langue française et de la Francophonie*, France Télévisions a fait la promotion de cette manifestation sur l'ensemble des chaînes du groupe, du 17 au 25 mars 2012.

Les sites internet du groupe France Télévisions (france2.fr, france3.fr, france4.fr, france5.fr, la1ere.fr, francetvod.fr, francetelevisions.fr et les sites régionaux regions.france3.fr) ont alors relayé cette manifestation avec la mise en ligne d'une campagne gracieuse et d'un lien de redirection vers le site officiel.

Sur France 3, les émissions de jeux ont soutenu la manifestation avec des programmations spéciales :

- dans *Questions pour un champion*, la 20^e édition de la *Semaine de la langue française* a donné lieu, du lundi 19 au dimanche 25 mars 2012, à une compétition rassemblant 20 candidats emblématiques représentant 20 pays répartis sur les 5 continents et qui ont tous en commun la même passion : la langue française. À l'issue de la semaine, les 5 meilleurs candidats ont participé à la grande finale du dimanche et tenté d'affronter le champion en titre ;
- *Slam* a évoqué (du 19 au 24 mars) l'opération à travers le jeu téléspectateurs en faisant trouver chaque jour au public l'un des 10 mots qui ont été déterminés par l'opération « Dis-moi 10 mots » ;

- > *Des chiffres et des lettres* a évoqué la *Semaine de la langue française* également au cours de l'émission spéciale pour ses 40 ans et s'est également référé aux mots de l'opération « Dis-moi 10 mots ».

Les langues régionales sur France Télévisions

L'article 40 du cahier des charges de France Télévisions stipule que le groupe veille à proposer « des programmes régionaux et locaux contribu[ant] à l'expression des principales langues régionales parlées sur le territoire métropolitain et en outre-mer »

Langue alsacienne (France 3 Alsace)

115h18 d'émissions en alsacien ont été proposées en 2012 :

- > *Rund Um*, magazine d'information diffusé du lundi au vendredi, deux éditions de 5 minutes, à 12h15 et 20h;
- > *Rund Um*, l'édition de la semaine, magazine de 25 minutes, le lundi à 13h (janvier à mars) ou à 9h55 (mars-décembre);
- > *Gsun Theim*, magazine de société de 26 minutes, le dimanche à 11h30;
- > *Babbel platz*, magazine de société de 26 minutes, diffusé en alternance avec l'émission culinaire *A'Gueter* (2x13'), le samedi à 16h20, depuis septembre 2012;

Gsun Theim, *Babel platz* et *A'Gueter* ont été rediffusés le matin dans la case *Des histoires et des vies*.

Langue basque (France 3 Aquitaine)

208

France 3 Aquitaine a programmé un total de 2h25 d'émissions en langue basque :

- > *Le magazine du Pays basque* dont certains numéros ont été proposés en langue basque (7', le samedi à 19h15);
- > *Txirrita*, lancé en septembre 2012, un magazine de société de 26 minutes, diffusé un dimanche sur quatre, à 11h30, en alternance avec le magazine *Viure al país* diffusé en langue occitane.

En outre, l'édition locale d'information *Euskall Herri* propose régulièrement, en fonction de l'actualité, des sujets en langue basque.

Langue occitane (France 3 Aquitaine, France 3 Midi-Pyrénées et France 3 Languedoc-Roussillon)

44h05 d'émissions en langue occitane ont été diffusées en 2012 sur ces trois antennes :

- > le magazine d'information *Punt de vista* (6') a été diffusé le dimanche à 11h30 de janvier à juin, sur France 3 Aquitaine;
- > diffusé deux dimanches sur trois jusqu'en juin 2012, le magazine de société *Viure al país* (26'), a vu sa programmation renforcée grâce à une diffusion trois dimanches sur quatre à 11h30, depuis septembre 2012, sur les antennes de France 3 Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon;
- > chaque samedi à 19h18, les stations de France 3 Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon diffusent une édition d'information de 7 minutes.

En provençal (sur France 3 Provence Alpes et France 3 Côte d'Azur), 61h31 d'émissions ont été diffusées de janvier à décembre 2012 :

- > *Vaqui* infos (5'), le lundi à 12h20 ;
- > *Vaqui* le magazine (26') le dimanche à 10h50 (nouvelle programmation depuis septembre 2012).

Langue catalane (France 3 Midi Pyrénées et France 3 Languedoc Roussillon)

Les téléspectateurs ont pu bénéficier de 17h14 d'émissions en langue catalane :

- > le magazine *Viure al país* (26'), un dimanche sur quatre à 11h30 sur France 3 Midi Pyrénées et sur France 3 Languedoc Roussillon ;
- > une édition d'information (7') chaque samedi à 19h18, dans la zone de diffusion de la locale de Perpignan uniquement.

Langue bretonne (France 3 Bretagne)

L'antenne a proposé 68h15 de programmes en langue bretonne, dont principalement :

- > *Mouchig Dall*, programme jeunesse (26'), le mercredi à 8h25, de janvier à décembre ;
- > *Bali Breizh*, magazine (52') - programme intégrant les émissions précédemment intitulées *Red An Amzer*, *Son Da Zont* et *Te Ha Me* - le dimanche à 11h de janvier à décembre ;
- > *Tomm tomm tomm*, magazine de rediffusions (26'), le dimanche à 11h20 en juillet et août ;
- > *An taol lagad*, édition d'information (4') du lundi au vendredi à 12h, toute l'année.

Langue corse

209

Des émissions en langue corse sont proposées sur les deux antennes (France 3 Corse et Via Stella) :

- > sur France 3 Corse, 71h26 de programmes en langue corse (corse seul et corse sous-titré en français) :
 - *Par un dettu*, magazine culturel diffusé le dimanche à 11h30 de janvier à décembre,
 - *12/13 corsica prima* édition d'information diffusée du lundi au vendredi à 12h (5'),
 - des documentaires dans la case *Doc 24* le vendredi soir ou le samedi après-midi.
- En outre, 175h41 de programmes ont été proposés en bilingue français - corse sur la chaîne ;
- > sur Via Stella, un total de 504h13 accessibles en langue corse (dont 37h38 sous-titrés en français).
- > Soulignons en outre la diffusion sur Via Stella de 916h16 de programmes bilingues.

Outre-mer 1^{re} à la radio

Comme pour la télévision, les langues régionales font partie intégrante des programmations des stations de radio du réseau Outre-mer 1^{re}, en particulier les productions locales et l'information.

En Martinique, Guadeloupe, Guyane et à la Réunion, le créole est présent au quotidien dans les programmes et les sessions d'information. Les animateurs passent du français au créole, au gré des sollicitations des auditeurs.

Martinique 1^{re}

Le créole est présent au quotidien dans les programmes, et les sessions d'informations de Martinique 1^{re}. Les animateurs le maîtrisent parfaitement et s'expriment dans les deux langues.

Parmi les programmes en créole, citons :

- > du lundi au vendredi, une chronique de 2 mn sur la langue créole à 5h40 ;
- > *Coup de cœur, coup de gueule*, une chronique sociétale de 9 mn, diffusée à 7h45 ;
- > du lundi au vendredi de 16h à 18h, une émission de débat qui permet aux auditeurs de s'exprimer sur tous les thèmes de société ;
- > le dimanche de 10h30 à 12h00, une émission qui permet aux auditeurs de parler des us et coutumes des aînés.

Guadeloupe 1^{re}

La langue créole est omniprésente à l'antenne en Guadeloupe. La station propose des journaux traduits en créole ainsi que des émissions de proximité dans lesquelles animateurs et auditeurs utilisent indistinctement le français ou le créole.

Notons quelques émissions emblématiques :

- > *Maké kréyol* : chronique quotidienne d'1'30, à vocation pédagogique, sur l'orthographe créole ;
- > *Asi trass a Kazo* : subtilité, finesse et langage imagé de la langue créole sont passés au crible tous les dimanches, de 12h à 13h, avec également une dictée créole issue des textes du patrimoine créole ;
- > *Ti kozé* : rendez-vous multi-diffusé au quotidien de la rédaction. Entretien autour d'une actualité, commentée en créole ;
- > *Pawol an ba mawché* : à l'image du café du commerce, tous les matins un animateur va à la rencontre des populations rencontrées sur les marchés et leur tend son micro.

La journée internationale du Créole, le 28 octobre, est également célébrée sur Guadeloupe 1^{re} et donne l'occasion d'établir des liens avec les autres régions où se parle la langue. À cet effet, la dictée créole et sa correction diffusées sur l'antenne sont relayées sur l'ensemble du réseau des médiathèques et bibliothèque de l'archipel.

210

Guyane 1^{re}

Comme de nombreuses autres antennes, Guyane 1^{re} propose des journaux traduits en créole.

Mayotte 1^{re}

Le multilinguisme se pose en constante de la société mahoraise : le français, langue officielle, y côtoie le très majoritaire shimahorais (mahorais), le shibushi (malgache) répandu partout dans l'île et dans certains villages à forte communauté malgache (Chiconi, Kani Kéli, M'tsangamouji...), les langues des îles voisines de la République des Comores (anjouanais, mohélien et comorien) et dans une moindre mesure l'arabe, utilisé notamment dans les madrassas ou à l'occasion de la lecture de versets du Coran à la mosquée.

Cette diversité de langues reflète l'héritage de l'histoire multiculturelle de Mayotte dans une société et un contexte où la maîtrise du français s'impose par ailleurs comme un facteur déterminant d'intégration et de développement social et économique nécessaire à l'accompagnement de l'évolution institutionnelle actuelle.

Mayotte 1^{re} s'attache à respecter les équilibres et différentes sensibilités dans ses programmes, information ou choix musicaux.

L'antenne est pleinement bilingue, avec des animateurs à même de passer indifféremment d'une langue à l'autre. Le français et le mahorais se partagent l'antenne pour moitié. Ainsi, les journaux et les émissions d'information utilisent les deux langues dans les mêmes proportions.

La programmation musicale est constituée à environ 30 % de musique locale ou régionale.

Une émission à caractère historique et culturel d'une heure est consacrée chaque semaine à la langue malgache.

Une rubrique quotidienne intitulée *Msingui* présente les particularités des langues pratiquées à Mayotte, avec pour but de faciliter la compréhension de celles-ci aux non initiés.

Les principales émissions diffusées majoritairement en mahorais sont :

- > *M'parano* (débat) ;
- > *Communiqués* (petites annonces) ;
- > *Faites du bruit* (programme jeunesse) ;
- > *La vie des villages* (programme culturel) ;
- > *La cour des grands* (histoire) ;
- > *Midi Bizness* (services) ;
- > *Le Grand village* (programme culturel) ;
- > *Cocoïco* (informatif) ;
- > *Fampilazeri* (programme culturel).

Nouvelle-Calédonie 1^{re}

La station s'ouvre à la diversité des langues de Nouvelle-Calédonie (28 langues et autant de dialectes) avec deux chroniques quotidiennes réalisées en partenariat avec l'ALK (Académie des langues kanak) : *Hwan Pala* (diffusée dans l'une des 8 langues kanak principales) et *Terre de parole* (explication en français d'une expression kanak).

L'expression des langues régionales passe aussi par la musique et une émission 100 % Kaneka est proposée le mercredi.

Polynésie 1^{re}

Les productions locales sont marquées par le bilinguisme, élément identitaire fondamental. Toute la journée la radio est bilingue en français et tahitien. Le tahitien est généralement plus présent entre 4h et 6h, 11h et 12h et à partir de 18h.

Les journaux et magazines d'information hebdomadaires sont réalisés alternativement en français et en tahitien. Par ailleurs, tous les événements sportifs sont également commentés dans les deux langues, en particulier les courses de pirogue.

La station diffuse, chaque dimanche à 7h15, *Aai fenua*, une émission en tahitien consacrée aux contes et légendes polynésiennes. Elle propose également une chronique info service chaque jour en tahitien avec la CPS (Caisse de prévoyance sociale).

Par ailleurs, l'académie tahitienne dispose d'une émission de 20 minutes chaque mercredi pour promouvoir les langues polynésiennes et intitulée *Fare vana'a*. Sur la semaine, on peut noter la diffusion d'une émission quotidienne en marquisien de 2 fois 5 minutes.

Wallis et Futuna 1^{re}

La plupart des émissions locales y sont en langue vernaculaire et en français.

Les émissions en langues régionales sur les services de télévision d'Outre-mer 1^{er}

Station	Titre	Genre	Langue régionale	Périodicité	Durée	Nombre de diffusions	
Guadeloupe 1 ^{er}	Pawol an nou	Mag. Info	Créole	Mensuel	00:52:00	20	17:20:00
	Ka pale	Docu musical	Créole	Mensuel	00:52:00	8	6:56:00
	Tandakayou (+ rediff)	Mag. Info	Créole	Hebdomadaire	00:26:00	221	95:46:00
Guyane 1 ^{er}	Secrétarium	Information	Créole	Hebdomadaire	00:06:00	50	5:00:00
	Spécial Créol	Information	Créole	Unitaire	00:35:00	1	0:35:00
	Info Live	Magazine	Créole	Du lundi au vendredi	00:05:00	250	20:50:00
Martinique 1 ^{er}	An koulis	Divertissement	Créole	mensuel	01:30:00	12	18:00:00
	Ti lison (+ rediff)	Culture	Créole	annuel	00:03:00	100	5:00:00
	Dikté Kreyol	Culture	Créole	annuel	00:52:00	1	0:52:00
	Dikté Kreyol (rediff)	Culture	Créole	annuel	0:52:00	1	0:52:00
	Zyétaj (rediff)	Culture	Créole	bi-mensuel	00:26:00	40	17:20:00
	Zyétaj Kréyol	Culture	Créole	bi-mensuel	00:26:00	18	7:48:00
Mayotte 1 ^{er}	Spot Cemea	Spot	Mahorais	Mois de mai	00:10:00	1	0:10:00
	Spot Cemea	Spot	Mahorais	4 numéros au mois de mai	00:04:00	4	0:16:00
	Spot Cemea	Spot	Mahorais	6 numéros au mois de mai	00:03:00	6	0:18:00
	Traduction discours (Pdt Sarkozy)	Information	Mahorais	1 seule édition	00:25:00	1	0:25:00
	Journal de Mayotte (Spéciale Sarkozy)	Information	Mahorais	1 seule édition	00:31:00	1	0:31:00
	Edition spéciale (Pdt Sarkozy)	Information	Mahorais	1 seule édition	00:21:00	2	0:42:00
	Visite et discours (Pdt Sarkozy)	Information	Mahorais	1 seule édition	00:46:00	1	0:46:00
	Abolition de l'esclavage	Magazine	Mahorais	1 seule édition	00:35:00	1	0:35:00
	Foundi du lagon	dessin animé	Mahorais	Quotidienne	00:06:00	24	2:24:00
	Prière de l'Aïd el Fitr	Prod. Interne	Mahorais	1 fois dans l'année	00:46:00	1	0:46:00
Fête de l'Aïd el Fitr	Prod. Interne	Mahorais	1 fois dans l'année	01:48:00	1	1:48:00	

Station	Titre	Genre	Langue régionale	Périodicité	Durée	Nombre de diffusions	
Mayotte 1 ^{re}	Spécial TNT	Prod. Interne	Mahorais	1 seule édition	01:01:00	1	1:01:00
	Mwendro	Mag. Société	Mahorais	Mensuel	01:00:00	3	3:00:00
	Mwendro	Mag. Société	Mahorais	Mensuel	00:52:00	4	3:28:00
	Regard	Mag. Société	Mahorais	Mensuel	00:26:00	7	3:02:00
	JT Mayotte	Information	Mahorais	Du lundi au vendredi	00:20:00	261	87:00:00
	JTI	Actu tout image	Mahorais	Hebdo	00:06:00	208	20:48:00
	Titre de l'actualité	Information	Mahorais	Du lundi au vendredi	00:01:00	238	3:58:00
	Météo locale	Obligation service public	Mahorais	Quotidien	00:03:00	396	19:48:00
Kala oi dala	Magazine politique	Mahorais	Hebdo	00:26:00	26	11:16:00	
Polynésie 1 ^{re}	Assemblée	Institutionnel	Tahitien	Unitaire	02:00:00	1	2:00:00
	Atu dire	Mag info	Tahitien	hebdomadaire	00:15:00	70	17:30:00
	Ara tia	Débat + docu	Tahitien	mensuel	00:30:00	12	6:00:00
	Festival des arts Marquise	Spectacle	Français/ Marquisien	Évènementiel	02:00:00	4	8:00:00
	Hawaiki Nui Va'a	direct	Tahitien	annuel	01:15:00	1	1:15:00
	Hawaiki nui va'a «best of»	Emission de Sports	Tahitien	annuel	00:37:00	1	0:37:00
	HEIVA «Chants»	Spectacle	Tahitien	annuel	00:07:00	28	3:16:00
	HEIVA «Danses» pages spéciales	Spectacle	Tahitien	annuel	00:36:00	28	16:48:00
	HEIVA «Danses» les intégrales	Spectacle	Tahitien	annuel	01:00:00	17	17:00:00

Station	Titre	Genre	Langue régionale	Périodicité	Durée	Nombre de diffusions	
Polynésie 1 ^{re}	Minute Heiva	Spectacle	Tahitien	annuel	00:01:00	17	0:17:00
	Heiva Va'a	course de pirogues en lagon		annuel	02:45:00	2	5:30:00
	Iaora	magazine	Tahitien	mensuel	00:26:00	32	13:52:00
	Modules ORERO	Spectacle	Tahitien	annuel	00:05:00	25	02:05:00
	Ora no te motu	rendez vous des îles	Tahitien	hebdomadaire	00:10:00	78	13:00:00
	Orero	Spectacle	Tahitien	Unitaire	02:00:00	1	02:00:00
	Papa penu mama roro	théâtre	Tahitien	Unitaire	01:35:00	1	01:35:00
	Soirée des Lauréats	Spectacle	Tahitien	Unitaire	02:00:00	1	2:00:00
	Tuaro	Émission de Sports	Tahitien/Français	hebdomadaire	00:15:00	71	17:45:00
	Ve'a Tahiti	Info	Tahitien	quotidien (Lund/dim)	00:20:00	730	243:20:00
	Foot O league 2012 Tefana NZ	Émission de Sports	Tahitien/Français	annuel	00:55:00	1	00:55:00
	Foot OFC nations cup 2012 Samoa Tahiti	Émission de Sports	Tahitien/Français	annuel	01:50:00	3	05:30:00
	LM Show	divertissement	Tahitien / Français	3 émissions	01:40:00	3	05:00:00
	Soirée électorale législatives	politique	Tahitien / Français	Evènementiel	02:55:00	1	02:55:00
	Soirée électorale Présidentielles	politique	Tahitien / Français	Evènementiel	01:30:00	1	01:30:00
	Session Budgétaire AP	AP	Tahitien / Français	Evènementiel	01:00:00	1	01:00:00
	Fare Maohi	Émission de proximité	Tahitien	quotidien (Lund/vend)	00:30:00	286	143:00:00
	Championnat de boxe	Évènement sportif	Tahitien	Unitaire	01:00:00	1	01:00:00
	Météo des prix	Info service	Tahitien	multidiff	00:01:20	42	0:56:00
	Météo	Météo	Tahitien	quotidien	00:03:00	365	18:15:00
	Courses de pirogues	Evènement sportif	Tahitien	Unitaire	08:00:00	1	08:00:00
	Jour du Seigneur	Emission religieuse	Tahitien	hebdomadaire	00:08:00	80	10:40:00
	Mata ara	débat info	Tahitien	mensuel	01:30:00	16	24:00:00
	Présence protestante	Émission religieuse	Tahitien	hebdomadaire	00:15:00	44	11:00:00
	Tous les sports	Sport	Tahitien	quotidien	16:30:00	2	33:00:00
	Top classe	Émission éducative	multilingues	multidiff	00:15:00	105	26:15:00
	Ve'a JT	Info	Tahitien	quotidien	00:20:00	730	243:20:00
	Ve'a Ora	Info service	Tahitien	multidiff	00:03:00	72	3:36:00
	Vœux des personnalités	Obligation service public	Tahitien	Unitaire	00:12:00	2	0:24:00

Station	Titre	Genre	Langue régionale	Périodicité	Durée	Nombre de diffusions	
Nouvelle-Calédonie 1 ^{re}	Halte au feu de la province nord	Spot	Kanak	Unitaire	00:00:25	1	00:00:25
	Halte au feu de la province nord	Spot	Kanak	Unitaire	00:00:20	4	0:01:20
	Halte au feu de la province nord	Spot	Kanak	Unitaire	00:00:24	7	0:02:48
	Roussette	Spot	Kanak	Unitaire	00:00:22	11	0:04:02
Réunion 1 ^{re}	JT en kreol	Information	Créole	multidiff	00:07:41	14	1:47:34
	JT en kreol (rediffusions)	Information	Créole	multidiff	00:07:54	11	1:26:54
	Infos en Kréol	Information	Créole	multidiff	00:03:00	52	2:36:00
	Journal Kréol régional	Information	Créole	multidiff	00:05:00	52	4:20:00
	Kosa la fe	Information	Créole	Hebdomadaire	00:13:00	35	7:35:00
	Kosa la fe (rediff)	Information	Créole	Hebdomadaire	00:13:00	32	6:56:00
	Kosa l racont'	Proximité	Créole	multidiff	00:13:10	5	1:05:50
Kosa l racont' (Rediffusions)	Proximité	Créole	multidiff	00:13:01	28	6:04:28	
Wallis et Futuna 1 ^{re}	Fakalotu	Émission religieuse	Wallisien	Mensuel	00:26:00	2	0:52:00
	JT Wallis tout en image	Info	Wallisien	SD + jour férié	00:09:35	114	18:12:30
	JT Wallis tout en image (rediff)	Info	Wallisien	D/L	00:09:35	228	36:25:00
	Retour sur actu (rediff)	Info	Wallisien	Hebdomadaire	00:26:00	33	14:18:00
	Pierre Chanel, patron de l'Océanie	Magazine	Wallisien	Unitaire	00:26:00	2	0:52:00
	Sur les traces de Pierre Chanel	Magazine	Wallisien	Unitaire	00:52:00	2	1:44:00
	Toku kolo	Culture	Wallisien	Unitaire	00:26:00	4	1:44:00
	29/07: fête du territoire	Culture	Wallisien	Unitaire	02:01:00	1	02:01:00
	Vœux 2012	Proximité	Wallisien	Unitaire	01:10:00	2	2:20:00
	Fête du Sacré-Cœur	Culture	Wallisien	Unitaire	02:29:00	1	2:29:00
						Temps total :	1385:24:51

Annexe 6

La liste des établissements culturels faisant partie de la mission « Vivre ensemble »

- > Archives nationales – site de Paris;
- > Bibliothèque nationale de France;
- > Bibliothèque publique d'information du Centre Pompidou;
- > Centre des monuments nationaux;
- > Centre national du cinéma et de l'image animée;
- > Centre national de la danse;
- > Centre Pompidou;
- > Château de Fontainebleau;
- > Château de Malmaison;
- > Château de Versailles;
- > Cité de l'architecture et du patrimoine;
- > Cité de la musique;
- > Cité nationale de l'histoire de l'immigration;
- > Domaine de Chantilly;
- > Gaité Lyrique;
- > Institut du monde arabe;
- > MAC/VAL;
- > Musée de Cluny;
- > Musée Guimet;
- > Musée du Louvre;
- > Musée national de la Renaissance (Château d'Écouen);
- > Musée de l'Orangerie;
- > Musée d'Orsay;
- > Musée du quai Branly;
- > Opéra comique;
- > Palais de Tokyo;
- > Parc de la Villette
- > Réunion des musées nationaux – Grand Palais;
- > Théâtre national de Chaillot;
- > Universcience (Cité des sciences et de l'industrie et Palais de la découverte).

Annexe 7

Présentation des 7 projets retenus dans le cadre du Fonds d'expérimentation pour la jeunesse (FEJ)

Projet 007 « Enseignement renforcé du reo ma'ohi au cycle 3 comme prévention et lutte contre l'illettrisme » porté par la Direction de l'enseignement Primaire de la Polynésie française

Évaluateur : université de Nantes, Centre de recherche en éducation et EHES, IRIS

Dans le cadre de sa politique éducative et linguistique qui vise à favoriser l'essor d'un bilinguisme, facilitant la maîtrise de la langue française, à l'oral et à l'écrit, en prenant appui sur la langue d'origine des élèves, la Direction de l'enseignement de la Polynésie française (DEP) propose de poursuivre au cycle 3 le renforcement de l'enseignement des langues et de la culture polynésiennes (LCP) déjà engagé aux cycles 1 et 2. Avec ce dispositif expérimental, il s'agira plus particulièrement de mettre en place des classes expérimentales LCP au CE2, puis au CM1, et de sensibiliser et d'informer les familles sur leur rôle dans la construction des compétences langagières des élèves dans un environnement familial et social plurilingue.

Projet 024 « Passerelle, Accompagnement contre l'illettrisme en Nouvelle-Calédonie » porté par l'Association mission d'insertion des jeunes de la Province Sud

217

Il s'agit d'un projet d'accompagnement à la construction de projet de 36 jeunes visant à remédier à des situations d'illettrisme en faisant acquérir les savoirs de base nécessaires à la construction d'un parcours d'insertion. Les jeunes sont repérés à la Journée défense citoyenneté et bénéficient de 8 modules de formation de 900h sur 14 mois. L'ingénierie de formation est rigoureuse. Ce dispositif est inexistant en Nouvelle-Calédonie. Le Secrétaire général du Haut Commissariat précise qu'il s'agit d'une action expérimentale portée par des structures solides en lien avec ANLCl et le vice-rectorat dans un partenariat réel.

Projet 028 « Programme de prévention par la lecture et l'écriture » porté par l'association ALCES (Association de lutte contre l'échec scolaire) en Martinique

Ce projet consiste à faire bénéficier 60 jeunes de 14 à 16 ans de 2h d'activités artistiques et culturelles ainsi que d'une aide méthodologique les mercredis et samedis en utilisant les NTIC et en impliquant les parents. L'association est bien connue pour son action sur les dispositifs de réussite éducative. Les cofinancements sont nombreux.

Projet 032 : « Prévenir l'illettrisme et restaurer l'ambition scolaire » porté par le GIP-FCIP en Guyane.

Il s'agit de mettre en place des clubs de lecture et d'écriture « Coup de pouce CLE » pour des élèves de cours préparatoires (200 enfants issus de 40 classes avec priorité sur l'Ouest Guyanais), repérés comme fragiles sur les compétences en lecture. Cette action menée hors temps scolaire, 6h par semaine. « Coup de pouce CLE » est un dispositif national développé par l'Association pour favoriser l'égalité des chances à l'école (Apféé), présentant des résultats efficaces. L'expérimentation propose l'élaboration d'outils complé-

mentaires adaptés au contexte guyanais qui seront diffusés sur une plateforme académique en fin d'année scolaire pour préparer et améliorer l'opération l'année suivante.

Projet 036 : Maîtrise des savoirs de base comme facteur de « sécurisation » des parcours de formation des apprentis en régions d'outre-mer porté par l'ANLCI sur les 4 DOM

Ce projet propose une action en faveur des jeunes apprentis de 9 centres de formation des apprentis (CFA) de la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et La Réunion. Ce projet inter-dom, qui se fonde sur une expérimentation menée dans 34 CFA de métropole en 2009-2010, vise à sécuriser les parcours de formation en prenant en charge les jeunes apprentis (public fragile) en situation d'illettrisme au sein des établissements, afin d'éviter leur décrochage avant la certification et leur permettre par la suite d'accéder à l'autonomie professionnelle.

Le dispositif, conçu autour de 3 axes (mise en œuvre d'actions de remédiation dans chaque établissement pilote au moyen d'une assistance à maîtrise d'ouvrage; outillage des établissements sur les démarches d'ingénierie pédagogique; échange de pratiques et formations-actions) a pour objectif de structurer ce type d'offre de formation outre-mer, en proposant des actions en réseau.

Mayotte devrait être intégrée au dispositif via le groupement du service militaire adapté en l'absence de CFA. Un partenariat plus global avec le service militaire adapté et l'Assemblée permanente des chambres de métiers doit être envisagé.

Projet 040 : « Dispositif relais de consolidation des compétences en lecture et en écriture GIP-FCIP » de La Réunion

218

Ce projet propose un dispositif relais de consolidation des compétences en lecture et écriture pour des élèves de CAP repérés comme étant en grande difficulté, public cible à la charnière entre milieu scolaire et insertion professionnelle, et à ce titre ce programme fait appel à la fois à des enseignants et à des formateurs issus de la formation pour adultes. Ce public se situe en effet entre prévention et lutte contre l'illettrisme. Dans ce dispositif, l'entrée en CAP est envisagée en tant que levier de repositionnement personnel et de remotivation scolaire, et non plus selon une traditionnelle vision d'échec scolaire.

Le dispositif est décliné en plusieurs actions : en premier lieu une contractualisation de la démarche avec l'élève, des ateliers fonctionnels (écritures, informatique), des activités culturelles. Les intervenants (enseignants et formateurs en insertion) utiliseront un référentiel commun, les pratiques, méthodes et outils seront mutualisés.

Projet 056 « AES permis pour la mobilité » porté par la Régie de quartier de Rémire-Montjoly

La régie de quartier de Rémire-Montjoly propose la création d'une auto-école sociale. Il s'agit d'une approche de la lutte contre l'illettrisme sous l'angle de la finalité professionnelle, le passage du permis de conduire, appréhendé comme levier de motivation, poussant les jeunes à se placer volontairement en situation d'apprentissage. Le dispositif proposé prend la forme de parcours compétences, incluant des modules de formation aux savoirs de base, articulés aux modules de préparation au permis, délivrés selon des méthodes pédagogiques adaptées à un public illettré. Ce parcours sera délivré à 45 jeunes âgés de 16 et 25 ans, en marge des dispositifs d'insertion sociale.

Annexe 8

Feuille de route du ministère des Affaires étrangères sur le multilinguisme et la place du français dans les organisations internationales et les institutions européennes

1. Le multilinguisme repose sur l'utilisation de plusieurs langues sur un pied d'égalité

Pour la France, il est à la fois une valeur fondamentale de sa politique étrangère au titre de la promotion de la diversité culturelle, et un principe permettant d'assurer la présence du français dans les organisations internationales. Cette place du français assure la diffusion de nos approches et conceptions politiques, valorise notre diplomatie et notre expertise et facilite le dialogue sans barrières avec nos partenaires.

La nécessité de défendre et promouvoir le multilinguisme dans les organisations internationales procède d'un constat sans équivoque : la pratique hégémonique, voire exclusive, de l'anglais s'accroît dans l'ensemble de ces organisations (institutions des Nations unies, organisations internationales hors ONU et institutions européennes), au mépris des statuts qui prévoient, pour la quasi-totalité des organisations, plusieurs langues officielles et de travail.

2. Si la promotion du multilinguisme procède de notre volonté de maintien de la diversité linguistique et culturelle, elle est aussi un moyen pour promouvoir et renforcer l'usage du français dans les enceintes internationales et européennes

219

Le français a en effet le statut de langue officielle dans la quasi-totalité des organisations internationales, à parité avec un nombre variable de langues, le plus souvent tout ou partie des autres langues officielles des Nations unies (l'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol et le russe). En ce qui concerne l'Union européenne, le français qui est l'une des vingt-trois langues officielles de l'Union européenne, jouit d'une place privilégiée quant à son usage au sein des institutions européennes (langue de travail au sein des institutions européennes, régime PESC).

La promotion du multilinguisme vise à contrecarrer la tendance à l'usage exclusif de l'anglais et à assurer le respect du régime linguistique en vigueur au sein de l'organisation.

Cette action est complémentaire des efforts spécifiques que nous devons déployer pour préserver et renforcer la place du français et son usage dans les organisations internationales et les institutions européennes.

3. Principes relatifs à la promotion du multilinguisme⁴⁰

Les représentations permanentes veilleront à les mettre en œuvre – en tenant compte des particularités propres à chaque organisation internationale comme au sein des institutions européennes.

⁴⁰ Références : circulaire du Premier ministre n°5652/SG du 25 avril 2013
Vadémécum de l'Organisation internationale de la Francophonie relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales
Guide de l'usage du français dans les institutions de l'Union européenne.

Les ambassades bilatérales sont pour leur part invitées à renforcer leur action dans ce domaine, en tenant compte des spécificités de leur pays de résidence et en adaptant leur discours au regard de la place que tiennent la ou les langues de leur pays de résidence dans les organisations internationales ou institutions européennes concernées.

*

Concertation entre partenaires francophones

1. Renforcer la concertation francophone au sein du réseau de veille « multilinguisme et renforcement du fait francophone » des groupes des ambassadeurs francophones.
2. Promouvoir le respect du vademécum de l'Organisation internationale de la Francophonie relatif à l'usage de la langue française dans les organisations internationales (cf. pièce jointe 1) et du guide de l'usage du français dans les institutions de l'Union européenne (cf. pièce jointe 2).
3. Sensibiliser nos partenaires francophones à la question du multilinguisme et de sa promotion.

Exigence en matière de traduction et d'interprétariat

4. S'assurer du respect de la place du français en matière de traduction des documents et d'interprétariat dans les réunions. Mobiliser les partenaires connaissant la même situation pour leur langue, pour entreprendre des démarches conjointes.
5. Veiller à ce que la création de nouveaux organes institutionnels ou de nouvelles organisations s'accompagne de la mise en place des moyens nécessaires en matière de services de traduction et d'interprétariat. Lorsque ces moyens apparaissent insuffisants, promouvoir des solutions innovantes telles que l'établissement de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur offrant une capacité de traduction et d'interprétariat. Les évolutions technologiques en matière de traduction automatique devraient également offrir à l'avenir de nouvelles possibilités.
6. S'assurer que les organisations mettent en œuvre des mécanismes de planification de la relève des interprètes et traducteurs. Promouvoir - si cela n'induit pas des coûts supplémentaires - l'externalisation des services de traduction et d'interprétation pour pallier la pénurie de ressources internes.

220

Impératifs linguistiques dans le recrutement et la gestion du personnel

7. Veiller à ce que la maîtrise de plusieurs langues de travail figure parmi les exigences de recrutement de personnel par les organisations internationales et les institutions européennes (rédaction des fiches de poste dans les différentes langues de travail, sélection permettant de valider la compétence dans les langues de travail de l'organisation).
8. Veiller à ce que les organisations proposent des formations linguistiques à leur personnel, et s'assurer que l'évolution de la carrière et les affectations sur le terrain prennent en compte les connaissances linguistiques des agents. Cette exigence revêt une importance capitale pour ce qui concerne les affectations au sein du Service européen pour l'action extérieure de l'Union européenne et dans les délégations de l'Union européenne, notamment dans les pays francophones.
9. Assurer une veille en ce qui concerne les langues de travail utilisées dans l'organisation ou l'institution concernée et faire les démarches appropriées, en lien avec les autres partenaires intéressés.

Fermeté sur l'argument budgétaire

10. Le multilinguisme étant un moyen fondamental pour l'organisation d'atteindre ses objectifs, les coûts qui en découlent ne peuvent faire l'objet des mêmes arbitrages que les autres charges de fonctionnement. Il conviendra de veiller à ce que ces coûts soient envisagés comme étant strictement induits par la mise en œuvre des politiques de l'organisation.
11. Refuser dans les organisations internationales le principe de financement par des contributions extrabudgétaires spéciales (refus du principe du demandeur / payeur); le financement du multilin-

guisme doit impérativement être prévu dans le budget ordinaire de l'organisation. Dans le cas de l'Union européenne où le principe demandeur / payeur a été introduit dans certaines instances de travail après l'élargissement de 2004, préserver les arrangements actuels en ce qui concerne l'usage du français (à commencer par le régime PESC et le régime d'interprétation hors système demandeur / payeur).

Accès à l'information par les citoyens

12. Veiller à la disponibilité à part égale des sites intranet, internet et des réseaux sociaux dans les différentes langues de travail des organisations.
13. Rendre accessible l'information et les supports de formation sur le terrain dans la ou les langues locales du pays destinataire.

Pratiques responsables

14. Veiller à ce que les secrétariats prennent rigoureusement en compte le public visé par un document ou une communication dans le choix de la langue de présentation initiale dudit texte.
15. Restreindre au minimum nécessaire les commandes de documents et fixer au besoin des limites en termes de nombre de pages aux rapports demandés, afin de disposer plus facilement des différentes versions linguistiques de ces documents.

Pratiques linguistiques dans les organisations internationales et les institutions européennes

Dans les organisations internationales

16. Les réunions officielles doivent bénéficier en règle générale d'un système d'interprétation simultanée. Dans les cas où elle n'est pas prévue, et lorsque le statut de notre langue le permet, il conviendra d'exiger cette interprétation. Les délégations françaises s'y exprimeront dans tous les cas en français. À l'écrit, aucune décision ne peut être définitivement acceptée par la délégation française tant que son texte français n'a pas été diffusé.
17. Dans le cadre des réunions informelles, les représentants de la France s'expriment dans leur langue dès lors qu'ils jugent pouvoir être majoritairement compris. Dans ce cadre, il n'existe pas d'obligation de traduction des documents écrits dans toutes les langues. Les délégués français doivent s'assurer qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles sans interprétation.

Dans les institutions européennes

18. Les réunions officielles doivent se tenir selon le régime d'interprétation défini par décision du Conseil (interprétation simultanée, interprétation à la demande, sans interprétation). En cas de non-respect de ces dispositions, les délégations peuvent demander le report d'une réunion. Concernant les documents écrits, aucune décision ne peut être définitivement acceptée par la délégation française tant que son texte français n'a pas été diffusé. Il appartient aux représentants français de rappeler ce point lorsque cela s'impose. En cas de non respect de ces règles, la délégation formule une protestation inscrite au procès-verbal et rend compte à la Représentation permanente auprès de l'Union européenne, au ministère des Affaires étrangères (direction de l'Union européenne) et au Secrétariat général des Affaires européennes (Secteur Présence et influence françaises dans les institutions européennes).
19. Dans le cadre des réunions informelles, et dans leurs relations avec les institutions, les représentants de la France s'expriment dans leur langue. Il convient de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus de réunions informelles.

Exemplarité au quotidien

20. Dans les cas où les représentants français et leurs partenaires étrangers ont une connaissance passive réciproque de leurs langues respectives, il pourra être proposé que chacun s'exprime dans sa langue maternelle.

21. Dans les relations bilatérales informelles, s'il n'est pas possible d'utiliser le français, il conviendra, si l'agent la maîtrise suffisamment, de privilégier la langue maternelle de l'interlocuteur à l'usage de l'anglais, dans un souci de valorisation de la diversité linguistique.

Annexe 9

16^e assemblée générale des institutions membres de l'Agence universitaire de la Francophonie São Paulo (Brésil), 7 au 9 mai 2013

Déclaration de São Paulo

Nous, responsables d'institutions d'enseignement supérieur et de recherche membres de l'Agence universitaire de la Francophonie (AUF), réunis à São Paulo, au Brésil, du 7 au 9 mai 2013 à l'occasion de la 16^e assemblée générale de l'AUF :

1. Saluons la tenue en Amérique latine de la présente assemblée quadriennale des universités francophones. Le choix du Brésil témoigne du dynamisme et de l'esprit d'ouverture de la francophonie universitaire, confirmés par la présence à São Paulo de près de 450 institutions d'enseignement supérieur de plus de 65 pays.
2. Affirmons notre attachement à la francophonie et, en son sein, à l'AUF dans sa mission de susciter, de structurer et d'animer la coopération des établissements universitaires francophones. Nous attendons de l'AUF qu'elle intensifie son soutien aux conférences régionales des recteurs, des présidents et responsables d'institutions membres de l'AUF.
3. Conscients que la vitalité des savoirs est menacée par l'uniformisation linguistique, nous considérons que la langue française constitue un espace de rencontre pour les connaissances scientifiques et pour la communauté universitaire, qui respecte cette diversité linguistique et culturelle que nous promouvons.
4. C'est pourquoi, conscients du remarquable potentiel de coopération que représente notre libre association, nous voulons que la francophonie universitaire fasse entendre sa voix, à l'échelle mondiale, auprès des gouvernements, des grands acteurs internationaux et de la société civile, qu'elle exprime sa vision spécifique de l'université comme moteur du développement des sociétés.

223

Nous prenons donc solennellement position sur les questions fondamentales suivantes :

L'université au service de la société : renforcer la pertinence sociale et économique des formations et de la recherche

5. Les universités sont aujourd'hui confrontées à de nombreux défis. L'Université doit répondre aux effets de la très forte croissance des effectifs de l'enseignement supérieur. La pertinence professionnelle des formations et l'employabilité des diplômés sont devenues une priorité des sociétés contemporaines.
6. Pour faire face à cette poussée des effectifs et favoriser l'emploi des diplômés, nous nous engageons à développer l'acquisition de compétences dans tous les champs disciplinaires; à promouvoir la participation de formateurs issus de milieux professionnels et l'immersion des apprenants dans des activités pratiques et coopératives; à accorder, dans nos projets stratégiques d'établissement, une place plus importante aux programmes de formation à vocation professionnelle, en recourant notamment aux

outils numériques et à la formation à distance. Nous entendons donner de meilleures chances aux étudiants par l'apprentissage de plusieurs langues.

7. Dans le même esprit, nous nous engageons à favoriser le transfert des technologies et à développer la culture de l'entrepreneuriat.

La circulation des savoirs : multiplier les mobilités francophones

8. Convaincus que le partage des cultures et des expériences est une dimension essentielle à la pertinence des formations et qu'elle renforce la vitalité de la recherche universitaire, nous soutenons sans réserve la multiplication des mobilités étudiantes et professorales, qu'elles soient nationales ou internationales, parce qu'elles sont une des conditions de la circulation des savoirs.

9. Inspirés par la réussite du modèle des bourses européennes Erasmus, vecteur important de l'intégration européenne, nous appelons, avec l'appui de l'AUF, la création d'un ambitieux programme francophone de mobilité étudiante et professorale.

10. Nous demandons aux États et aux gouvernements membres de la Francophonie de bien vouloir contribuer à l'émergence d'un tel programme de bourses par toutes les mesures de soutien qu'ils pourront y apporter; nous souhaitons que l'AUF assume la coordination de cette initiative et y investisse les moyens nécessaires.

11. Par suite, nous confirmons notre intérêt pour le programme brésilien « Science sans frontière », que nous souhaitons voir réalisé dans l'ensemble du monde francophone et auquel nous offrons toute notre collaboration.

La promotion du numérique éducatif

224

12. Nous appuyons le recours toujours accru au numérique éducatif dont l'AUF se fait le promoteur depuis plus de vingt ans (campus numériques francophones, institut de la Francophonie pour l'ingénierie de la connaissance et des formations à distance); nous l'appelons à poursuivre dans cette voie.

13. Saisis de la question de l'émergence des cours libres ouverts à tous (MOOCs), nous déplorons leur instrumentalisation par des entreprises guidées surtout par des intérêts mercantiles. Nous demandons à l'AUF de concevoir un modèle francophone de ces formations, répondant aux besoins de développement des universités et des sociétés, notamment celles du Sud. Cette initiative doit favoriser le maintien des dimensions personnelle et humaine de l'enseignement et reconnaître les efforts et la motivation des enseignants qui s'y consacrent.

14. Nous demandons à l'AUF de sensibiliser les pouvoirs publics au potentiel offert par Technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et à la nécessité de reconnaître nationalement les diplômes obtenus à distance, ainsi que l'activité pédagogique qu'ils supposent. Nous affirmons que le renouvellement et l'essor de la recherche passent par le pluralisme linguistique; aussi, nous souhaitons que les pays du Sud puissent diffuser mondialement leur production scientifique grâce à la création par l'AUF d'archives ouvertes et de ressources sous format libre.

L'évaluation des établissements d'enseignement supérieur : une approche fondée sur le soutien mutuel des universités

15. Rappelant que l'enseignement supérieur est un bien public, nous constatons l'insuffisance des grands classements universitaires publiés annuellement. Conçus en fonction d'un modèle universitaire unique et supposé uniforme, ils n'offrent qu'un reflet partiel de ce qui fonde l'excellence universitaire.

Ce faisant, ils ne tiennent pas toujours compte de la capacité des universités à répondre aux besoins des sociétés au sein desquelles s'insèrent les activités d'enseignement supérieur.

16. Le recours systématique aux classements laisse surtout entendre que le monde universitaire est structuré par une compétition systématique entre les institutions, alors que la coopération est beaucoup plus caractéristique du mouvement universitaire dans son ensemble. C'est pourquoi nous appelons à une nouvelle culture de l'évaluation, appuyée sur le soutien mutuel que peuvent s'apporter les institutions d'enseignement supérieur. À la logique de la compétition, nous préférons la construction d'une coopération pérenne entre universités, dans la perspective d'une amélioration continue de nos modes d'enseignement, de nos stratégies de recherche et de nos pratiques de gouvernance.

17. Nous affirmons la diversité des modèles d'universités et soutenons l'accompagnement des universités désireuses d'évaluer leur action et de définir des stratégies d'établissement. En vue d'accroître la pertinence de l'université à l'égard des besoins de la société, nous encourageons les institutions à systématiser le recours à l'assurance-qualité, qui permet d'améliorer les conditions d'accomplissement de leur mission. Nous demandons enfin à l'AUF d'organiser la formation d'experts en évaluation et de déployer un dispositif d'accompagnement et d'évaluation des universités qui en font la demande, en recourant aux principes et aux ressources de la coopération universitaire.

L'engagement pour l'accès des femmes à l'éducation supérieure

18. Rappelant que la montée des intégrismes et la multiplication des conflits constituent une atteinte à la liberté de penser, qui fonde notre condition d'universitaire, nous nous inquiétons vivement de leur impact sur la situation des femmes, qui se détériore dans de nombreux pays.

19. Appelant les autorités de nos pays à se saisir de cette question, nous nous engageons, au sein de nos institutions, à prendre toutes les mesures nécessaires pour reconnaître aux femmes la pleine jouissance des droits humains, ainsi que l'accès à l'enseignement supérieur et à la recherche.

20. Nous demandons que l'AUF promeuve la place des femmes dans les métiers de l'enseignement supérieur et à tous les niveaux de la gouvernance et de la direction des établissements d'enseignement supérieur. Nous incitons l'AUF à tendre, au sein de ses instances, vers la parité entre les hommes et les femmes.

Annexe 10

Déclaration des représentantes universitaires à la 16^e assemblée générale de l'AUF

Réunies pour la première fois sous l'impulsion de la direction de l'AUF et sous le haut patronage de M^{me} Yamina Benguigui, ministre française déléguée chargée de la francophonie, les représentantes universitaires à l'Assemblée générale constatent la faible participation des femmes aux instances de l'Agence et plus généralement à celles des universités et établissements d'enseignement supérieur. En conséquence, elles proposent les actions suivantes :

- > création d'un réseau interne à l'AUF en interaction avec d'autres grands réseaux internationaux similaires. Ce réseau regrouperait les femmes responsables d'établissements membres (Présidente, vice-présidente, etc.) pour promouvoir l'accès des femmes aux postes de responsabilité dans les établissements d'enseignement supérieur;
- > promotion de la recherche sur la parité et d'égalité des chances (ce qui comprend les questions de discriminations sociales, économiques et politiques);
- > adoption officielle par l'AUF du principe de parité, à compétences égales, dans les critères d'attribution des bourses, notamment dans les filières scientifiques ainsi que pour les mobilités enseignantes. Mise à l'étude d'une extraction de la base de données « savoirs en partage » concernant les chercheurs femmes;
- > lancement d'une étude statistique sur la situation des femmes universitaires francophones qui ferait l'objet d'un colloque suivi d'une publication et la création éventuelle d'un observatoire;
- > étude de faisabilité d'un prix « Femme francophone Entrepreneurale » de l'AUF.

En conclusion, les représentantes universitaires souhaitent que la mandature qui commence soit l'occasion de tendre vers la parité hommes femmes dans toutes les instances de l'AUF.

Annexe 11

Charte d'adhésion à l'Agence universitaire de la Francophonie

L'Agence universitaire de la Francophonie participe à la construction d'un espace scientifique en français qui rassemble les établissements d'enseignement supérieur et de recherche travaillant partiellement ou entièrement en langue française partout à travers le monde. Son engagement et ses actions sont fondés sur les valeurs de diversité culturelle, de solidarité et de partage.

Dans le respect de ces valeurs, qui fondent la vie associative des membres, l'adhérent s'engage tout particulièrement à :

- > maintenir et développer l'usage du français dans ses activités de diffusion, de formation, d'enseignement et de recherche :
 - publier sur son site internet une présentation en français de son institution et de l'Agence universitaire de la Francophonie, et insérer les liens vers ses ressources scientifiques et formatives que sont les sites « Savoirs en partage » (www.savoirsenpartage.auf.org) et « ressources mutualisées » (www.aidenligne-francais-universite.auf.org), dans la langue principale de l'université,
 - diffuser auprès des responsables de faculté, de département, de centre de langues, de centre et institut de recherche, les appels d'offres de l'Agence universitaire de la Francophonie,
 - élaborer une politique linguistique fondée sur la mise en valeur du plurilinguisme dans la production, la diffusion et l'enseignement des connaissances,
 - utiliser le français comme langue de travail, de diffusion et de rayonnement scientifique, en particulier dans le cas où l'adhérent est un centre de recherche ;
- > développer des partenariats et des actions communes avec les autres institutions membres de l'Agence universitaire de la Francophonie et ouvrir son institution aux étudiants, professeurs, chercheurs et personnels de tout l'espace francophone ;
- > participer aux projets et à la définition des orientations de la politique scientifique de l'Agence universitaire de la Francophonie en qualité de membre de l'assemblée générale ;
- > faciliter la participation de la communauté universitaire francophone aux projets mis en œuvre dans le cadre de la programmation quadriennale de l'Agence universitaire de la Francophonie ;
- > tenir à la disposition de l'Agence universitaire de la Francophonie toute information utile à la publication de l'annuaire des membres et à la mise à jour du barème de cotisation de l'AUF.

L'Agence universitaire de la Francophonie, dans le respect de ses statuts, s'engage notamment à :

- > faciliter à l'adhérent l'accès au réseau mondial des établissements membres, aux universitaires et aux chercheurs francophones ;
- > favoriser le développement de projets interrégionaux de coopération entre établissements membres et accompagner ceux-ci dans la préparation et le montage de projets scientifiques s'appuyant sur la programmation quadriennale de l'Agence universitaire de la Francophonie ;
- > mettre à la disposition des établissements membres des outils et des ressources pédagogiques adaptés aux besoins et contextes régionaux, notamment en favorisant le recours aux technologies de l'information et de la communication pour l'enseignement et la recherche ;
- > informer régulièrement l'ensemble des établissements membres des principales activités à caractère scientifique ou institutionnel organisées par l'Agence universitaire de la Francophonie ;

- > assurer la promotion des universités membres de son réseau et de leurs activités à l'aide des différents moyens de communication dont dispose l'AUF ;
- > garantir à tout établissement membre à jour de cotisation le droit de participation à l'assemblée générale de l'Agence universitaire de la Francophonie, ainsi que, lorsqu'il est membre titulaire, le droit de vote et le droit de soumettre des candidatures à ses instances de gouvernance.

Vous cherchez à le dire en français ?

FranceTerme

CULTURE.FR

Consultez le site du ministère de la Culture et de la Communication

www.FranceTerme.culture.fr



wikiLF

Participez à l'enrichissement de la langue française

www.wikilf.culture.fr



Délégation générale à la langue française
et aux langues de France

6 rue des Pyramides
75001 Paris

téléphone : 01 40 15 73 00

télécopie : 01 40 15 36 76

courriel : dglfff@culture.gouv.fr

www.dglff.culture.gouv.fr

ISSN imprimé 1764-240X

ISSN en ligne 1958-5241

